

BULLETIN
DE
L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS



BULLETIN
DE
L'INSTITUT
ARCHÉOLOGIQUE
LIÉGEOIS

TOME CXXII

2018

Édité avec le soutien de la
Fédération Wallonie-Bruxelles
et de la Wallonie



2018



SUR LES OBSÈQUES DE L'ÉVÊQUE DE LIÈGE NOTGER (AVRIL 1008) OU LE REPENTIR DU PEINTRE

par Jean-Louis KUPPER

En publiant voici quelques mois un travail consacré à *Notger de Liège (972-1008)*¹, nous n'avions nullement l'intention, précisons-nous dans l'introduction, de refondre du tout au tout le vénérable et remarquable livre de Godefroid Kurth². Plus modestement, voulions-nous revenir sur certains épisodes saillants de ce qui fut un des plus grands épiscopats liégeois du Moyen Âge et des Temps modernes, tout en nous efforçant, *sur certains points, d'écrire autre chose*³. Au demeurant, avions-nous l'intention de nous en tenir à l'essentiel, tout en épargnant au lecteur l'un ou l'autre détail qui ne nous paraissait ni indispensable, ni judicieux de reprendre, alors même qu'à nos yeux il avait été très bien analysé par notre éminent prédécesseur.

Toutefois, à force de nous relire, – grave erreur puisqu'on retrouve alors trop d'inadvertances –, nous avons ressenti un malaise qui s'exprime aujourd'hui sous la forme d'un repentir ou d'un repent...

Certes, nous avons précédemment attiré l'attention sur le lugubre épisode dont nous allons parler⁴. Certes, nous étions ancré dans la certitude du travail de recherche bien accompli. Toutefois replacé, de manière spécifique, dans le contexte de l'an mil que nous venions, ce nous semble, de mieux éclairer, ce même épisode nous paraissait susceptible d'encore s'enrichir ou, plus exactement, de revêtir une signification renouvelée.

¹ J.-L. KUPPER, *Notger de Liège (972-1008)*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2015, 152 p.

² G. KURTH, *Notger de Liège et la civilisation au X^e siècle*, 2 vol., Paris – Bruxelles – Liège, 1905 (réimpr., Bruxelles, 1982).

³ KUPPER, *op. cit.*, p. 10. – Le grand prince-évêque des Temps modernes fut incontestablement Érard de La Marck (1505-1538).

⁴ Voir notre contribution dans *Entre Paradis et Enfer: Mourir au Moyen Âge, 600-1600*, éd. S. BALACE et A. DE POORTER, 2010, p. 137-138, 142, 144-145. – Sur ce thème, on verra le travail remarquable de M. LAUWERS, *La mémoire des ancêtres, le souci des morts. Morts, rites et société au Moyen Âge (diocèse de Liège, XI^e-XIII^e siècles)*, Paris, 1997, qui n'a cependant pas traité du cas particulier dont il est ici question.

Nous voulons parler du cérémonial funèbre dont la dépouille mortelle de Notger fut entourée...

*
* *

L'évêque Notger mourut, à Liège sans doute, le samedi 10 avril de l'an 1008⁵. Une source rédigée dans la première moitié du XII^e siècle, la *Vita Notgeri episcopi Leodiensis* qui, dans le cas présent, semble s'appuyer sur le témoignage d'un auteur contemporain de l'événement⁶, décrit dans le détail les funérailles du prélat qui adoptèrent la forme d'une liturgie déambulatoire, corps présent⁷.

Le premier jour de la célébration funéraire, probablement le dimanche 11 avril, se déroula dans la cathédrale Sainte-Marie et Saint-Lambert nouvellement reconstruite par Notger juste au sud de la demeure épiscopale dans laquelle, à ce qu'il semble, l'évêque s'était éteint la veille⁸.

Le second jour, lundi 12⁹, le corps fut transporté dans la collégiale Sainte-Croix et le troisième à Saint-Martin, églises collégiales édifiées, l'une et l'autre, sur la colline du Publémont qui surplombait la cité. Le quatrième jour, le cortège rejoignit la collégiale Saint-Paul dans l'Île (l'actuelle cathédrale). Enfin, le cinquième jour, le jeudi 15 avril, le corps de Notger fut acheminé vers la collégiale Saint-Jean-l'Évangéliste, son ultime demeure, où il fut enseveli, « humblement », dans la crypte d'un oratoire dédié à saint Hilaire¹⁰.

⁵ J.-L. KUPPER, *Leodium (Liège/Luik)*, dans *Series episcoporum Ecclesiae catholicae occidentalis...*, Ser. V, t. I, éd. St. WEINFURTER et O. ENGELS, Stuttgart, 1982, p. 68 et n. 287-288.

⁶ Rédigée vers 1140 la *Vita Notgeri* fait effectivement usage de documents antérieurs : J.-L. KUPPER, *Note sur une « Vie de l'évêque de Liège Notger »* dans *Retour aux sources. Mélanges Michel Parisse*, Paris, 2004, p. 913-916.

⁷ *Vita Notgeri*, ch. 10, éd. G. KURTH, *Notger de Liège, op. cit.*, t. II, p. 15.

⁸ *Prima dies*, indique la source. Notger étant décédé un samedi, ce *premier jour* correspondrait au lendemain, dimanche, *dies dominicus*, réputé d'ailleurs comme le premier jour de la semaine. Notre interprétation semble confirmée par le texte même de la *Vita Notgeri* : *non sufficit vespere et mane dies unus ad sollempnitatem exequiarum*. – La cathédrale, reconstruite par Notger, sera consacrée par son successeur Baldéric II le vendredi 28 octobre 1015, jour des saints Simon et Jude.

⁹ Le lundi était la *feria secunda*, selon le calendrier médiéval.

¹⁰ Sur cette crypte de la collégiale Saint-Jean, voir : KUPPER, *Notger de Liège*, p. 76. – En novembre 2016 une tombe fut découverte par l'archéologue Denis Henrard, du Service public de l'archéologie de Wallonie, à proximité d'un des piliers du cloître de la collégiale. Cette sépulture maçonnée, partiellement détruite par des fondations ultérieures, ne comporte plus que les jambes du défunt dont les ossements furent datés, par la technique du carbone 14, des alentours de l'an mil.

Par ce circuit à la fois religieux et symbolique, le prélat défunt revisitait, une dernière fois, de station en station, sa cathédrale et les collégiales qu'il avait ou bien fondées ou bien parachevées¹¹. Chacune à leur tour, ces églises témoignèrent alors de leur gratitude en honorant leur bienfaiteur. Par surcroît, déposées successivement dans les sanctuaires qui structuraient les principales composantes de la cité épiscopale¹², les « reliques » de Notger, grâce à leur présence physique, apportaient protection à l'ensemble du chef-lieu du diocèse et de la principauté métamorphosés par l'action épiscopale.

On observera que quelques dizaines d'années plus tard, en 1076, la cité mosane vécut à nouveau pareille mise en scène, lorsque la dépouille du duc de Basse-Lotharingie Godefroid le Bossu (1070-1076), en présence de l'évêque de Liège Henri de Verdun (1075-1091), fut successivement transportée dans les différentes églises conventuelles de la ville¹³. Il s'agissait visiblement, dans le cas présent, d'un geste de piété, d'amitié et de reconnaissance de la part d'un jeune prélat qui devait au duc qui lui était apparenté sa récente élévation sur le siège épiscopal liégeois¹⁴.

Revenons à l'événement de 1008. Godefroid Kurth, avec raison, constate que ce type de scénographie funéraire n'était pas rare dans les villes épiscopales souvent dotées de nombreuses églises¹⁵ : c'était une manière de multiplier et de diversifier les prières pour le repos de l'âme du défunt¹⁶. Kurth propose notamment comme exemple les funérailles de l'empereur Otton III décédé en Italie à la fin du mois de janvier de l'année 1002.

Restes de l'évêque Notger ou ceux d'un chanoine de Saint-Jean qui fut son contemporain ? Dans l'état actuel de la recherche, il est difficile de trancher. La chapelle Saint-Hilaire, dans la crypte de laquelle Notger fut inhumé, se trouvait fort probablement sur le pourtour de l'église octogonale (la *Vita Notgeri*, ch. 9, p. 15 mentionne l'*Oratorium [...] beati Hylarii in eadem ecclesia [beati Johannis evangeliste]*) mais peut-être aussi dans l'espace du cloître ! Sur la collégiale de Saint-Jean, voir en dernier lieu l'excellent travail de vulgarisation d'Alexandre ALVAREZ et de Kévin SCHMIDT, *L'église Saint-Jean-l'Évangéliste à Liège*, Namur, 2016.

¹¹ Il n'est question ni de la collégiale Saint-Pierre, fondée en 922 par l'évêque Richer, ni de la collégiale Saint-Denis qui est pourtant notgérienne. L'état d'avancement des travaux expliquerait-il le fait que cette dernière église n'ait pas été incorporée à la translation funèbre ?

¹² C'est-à-dire le *castrum*, ou cité proprement dite, avec le palais épiscopal, la cathédrale et le marché ; le *Publémont*, avec les collégiales Sainte-Croix et Saint-Martin ; l'*Île*, avec les collégiales Saint-Paul et Saint-Jean-l'Évangéliste. Voir J.-L. KUPPER, *Aux origines de la cité de Liège. Sur deux chartes inédites de 1171 et 1266*, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, t. 175, 2009, p. 321-342 et le plan de la p. 322.

¹³ *Cantatorium sive Chronicon Sancti Huberti*, ch. 31, éd. K. HANQUET, Bruxelles, 1906, p. 91.

¹⁴ Voir à ce sujet J.-L. KUPPER, *Liège et l'Église impériale, XI^e-XII^e siècle*, Paris, 1981, p. 135-138, 464-470.

¹⁵ KURTH, *Notger de Liège*, t. I, p. 349 et n. 1.

¹⁶ Voir nos observations dans *La donation de la comtesse Ermengarde à l'Église de Liège (1078)*, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, t. 179, 2013, p. 26-27 et n. 105-106.

Les cendres impériales furent alors transportées de ce côté-ci des Alpes puis firent halte dans la cité archiépiscopale de Cologne où elles furent honorées par plusieurs collégiales¹⁷ et par la cathédrale Saint-Pierre, avant de poursuivre leur chemin vers Sainte-Marie d’Aix-la-Chapelle, église où reposait Charlemagne, qui fut le lieu de l’ensevelissement d’Otton III, le dimanche 5 avril, jour de Pâques, de l’année 1002¹⁸.

L’événement se déroula sous l’archiépiscopat d’Héribert (999-1021), archevêque de Cologne et chancelier de l’Empire, en présence de son suffragant l’évêque Notger de Liège, lui-même fort vraisemblablement accompagné par plusieurs membres de son clergé¹⁹.

Or, ces obsèques impériales nous amènent à imaginer que le cérémonial dont la dépouille d’Otton III fit l’objet dans la cité archiépiscopale de Cologne fut la source d’inspiration directe, le modèle, du cortège funèbre organisé six années plus tard dans la cité de Liège, lorsque les ultimes honneurs furent rendus à Notger.

Nous relèverons, par surcroît, que l’empereur Otton III et l’évêque Notger furent ensevelis dans des églises qui, du point de vue architectonique, étaient similaires : effectivement, le plan central ou hexagonal de Sainte-Marie d’Aix se retrouvait, comme un décalque, dans celui de Saint-Jean de Liège qui s’en inspirait incontestablement. À l’image du sanctuaire carolingien d’Aix-la-Chapelle, la fondation liégeoise de Notger, lieu qu’il avait d’ailleurs lui-même choisi pour son dernier sommeil, se voulait délibérément et sciemment conforme à l’idéologie impériale carolingienne et ottonienne : elle en était un symbole monumental²⁰.

En dernière analyse, l’évêque de Liège Notger eut droit à des funérailles quasi impériales. Non pas qu’il ait été assimilé par ses ouailles à l’empereur lui-même ! C’eût été non seulement faire injure à l’humilité

¹⁷ Saint-Séverin, Saint-Pantaléon (où reposait l’impératrice Théophano, mère d’Otton III) et Saint-Géréon.

¹⁸ THIETMAR DE MERSEBOURG, *Chronicon*, lib. IV, ch. 53, éd. R. HOLTSMANN, 2^e éd., Berlin, 1955, p. 192-193. – Voir H. MÜLLER, *Heribert, Kanzler Otos III. und Erzbischof von Köln*, Cologne, 1977, p. 145-146 et n. 239-240. – L. FALKENSTEIN, *Otto III. und Aachen*, Hanovre, 1998, p. 82-83.

¹⁹ À tout le moins l’évêque de Liège Notger fit-il partie du convoi funèbre qui transporta d’Italie en Germanie le corps d’Otton III. Voir KUPPER, *Notger de Liège*, p. 99.

²⁰ Voir sur ce point KUPPER, *op. cit.*, p. 71-75 (avec bibl.). – Il en fut de même pour l’église notgérienne de Muizen, au sud-est de Malines, « étendard » de l’Empire face au comté de Flandre qui relevait du royaume de France : *ibid.*, p. 63-64 (avec bibl.).

monastique du prélat²¹, mais aussi, dans l'Empire de ce temps, faire preuve d'une inconcevable audace en perturbant un ordre du monde voulu par Dieu²²...

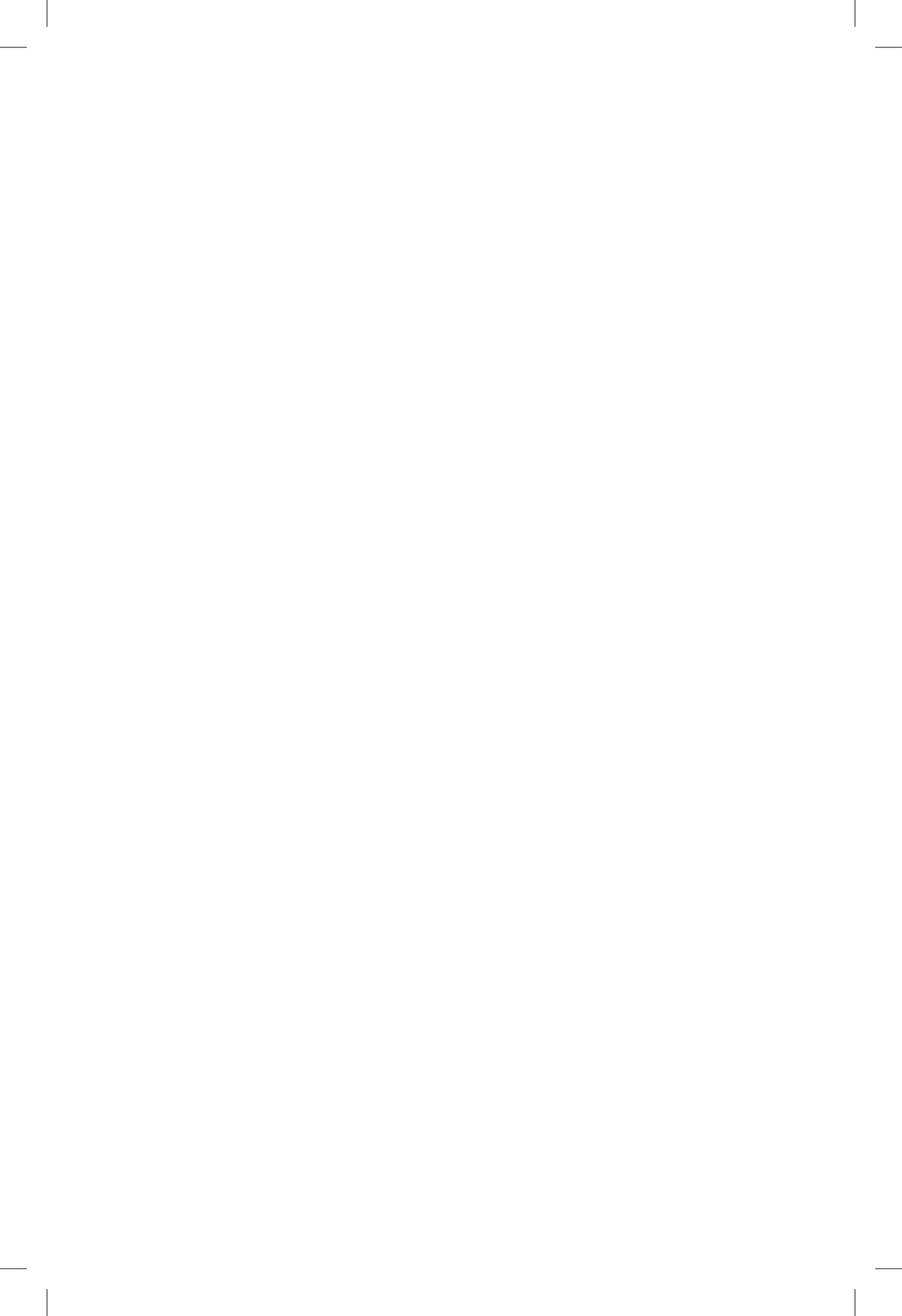
En revanche, il n'est pas douteux qu'en avril 1008 le défunt évêque fut honoré comme « père de la patrie » (*pater patriae*), c'est-à-dire en tant qu'efficace protecteur de son diocèse²³.

Tant il est vrai que, et de par son rôle fondamental dans le développement inouï de la « terre de saint Lambert » devenue, grâce à lui, une véritable principauté ecclésiastique, et de par son intervention décisive et très visible dans la refondation de la cité de Liège, l'évêque Notger avait très largement mérité de la « patrie diocésaine ».

²¹ La *Vita Notgeri*, ch. 10, p. 15 ne manque pas d'insister sur cet aspect de la personnalité de Notger : *quod nulli in signum servate usque in finem humilitatis [ostendit], in angulo cripte humilioris in oratorio sancti Hylarii se sepeliri constituit*. – L'humilité est un des thèmes fondamentaux de la *Règle de saint Benoît* (ch. 7) ; or on sait, à présent, que Notger avait entamé sa carrière comme moine bénédictin à Saint-Gall. Voir KUPPER, *Notger de Liège*, p. 17-23.

²² Dans les années qui précédèrent la Querelle des investitures (qui se déclencha en 1075-1076), l'empereur, conformément aux traditions antiques et carolingiennes, exerçait sur l'Église un pouvoir de protection qui avait pris la forme d'un gouvernement autoritaire. *Oint du Seigneur (Christus Domini)*, le souverain était garant, au nom de Dieu, de l'harmonie universelle, c'est-à-dire de l'ordre divin du monde. Voir Y. SASSIER, *Royauté et idéologie au Moyen Âge. Bas-Empire, monde franc, France (IV^e-XII^e siècle)*, Paris, 2002, p. 121-130, 190-191, 222-225. – K. GÖRICH, *Otto III., Romanus, Saxonicus et Italicus...*, Sigmaringen, 1993, p. 269-271, 277-279. – KUPPER, *Notger de Liège*, p. 138 et n. 18.

²³ *ut non immerito pater diceretur patrie : Vita Notgeri*, ch. 7, p. 13, voir KUPPER, *Note sur une « Vie de Notger »*, p. 915-916 (avec mention des sources et travaux). – Souvenons-nous qu'en 1076 la cité de Liège rendra les honneurs à un autre « père de la patrie », à savoir au duc de Basse-Lotharingie Godefroid, protecteur effectif de la « patrie » lotharingienne à laquelle le diocèse de Liège, dans sa totalité, appartenait. – Effectivement, les duchés nationaux du royaume germanique (les deux Lotharingie, la Saxe, la Bavière, la Franconie et la Souabe) étaient alors tenus, eux aussi, pour des « patries ». Voir : J. LEJEUNE, *Les notions de « patria » et d'« episcopatus » dans le diocèse et le pays de Liège du XI^e au XIV^e siècle*, dans *Anciens pays et assemblées d'états*, t. VIII, 1955, p. 4-10. – J.-L. KUPPER, *Duché de Lotharingie et diocèse de Liège*, dans *Publications de la Section historique de l'Institut Gr.-D. de Luxembourg* (sous presse). – Ci-dessus, n. 13 et 14.



LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE FIEFS EN DROIT LIÉGEOIS SUIVANT CHARLES DE MÉAN

par Benoît LAGASSE¹

Durant une partie non négligeable de notre histoire, les régimes politique et foncier ont été marqués par l'existence d'une catégorie spécifique de biens, les fiefs. L'objet de la présente contribution est de déterminer les différentes catégories de fiefs ayant existé en droit liégeois et de comparer celles-ci avec les distinctions opérées dans d'autres droits afin de voir si le droit liégeois présente, ou non, une spécificité sur ce point. Pour ce faire, nous nous sommes essentiellement basé sur les deux premières observations des *Observationes et res judicatae ad jus civile Leodiensium, Romanorum, aliarumque gentium, canonicum et feudale* de Charles de Méan, le *Papinien liégeois*. Charles de Méan est un juriste liégeois du XVII^e siècle. Il est très bien placé pour nous donner une vision précise sur les fiefs. En effet, à côté de ses fonctions au sein des conseils privé et ordinaire², il fut, pendant un certain temps, juge au sein de la cour féodale de la principauté³. L'utilisation spécifique de l'œuvre

¹ Benoît Lagasse est docteur en sciences juridiques. Sa thèse de doctorat, réalisée au sein des universités de Liège et de Gand, a porté sur le juriste liégeois Charles de Méan. Adresse : Rempart des Arbalétriers 17, 4600 Visé. Courriel : benoit.lagasse@uliege.be. Le contenu de cet article a fait l'objet d'un exposé lors du colloque annuel de la Société d'Histoire du droit et des institutions des pays flamands, picards et wallons qui s'est tenu à Bruxelles les 6 et 7 mai 2016.

² Pour plus d'informations sur cet auteur et les fonctions qu'il a exercées, voir notamment Jean-Joseph RAIKEM, *Discours prononcé à l'audience de rentrée le 15 octobre 1845*, Liège, H. Dessain, 1845.- Mathieu POLAIN, *Notice sur Charles de Méan, jurisconsulte liégeois*, dans *Bulletin de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, t. XVIII, Bruxelles, Dayez, 1851, p. 208-213.- Maurice FALLOISE, *Méan (Charles de)*, dans *Biographie nationale*, t. 14, Bruylant-Christophe & Cie, 1897, p. 183-197.- Armand MEYERS, *Cour d'appel de Liège : Charles de Méan jurisconsulte liégeois : sa vie et ses œuvres : discours de M.A. Meyers, procureur général, prononcé à l'audience solennelle de rentrée du 15 septembre 1926, et dont la cour a ordonné l'impression*, Cour d'appel de Liège, 1926.- Benoît LAGASSE, *Charles de Méan, De Luikse Papinianus, Biografie van een Luikse jurist uit de 17^{de} eeuw*, dans *Pro Memoria*, 2015/2, p. 251-263.

³ Sur cette juridiction, voir Georges HANSOTTE, *Les institutions politiques et judiciaires de la Principauté de Liège aux temps modernes*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1987, p. 169-170 et, surtout, Laurence DRUEZ, *Cour féodale (7 juillet 1551-1794)*, dans Sébastien DUBOIS, Bruno DEMOULIN et Jean-Louis KUPPER (dir.), *Les institutions publiques de la principauté de Liège (980-1794)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2012, p. 413-420.

du plus grand juriste liégeois nous permettra, par ailleurs, de voir si son point de vue reflète bien la conception des fiefs présente dans les sources liégeoises.

Notre exposé comportera cinq chapitres. Après un exposé général sur la féodalité et les différents types de biens existant durant le Moyen Âge et les Temps modernes, nous analyserons les deux premières observations de Charles de Méan qui sont consacrées à la définition du fief et aux différentes catégories de fiefs. Ceci fait, nous aborderons d'autres écrits parlant des différentes catégories de fiefs existant en droit liégeois. Par la suite, nous exposerons les distinctions généralement opérées parmi les fiefs dans des régions proches de la principauté de Liège. Enfin, sur base de tous ces écrits, nous déterminerons si le droit liégeois présente ou non une spécificité quant aux différentes catégories de fiefs.

1. LA FÉODALITÉ, LE DROIT FÉODAL ET LES FIEFS

Dans son ouvrage majeur, F.L. Ganshof écrit que *le mot « féodalité » prête à confusion. Depuis la Révolution française, [...] on s'en est beaucoup servi à contresens. [...] Si on veut se limiter à l'essentiel, il est permis de réduire à [...] deux acceptions les analyses ou les définitions plus nuancées [...]. On peut concevoir la féodalité comme un type de société dont les caractères déterminants sont : un développement poussé très loin des liens de dépendance d'homme à homme, avec une classe de guerriers spécialisés occupant les échelons supérieurs de cette hiérarchie ; un morcellement extrême du droit de propriété ; une hiérarchie des droits sur la terre nés de ce morcellement, hiérarchie correspondant dans une large mesure à la hiérarchie des liens de dépendance personnelle dont il vient d'être question ; un morcellement du pouvoir public créant dans chaque pays une hiérarchie d'instances autonomes et exerçant dans leur propre intérêt des pouvoirs normalement attribués à l'État et souvent du ressort effectif de celui-ci à une époque antérieure. Ce type de société [...] est celui qu'a connu l'Europe occidentale au X^e, au XI^e, au XII^e siècle. [...] Dans [la] seconde acception, la féodalité peut être définie comme un ensemble d'institutions créant et régissant des obligations d'obéissance et de service – principalement militaire – de la part d'un homme libre, dit « vassal », envers un homme libre dit « seigneur », et des obligations de protection et d'entretien de la part du « seigneur » à l'égard du « vassal » ; l'obligation d'entretien ayant le plus souvent pour effet la concession par le seigneur au vassal, d'un*

bien dit « fief ». Acception plus technique, [...] que l'on peut qualifier de juridique, tandis que la première est surtout sociale et politique »⁴. Notons que cette acception juridique est celle qui convient au Bas Moyen Âge. La situation est en effet différente au XVII^e siècle. À ce sujet, D. Heirbaut écrit que la période avant 1300 – soit celle à laquelle F.L. Ganshof consacre son ouvrage précité – est celle de la féodalité classique⁵, lorsque la féodalité était en croissance⁶. Quant à la période qui suit, il s'agit d'une période de déclin, à tout le moins en ce qui concerne la Flandre⁷.

Le droit féodal est généralement divisé en deux : le droit féodal personnel, qui concerne essentiellement la relation entre le vassal et le seigneur, et le droit féodal des biens, qui met l'accent sur l'élément réel de la relation, soit le fief⁸. *Grosso modo*, on estime qu'à partir de 1300, l'élément personnel devient subordonné à l'élément réel⁹. Différents phénomènes ont entraîné cette évolution majeure : la patrimonialisation du lien féodal, l'usurpation progressive du pouvoir du vassal ou teneur du fief sur son bien, ainsi que la disparition de l'« État féodal »¹⁰. Ce changement est généralement allé de pair avec une modification des règles applicables aux fiefs. À ce sujet, Ganshof écrit que, suite à ce bouleversement, *Des fiefs ont subsisté. Au point de vue du droit privé, ce n'étaient plus que des terres dont la transmission donnait lieu à des actes juridiques et à des droits de mutation particuliers et dont l'occupant – à partir du moment où le service militaire des vassaux n'a plus guère été requis – pouvait être tenu à des prestations de divers ordres, dans des circonstances déterminées. L'élément personnel dans les relations féodo-vassaliques est devenu quelque chose*

⁴ François Louis GANSHOF, *Qu'est-ce que la féodalité ?*, 5^e éd., Paris, Tallandier, 2015, p. 15-17.

⁵ Pour un exposé sur l'origine et l'apparition des fiefs, voir Rik OPSOMMER, « *Omme dat leengoed es thoochste dinc van der weerelt* », *Het leenrecht in Vlaanderen in de 14^{de} en 15^{de} eeuw*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1995, p. 117-128 et surtout François Louis GANSHOF, *op. cit.*, p. 21-110.

⁶ Dirk HEIRBAUT, *Over lenen en families. Een studie over de vroegste geschiedenis van het zakelijk leenrecht in het graafschap Vlaanderen (ca. 1000-1305)*, Bruxelles, Palais des Académies, 2000, p. 14.

⁷ *Ibidem*.

⁸ Voir notamment Rik OPSOMMER, *op. cit.*, p. 113 et Dirk HEIRBAUT, *op. cit.*, 2000, p. 17-18. Nous renvoyons aussi à la subdivision faite par D. Heirbaut de sa thèse de doctorat en deux ouvrages : Dirk HEIRBAUT, *Over heren, vazallen en graven : het persoonlijk leenrecht in Vlaanderen, ca. 1000-1305*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1997 et Dirk HEIRBAUT, *Over lenen en families, Een studie over de vroegste geschiedenis van het zakelijk leenrecht in het graafschap Vlaanderen (ca. 1000-1305)*, Bruxelles, Palais des Académies, 2000.

⁹ Rik OPSOMMER, *op. cit.*, p. 113. Voir également Paul OURLIAC et Jehan DE MALAFOSSE, *Histoire du droit privé, Vol. 2 : les biens*, 2^e éd., Paris, PUF, 1971, p. 153-156.- D. HEIRBAUT, *op. cit.*, 2000, p. 41-44.- Jean-Philippe LÉVY et André CASTALDO, *Histoire du droit civil*, 2^e éd., Paris, Dalloz, 2010, p. 408.

¹⁰ Rik OPSOMMER, *op. cit.*, p. 114.

de tout à fait accessoire : l'hommage et la foi n'ont plus guère été que des formalités auxquelles il fallait se soumettre dans certains délais pour entrer régulièrement en possession du fief [...]. Les droits utiles attachés au fief, les perceptions auxquelles il donnait lieu ont amené les seigneurs à développer les écritures qui s'y rattachaient : aveux, dénombremens, inscriptions dans des « livres de fiefs » ou « livres de feudataires ». Les actes à accomplir lors des mutations et les procès provoqués par les conflits relatifs aux droits à exercer sur le fief ont donné une importance sans cesse grandissante aux tribunaux compétents en ces matières, aux cours féodales garnies d'hommes de fief. En même temps, une transformation s'est opérée dans le personnel occupant les fiefs. À partir du XIII^e siècle et à coup sûr dès avant cette époque, mais surtout aux siècles suivants, à côté des nobles, on a vu des bourgeois acquérir des fiefs [...] ¹¹. Après ce changement, le droit féodal restera relativement stable, jusqu'à sa suppression par la Révolution française ¹².

Une question essentielle doit encore être abordée : qu'est-ce qu'un fief ? Il est difficile de définir ce terme, surtout si l'on doit tenir compte de l'évolution qu'a connue cette institution. Ganshof définit pour l'âge classique le fief comme suit : *une tenure concédée gratuitement par un seigneur à son vassal en vue de procurer à celui-ci l'entretien légitime et de le mettre à même de fournir à son seigneur le service requis* ¹³. Quant à Rik Opsommer, il donne la définition suivante : *Een leen is een opbrengstgoed waarmee een leenheer tegen bepaalde diensten een leenman beleende, waarop beide partijen een zeker genot hebben, en waarvoor specifieke rechtsregels van toepassing zijn* ¹⁴, ce qui peut se traduire de la manière suivante : un fief est un bien procurant des revenus qu'un seigneur octroie à son vassal contre certains services, bien sur lequel les deux parties ont une certaine jouissance et auquel des règles juridiques spécifiques sont applicables.

Le plus simple pour que le lecteur cerne le mieux la notion de fief est de reprendre la division traditionnelle qui est faite entre le fief, l'alleu et la tenure à cens ¹⁵. Mais avant tout, il convient de préciser deux points. Tout

¹¹ François Louis GANSHOF, *op. cit.*, p. 271-272.

¹² Rik OPSOMMER, *op. cit.*, p. 114.

¹³ François Louis GANSHOF, *op. cit.*, p. 177.

¹⁴ Rik OPSOMMER, *op. cit.*, p. 223.

¹⁵ Le présent exposé est basé sur l'ouvrage suivant : Philippe GODDING, *Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du 12^e au 18^e siècle*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1987, (Académie royale de Belgique, Mémoires de la classe des Lettres, 2^e série, t. XIV, fasc. 1), p. 152-166.

d’abord, le fait que ces notions sont relatives, car un même bien peut, en fonction de la personne en cause, être considéré comme un alleu, un fief ou une tenure. Par exemple, si une personne A donne son bien en fief à une personne B qui elle-même le concède en tant que tenure à cens, ou censive, à une personne C. Ainsi, pour A, le bien sera un alleu, pour B, il sera un fief et, pour C, il sera une tenure à cens. Ensuite, le fait qu’il n’existait pas de propriété au sens où on l’entend aujourd’hui au Moyen Âge et à l’Époque moderne. D’où le développement par le droit savant médiéval de la théorie du domaine divisé suivant laquelle les glossateurs, étant dans l’impossibilité de conférer le *dominium* – soit à très grands traits, la propriété – à une seule personne, vu que, en général, plusieurs personnes disposaient de droits divers sur un même bien, distinguaient entre le domaine direct ou le domaine éminent du seigneur et le domaine utile du vassal ou du tenancier. Notons qu’au fur et à mesure de l’écoulement du temps, le domaine direct va se vider de sa substance au profit du domaine utile.

Revenons à la subdivision des biens immeubles en alleu, fief et tenure à cens et distinguons ces trois notions fondamentales. L’alleu¹⁶ est le bien immeuble, corporel ou incorporel, sur lequel la personne tenant ce bien, appelée alleutier, a le droit le plus absolu. On dit généralement que l’alleu est le bien libre de toutes charges. Néanmoins, à suivre Ph. Godding, une nuance doit être apportée à cette définition puisque l’alleu est soumis à la dîme, impôt en faveur de l’Église. L’important est que l’alleutier ne tient son alleu d’aucun seigneur¹⁷. Autrement dit, l’alleu est le bien dont on a l’entière maîtrise. Notons qu’au fil du temps, l’alleu a eu tendance à perdre de l’importance au profit des tenures à cens et des fiefs. En ce qui concerne le fief, Godding reprend la définition de Ganshof mentionnée ci-dessus en précisant toutefois qu’à partir du début du XII^e siècle, le fief est devenu héréditaire¹⁸. En général, le fief porte sur des terres et les droits seigneuriaux y afférents, mais ce n’est pas obligatoire ; il peut en effet porter juste sur les terres ou sur les droits seigneuriaux, mais il peut aussi avoir uniquement pour objet des cens ou des rentes, des tonlieux et

¹⁶ Pour des écrits concernant les alleux de la principauté de Liège, voir notamment A. HANSAY, *Note concernant l’apparition de la propriété allodiale au pays de Liège*, dans *Revue belge de philologie et d’histoire*, t. 1, fasc. 4, 1922, p. 724-727.- Stanislas BORMANS, *Les seigneuries allodiales du pays de Liège*, Liège, J. Gothier, 1867.

¹⁷ Dirk HEIRBAUT, *op. cit.*, 2000, p. 23. Voir également François OLIVIER-MARTIN, *Histoire de la coutume de la prévôté et de la vicomté de Paris*, t. 1, Paris, Ernest Leroux, 1922, p. 218.

¹⁸ Voir également François OLIVIER-MARTIN, *op. cit.*, p. 229-243.

même des offices¹⁹. À l'origine étaient rattachés au fief toute une série de devoirs. Ainsi, le vassal devait faire hommage à son seigneur, ainsi que faire relief du fief lors de son acquisition. En outre, il devait le service militaire – qui tombera en désuétude avant la fin du Moyen Âge. Une autre obligation d'importance était celle de conseil qui consistait, pour le vassal, à siéger au sein de la cour féodale de son seigneur. Ces services étaient dus en échange de la concession du fief et de la protection accordée par le seigneur. Quant à la tenure à cens, il s'agit du droit concédé sur un bien à des fins d'exploitation en échange d'une redevance unique, en espèces ou en nature, généralement annuelle.

Ces brèves considérations sur la féodalité, le droit féodal et le fief terminées, il est temps de passer à l'analyse des observations 1 et 2 de Charles de Méan.

2. LES CATÉGORIES DE FIEFS DANS L'ŒUVRE DE CHARLES DE MÉAN

Le présent chapitre comportera trois sections : la première sera consacrée à la première observation de Charles de Méan, la seconde portera sur la deuxième ; quant à la dernière, elle reprendra les principaux éléments que l'on peut tirer de l'analyse des deux observations.

2.1. ANALYSE DE L'OBSERVATION 1

Le sommaire de la première observation est *Feudi Leodiensis definitio & divisio*, soit définition et division du fief liégeois. Le plan de cette observation comporte sept points, à savoir :

1. *Quid sit Feudum Leodiense.*
2. *Divisio Feudi Leodiensis in immediatum & subalternum, & utriusque Definitio.*
3. *Quid sit Curia Feudalis Principis & Episcopi Leodiensis, & ex quibus constet.*

¹⁹ Pour les offices donnés en fief, voir notamment Édouard PONCELET, *Le livre des fiefs de l'Église de Liège sous Adolphe de la Marck*, Bruxelles, Hayez, 1898, p. XLIX-LII.

4. *Subdivisio Feudi immediati in Feudum dignitatis & Feudum sine dignitate ; & utriusque tam immediati, quam subalterni, in stipale, seu avitum, & acquisitum, seu novum, & utriusque definitio.*
5. *Subdivisio Feudi stipalis, & acquisiti, in majus seu plenum, & minutum ; & quid sit hoc, quid illud.*
6. *Feudum Leodiense est anomalum aliquo in casu mere ex pacto & providentia, alio mere haereditarium mixtum.*
7. *Quid sit Feudum haereditarium mixtum : & quod hoc nullo modo sit haereditarium, nec deferatur cum haereditate.*

Traduction :

1. Ce qu'est le fief liégeois.
2. La division du fief liégeois en fief immédiat et en fief subalterne ; définition de ces deux termes.
3. Ce qu'est la Cour féodale du prince-évêque de Liège et de sa constitution.
4. La subdivision du fief immédiat en fief de dignité et en fief sans dignité ; de la subdivision des fiefs tant immédiats que subalternes en fief stipal, ou avitin, et acquis, ou nouveau ; définition de ces deux termes.
5. La subdivision du fief stipal et du fief acquis en fief grand ou plein et en menu fief ; définition de ces termes.
6. Le fief liégeois est anomal dans certains cas purement *ex pacto & providentia* et est purement mixte héréditaire dans d'autres cas.
7. Ce qu'est et ce que n'est pas le fief mixte héréditaire ; ce qui n'est pas déféré avec l'hérédité.

Cette première observation semble vouloir traiter d'un bon nombre de subdivisions concernant les fiefs et, dès lors, poser plusieurs principes.

En fait, avant de réellement commencer à aborder ces différents points, Charles de Méan précise que, vu la présence d'écrits d'auteurs renommés concernant la définition du fief en général et la subdivision de celui-ci, il ne lui a pas semblé utile de traiter de cette matière²⁰. Par contre, il a jugé nécessaire de donner une définition, ainsi que les subdivisions du fief liégeois.

²⁰ Texte avant le premier paragraphe de l'observation 1 : *Omissis iis, quae de Feudi communis, & in usibus Feudorum celebrati definitione, & divisione claris Scriptoribus memorata sunt : quae quia in vulgus edita, eorum verbis, invertere supersedeo. Rem publice, privatimque utilem facturum me arbitratus sum, si aptâ & congruenti moribus Leodiensium Definitione Feudi, & divisione, & explicatâ subsequentibus Observationibus ejus naturâ & proprietatibus, quid iis, prisci & antiqui moris Feudorum insit ; quid potissimum absit, demonstravero.*

Ensuite, Méan commence son exposé par la définition du fief liégeois. Il définit celui-ci comme le droit du domaine utile pour lequel il est dû serment et relief au prince-évêque de Liège ou le droit situé dans la province de Liège et relevant d'un autre seigneur direct²¹. Il précise ensuite qu'il rejette l'appellation d'usufruit dans ce cadre, contrairement à d'autres auteurs, car le droit du vassal dans le fief liégeois est plus grand que suivant les usages féodaux communs – soit les *libri feudorum*²² – car le vassal d'un fief liégeois peut librement aliéner son fief, sans le consentement des agnats et du seigneur du domaine direct, sauf dans deux cas, à savoir celui des pactes dotaux et des actes d'extrême volonté. En outre, Méan rejette explicitement l'appellation *Beneficium* qui était autrefois donnée aux fiefs, puisque le fief est lié à l'idée de salaire et de prix, ce qui écarte selon lui l'appellation de bénéfice. À cet égard, il cite le *De Beneficiis* de Sénèque²³.

Méan traite ensuite de la distinction du fief en fief immédiat et fief « médiat » ou subalterne. Le premier est celui qui dépend directement du prince-évêque de Liège, tandis que le second est celui qui certes dépend du prince-évêque, mais par le biais d'au moins un intermédiaire, vassal de celui-ci²⁴.

²¹ Début du paragraphe 1 : *Feudum igitur Leodiense est Feudum, seu Jus Domini utilis, sub lege Sacramenti, & relevii Principi & Episcopo Leodiensi ; vel alteri Domino directo in Provincia Leodiensi, individuum & impatiens consortis. Usufructus voce non utor, quam tamen definitioni Feudi communes usus Feudorum adaptant, Tit. 23. Beneficium quid sit in usibus Feudorum lib. 2. quia jus vasalli in Feudo Leodiensi plenius est, quam juxta communes Feudorum usus, cum illi libera sit, & infinita facultas alienandi Feudum, sine Agnatorum consensu : imo ne quidem circumscripta directi Domini voluntate, & consensu expresso ; praeterquam duobus casibus, pactorum dotalium, & extremae voluntatis. Attestationes Curiae Feudalis Principis & Episcopi Leodiensis actis inscriptae anno 1561. 16. Julii inter Illustres Dominos de Goer, & de Glimes, Dominum de Stave. Et anno 1570. 5. Junii sub ROBERTO DE BERGUE Principe & Episcopo Leodien. & sub Principe ERNESTO BAVARO anno 1603. 26. Novembris. PETRUS DE MEAN S.C. Leod. Consil. Scabinus Leod. Parens meus in Epitome Consuet. Leod. cap. 12 Des Fiefs art. 5. & 6.*

²² Pour plus d'informations sur les *libri feudorum*, voir Kees BEZEMER, *De Libri feudorum*, dans Johann SPRUIT et Jeroen CHORUS, *Corpus iuris civilis, Tekst en Vertaling, XII Addendum, Boeken betreffende de lenen*, Amsterdam, University Press, 2016, p. 1-10.- Dirk HEIRBAUT, *Leenrecht in Vlaanderen, Saksen en Lombardije. Enkele beschouwingen naar aanleiding van de Nederlandse vertaling van de Libri feudorum*, dans *Pro Memoria*, 2016/1, p. 28-47.

²³ Fin du paragraphe 1 : *Nec Feudum hoc, proprie Beneficium dixeris ; cum plerumque mercede quaeratur, & pretio, & huic convenient, quae a natura Beneficii abhorrere censet Seneca de Beneficiis lib. I. cap. 2. Hoc enim in Calendario scribitur: Nec pollues illud, si materiam litum feceris ; quippe quae non alia foecundior uberioribus studiorum pretiis forum exercent.*

²⁴ Paragraphe 2 : *Dividitur in Immediatum & Mediatum, seu potius subalternum. Immediatum est, quod a Principe & Episcopo Leodiensi immediate movetur. Mediatum, seu subalternum, quod a Domino directo, immediate quidem pendet, & movetur ; sed a Principe mediate seu per mediam Vasalli Principis, personam. Reformatio Principis Groesbeeck cap. 26.* Pour un article concernant les rapports entre la noblesse féodale et le prince-évêque de Liège, voir Alain MARCHANDISSE, *Noblesse féodale et pouvoir épiscopal dans la principauté de Liège des XIII^e-XI^e siècles*, dans Marco GENTILE et Pierre SAVY (dir.), *Noblesse et États princiers en Italie et en France au XI^e siècle*, Rome, École française de Rome, 2009, p. 209-230.

Vu le grand nombre de vassaux et les litiges apparaissant entre ceux-ci, il a paru nécessaire au prince-évêque de créer une juridiction spécifique pour les fiefs, la Cour féodale²⁵. Celle-ci est composée de douze personnes, vassales du prince-évêque, dont quatre proviennent de chacun des trois ordres, ecclésiastique, noble et urbain, composant les trois États. À la tête de cette juridiction, on trouve un membre de l'ordre équestre faisant partie de la première noblesse. Cette juridiction est, suivant les dires de Méan, compétente en première instance pour les litiges à propos des fiefs dépendant immédiatement du prince-évêque et compétente en appel des affaires traitées en première instance par les cours des vassaux. Un appel est possible devant le Conseil ordinaire²⁶ contre tous les jugements rendus par la Cour féodale. Le Conseil ordinaire est en effet le tribunal suprême dans les causes civiles.

Ceci dit, Méan passe ensuite à la distinction des fiefs immédiats en fief de dignité ou sans dignité et à la division de tous les fiefs en fief stipal ou avitin et en fief acquis ou nouveau²⁷. Le fief stipal ou avitin est celui qui provient des ancêtres ou qui forme souche dans le chef de l'héritier. Le fief

²⁵ Paragraphe 3 : *Cum vero numerosa foret Vasallorum Principis multitudo, qui nimirum habeat, Juven. Sat. 10 Praecedentia longi. Agminis officia. Nec turbae hujus judicio apte finiri possent emergentes Feudorum, tot inter Vasallos & Clientes controversiae ; placuit nomine Principis, Senatam, qui jus de Feudis diceret, constitui : ascitis in hunc, personis duodecim ; nimirum quatuor ex singulis, quibus Respublica Leodiensium constat, Ordinibus ; Ecclesiastico, Equestri, & Urbano. Articulo I. & 2. cap. 25. Reformationis Principis Groesbeeck. Huic Senatui praeponit Princeps unum ex Equestri Ordine, & primariâ Nobilitate ; qui tanquam ejus Legatus, Curiae seu Senatui Feudali praesit. Tribunal istud hoc modo compositum, Feudorum a Principe immediate pendentium controversias primo judicio cognoscit, & determinat : per Appellationem vero definit subalternorum Feudorum a vasallorum Curiis tractatas, decidasque quaestiones. Ita tamen ut utroque casu, appellationis beneficium restet a re judicata Curiae Feudalis Principis & Episcopi Leodiensis, ad Ordinarium illius Concilium, Supremum in Causis Civilibus Provinciae Leodiensis Senatam, & Caesarei Tribunalis loco (quantum ad lites notioni ejus subjectas attinet) surrogatum. Reformatio Principis Groesbeeck, Cap. 10. Des Conseillers, & de leurs jurisdictions. art. I. Pour une description contemporaine de cette juridiction, voir Georges HANSOTTE, *op. cit.*, p. 169-170.- Laurence DRUEZ, *op. cit.*, p. 413-420.*

²⁶ Pour une description de cette juridiction, voir Édouard PONCELET, *Le conseil ordinaire, Tribunal d'appel de la Principauté de Liège*, Saint-Gilles, Imprimeries des Archives, 1929.- Georges HANSOTTE, *op. cit.*, p. 178-180.- Françoise JEURIS, *Conseil ordinaire (1527-1794)*, dans Sébastien DUBOIS, Bruno DEMOULIN et Jean-Louis KUPPER (dir.), *op. cit.*, p. 427-449.

²⁷ Paragraphe 4 de l'observation : *Feudum immediatum aliud est dignitatis, aliud sine dignitate. Art. I. Cap. 25. sub fin. Reformationis Groesbeeck. Utrumque, tam immediatum, quam subalternum, subdividitur in stipale seu avitum : & acquisitum, seu novum. Stipale seu avitum definitur, quod a majorum, & antecessorum lineâ, aut stipite in successorem derivatur. Non enim stipale dici potest, si in principio suo haereat ; quia hoc ipsum, quo nominatur, in processu parat, & quodam successionis ordine censetur. Acquisitum, seu novum ; stipali, seu avito opponitur. Hoc recte dixeris esse Feudum novum in persona acquirentis, ab eo, de cujus successione agitur, propriâ industriâ, aut operâ, vel proximorum donatione, aliorumve concessione quaesitum. Textus in c. I. lib. 2. tit. 32. qui testes sint necessarii in usibus Feudorum. Feudum autem novum, non improprie dicitur, etsi res alteri, jam pridem fuerit in Feudum data : modo per acquisitionem novum fieri incipiat in acquirente ; & alius nemo decessorum acquirentis antea illud possederit. Cornelius Neustadius de Feudi Holland. success. cap. 5. numero. I.*

nouveau ou acquis, lui, est celui qui a été acquis par une personne de son propre chef. Méan poursuit son exposé en traitant de la distinction de tout fief, stipal ou acquis, en plein fief ou en menu fief²⁸. Le plein fief est celui qui soit a une juridiction soit a une quantité de 10 jugères ou 30 boisseaux d'épeautre ou 30 florins de Brabant de revenu annuel. Méan dit que cette définition pose problème. En effet, si, à l'origine, 30 florins de Brabant équivalaient à 10 jugères ou 30 boisseaux d'épeautre, tel n'est plus le cas à son époque. Méan affirme même que, à la suite de la dévaluation de la monnaie, 30 florins de Brabant n'équivalent même plus à un dixième de 10 jugères ou de 30 boisseaux. Néanmoins, aucun changement dans la définition du fief plein n'est survenu. Quant au menu fief, c'est le fief qui n'a pas de juridiction et dont l'estimation du revenu annuel est inférieure à 10 jugères, 30 boisseaux d'épeautre ou 30 florins de Brabant²⁹. Méan dit que le droit liégeois se sert de cette division des fiefs. Par contre, il n'a pas égard à celle qui est parfois faite entre fief *ex pacto et ex providentia*, fief *haereditaria* et fief héréditaire mixte³⁰.

²⁸ Paragraphe 5 de l'observation : *Feudum avitum, & acquisitum, iterum subdividitur in majus, seu plenum, & minutum. Majus Feudum, seu plenum est, quod jurisdictionem habet, vel quantitatem 10. jugerum, 30. modiorum speltae, vel 30. florenorum Brabantiae annui redditus, continet. Attestationes Curiae Feudalis Principis & Episcopi Leodiensis actis ejus insertae anni 1557. 10. Novembris, & anni 1558. 22. Decemb. Reformatio Principis Groesbeeck cap. 26. in principio. Quae comparatio 10. jugerum, vel 30. modiorum speltae, cum 30. florensis Brab. annui redditus, olim sane aequalis, & aequa videri potuit : nunc 30. florenorum aestimatio, longe a 10. jugerum, imo 30. modiorum valore discedit ; & non decimam partem aestimationis horum, implet. Sed tamen manet immutata Leodiensium moribus definita quantitas Feudi pleni, seu majoris, quae olim ; An forte quia rebus cunctis inest quidam velut orbis, ut quemadmodum temporum vices, ita rerum vertantur, eoque fieri possit, ut qui nunc Cuncta exsuperat patrimonia census. Juven. sat. 10. Praediorum vel modiorum, vertigine rerum, temporumque, pristinae restituatur aestimationi, & florenorum pretio aequetur ? Stant enim illa loco eodem, stabuntque, nonnihildumtaxat ultro, aut citra mota ; ut fluctus, quos aestus accedens longius extulit, recedens, interiore littorum vestigio tenuit, Seneca de Beneficis lib. 3. cap. 16. Nec est novum in Jure, ut quae semel utiliter constituta sunt, durent ; licet ille casus extiterit, a quo initium capere non potuerunt, L in ambiguis 85. D. de regulis Juris.*

²⁹ Paragraphe 6 de l'observation : *Feudum minutum definitur, quod jurisdictionem non habet ; vel cujus aestimatio infra 10. jugera, 30. modios speltae, vel 30. florenos Brabantiae annui redditus subsidit. Has Feudorum species potissimum usurpant mores nostri : nec apte feudum Leodiense in Feudum ex pacto, & providentia, haereditarium, & haereditarium mixtum, diviseris. Non enim mere unius ex iis naturam habet : sed anomalum est certo casu, & secundum quid, ex pacto & providentia ; alio pure haereditarium, modo hujus, modo illius vim aliquam, effectumque continens. Nec ideo haereditarium mixtum recte, & juxta mentem Doctorum dicitur, ob Feudi ex pacto & providentia, & haereditarii miscelam.*

³⁰ Voy. les paragraphes 6 et 7 de l'observation 1 pour plus de détails.

2.2. ANALYSE DE L'OBSERVATION 2

L'observation 2 a pour sommaire : *Feudum acquisitum, quibus titulis tale dicatur, & fiat*, qu'on peut traduire de la manière suivante : avec quels titres le fief est dit acquis et devient tel.

Le plan de cette observation comprend cinq paragraphes :

1. *Feudum acquisitum dicitur, quod primo quaeritur : & acquisitum sit stipale, cum transit ad descendentes acquirentis.*
2. *Feudum acquisitum dicitur, quod a marito redemptum est, tamquam consanguineo, vel aliter.*
3. *Acquisitum etiam censetur, quod a proximis datum est, sive ante matrimonium, sivo eo stante.*
4. *Feudum donatum ab ascendentibus, vel a collateralibus successoribus ab intestato, censetur stipale, non acquisitum.*
5. *In materia successionis impertinens est quaestio : An Feudum emptum, sit verum Feudum.*

Traduction :

1. Le fief est dit acquis, quand il est acquis en premier : et le fief acquis devient stipal lorsqu'il passe chez les descendants de l'acquéreur.
2. Le fief est dit acquis lorsqu'il a été rédimé par le mari, de même que par un consanguin ou autrement.
3. Le fief est aussi réputé acquis lorsqu'il a été donné par des proches, soit avant le mariage, soit pendant celui-ci.
4. Le fief donné par les ascendants ou par les collatéraux à des successeurs *ab intestat* est censé stipal et non acquis.
5. Dans la matière de succession, la question suivante est sans importance : si le fief acheté peut être un vrai fief.

La présente observation concerne la distinction entre fief acquis et fief stipal. Elle commence en disant que le fief acquis devient stipal lorsqu'il passe aux successeurs féodaux³¹. Ainsi, un fief n'est pas acquis ou stipal par nature ; il l'est en fonction des personnes qui le détiennent. Le fief acquis ou nouveau est celui qui entre dans la famille par le biais de l'acquéreur. Le fief est également acquis lorsqu'il a été rédimé durant le mariage par le mari ou par un consanguin ou autrement³². Peu importe à cet égard que le bien rappelé par le biais du retrait lignager soit considéré comme patrimonial. En effet, ce bien n'est pas passé chez un successeur. Est aussi considéré comme acquis le bien reçu par un conjoint d'un consanguin par le biais d'une donation, que ce soit avant ou pendant le mariage³³.

³¹ Paragraphe 1 de l'observation : *Feudum primo acquisitum, stipale fit ; si ad successores Feudi transeat. Sicut enim una, eademque res diversis respectibus, diverso Jure censeri potest : sic unum, & idem Feudum novum quoad aliquos habetur ; & quoad alios antiquum. Joannes Petrus Surdus Consil. 427. num. 49. & 50. post Baldum in c. I. in principio, si de Feudo fuerit contro. inter Dominum & Agnatum & in c. I. §. hoc quoque, colum. I. versic. & nota de Success. Feudor. Ideoque facto transitu in successores, non sortitur naturam Feudi acquisiti, in haereditate descendendum ab acquirente ; nec eo jure in materia successione censetur : sed stipalis Feudi legem recipit. Quod enim pervenit ad aliquem jure successivo, bonorum avitorum qualitatem assumit ; non autem acquestuum naturam retinet. Molinaeus ad consuet. Paris. Tit. I. §. 43. glos. I. in verbis : Qui denie le fieff. num. 189. in novis. Praeses Everhardi Consil. 135. num. 4. per textum in l. I. circa princip. de impon. lucrat. descrip. lib. II. & ibi Joan de Platea, & alii Nicol. Valla de rebus dubiis tract. 13 num. 2. Argentraeus ad consuet. Britanniae art. 418. tit. Des mariages glos. 3. num. 7. Hinc Feudum acquisitum proprie hic dicitur novum : id est, quod primo quaeritur. Textus in c. I. lib. 2. tit. 32. Quot testes sunt necessarii, & c. in usibus Feudorum. Feudum igitur acquisitum, non stipale moribus Leodiensium censetur, quod ex quaestu acquirentis provenit, Argumento, L. quaestus 8. cum quinque legibus sequent. D. pro socio, & l. duo. 71. §. fin. D. eodem l. aditio 45. §. Et cum quaestus D. de acquir. haered. PETRUS DE MEAN in Epitome Cons. Leod. Tit. 13. Des successions és fieffs. art. 7. in principio.*

³² Paragraphe 2 de l'observation : *Item Feudum acquisitum, eodem jure municipali dicitur, quod stante matrimonio, a marito tanquam consanguineo ; aut aliter redemptum est. Attestatio Curiae Feudalis actis dictae Curiae insinuata anno 1614. 29. Julii, De Mean, d. cap. 13. artic. 6. Nec obstat, quod res retractu gentilitio avocata, censeatur patrimonialis, & non acquisita, propter jus patrimoniale personalissime affixum sanguini, & genti Conjugis, cujus nomine retrahitur, refusâ pecuniâ alteri Conjugum. Molinaeus ad cons. Paris. Tit. I. §. 43. glos. I. in verb. : Quid denie le fieff. num. 189. Argentraeus ad cons. Britan. artic. 418. gloss. 2. num. 8. Feudum enim acquisitum moribus Leodiensium, eâ significatione, quâ distinguitur a stipali, etiam a sanguine, & gente acquirentis proveniens, acquisiti naturam habet, modo a majorum stipite, lege successione, vel verae, vel praerogatae, in successorem non defluat.*

³³ Paragraphe 3 de l'observation : *Exemplum esto, in Feudo etiam pleno, & nobili, quod alteri Conjugum donatione consanguineorum obvenit, sive ante matrimonium, sive eo constante : hoc enim acquisitum censet Leodiensium mores. Attestatio Curiae Feudalis Princ. & Episc. Leodien. Anno 1547. Januarii 3. renovata anno 1600. 3. Januarii in Regesto dictae Curiae de data anni 1597. DE MEAN in d. cap. Des successions és fieffs art. 7. Quibus consequens est, acquestum in successione Feudi Leodiensis, latius patere, quam jure communi, juxta quod quaestus nomine, id solum venit ; quod ex opera, aut industria alicujus descendit. d. l. Quaestus 8. cum quinque ll. Sec. D. pro socio l. duo 71 §. fin. D. eodem. & d. l. aditio 45. §. Et cum quaestus D. de acquir. haered. Praeses. Everhardi d. consil. 235. num. 4. Vel potius dictarum legum decisio concepta est in acquestus, & eos solum respicit, qui in societate conventionali, & quae quaestus causâ coita est, veniunt ; non vero ad acquestus porrigitur societate, aut successione municipali comprehensos. Valla de rebus dubiis tract. 13. num. 2. Alvarus Valascus consultat. Ac rerum judicatar. lib. 2. Consult. 103. n. 20. & 24. versic. Sed interim. In hanc enim legalem societatem Conjugum, haereditas, legatum, & quod donatum est, aut quacumque ratione acquisitum venit, & communioni acquiritur. Ita Valascus d. num. 24.*

Méan s'intéresse ensuite à la question de savoir si le fief donné par des ascendants, par un parent ou par un collatéral consanguin à un successeur *ab intestat* est acquis ou stipal³⁴. Il dit qu'il existe des controverses entre les docteurs à ce sujet. En effet, certains estiment que la chose donnée par des parents ou des collatéraux, même à des successeurs *ab intestat*, doit être considérée comme étant un bien acquis. Il cite dans ce sens d'Argentré³⁵. À l'opposé, d'autres auteurs, dont

³⁴ Paragraphe 4 de l'observation : *Sed cum dicta Attestatio Curiae Feudalis anni 1600. 3. Januarii, concernat donationem factam Feudi a consanguineo collateralali : quis non immerito ambigat ; An Feudum donatum ab ascendentibus, parente, avo, aut caeteris : item an etiam donatum a collateralali consanguineo, successuris ab intestato, censendum sit acquisitum ; an stipale ? In qua quaestione variant Doctores. Censent enim aliqui, rem indistincte a parentibus, vel ab aliis collateralibus donatam, etiam iis, qui successuri essent ab intestato acquestuum jure censendam. Argentraeus ad consuet. Britan. art. 418. tit. Des mariages, glos. I. num. I. per totum. In contrariam opinionem abeunt alii, existimantes rem donatam ab ascendentibus acquisiteurum jure non censi ; quasi videatur haec donatio haereditatis praerogatio, per textum in l. si non mortis 25. D. de inoffic. Quae sententia verior & communior est ex mente Charondae en ses responses, lib. 2. Respon. 282. Valla d. tract. 13. num. 2. Papon lib. 15. tit. 2. des communautez, Arrest. 16 & ibi additiones. In altera quaestione : An a consanguineo collateralali, donata res successuris ab intestato, sit acquisita an patrimonialis ? Acquisitam censet Charondas en ses responses lib. 7. arresto 143. Papon d. arresto 16. & ibi additiones. Contra non censi acquisitam, sed patrimoniale tenet Valla d. tractatu 13. num. 2. Chassanaeus ad Cons. Burg. tit. Des droits appartenants à gens mariez. Rub. 4. §. 2. in verbis & acquestz num. 2. Tiraquellus de retr. gentil. §. 32. glos. I. & unica, num. 44. & sequent. In hoc opinionum conflictu, videri posset in utraque quaestione Feudum non censendum esse acquisitum, ab ascendentibus vel collateralibus datum, successuris ab intestato ; (b) quasi haec donatio dicenda sit praerogatio successionis Feudalis : Cum quispiam disponens in successurum ab intestato, de Feudo Leodiensi, etiam per testamentum, aut pacta dotalia (quibus in casibus, moribus Leodiensium expressa Domini directi licentia regulariter requiritur, ut dispositio valeat) valide nihilominus sine illa testetur de Feudo, aut pactis dotalibus Feudum transferat in successorem ab intestato. Attestationes Curiae feudalis Princ. & Episc. Leod. actis insertae anno 1603. 16. Novemb. & anni 1615. 9. Januar. Quia nimirum non dicitur Agnatus disponens in successurum ab intestato, quid novi agere, aut dare ; sed haereditatem legitimam, & ab intestato debitam relinquere. Quo in actu, licentia Domini necessaria non est ; & si accedat, nihil ex eo mutatur, aut alteratur Feudum ; cum magis ad favorem Agnati accedat, quam derogationem. Marinus Freccias de auctor. & potest. Baronis lib. 2. summar. 14. per totum. Et tum demum, cum dispositio Feudi fit in eum, qui non est successurum ab intestato, Feudum penes eum non dicitur antiquum ; sed novum & acquisitum, neque ex regula successionis pervenisse. Marinus Freccias d. lib. 2. sum. 14. Maxime vero, haec opinio moribus nostris recipienda est ; cum circumstantiis plurimum tribuendum sit in dijudicanda quaestione ; an bona censeantur acquisita, an patrimonialia, ut ipsi contrariae opinionis auctores sentiunt. Charondas resp. 142. item. Responso 39 lib. 2. Papon d. arresto 16. & ibi Additiones. Argentraeus d. art. 418. glos. I. num. 10. In Provincia autem Leodiensi, ratto familiarum, earumque favor inducat illam opinionem sumendam, quae extraneos in dubio, a successione Feudi removeat, & sic Feudum stipale praesumi faciat, non acquisitum ; quod in extraneos contra legem proprii Feudi, transit ab intestato certis casibus : ut quod marito, uxorique, non extantibus liberis, acquiritur morte Conjugis, exclusâ familiâ, secus ac stipale.*

³⁵ Après des études à Bourges, Bertrand d'Argentré (1519-1590) occupa la charge de sénéchal de Rennes en 1547 et fut président-présidial de 1582 à 1589. Il a écrit plusieurs ouvrages dont l'*Advis sur les partages des Nobles*, les *Coustumes generalles du pays et duché de Bretagne reformées en l'an 1580* [...] et une *Histoire de Bretagne*. Il fut surtout célèbre pour sa théorie des statuts, développée dans la glose 6 sur l'article 218 de l'ancienne coutume de Bretagne. Sur cet auteur, voir Marie-Yvonne CRÉPIN, *Argentré Bertrand d'*, dans Patrick ARABEYRE, Jean-Louis HALPÉRIN et Jacques KRYNEN (dir.), *Dictionnaire historique des juristes français, XII^e-XX^e siècle*, Paris, Quadrige, PUF, 2015, p. 22-23.

Charondas³⁶, Valla³⁷ et Papon³⁸, estiment que le bien donné par un ascendant doit être considéré comme étant stipal, car il faut voir cette donation comme une avance de succession. En ce qui concerne le bien donné par un collatéral à un successeur *ab intestat*, Charondas et Papon pensent qu'il doit être qualifié de bien acquis. Valla, tout comme Chasseneuz³⁹ et Tiraqueau⁴⁰, est de l'avis opposé. Méan, quant à lui, pense que le fief donné par des ascendants ou par des collatéraux à un successeur *ab intestat* doit être considéré comme stipal et non comme acquis. Il faut en effet considérer qu'il y a comme un avancement sur la succession féodale. Méan affirme que, dans ce cas, même si l'on dispose par testament ou par pactes dotaux, l'autorisation du seigneur du domaine direct n'est pas requise. Par contre, si la disposition a lieu en faveur d'une personne qui n'est pas successeur *ab intestat*, alors le fief donné doit être considéré comme nouveau. Il en va de même si le bien n'a pas été donné, mais a été vendu⁴¹. Dès lors, la question débattue entre les docteurs tendant à savoir si le fief acheté ou acquis retient la nature du fief propre est selon lui sans importance.

³⁶ Charondas ou Louis le Caron (1534/1536-1613) occupa les fonctions de lieutenant général du bailliage de Clermont en Beauvaisis et d'avocat au parlement de Paris. Il a écrit des *Pandectes ou Digestes du droit français*, des *Responses et décisions du droit françois confirmées par arrêts des cours souveraines de ce royaume et autres*, des *Résolutions de plusieurs notables, célèbres et illustres questions de droit, tant romain que françois... autres que celles traitées aux Responses* et des *Mémorables observations du droit françois, rapporté au droit civil et canonique*. Sur cet auteur, voir notamment Yvon LE GALL, *Le Caron Louis*, dans Patrick ARABEYRE, Jean-Louis HALPÉRIN et Jacques KRYNEN (dir.), *op. cit.*, p. 625-628.

³⁷ Nicolaus Valla est un auteur du XIV^e siècle qui a écrit un ouvrage intitulé *De rebus dubiis*.

³⁸ Après des études à Toulouse, Jean Papon (1507-1590) devint lieutenant général du bailliage de Forez. Par la suite, il occupa diverses fonctions dont représentant du tiers État aux États d'Orléans de 1560 et maître des requêtes ordinaires de la Reine. Parmi ses œuvres, on peut citer son *Recueil d'arrêts notables des cours souveraines de France* et ses *Trois notaires*. Sur cet auteur, voir Laurent PFISTER, *Papon Jean*, dans Patrick ARABEYRE, Jean-Louis HALPÉRIN et Jacques KRYNEN (dir.), *op. cit.*, p. 792-793.

³⁹ Après avoir effectué des études de droit à l'université de Dole, de Poitiers, de Turin et de Pavie, Barthélemy de Chasseneuz (1480-1541) devint maître des requêtes à Milan. On peut citer également, parmi les fonctions qu'il a exercées, celle d'avocat à Autun, d'avocat fiscal au bailliage d'Autun et Montcenis, de conseiller au parlement de Paris et de président du parlement de Provence. Parmi ses écrits, on retrouve un commentaire sur les coutumes de Bourgogne ou *Commentaria in consuetudines ducatus Burgundiae*, un *Catalogus gloriae mundi*, ouvrages cités par Charles de Méan, et des *Consilia*. Sur cet auteur, voir Christian DUGAS DE LA BOISSONNY, *Chasseneuz Barthélémy de*, dans Patrick ARABEYRE, Jean-Louis HALPÉRIN et Jacques KRYNEN (dir.), *op. cit.*, p. 235-236.

⁴⁰ André Tiraqueau (1488-1558) fut conseiller au parlement de Bordeaux et au parlement de Paris. Parmi ses écrits, on peut noter son *De legibus connubialibus*, un commentaire sur la loi *Si unquam C. de revocandis donationibus*, son *De utroque retractu et municipali et conventionali*, son *De nobilitate et iure primigeniorum*, son *De iure constituti possessorii*, son *Le mort saisit le vif*, son *Cessant causa, cessant effectus*, son commentaire de la loi *Boves*, § *Hoc sermone*, *D. de verbor. signif.*, son *De poenis temperandis*, son *De privilegiis piae causae*, son *De praescriptionibus* et enfin son *In Tit. De iudicio in rebus exiguis ferendo*. Sur cet auteur, voir Jean-Marie AUGUSTIN, *Tiraqueau André*, dans Patrick ARABEYRE, Jean-Louis HALPÉRIN et Jacques KRYNEN (dir.), *op. cit.*, p. 968-969.

2.3. BILAN DE L'ANALYSE DES OBSERVATIONS 1 ET 2

Comme attendu au vu de leur objet, les observations 1 et 2 de Charles de Méan sont de purs exposés théoriques. Ceci les distingue assez fort, nous semble-t-il, des autres observations que nous avons analysées jusqu'à présent dans le cadre de notre thèse de doctorat. L'on fait en effet face à toute une série de subdivisions, dont Méan n'explique pas l'utilité pratique. Peut-être le fait-il dans les observations suivantes ; l'important est cependant qu'il ne le fait pas dans celles-ci.

Outre cette remarque, nous relèverons l'accent mis sur la distinction entre fiefs stipaux et fiefs acquis qui a un impact dans le droit des successions. Ainsi, si l'on ne voit en apparence pas de rapport avec des considérations pratiques, il y en a bien un en filigrane. Toutes les distinctions sont en effet rapidement esquissées, à l'exception notable de celles qui présentent un grand intérêt concret.

Après avoir mentionné les distinctions théoriques esquissées par Charles de Méan, nous allons voir si elles se retrouvent d'une manière ou d'une autre dans d'autres documents concernant le droit liégeois.

3. LES FIEFS ET LEURS DISTINCTIONS EN DROIT LIÉGEOIS

Le présent chapitre comportera trois parties. La première concernera quelques sources normatives traitant des fiefs. La deuxième contiendra ce qu'ont écrit des auteurs liégeois d'Ancien Régime à propos des fiefs. Enfin, la troisième portera sur les travaux « récents » sur le sujet, soit les travaux ayant été publiés après la fin de la principauté de Liège.

⁴¹ Paragraphe 5 de l'observation : *His praemissis impertinens visa est, in ordine ad successionem Feudi Leodiensis, quaestio, quam agitant Doctores ; an Feudum emptum, seu acquisitum retineat naturam proprii Feudi ; in qua Gail. lib ; 2. obs. 159. num. 3. & sequent. tenet Feudum emptum alterari (cujus opinionem nihilominus refellunt Mynsingerus obs. 73. cent. 5. Graevus ad Gaill. lib ; 2. conclus. 159. num. 4. Fachinaeus contr. lib. 7. cap. 37. Vulteius de feudis lib. I. cap. 9. num. 50. Rosenthal de feudis cap. 7. conclus. 34. num. 7.) Quia ratio dubitandi, est in ea quaestione, quod Feudum debeat esse gratuitum. Gail. d. loco. Quae consideratio nihil operatur, in ordine ad successionem Feudi Leodiensis : cum Feudum Leodiense pecuniâ quaeri possit ; vulgoque sic quaeratur : & acquisitum eo modo sit stipale, & stipalium Feudorum jure regatur, si ad descendentes acquirentis transierit. Surdus d. cons. 427. num. 49. & 50. Ita tractatum in causa inter Domicellas de Waele & Peterdorf coram Curia Feudali Principis & Episcopi Leodiensis anno 1643. 7. Julii, & coram Concilio Ordinario ejusdem, anno eodem 9 Decembris.*

3.1. QUELQUES SOURCES NORMATIVES LIÉGEOISES

Sans grande surprise, on ne trouve pas beaucoup de mentions des fiefs dans le *Paweilhar Giffou*⁴². Et pour cause : celui-ci ne reprend que des sentences des échevins. L'on relèvera néanmoins l'article 187 du *Paweilhar Giffou* qui énonce un jugement des échevins liégeois dans lequel ceux-ci affirment qu'ils sont compétents pour les fiefs situés dans le territoire de la franchise de la ville de Liège, ainsi que l'article 180, qui ne concerne néanmoins pas le sujet qui nous intéresse. Par contre, il est question expressément des fiefs dans la paix de Saint-Jacques de 1487. En outre, il est question de la cour féodale dans un mandement du 7 juillet 1551 portant institution de la souveraine Cour féodale⁴³, dont une bonne partie est reprise dans la Réformation de Groesbeek.

La Paix de Saint-Jacques⁴⁴ consacre son chapitre 6 à la matière des fiefs. De ce chapitre, on mentionnera les points suivants. Tout d'abord, l'article 1 énonce que le seigneur pourra constituer par lettres ouvertes un lieutenant, qui doit être notamment nationné du pays. Ensuite, l'article 3 dit que, pour être juge en la cour féodale, il faut tenir des fiefs mouvant du seigneur, fiefs ayant une valeur de *owyt mars* de bonne monnaie de cens ou deux muids d'épeautre héréditaires, avoir relevé ce fief et avoir des lettres assurant qu'on tient bien ce fief. Il convient enfin de relever l'article 8 de ce chapitre qui prévoit que les fiefs mouvant principalement de l'Église de Liège ne doivent pas faire l'objet d'un relief ; par contre, tous les arrière-fiefs mouvant de cette Église doivent être relevés, de même que les fiefs mouvant de *bas segnourages*. Cet article poursuit en fixant le relief qui est dû et en distinguant, à cet effet, les pleins fiefs

⁴² Albert BAGUETTE, *Le Paweilhar Giffou*, Liège, Commission communale de l'histoire de l'ancien Pays de Liège, 1946. Sur le Paweilhar, voir Paul BRUYÈRE, *Le paweilhar et les recueils de droit liégeois. Réflexions autour d'une compilation de droit urbain du XVI^e siècle*, dans *Bulletin de la Commission royale pour la Publication des anciennes Lois et Ordonnances de Belgique*, t. 45, 2004, p. 177-213.- Paul BRUYÈRE, *Les livres de droit liégeois*, dans Paul BRUYÈRE et Alain MARCHANDISSE (dir.), *Florilèges du livre en principauté de Liège du IX^e au XVIII^e siècle*, Liège, 2009, p. 307-322.- Paul BRUYÈRE, *Comment les juriconsultes liégeois composaient-ils leurs recueils de droit ? À propos d'un paweilhar inconnu*, dans *Bulletin de la Commission Royale pour la publication des Anciennes Lois et Ordonnances de Belgique*, t. 53, Bruxelles, 2012, p. 11-52.

⁴³ Mathieu POLAIN, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège, deuxième série, 1507-1684, premier volume, contenant les ordonnances du 18 février 1507 à décembre 1580*, Bruxelles, Fr. Gobbaerts, 1869, p. 225-229.

⁴⁴ Adoptée le 28 avril 1487, la paix de Saint-Jacques est généralement considérée comme la cristallisation des normes en vigueur à Liège au temps de sa rédaction. Pour une édition de ce texte voir Jean-Joseph RAIKEM, Mathieu POLAIN et Stanislas BORMANS, *Coutumes du pays de Liège*, t. II, Bruxelles, Fr. Gobbaerts, 1873, p. 172-316.

des autres, les pleins fiefs étant définis comme ceux produisant 30 muids d'épeautre, 20 florins d'argent ou leur valeur. Relevons que le montant mentionné par ce mandement en florins est différent de celui mentionné par Charles de Méan. Ainsi, il faut supposer que ce montant a varié entre 1487 et 1652. Par contre, la valeur de 30 muids est restée inchangée. On aurait pu s'attendre à ce que Méan parle de cette évolution lorsqu'il s'est plaint, à juste titre, de l'inadéquation de valeur suite à l'inflation entre les 30 muids et les 30 florins de Brabant.

Le mandement du 7 juillet 1551 portant institution de la souveraine cour féodale⁴⁵ contient également un certain nombre d'informations intéressantes concernant les fiefs. Celle qui nous intéresse le plus est sa définition du plein fief et du petit fief. Elle énonce en effet que : *Un plein fief doit porter trentre muyds spelte, en argent vingt florins d'or, ou leur valeur. Pour un relief, propriétaire d'un plein fief, on doit à seigneur dix réalz d'or, à lieutenant un réal, à chamberlain un réal, à greffier un réal. Pour un petit fief, on doit au seigneur relief et hommage, en payant les droits ordinaires des lieutenans et hommes de la cour présens audit relief*⁴⁶. Notons que ce mandement est fort intéressant en ce qu'il nous permet de dater le changement de la valeur requise pour avoir un plein fief de 20 florins de Brabant à 30 à la période s'étendant entre 1551 et 1652. Outre cette précieuse information, le mandement du 5 juillet 1551 traite de divers sujets ayant trait à la cour féodale proprement dite – c'est d'ailleurs son objet. Ainsi, son article 1^{er} dit que la cour féodale est composée de douze personnages choisis par le prince-évêque, à raison de quatre par ordre, ainsi que de son lieutenant. L'article 7, lui, contient l'obligation de faire relief, foi, hommage et serment accoutumé, ainsi que de payer les droits seigneuriaux à la semonce du seigneur ou de son lieutenant, lorsqu'un bien est échu à une personne par succession. Il en va de même en cas de vente, échange ou tout autre transport⁴⁷. L'article 12 du même mandement prévoit l'obligation de faire hommage de main à bouche lorsqu'un nouveau seigneur succède à l'ancien. Quant à l'article 15, il énonce l'obligation du vassal de faire un dénombrement de son fief dans les quarante jours du relief si cela lui est demandé par son seigneur.

⁴⁵ Pour une édition de ce texte, voir Jean-Jacques RAIKEM, Mathieu POLAIN et Stanislas BORMANS, *op. cit.*, p. 389-397.

⁴⁶ Mathieu POLAIN, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège, deuxième série, 1507-1684, premier volume, contenant les ordonnances du 18 février 1507 à décembre 1580*, Bruxelles, Fr. Gobbaerts, 1869, p. 228.

⁴⁷ Article 9 du même mandement (Mathieu POLAIN, *op. cit.*, p. 226).

L'article 18, lui, porte le principe *qui fief dénie fief perd* suivant lequel un vassal qui nie tenir son fief d'un seigneur et tend à usurper le droit de celui-ci est privé de ce bien. L'article 19 prévoit que tous cens, toutes rentes portant sur un bien donné en fief devront être passés devant la cour féodale dont ces biens meuvent. L'article 23 prescrit qu'il en sera de même en cas de vente et d'achat de fiefs. L'article 21 prévoit en outre que tous les actes concernant des biens fiefs qui ont été passés devant des cours censales doivent être passés devant la cour féodale dont ces biens meuvent dans les trois mois de la publication du mandement. Nous terminerons en mentionnant l'article 22 qui énonce incidemment que la majorité féodale est de 20 ans.

Voyons maintenant ce que dit la Réformation de Groesbeeck⁴⁸ à propos de la cour féodale. C'est le chapitre 25 de celle-ci qui traite de ce sujet. Tout comme le premier article du mandement de 1551, l'article 1^{er} du chapitre 25 de la Réformation de Groesbeeck a pour objet la composition de la Cour féodale, qui n'a guère changé depuis le mandement de 1551. L'article 11 traite du dénombrement qui doit être fait dans les quarante jours du relief. L'article 12, quant à lui, énonce que sera tenu au relief, à la foi, à l'hommage et à d'autres devoirs celui qui aura acquis un fief par achat, échange, ou autre titre. Il devra, en outre, payer les droits. Au contraire, si c'est le seigneur qui change, le vassal ne devra pas payer de droits ; il devra cependant faire relief, foi et hommage de main à bouche seulement⁴⁹. L'article 17 du chapitre insiste, tout comme le mandement du 7 juillet 1551, sur l'obligation de faire passer les aliénations, œuvres et transports des biens immeubles devant la cour dont ces biens meuvent, spécifiquement s'il est question de biens féodaux. En outre, il est prévu, dans l'article 18, que tous les actes ayant eu lieu depuis le 7 juillet 1551 qui ont pris et accensé des biens féodaux devant les cours censales, soient passés dans l'année de la publication de l'ordonnance de Groesbeeck devant la cour féodale dont les biens objets de ces transports meuvent. Force est de supposer que la mesure édictée par le mandement du 7 juillet 1551 a été un échec.

⁴⁸ La Réformation de Groesbeeck du 3 juillet 1572 contient essentiellement du droit processuel. Pour une édition de ce texte, voir Jean-Jacques RAIKEM, Mathieu POLAIN et Stanislas BORMANS, *op. cit.*, p. 417-193.

⁴⁹ Article 13 du chapitre XXV de la Réformation de Groesbeeck.

Nous terminerons la présente section en voyant ce que dit le *Recueil des points marqués*⁵⁰ à propos des fiefs. Ce texte consacre deux chapitres à cette question : le chapitre 12 a pour objet les fiefs, tandis que le chapitre 13 a trait à la succession des fiefs. L'article 5 du chapitre 12 dit que le vassal peut aliéner son bien par donation, rendage, échange et autres contrats entre vifs sans le consentement de ses proches. Il précise en outre que ceux-ci ne pourront pas révoquer cette aliénation. Par contre, s'il dispose de son fief par convenances de mariage, par testament ou par un autre acte de dernière volonté, il doit avoir l'accord exprès du seigneur direct, sauf si cette disposition a lieu en faveur de son successeur *ab intestat*. Cet article est fort intéressant, car il y est fait allusion, sans néanmoins y faire référence, par Charles de Méan. Les autres articles du chapitre 12 du *Recueil des points marqués* ne nous intéressent pas directement. Voyons maintenant ce dont traite le chapitre 13 de ce texte. L'article 1^{er} de ce chapitre consacre les privilèges de primogéniture et de masculinité : c'est en effet le fils aîné qui est le successeur du fief. Si celui-ci meurt sans enfant, le bien va au frère qui, désormais, est le plus âgé et, à défaut de fils, à la fille aînée. Nous relèverons également l'article 5 de ce chapitre qui est particulièrement intéressant. Il dit en effet que la femme, son mari mort sans enfants, emporte par droit de mainplévie la propriété des menus fiefs, tandis qu'elle n'a que l'usufruit des pleins fiefs, seigneuries, et de noble tènement venant de ligne et d'estoc de son mari. L'on voit ici une conséquence de la distinction opérée par Charles de Méan entre pleins et menus fiefs. L'article 6 complète l'article 5 en disant que la femme emporte aussi les pleins fiefs qui ont été acquis par son mari, rapprochés ou rédimés pendant le mariage et ce, même s'ils sont de noble tènement. L'on voit donc ici un des intérêts de la distinction entre biens propres et biens acquis, d'une part, mais également la même affirmation que Méan suivant laquelle un bien rédimé pendant le mariage doit être considéré comme un bien acquis et non comme un bien propre. Nous relèverons également l'article 10 de ce chapitre qui énonce : *En succession des fiefs mouvans de Liege, on suit la coustume du lieu, ou ils sont situez, & pas du lieu d'où ils meuvent.*

⁵⁰ Le *Recueil des points marqués* est un projet de codification du droit coutumier liégeois réalisé par Pierre de Méan à la demande de Ferdinand de Bavière. Revu par les États en 1642, il n'entra néanmoins jamais en vigueur. Sur le sujet, voir notamment Maurice YANS, *La rédaction de la coutume liégeoise*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. 67, 1949-1950, p. 379-384. Pour une édition, voir Jean-Jacques RAIKEM, Mathieu POLAIN et Stanislas BORMANS, *op. cit.*, p. 544-586.

3.2. LES FIEFS CHEZ QUELQUES AUTEURS LIÉGEOIS

Alors que Simonon⁵¹ n'en parle pas du tout, Vincent de La Hamaide ne parle presque pas des fiefs dans son principal ouvrage⁵². Il n'y consacre même que cinq articles situés d'une part dans le titre 3 de son premier chapitre et d'autre part dans le titre 2 de son chapitre 4⁵³. L'article 28 du titre 3 du premier chapitre définit le fief comme suit : *Proprement sont biens immeubles, dont le domain util est transféré au preneur ou vassal, à charge de garder fidélité & rendre service à son Seigneur direct ou transporteur. Le Vassal ne peut les aliéner ny obliger sans licence de sondit Seigneur, & sans consent d'agnats plus proches à y succéder.* L'article 29 poursuit en disant en substance que les fiefs liégeois présentent cette particularité par rapport aux autres fiefs, à savoir qu'ils peuvent être aliénés en tous cas par les vassaux sans le consentement de leurs agnats. En outre, il n'est pas requis qu'ils aient l'octroi ou la licence du seigneur, si ce n'est pour les cas d'aliénation par traité de mariage ou acte de dernière volonté. Notons que, à propos de cet article 29, Vincent de La Hamaide renvoie expressément à la première observation de Charles de Méan. Quant aux articles situés dans le titre 2 du chapitre 4, ils sont relatifs à trois points. Tout d'abord, il est question de la distinction entre le fief et l'emphytéose : dans le premier cas, le vassal *est tenu de garder fidélité & rendre services au seigneur direct*, tandis que, dans le second, il y a lieu au paiement d'une pension ou d'une rente ; pour le reste, le fief est fort semblable à l'emphytéose. Ensuite est abordé le statut du fief emphytéotique qui est celui s'acquérant du seigneur par prix d'argent, ou à charge de payer un cens ou un revenu annuel, sans devoir rendre de service personnel. Enfin, La Hamaide précise, dans l'article 25, que la nature du fief est fixée par le contenu de l'investiture ou de la concession, à condition qu'il ne soit pas contraire à *la raison commune & ordinaire des fiefs*.

Sohet⁵⁴ est, quant à lui, plus prolixe sur le sujet. Il consacre en effet un titre de son œuvre à la Souveraine Cour féodale de Liège, à savoir le titre XLVII du livre I^{er} de ses *Instituts de droit*. En outre, les titres LVIII

⁵¹ Paschal SIMONON, *Introduction à l'office de notaire, prélocuteur et agent en cour de Rome*, Liège, F.J. Desoer, 1778.

⁵² Vincent DE LA HAMAIDE, *L'art de contracter et tester conforme au Droit & Coutumes*, Liège, Pierre Danthez, 1683. Pour une biographie de cet auteur, voir Stanislas BORMANS, *De la Hamaide (Vincent)*, dans *Biographie nationale*, t. V, Bruxelles, Bruylant, 1876, p. 282-283.- Paul HARSIN, *Un précurseur liégeois de Domat : « Vincent de La Hamaide »*, dans *Mélanges Paul Fournier*, Paris, Sirey, 1929, p. 347-357.

⁵³ Vincent DE LA HAMAIDE, *op. cit.*, p. 27.

et LIX de son second livre traitent respectivement de la division des immeubles en censaux, féodaux et allodiaux et des biens féodaux. Nous ne mentionnerons ici que les points qui sont directement utiles dans le cadre de notre article. Ainsi, Sohet indique que la souveraine Cour féodale juge en première instance des causes des fiefs relevant immédiatement du Prince et en appel des fiefs dépendant des cours féodales subalternes. Il fait bien entendu référence à Méan à ce sujet. Notons que Sohet précise que la Cour féodale est également compétente en première instance pour les fiefs mouvants de plusieurs cours subalternes. À cet égard, il renvoie notamment à l'observation 121 de Charles de Méan. Il convient également de relever que Sohet précise que toutes les actions concernant les fiefs ne relèvent pas de la compétence des juges féodaux ; en effet, seules les actions concernant les lois féodales sont de leur ressort. Il cite notamment pour exemple les actions personnelles pour canons arriérés d'une rente affectée sur fief et les actions possessoires de foule. Sohet traite également de la composition de la Cour féodale, composée de douze vassaux nommés par le prince et devant être pris hors des trois ordres à raison de quatre par ordre, et d'un lieutenant qui est un séculier provenant de la première noblesse, qui doit être capable, suffisamment adhérent, parenté et nationné du pays. Dans son titre ayant trait à la division des immeubles en censaux, féodaux et allodiaux, Sohet reprend l'affirmation du premier article du chapitre 12 du *Recueil des points marqués* suivant laquelle il faut deux reliefs pour prouver la féodalité. Quant au titre LIX de son livre II ayant pour titre *Des biens Féodaux*, on y trouve diverses affirmations intéressantes pour notre sujet. Ainsi, Sohet reprend la distinction de Méan entre fiefs immédiats et fiefs médiats ou subalternes.

⁵⁴ François Dominique SOHET, *Instituts de droit, ou sommaire de jurisprudence civile, féodale et criminelle, pour les pays de Liège, de Luxembourg, Namur & autres*, Namur, Guillaume-Joseph Lafontaine, 1770-1782. Pour des biographies de cet auteur, voir surtout Émile FAIRON, *Sohet (Dominique-François)*, dans *Biographie nationale*, t. 23, 1924, p. 103-107.- René DEKKERS, *Bibliotheca Belgica Juridica. Een bio-bibliographisch overzicht der rechtsgeleerdheid in de Nederlanden van de vroegste tijden af tot 1800*, Bruxelles, Palais der Academiën, 1951, p. 162.- Jean CONSTANT, *Dominique-François de Sohet, Jurisconsulte liégeois (1728-1811)*, dans *J.T.*, 1971, p. 673-684.- Jean-Luc LEFÈVRE, *Le droit liégeois et le projet de codification de Dominique-François de Sohet*, dans CENTRE DE RECHERCHES EN HISTOIRE DU DROIT ET DES INSTITUTIONS et CENTRE D'HISTOIRE JUDICIAIRE, *Justice et institutions françaises en Belgique (1795-1815), Traditions et innovations autour de l'annexion, Actes du colloque tenu à l'université de Lille II les 1, 2 et 3 juin 1995*, p. 49-63. Voir également Jacques-Joseph HAUS, *Observations sur l'ouvrage de Sohet*, dans *Bulletin de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, 1^{re} série, t. XV, 1848, p. 371-411.- Jacques BRITZ, *Notice sur Sohet*, dans *Bulletin de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, 1^{re} série, t. XV, 1848, p. 414-423.

À ce sujet, il dit que l'on reconnaît au seigneur supérieur, seigneur médiat, un certain domaine et une certaine juridiction sur le fief subalterne, également appelé arrière-fief mais que, néanmoins, la juridiction du fief subalterne et les fruits qui résultent de celui-ci relèvent du seigneur immédiat, c'est-à-dire du seigneur subalterne. Sohet distingue également, parmi les fiefs immédiats, les fiefs de noble tènement avec dignité ayant droit de justice haute, moyenne ou basse, et les fiefs sans dignité. À cet égard, il renvoie au numéro 4 de l'observation 1 de Méan. Sohet distingue en outre les pleins fiefs des menus fiefs. Il définit les premiers comme Méan, soit comme les biens ayant une juridiction ou comprenant 10 bonniers d'héritages libres ou 30 muids d'épeautre ou 30 florins de rente. Il ajoute à ce sujet que la comparaison des 30 florins avec les 30 muids d'épeautre n'étant plus correcte à son époque, on considère que les fiefs de 30 florins sont des menus fiefs à l'égard du service militaire et pour le paiement des droits d'annates⁵⁵. Il renvoie à cet égard notamment à l'observation 1 de Méan et, plus précisément, à son numéro 5. Notons que l'affirmation de Sohet est assez surprenante puisque le service militaire avait disparu depuis longtemps à son époque. Enfin, Sohet termine sa liste de distinctions par celle opposant les fiefs anciens ou stipaux aux fiefs nouveaux ou acquis. Il définit les fiefs acquis comme ceux ne provenant pas des ascendants par voie de succession vraie ou anticipée. Il précise à ce sujet que les biens donnés par des ascendants ou des collatéraux à leurs successeurs *ab intestat* sont réputés fiefs anciens. En outre, il énonce, reprenant en cela comme sur les autres points Charles de Méan, que les fiefs acquis sont réputés nouveaux en la succession de l'acquéreur, et fiefs anciens dans la succession des descendants. Sohet parle ensuite des possesseurs des fiefs, des devoirs du vassal envers son seigneur et d'autres sujets à propos desquels il ne nous paraît pas utile de nous étendre plus avant. L'on relèvera néanmoins que Sohet dit que les œuvres de loi doivent se faire devant les cours féodales dont les fiefs sont mouvants. Il nous faut toutefois prêter une attention particulière à ce que Sohet dit à propos des successions aux fiefs. Notons à cet égard que, se référant à la première observation de Méan, il affirme que, en fait de succession, les fiefs liégeois tiennent plus des fiefs *ex pacto et providentia* que des fiefs héréditaires. Il dit, en outre, que les fiefs liégeois sont indivisibles et que l'aîné y succède seul. À son défaut, le fief passe au frère en vie le plus

⁵⁵ Jean Gaudemet définit les annates comme suit : *Versement des revenus du bénéfice pendant la première année suivant la collation du bénéfice*. (Jean GAUDEMET, *Église et cité. Histoire du droit canonique*, Paris, Montchrestien, 1994, p. 675).

âgé et, à défaut de frère, à la sœur aînée. Il convient de préciser à ce sujet que le droit de représentation existe en faveur des enfants, même de sexe féminin, du fils aîné. Ainsi, la fille du fils aîné exclut son oncle. En cas de décès sans enfant, les menus fiefs reviennent aux ascendants, à l'exclusion des frères et sœurs, contrairement aux pleins fiefs qui « ne remontent pas » sauf en faveur de ceux qui les ont donnés. Notons enfin que, dans la succession des fiefs anciens en ligne collatérale, le plus proche du défunt doit être de la famille du premier acquéreur pour exclure un plus éloigné appartenant à cette famille.

3.3. LES FIEFS LIÉGEOIS CHEZ LES AUTEURS POSTÉRIEURS

Pour être tout à fait précis, nous nous intéresserons principalement aux écrits sur le sujet de deux auteurs différents, à savoir Édouard Poncelet⁵⁶ et Jean-Joseph Raikem⁵⁷. Renvoi sera également fait à la préface du second tome des *Coutumes du pays de Liège*.

Dans *Le livre des fiefs de l'Église de Liège sous Adolphe de la Marck*⁵⁸, Édouard Poncelet mentionne une distinction généralement opérée parmi les fiefs, mais non reprise par Méan. Il s'agit de celle entre le cas où le bien objet du fief appartient originellement à celui qui devient le seigneur et le cas où ce même bien appartient, à la base, à la personne qui deviendra

⁵⁶ Avec les ouvrages suivants : Édouard PONCELET, *Le livre des fiefs de l'Église de Liège sous Adolphe de la Marck*, Bruxelles, Hayez, 1898 et Édouard PONCELET, *Les feudataires de la principauté de Liège sous Englebert de la Marck*, Bruxelles, Palais des Académies, 1948. Pour un ouvrage équivalent concernant le comté de LOOZ, voir Camille DE BORMAN, *Le livre des fiefs du comté de Looz sous Jean d'Arckel*, Bruxelles, F. Hayez, 1875.- Édouard Poncelet (1865-1947) est un archiviste et historien liégeois. Il a notamment été président de la Commission royale d'Histoire. Sur cet auteur, voir Armand LOUANT, *Poncelet (Édouard – Clément – Antoine)*, dans *Biographie nationale de Belgique*, t. 34, Bruxelles, Bruylant, 1967, p. 658-664.

⁵⁷ Jean-Joseph Raikem (1787-1875) a été membre et président du Congrès national, membre et président de la Chambre des représentants, ministre de la Justice et procureur-général près la Cour d'appel de Liège (1830-1867). En tant que procureur-général, il a consacré plusieurs discours de rentrée à l'histoire du droit liégeois. Pour plus d'indications sur cet auteur, voir Armand FRESON, *Raikem (Jean-Joseph)*, dans *Biographie nationale de Belgique*, t. 18, Bruxelles, Bruylant, 1905, p. 599-601.- René WARLOMONT, *Raikem (Jean-Joseph)*, dans *Biographie nationale de Belgique*, t. 33, Bruxelles, Bruylant, 1965, p. 617-622.- Jean CONSTANT, *Un grand méconnu : le Liégeois Raikem qui en 1830 rédigea et fit adopter notre constitution*, dans *Les Cahiers historiques*, X, 1975, 1, p. 13-19.- Nicole CAULIER-MATHY, *Le monde des parlementaires liégeois, 1831-1893. Essai de socio-biographies*, Bruxelles, Palais des Académies, 1996, p. 637-642.

⁵⁸ Pour une consignment de notes sur les seigneuries féodales de la principauté de Liège, voir Stanislas BORMANS, *Les seigneuries féodales de l'ancien pays de Liège*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. VIII, 1866, p. 473-507 ; t. IX, 1868, p. 157-273 et 451-490 ; t. X, 1870, p. 111-174 et 313-460 (URL : <https://archive.org/details/bulletindelinsti09inst> et <https://archive.org/details/bulletindelinsti10inst>).

le vassal⁵⁹. Dans le premier cas, on parle de concession de bénéfice ; dans le second, on parle de recommandation. On trouve à l'origine de la recommandation la volonté du vassal de s'assurer une protection en cas de danger extérieur. Poncelet dit qu'à Liège, la plupart des fiefs sont des fiefs de recommandation⁶⁰. À l'origine, tous les fiefs étaient réversibles, sauf clause contraire⁶¹. Poncelet nous confirme également qu'à Liège, primitivement, on ne pouvait pas aliéner un fief sans l'autorisation du seigneur. Mais, à partir du XIV^e siècle, un tel acte fut permis sans l'autorisation du seigneur direct, sauf si l'aliénation était opérée par un testament ou un contrat de mariage⁶². C'est ce que disent toujours Méan au XVII^e siècle et Sohét au XVIII^e. Il convient également de mentionner que les fiefs liégeois n'étaient pas divisibles ; si l'on voulait néanmoins les partager, cette possibilité était offerte moyennant l'accord du seigneur⁶³. Il faut noter à ce sujet que le simple fait de passer l'acte de mutation devant la cour féodale était, en général, considéré comme suffisant⁶⁴. En effet, on considérait que les actes de transports étaient ratifiés par leur réception par la cour féodale sans observation et par leur enregistrement dans le livre des fiefs. Poncelet s'intéresse également à la Cour féodale. À ce sujet, il dit notamment que la Modération de la Paix de Waroux de 1386⁶⁵ contient l'exigence, pour siéger au sein de cette cour, de posséder au moins vingt sous ou un muid d'épeautre de rente⁶⁶. Comme nous l'avons dit plus haut, la paix de Saint-Jacques de 1487 augmenta cette exigence à 8 marcs de cens ou 2 muids d'épeautre de rente. Il poursuit en mentionnant l'apparition d'un lieutenant pouvant remplacer l'évêque en cas d'empêchement de celui-ci ; par la suite, le lieutenant deviendra permanent⁶⁷. Le grand changement concernant la Cour féodale eut lieu par le mandement du 7 juillet 1551 que nous avons mentionné. Il eut notamment pour effet que *la cour devien[ne] un « rouage purement administratif », composée de douze hommes ou conseillers nommés par l'évêque et choisis, par tiers, dans les*

⁵⁹ Édouard PONCELET, *op. cit.*, 1898, p. II-III. Voir également É. PONCELET, *op. cit.*, 1948, p. 29.

⁶⁰ Édouard PONCELET, *op. cit.*, 1898, p. V.

⁶¹ *Idem*, p. VIII-IX.

⁶² *Idem*, p. XII. En ce sens également, Jean-Joseph RAIKEM, Mathieu POLAIN et Stanislas BORMANS, *op. cit.*, p. LXXI-LXXII.

⁶³ Édouard PONCELET, *op. cit.*, 1898, p. XII.

⁶⁴ Édouard PONCELET, *op. cit.*, 1948, p. 29-30.

⁶⁵ Pour une édition de ce texte, voir Jean-Joseph RAIKEM, Mathieu POLAIN et Stanislas BORMANS, *op. cit.*, p. 58-83.

⁶⁶ Édouard PONCELET, *op. cit.*, 1898, p. XXVII.

⁶⁷ *Idem*, p. XXVIII-XXIX. Voir également Jean-Joseph RAIKEM, Mathieu POLAIN et Stanislas BORMANS, *op. cit.*, p. LXX.

*états ecclésiastique, noble et bourgeois. Ces douze personnes, présidées par le lieutenant de l'évêque et aidées d'un greffier et du mayeur des fiefs, formèrent dès lors, à l'exclusion de tous autres vassaux, la Souveraine et capitale Cour féodale*⁶⁸. Poncelet insiste également sur le fait que les actes des juridictions volontaires portant sur des fiefs devaient se passer devant la Cour féodale⁶⁹. En outre, par ses records, celle-ci interprétait et rendait publics les anciens usages. En ce qui concerne sa compétence, la Cour féodale jugeait en première instance *de toutes les causes touchant l'hommage, la possession, la succession, le retrait et l'arrentement des biens féodaux relevant directement de l'église de Liège*⁷⁰. En outre, c'était la juridiction féodale compétente en degré d'appel⁷¹. Relevons aussi l'existence à Liège, comme ailleurs, de fiefs de bourse, également appelés fief-rentes, à partir du XIII^e siècle. Il s'agit des fiefs ayant pour objet une pension annuelle, *hypothéquée sur les revenus de l'évêque*⁷². Il convient également de noter que Poncelet définit la notion de plein fief comme le fief ayant au moins 10 bonniers de superficie ou 30 muids ou 30 florins de revenus⁷³, ce qui correspond à la définition de Charles de Méan. Il précise que, néanmoins, si un plein fief est morcelé, chacune de ses parties continue à être considérée comme tel, même si sa superficie devient inférieure à celle exigée pour qu'un fief soit qualifié de plein fief. Notons que cette définition diffère assez fort de celle que l'on trouve dans les *Coutumes du pays de Liège*⁷⁴. En effet, l'on y dit tout d'abord qu'un fief seigneurial est considéré comme étant un plein fief, peu importe sa valeur. Ensuite, on affirme qu'un fief non seigneurial n'est réputé plein fief qu'autant qu'il est de la valeur de 20 florins d'or, de 30 muids d'épeautre héréditaires ou de 10 bonniers de terres. Outre cette distinction, Poncelet mentionne également celle entre fief médiat et fief immédiat⁷⁵. Les *Coutumes du pays de Liège* précisent à ce sujet qu'on considérait que les arrière-fiefs mouvaient immédiatement de la cour féodale du feudataire, mais médiatement de la souveraine Cour féodale⁷⁶.

⁶⁸ Édouard PONCELET, *op. cit.*, 1898, p. XXX-XXXI. Sur la composition de la cour féodale, voir également Édouard PONCELET, *op. cit.*, 1948, p. 77-82.- Georges HANSOTTE, *op. cit.*, p. 169-170.- Laurence DRUEZ, *op. cit.*, p. 413-420.

⁶⁹ Édouard PONCELET, *op. cit.*, 1898, p. XXXI.

⁷⁰ Édouard PONCELET, *op. cit.*, 1948, p. 66.

⁷¹ *Idem*, p. 67.

⁷² Édouard PONCELET, *op. cit.*, 1898, p. LXI.

⁷³ Édouard PONCELET, *op. cit.*, 1948, p. 32.

⁷⁴ Jean-Joseph RAIKEM, Mathieu POLAIN et Stanislas BORMANS, *op. cit.*, p. LXXII.

⁷⁵ Édouard PONCELET, *op. cit.*, 1948, p. 32-33.

⁷⁶ Jean-Joseph RAIKEM, Mathieu POLAIN et Stanislas BORMANS, *op. cit.*, p. LVIII.

Quant au procureur général Raikem, il ne consacre pas une mercuriale entière à la question des fiefs liégeois. Néanmoins, çà et là, on trouve des informations intéressantes les concernant. Raikem affirme notamment que les droits des enfants dans la succession immobilière dépendaient de la nature du bien en cause⁷⁷. Ainsi, pour les biens féodaux, étaient applicables les droits d'aînesse et de masculinité, même s'ils avaient perdu leur raison d'être. Raikem mentionne également les distinctions entre menu fief et plein fief et entre fief acquis et fief ancien⁷⁸. Ces distinctions sont notamment utiles dans le cadre du droit de mainplévie qui s'exerce sur les menus fiefs et sur les fiefs acquis pendant le mariage, mais pas sur les pleins fiefs stipaux. Les pleins fiefs stipaux sont, à suivre Raikem⁷⁹, les biens provenant des ancêtres qui sont passés par au moins deux degrés de succession. Ils retournaient à la lignée dont ils provenaient, à la suite du décès de l'époux survivant, qui en avait l'usufruit de son vivant⁸⁰. Dans le même discours de 1866, il nous dit que la majorité féodale a été fixée à 20 ans par l'ordonnance du 7 juillet 1551, mais que la Réformation de Groesbeeck la porta à 25 ans⁸¹. Dans un autre discours, Raikem affirme que la nature des immeubles était déterminée en fonction de la cour dont ils mouvaient⁸². Il prétend en outre que les biens situés dans la cité et dans ses franchises relevaient de la juridiction des échevins de Liège, même s'il s'agissait de biens féodaux ou allodiaux⁸³. Ainsi, la Cour féodale était compétente pour les biens fiefs qui se situaient en dehors de la franchise de Liège. Celle-ci devait être constituée de vassaux du même rang ou d'un rang plus élevé que les parties en cause⁸⁴. Raikem précise en outre que le vassal ne pouvait aliéner son fief sans le consentement du seigneur⁸⁵. En disant cela, Raikem fait référence à une époque relativement ancienne, antérieure au XIV^e siècle. Le procureur général de Liège parle ensuite des temps postérieurs et mentionne le mandement du 7 juillet 1551⁸⁶. Il dit qu'il tend à *étayer un édifice qui s'écroulait*⁸⁷. En effet, il affirme

⁷⁷ Jean-Joseph RAIKEM, *Discours prononcé à l'audience de rentrée le 15 octobre 1866*, Liège, H. Dessain, 1866 [De l'origine des dispositions de l'ancienne législation coutumière liégeoise], p. 45.

⁷⁸ *Ibidem*, p. 45-46.

⁷⁹ Notons que, comme nous l'avons vu, Charles de Méan ne dit pas la même chose.

⁸⁰ Louis CRAHAY, *De la dévolution et de la mainplévie dans le droit coutumier liégeois*, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. III, 1883, p. 19.

⁸¹ Jean-Joseph RAIKEM, *op. cit.*, 1866, p. 54-55.

⁸² Jean-Joseph RAIKEM, *Discours prononcé à l'audience de rentrée, le 15 octobre 1858*, Liège, H. Dessain, 1858 [sur les modes de procéder en justice dans la principauté de Liège], p. 24.

⁸³ *Idem*, p. 50. Notons que cette question est controversée.

⁸⁴ Jean-Joseph RAIKEM, *op. cit.*, 1858, p. 51.

⁸⁵ *Idem*, p. 53.

⁸⁶ *Idem*, p. 56-57.

⁸⁷ *Ibidem*, p. 57.

que l'état social avait changé et qu'il n'était pas possible pour les fiefs de *reprendre leur ancienne destination*⁸⁸. En effet, les fiefs étaient devenus patrimoniaux et, à la place de l'exigence consistant à obtenir l'accord du seigneur direct, on considérait qu'il était suffisant de réaliser les actes en cause devant la cour féodale. Dans son discours de 1856, Raikem parle des successions. À cet égard, il affirme que la succession féodale était distincte de celle des autres biens⁸⁹. Ainsi, notamment, l'ascendant ne succédait pas au fief⁹⁰. En outre, pour être successeur, il fallait être un descendant de celui qui avait acquis primitivement le fief. Raikem parle également de la distinction entre fiefs d'oblation et fiefs de concession, les premiers étant ceux dans lesquels *le vassal n'avait pas voulu rompre l'égalité entre ses enfants*⁹¹. L'ancien ministre de la justice parle ensuite à nouveau de la succession féodale en disant que le droit d'aînesse y était absolu⁹². Ainsi, seul l'aîné succédait aux fiefs anciens ou stipaux. Il le faisait *non comme héritier de son père, dernier possesseur, mais en qualité de descendant de celui qui avait été investi du fief*⁹³. Ainsi, le fief était dévolu au successeur *ex pacto et providentia majorum*. À côté du droit d'aînesse existait aussi la prérogative de masculinité⁹⁴. Notons enfin que le procureur général Raikem consacre son discours de rentrée de 1863 à deux juridictions particulières, liées aux fiefs et à la féodalité, à savoir l'Anneau du Palais et le Tribunal de la Paix⁹⁵. Nous ne parlerons pas de celles-ci vu le peu de liens qu'elles présentent avec le contenu des observations de Charles de Méan qui constituent le point d'ancrage de cet exposé.

Après avoir abordé les différentes distinctions opérées parmi les fiefs en droit liégeois, il est temps de voir ce qu'il en est suivant d'autres droits. Tel est l'objet du chapitre suivant.

⁸⁸ *Ibidem*.

⁸⁹ Jean-Joseph RAIKEM, *Discours prononcé à l'audience de rentrée, le 15 octobre 1856*, Liège, H. Dessain, 1856 [sur l'origine des dispositions coutumières qui ont réglé l'ordre des successions dans le ressort de la cour d'appel de Liège], p. 46.

⁹⁰ *Contra* points 159 et 160 du titre LIX du livre II des *Instituts de droit* de Sohet.

⁹¹ Jean-Joseph RAIKEM, *op. cit.*, 1856, p. 46.

⁹² *Idem*, p. 47. Voir également Jean-Joseph RAIKEM, *Discours prononcé à l'audience de rentrée, le 15 octobre 1849*, Liège, H. Dessain, 1849 [sur les coutumes du pays de Liège], p. 44.

⁹³ Jean-Joseph RAIKEM, *op. cit.*, 1856, p. 47.

⁹⁴ *Idem*, p. 48. Voir également Jean-Joseph RAIKEM, *op. cit.*, 1849, p. 42 et 44.

⁹⁵ Jean-Joseph RAIKEM, *Discours prononcé à l'audience de rentrée, le 15 octobre 1863*, Liège, H. Dessain, 1863 [sur l'Anneau du Palais et le tribunal de la Paix]. - André JORIS, *Observations sur la proclamation de la Trêve de Dieu à Liège à la fin du XI^e siècle*, dans *Recueils de la Société Jean Bodin*, t. XIV, 1962, p. 503-545. - Paul BRUYÈRE et Alain MARCHANDISSE, *Pourquoi l'une des juridictions du prince-évêque de Liège s'appelait-elle l'« Anneau du palais » ?*, dans *Le Moyen Âge*, t. CXVI, 2010, p. 139-158.

4. LES CATÉGORIES DE FIEFS DANS D'AUTRES DROITS

Dans le présent chapitre, nous aborderons successivement les différents types de fief dans le *ius commune* et dans les droits appliqués en France, en Allemagne et dans les Pays-Bas.

4.1. LES DISTINCTIONS DES FIEFS SELON LE IUS COMMUNE⁹⁶

Avant de mentionner plusieurs distinctions opérées par le *ius commune* parmi les fiefs, on relèvera que celui-ci, suivant la doctrine majoritaire, présumait que les biens étaient libres. Ainsi était d'application la maxime *nulle terre sans seigneur*. Quant aux différentes distinctions, on relèvera celle entre les fiefs nobles et les fiefs non nobles, entre les fiefs nouveaux et les fiefs antiques ou paternels et entre les fiefs et les arrière-fiefs. On relèvera également que la plupart des définitions font appel, pour définir le droit que le vassal a sur le *dominium utile*, à la notion d'*usus fructus*. Enfin, on notera que, suivant le *ius commune*, l'aliénation d'un fief sans l'autorisation du seigneur était illicite et nulle. L'aliénation comprenait aussi bien la vente que l'institution d'une emphytéose ou la conclusion d'une *locatio conductio ad longum tempus*.

4.2. LA SITUATION EN FRANCE

La présente section comportera deux paragraphes : le premier sera consacré aux distinctions des fiefs abordées dans l'ouvrage de F. Bourjon, tandis que le second portera sur les distinctions mentionnées par des ouvrages d'histoire du droit français.

4.2.1. Les distinctions chez F. Bourjon⁹⁷

La seule distinction qui ressort clairement de l'œuvre de F. Bourjon est celle entre propres et acquêts. En cas d'incertitude, les biens sont présumés

⁹⁶ La présente section repose sur l'ouvrage suivant : Helmut COING, *Europäisches Privatrecht, Band I Alteres Gemeines Recht (1500 bis 1800)*, Beck, Munich, 1985, p. 352-361.

⁹⁷ Ce paragraphe repose sur l'ouvrage suivant : François BOURJON, *Le droit commun de la France et la coutume de Paris réduits en principes*, Paris, Grangé-Cellot, 1770.

acquêts⁹⁸. Bourjon justifie cela par le fait que la qualité de propre est accidentelle et par le fait que l'homme naît nu. Il précise à ce sujet que la distinction entre propres et acquêts ne s'applique qu'aux immeubles. Quant à l'utilité de cette distinction, Bourjon indique notamment que les acquêts sont disponibles par testament et qu'il n'existe aucune réserve au profit des héritiers⁹⁹. Par contre, la légitime¹⁰⁰ des enfants existe par rapport à ces biens. En outre, les biens acquêts ne sont pas susceptibles de retrait lignager. Bourjon insiste sur le fait que la qualité de propre est déterminée non par un contrat, mais par la loi¹⁰¹, qui est impérative en l'occurrence. Mais qu'est-ce qu'un bien propre ? *Dans la thèse générale, tout immeuble recueilli par succession est propre* écrit Bourjon¹⁰². Cette règle vaut, peu importe que la succession soit en ligne directe ou en ligne collatérale et peu importe le degré. Toutefois, si la succession a lieu en ligne ascendante, le bien prend la qualité d'acquêt et non de propre. Précisons en outre que les rentes et les offices sont susceptibles de la qualité de propre¹⁰³. Bourjon se penche également sur les motifs et les effets de la qualité de propre¹⁰⁴. Il affirme à ce sujet que *la qualité de propre est une invention du droit français*¹⁰⁵. Ainsi, elle n'était pas présente en droit romain. Quant à la raison d'être de cette distinction, il s'agit de conserver les biens dans les familles, ce qui est censé permettre de conserver *la splendeur de l'État, en conservant les biens dans les familles qui la composent*¹⁰⁶.

4.2.2. Les distinctions présentées par les auteurs contemporains

F. Olivier-Martin définit le fief comme suit : *Le fief est une tenure concédée par le seigneur à son vassal, à charge de services nobles, et notamment à charge de foi et hommage ; le fief a donc une base réelle qui est la concession d'une terre ou d'un droit incorporel productif de*

⁹⁸ François BOURJON, *op. cit.*, p. 411.

⁹⁹ *Idem*, p. 412.

¹⁰⁰ La légitime est une quotité du patrimoine du défunt à laquelle certains de ses héritiers et, en particulier, ses enfants, ont droit, malgré la rédaction d'un testament. Il s'agit d'une institution d'origine romaine.

¹⁰¹ François BOURJON, *op. cit.*, p. 413.

¹⁰² *Idem*. Pour plus de détails, voir François BOURJON, *op. cit.*, p. 413-427.

¹⁰³ François BOURJON, *op. cit.*, p. 428.

¹⁰⁴ *Idem*, p. 430-431.

¹⁰⁵ *Ibidem*, p. 430.

¹⁰⁶ *Ibidem*.

*revenus*¹⁰⁷. Outre la distinction entre fief franc et fief vilain due à la non spécialisation du terme fief à la fin du XIII^e siècle¹⁰⁸, F. Olivier-Martin traite de la différence déjà mentionnée entre fiefs de reprise et fiefs directement concédés, les premiers visant ceux donnés par le futur vassal à son seigneur, et à lui rétrocédés par la suite¹⁰⁹ et de celle entre propres et acquêts¹¹⁰. En outre, il mentionne les notions de bien noble et de fief de dignité¹¹¹. Ce dernier est un fief indivisible qui va à l'aîné en ligne collatérale¹¹². Notons en outre que, dans la coutume de Paris également, l'approbation du seigneur était exigée en cas d'aliénation ; cette exigence perdurera jusqu'à la fin de l'Ancien Régime pour les cas d'aliénation au profit d'un établissement dit de mainmorte¹¹³. Quant à P. Ourliac et J. de Malafosse, ils définissent le contrat de fief comme un *contrat solennel qui se noue par l'hommage et se confirme par un serment de fidélité, contrat viager qui n'engage que les deux parties, contrat synallagmatique qui crée entre elles des obligations réciproques ; le vassal doit être féal et cette fidélité est à la fois une garantie de ne rien faire contre le seigneur et une promesse de lui fournir l'auxilium et le consilium, le conseil. Le seigneur doit aussi « foi et loyauté » à son vassal ; il doit lui faire, s'il est nécessaire, bonne justice et l'aider parfois en l'entretenant dans sa maison mais normalement en lui fournissant un fief*¹¹⁴. Quant aux distinctions, Ourliac et Malafosse mentionnent la notion de fief de reprise¹¹⁵ et parlent, bien entendu, de la distinction entre biens propres et acquêts¹¹⁶. Dans ce cadre, ils définissent les propres comme les biens que le défunt a acquis par succession ; à ce sujet, ils précisent qu'il suffit d'une transmission successorale pour que le bien revête la qualité de propre. Ils distinguent même les propres avitins ou anciens, qui sont possédés depuis longtemps par la famille, des propres naissants, qui ont été recueillis par le *de cuius* (défunt dont la succession est ouverte) dans la succession d'un parent dans le chef duquel le bien était acquis. Ils insistent en outre sur le fait qu'il n'existe pas de parfaite coïncidence entre la notion de bien propre dans le cadre des successions et la même notion dans le cadre de la communauté

¹⁰⁷ François OLIVIER-MARTIN, *op. cit.*, 1922, p. 227-228.

¹⁰⁸ *Idem*, p. 216.

¹⁰⁹ *Idem*, p. 229-230.

¹¹⁰ *Idem*, p. 305.

¹¹¹ *Ibidem*, p. 305-306.

¹¹² *Idem*, p. 305, n. 1.

¹¹³ *Idem*, p. 240-242 et p. 283-289.

¹¹⁴ Paul OURLIAC et Jehan DE MALAFOSSE, *op. cit.*, 1971, p. 152.

¹¹⁵ *Idem*, p. 151.

¹¹⁶ Paul OURLIAC et Jehan DE MALAFOSSE, *Histoire du droit privé, vol. 3 : le droit familial*, Paris, PUF, 1968, p. 407.

ou du retrait. Méan avait, lui aussi, insisté sur ce dernier point. Comme il a déjà été dit à maintes reprises, l'intérêt de la distinction entre propre et acquêt se joue au niveau successoral, les règles appliquées aux deux types de biens étant différentes. J.-Ph. Lévy et A. Castaldo traitent également de cette distinction¹¹⁷. Il faut dire qu'elle est très importante. Ces auteurs affirment qu'elle *exprime dans les pays de droit coutumier, la force du lien familial : la famille étant entendue au sens large de lignage, incluant des personnes unies par les liens du sang*¹¹⁸. À nouveau, les propres sont les biens immeubles *essentiellement [...] reçus par succession*¹¹⁹. Loysel disait : *l'acquêt du père est propre de l'enfant*. C'est ce qui ressort non seulement des définitions données jusqu'à présent, mais aussi des dires de Charles de Méan. Lévy et Castaldo vont néanmoins plus loin que d'autres auteurs : ils disent en effet qu'on assimile aux biens propres les biens reçus par donation ou par legs d'un parent¹²⁰. Ceci est dû au fait que *la donation est considérée comme un avancement d'hoirie, puisqu'on donne immédiatement un bien qui, de toute manière, reviendrait à son bénéficiaire*¹²¹. Il existe néanmoins des différences entre les coutumes : celles de Paris et d'Orléans considèrent comme propres uniquement les biens provenant d'une donation opérée en ligne directe. Comme il a déjà été dit, le régime des propres est basé sur l'idée que *les biens doivent être conservés dans la famille dont ils proviennent*¹²². En ce qui concerne la qualification d'un bien en propre ou acquêt, il convient de relever que, à l'origine, soit au Moyen Âge, il existait ce qu'on pourrait appeler une présomption en faveur des propres¹²³. Néanmoins, comme on l'a vu chez Bourjon, celle-ci a basculé de telle sorte que, par la suite, on a présumé que tous les biens étaient des acquêts, sauf preuve du contraire. L'esprit entre ces deux types de bien est fort différent puisque les propres sont considérés comme appartenant plus à la famille qu'à l'individu, celui-ci étant considéré comme un simple maillon entre les ancêtres et les descendants. D'où des règles de succession différentes entre ces deux sortes de biens¹²⁴. En ce qui concerne les différents types de fiefs, on relèvera que Lévy et Castaldo mentionnent les fiefs titrés qui, seuls

¹¹⁷ Jean-Philippe LÉVY et André CASTALDO, *op. cit.*, p. 305-307.

¹¹⁸ *Idem*, p. 305

¹¹⁹ *Idem*, p. 306. Voy. également la page 1175.

¹²⁰ Dans le même sens, voir notamment Louis Aristide MALÉCOT et Lucien BLIN, *Précis de droit féodal et coutumier*, Paris, Cotillon, 1876, p. 104-105.

¹²¹ Jean-Philippe LÉVY et André CASTALDO, *op. cit.*, p. 306.

¹²² *Ibidem*, p. 1177-1178.

¹²³ *Idem*.

¹²⁴ *Idem*, p. 1158 ; 1160-1185 ; 1202-1205.

impartageables, sont les baronnies et les fiefs de dignité, ceux-ci étant les comtés et les duchés¹²⁵. Notons pour terminer que Lévy et Castaldo mettent en évidence le problème de la dévaluation de la monnaie en ce qui concerne les cens¹²⁶. Nous avons vu que le même problème était présent à Liège dans le contexte de la définition des pleins fiefs.

Les distinctions opérées en France entre les différents types de fief abordées, il est maintenant temps de voir quelles étaient celles mises en avant dans le Saint-Empire romain germanique.

4.3. LA SITUATION EN ALLEMAGNE

Comme partout ailleurs, la distinction entre fief médiat et fief immédiat ou entre fief et arrière-fief était également connue en Allemagne. Ainsi, certains fiefs dépendaient directement de l'empereur, tandis que d'autres ne l'étaient que par l'intermédiaire d'un vassal de ce dernier¹²⁷. On notera également l'existence de fiefs liges dans ces territoires¹²⁸. Le vassal nanti d'un fief lige envers son seigneur doit lui donner la préférence et l'assister en cas de conflit entre ce seigneur et d'autres seigneurs féodaux du vassal. Bien entendu, les cours féodales étaient également connues en Allemagne et, à l'origine, c'étaient les vassaux du seigneur qui y siégeaient, en vertu du devoir de *consilium* qu'ils lui devaient¹²⁹. Mais, dès la fin du bas Moyen Âge, les vassaux furent remplacés par des officiers et des juristes¹³⁰. On notera ici le fait que la principauté de Liège semble faire exception, puisque Méan indique que les juges de la cour féodale doivent être des vassaux du prince-évêque. On distinguait également les fiefs de reprise et les fiefs concédés en Allemagne. En outre, on n'y méconnaissait pas les fiefs-rentes, les fiefs de bourse, et les fiefs de retraite¹³¹. On remarquera également qu'on y connaissait aussi des catégories de fiefs non mentionnées jusqu'ici, à savoir les fiefs-gages¹³² et les fiefs de bannière¹³³.

¹²⁵ *Idem*, p. 1193-1194.

¹²⁶ *Idem*, p. 412-413 et 438.

¹²⁷ Karl-Heinz SPIEB, *Das Lehnswesen in Deutschland im hohen und späten Mittelalter*, Armin Reese, 2002, p. 25 et 37-38.

¹²⁸ *Idem*, p.29-30.

¹²⁹ *Idem*, p. 31-32.

¹³⁰ *Ibidem*, p. 32.

¹³¹ *Idem*, p. 33-34.

¹³² Les fiefs-gages se caractérisent par le fait que le créancier reçoit un immeuble comme gage, immeuble qu'il prend en même temps en fief.

¹³³ Karl-Heinz SPIEB, *op. cit.*, p. 34-37.

4.4. LA SITUATION DANS LES PAYS-BAS MÉRIDIONAUX

La présente section sera subdivisée en trois parties. La première sera générale ; on y trouvera les distinctions mentionnées dans l'ouvrage majeur de Ph. Godding et dans l'*Ancien droit Belgique* d'E. Defacqz. Quant aux deux autres, elles concerneront plus particulièrement deux régions, à savoir, tout d'abord, le Hainaut et, ensuite, la Flandre.

4.4.1. Distinctions souvent opérées dans les Pays-Bas méridionaux

À nouveau et sans surprise, on retrouve la distinction fondamentale entre propre et acquêt, issue du droit franc. Ph. Godding définit l'acquêt comme *l'immeuble acquis par quelqu'un de son vivant, autrement qu'à titre d'héritier*¹³⁴. Quant au propre de succession, il s'agit du bien qui a été transmis à l'héritier de l'acquéreur par voie de succession *ab intestat*. Les diverses normes concernant les successions tendaient à maintenir les biens propres dans la famille de l'acquéreur¹³⁵. Notons qu'est aussi considéré *comme propre au donataire ou au légataire l'immeuble reçu d'un parent dont il est l'héritier présomptif*¹³⁶. C'est ce que Godding tire des travaux de Defacqz. Ce dernier, quant à lui, définit l'acquêt comme *l'immeuble acquis à un titre onéreux ou gratuit qui n'a pas sa base dans la qualité de successible*¹³⁷. L'acquêt devient propre lorsque, *par succession ou à un titre équivalent, il passe à l'héritier naturel du propriétaire : alors il fait souche [...]*¹³⁸. Les propres, également appelés biens patrimoniaux, sont divisés en propres naissants, lorsqu'ils sont chez l'héritier de l'acquéreur, et propres anciens, lorsqu'ils sont dans le patrimoine des héritiers de l'héritier de l'acquéreur¹³⁹. En général, les biens étaient présumés acquêts jusqu'à preuve du contraire dans les régions belgiques. Reste alors à connaître les titres qui font les propres¹⁴⁰. Defacqz cite sans surprise tout d'abord la succession, qui doit s'entendre comme la succession recueillie à titre d'héritier, que ce soit en ligne directe descendante ou ascendante ou en ligne collatérale.

¹³⁴ Philippe GODDING, *op. cit.*, p. 148.

¹³⁵ Pour plus de détails sur les différentes règles de succession *ab intestat*, voir Philippe GODDING, *op. cit.*, p. 317-376 et, spécialement, p. 324-349.

¹³⁶ Philippe GODDING, *op. cit.*, p. 149.

¹³⁷ Eugène DEFACQZ, *Ancien droit Belgique*, t. 2, Bruxelles, Bruylant, 1873, p. 49.

¹³⁸ *Ibidem*.

¹³⁹ *Ibidem*, p. 49-50. Notons qu'on ne parle ici que des propres de succession et non des propres de communauté.

¹⁴⁰ Eugène DEFACQZ, *op. cit.*, p. 51-61.

Un autre titre est la donation ou le legs lorsque le bénéficiaire est un héritier présomptif. Comme en France, on considère en ce cas qu’il s’agit d’un don opéré en avancement d’hoirie. Notons qu’il existe des coutumes plus restrictives à ce sujet¹⁴¹. En ce qui concerne les autres distinctions des fiefs, Ph. Godding relève les suivantes, sans vraiment aller plus en avant : distinction entre fiefs pleins et fiefs simples, entre fiefs ayant justice, fiefs ayant droit de cour et fiefs simples, entre fiefs *de sang*, fiefs *de glaive* et fiefs *de gourdin*...¹⁴² Quant à Defacqz, il mentionne également plusieurs distinctions telles celles entre fief temporel ou ecclésiastique, avec ou sans dignité, ancien ou nouveau, paternel ou maternel, masculin ou féminin, noble ou roturier, héréditaire ou personnel, également appelé *ex pacto et providentia*, divisible ou indivisible, simple ou lige, plein ou menu... tout en disant que ces distinctions n’avaient plus aucune espèce d’importance ou presque plus, sauf pour celle entre fief ancien ou propre et nouveau ou acquêt et celle entre plein fief et menu fief¹⁴³. À ce sujet, Defacqz dit que le fief plein est celui *auquel une juridiction est annexée, ou qui produit certain revenu ou qui atteint certaine mesure superficielle*¹⁴⁴. Il traite également de l’obligation d’obtenir l’autorisation du seigneur afin d’aliéner un fief¹⁴⁵. Dans ce cadre, il fait notamment allusion à la première observation de Méan suivant laquelle, à Liège, il ne faut obtenir l’accord du seigneur que pour les dispositions faites par contrat de mariage ou pour celles de dernière volonté.

4.4.2. Distinctions opérées en Hainaut¹⁴⁶

Sans surprise, la distinction entre fiefs concédés et fiefs de reprise existe également dans le comté de Hainaut au Moyen Âge¹⁴⁷. En effet, cette distinction est générale. Il est d’ailleurs surprenant que Méan n’en ait pas parlé. N. Didier parle également de la justice seigneuriale. À ce sujet, il dit qu’à l’origine, la justice seigneuriale était l’accompagnement habituel

¹⁴¹ *Ibidem*, p. 53-54.

¹⁴² Philippe GODDING, *op. cit.*, p. 158.

¹⁴³ Eugène DEFACQZ, *op. cit.*, p. 63-64.

¹⁴⁴ *Ibidem*, p. 63.

¹⁴⁵ *Ibidem*, p. 64-70.

¹⁴⁶ La présente sous-section repose essentiellement sur l’ouvrage suivant : Noël DIDIER, *Le droit des fiefs dans la coutume de Hainaut au Moyen Âge*, Lille, E. Raoust, 1945. Notons qu’il s’agit bien de la situation au Moyen Âge et non aux Temps modernes.

¹⁴⁷ Noël DIDIER, *op. cit.*, p. 39-49.

de la propriété foncière¹⁴⁸. On est loin ici de la distinction entre fief stipal et menu fief opérée par Méan. À nouveau sans surprise, il est question, en Hainaut, de la distinction entre fiefs propres et fiefs acquis¹⁴⁹. En ce qui concerne l'aliénation du fief, interdite au début, elle fut permise par la suite, moyennant l'autorisation du seigneur, avant d'être remplacée, à partir du XIII^e siècle, par un jugement de la cour féodale du seigneur¹⁵⁰. En ce qui concerne justement la cour féodale, il convient tout d'abord de distinguer cette notion de celle de justice seigneuriale¹⁵¹. Ceci dit, tout contrat féodal *engendre au profit du concédant un droit de seigneurie avec pouvoir juridictionnel fondé, non sur la puissance publique, mais sur la subordination d'un homme et d'une terre*¹⁵². Ces cours féodales sont compétentes pour toutes les questions juridiques concernant les fiefs. Plus précisément, c'est la cour du seigneur dont le fief meut qui est compétente¹⁵³. Comme à Liège, les juridictions féodales hennuyères avaient et la juridiction gracieuse et la juridiction contentieuse¹⁵⁴. Les jugements étaient rendus suite à la semonce adressée par le bailli. Quant au nombre des hommes de fief, ils étaient, à suivre N. Didier, généralement sept. En cas d'insuffisance de vassaux, il était permis à un seigneur d'emprunter à son seigneur certains de ses propres vassaux¹⁵⁵. Notons enfin que le système de recours à chef de sens était également applicable en Hainaut pour les cours féodales¹⁵⁶.

4.4.3. La situation en Flandre¹⁵⁷

La présente partie sera divisée en deux. Tout d'abord, nous aborderons les divisions explicitées par Philippe Wielant¹⁵⁸ dans son fameux *Tractaat van de leenrechten na den hove van Vlaanderen*. Ensuite, il sera question des distinctions reprises par certains auteurs contemporains.

¹⁴⁸ *Idem*, p. 113-114.

¹⁴⁹ *Idem*, p. 181-186.

¹⁵⁰ *Idem*, p. 117-127.

¹⁵¹ *Idem*, p. 87. Sur le sujet, voir également, Jan VAN ROMPAEY, *De heerlijkheid als heem van onze voorouders*, dans *Ons Heem*, jg. 29, 1, 1975, p. 125-135, spéc. p. 130.

¹⁵² Noël DIDIER, *op. cit.*, p. 88.

¹⁵³ *Idem*, p. 89.

¹⁵⁴ *Idem*, p. 89-92.

¹⁵⁵ *Idem*, p. 94-95.

¹⁵⁶ Noël DIDIER, *op. cit.*, p. 95-96.

¹⁵⁷ Notons qu'il est question ici de la Flandre historique.

¹⁵⁸ Sur cet auteur, voir notamment René DEKKERS, *Bibliotheca Belgica Juridica, Een bibliographisch overzicht der rechtsgeleerdheid in de Nederlanden van de vroegste tijden af tot 1800*, Bruxelles, Palais der Academiën, 1951, p. 191-192.

4.4.3.1. Les types de fiefs chez Wielant¹⁵⁹

Wielant commence par diviser les fiefs en *gheestelijck* et *heerlijck*, les premiers étant ceux dépendant d'une Église¹⁶⁰. Une autre distinction est celle entre *feudum regale*, *feudum nobile*, *feudum minus nobile*, *feudum mediocriter seu aliquantum nobile* et fief vilain¹⁶¹. Le premier est celui qui est reçu, sans intermédiaire, de l'empereur ou du roi dans son royaume et qui comporte une grande dignité. Le deuxième est soit celui qui est tenu du roi ou de l'empereur, mais qui ne comporte pas de grande dignité, soit celui qui est reçu directement du comte avec un grand office. Le troisième est celui qu'on reçoit directement du comte avec un office plus petit ou celui qu'on reçoit sans intermédiaire d'un grand vassal. On parlera alors, pour les tenants de tel fief, de petits vassaux. Le *feudum mediocriter seu aliquantum nobile* est celui qui est tenu d'un petit vassal ou qui est tenu du comte, mais avec un moins grand office. Quant au fief non noble ou vilain, il s'agit de celui qui vient d'un petit vassal ou du comte ou d'un autre vassal et qui est donné sans aucun office, administration ou dignité et qui ne confère aucune marque de noblesse. Wielant aborde ensuite la division entre les *feuda antiqua paterna*, soit les vieux fiefs patrimoniaux, les *feuda nova paterna*, soit les nouveaux fiefs patrimoniaux et les *feuda novae [sic]*, soit les nouveaux fiefs¹⁶². Les vieux fiefs patrimoniaux sont ceux qui sont issus des ancêtres et qui sont si vieux qu'on ne sait plus de qui ils sont issus ou dont le quatrième degré est décédé. Les nouveaux fiefs patrimoniaux, eux, sont ceux dont on sait de mémoire d'homme de qui ils sont issus ou qui sont au quatrième degré ou en dessous. Enfin, les fiefs nouveaux sont ceux qui ont été acquis par quelqu'un qui vit toujours et qui n'ont pas encore pris souche. Les vieux fiefs patrimoniaux, si le quatrième degré est décédé, rendent leur possesseur noble, contrairement aux deux autres sortes de fief. Wielant classe également les fiefs entre ceux ayant une haute juridiction, ceux ayant une moyenne juridiction et ceux ayant une basse. En outre, certains ont une juridiction viscontière, d'autres une foncière et d'autres aucune¹⁶³. Il ne nous paraît pas utile d'explicitier plus en avant ces distinctions dans le présent cadre. Trois autres distinctions sont esquissées brièvement par Wielant, à savoir celle entre fief corporel et fief incorporel, celle entre fief divisible et fief indivisible et celle entre fief simple et fief conditionné¹⁶⁴.

¹⁵⁹ Philippe WIELANT, *Tractaat van de leenrechten na den hove van Vlaenderen*, Middelburg, Gieles Orthenels, 1666.

¹⁶⁰ *Idem*, p. 16.

¹⁶¹ *Idem*, p. 16-18.

¹⁶² Philippe WIELANT, *op. cit.*, p. 18-19.

¹⁶³ *Idem*, p. 19-20.

¹⁶⁴ *Idem*, p. 21.

4.4.3.2. Les divisions opérées chez les auteurs contemporains

Dans son ouvrage *La Succession aux Fiefs dans les Coutumes flamandes*¹⁶⁵, É. Bellette mentionne essentiellement la distinction, particulièrement intéressante pour le sujet qu'il traite, entre fiefs nouveaux et fiefs patrimoniaux, les premiers étant ceux nouvellement *entré[s] dans le patrimoine du feudataire*¹⁶⁶. À côté de celle-ci, il mentionne la distinction entre fief corporel et fief incorporel, entre fief noble et non noble et, incidemment, celle entre *feuda ex pacto et providentia*, qui sont les fiefs concédés *pour un tel et ses descendants* et *feuda haereditaria*, qui sont ceux concédés *pour un tel et ses héritiers*¹⁶⁷. Dans sa thèse, R. Opsommer consacre également quelques pages aux différents types de fief. Il commence par aborder de manière assez importante celle entre biens corporels et biens incorporels¹⁶⁸. Dans ce cadre, il parle notamment de la distinction entre les fiefs qui ont une juridiction et ceux qui n'en ont pas, en mentionnant les diverses subdivisions, notamment entre justice haute, moyenne et basse, qui ont été faites¹⁶⁹. Il précise en outre que, dans le cas où des droits de justice sont liés au fief, on parle de seigneurie. Bien évidemment, R. Opsommer traite également de la distinction entre fiefs patrimoniaux et acquêts¹⁷⁰. Il définit les biens patrimoniaux comme ceux que le vassal a obtenu d'un ascendant ou d'un collatéral par voie de succession *ab intestat*. Il ajoute ensuite que cette définition a été étendue par la doctrine de la fin du Moyen Âge aux biens qui ont été acquis par le retrait lignager. Les acquêts, eux, sont les biens que le vassal a acquis ou par achat ou par une nouvelle inféodation. La question consistant à savoir le statut des biens reçus par donation d'un membre de la famille a été discutée en Flandre¹⁷¹. Il semblerait que le bien accédant par donation au patrimoine du successeur le plus proche soit patrimonial. Quant à savoir ce qu'il en est des biens se retrouvant dans le patrimoine d'un autre successeur, la réponse n'est pas totalement claire. Relevons encore une fois que cette distinction entre propre et acquêt est fondamentale, notamment dans le cadre du droit des successions.

Après avoir abordé la situation dans les Pays-Bas méridionaux, il nous semble utile de faire un bref détour par la Hollande avant de conclure notre exposé.

¹⁶⁵ Émile BELLETTE, *La Succession aux Fiefs dans les Coutumes Flamandes*, Paris, PUF, 1926.

¹⁶⁶ *Idem*, p. 37-38.

¹⁶⁷ *Idem*, p. 38, n. 1.

¹⁶⁸ Rik OPSOMMER, *op. cit.*, p. 223-259.

¹⁶⁹ *Idem*, p. 232-234.

¹⁷⁰ *Idem*, p. 260-263.

¹⁷¹ *Idem*, p. 261-263.

4.5. LA SITUATION EN HOLLANDE¹⁷²

Dans la présente section, nous ne mentionnerons que diverses distinctions opérées en Hollande en ce qui concerne les fiefs. La première division est celle entre *regte en onversterflike erfle*¹⁷³. Les *regte lenen* sont ceux auxquels seuls les enfants de sexe masculin peuvent succéder. Quant aux autres, il s'agit de ceux auxquels les femmes peuvent succéder, tout comme d'autres membres de la famille. À côté de cette première distinction, on trouve celle, ancienne, entre fief commun et fief non commun¹⁷⁴. Le fief commun est celui respectant les coutumes de Hollande, auxquelles on n'a pas dérogé par accord des parties. Une troisième distinction est celle, bien connue, entre fief nouveau et fief ancien¹⁷⁵. Le fief nouveau est celui qui n'est pas acquis d'un ancêtre. Le fief ancien, lui, est celui qui est arrivé dans le patrimoine de la personne par voie de succession *ab intestat* provenant d'un ancêtre. Trois distinctions opérées qu'il nous suffira de citer sont celles entre *geestelike* et *wêreldse lene*, entre *adellike* et *nie-adellike lene* et entre fief divisible et indivisible¹⁷⁶. Plus intéressantes sont les divisions opérées entre fief principal et arrière-fief et, surtout, entre grand, moyen et petit fief¹⁷⁷. Un grand fief est un fief qui comporte une seigneurie, un château ou un bâtiment d'une certaine importance, ou qui fournit une rente de 300 florins si aucun droit de justice n'est attaché à la terre ; par contre, s'il y a des droits de justice attachés à ce fief, il suffit que le revenu soit de 30 florins. Le moyen fief, lui, est celui qui fournit un revenu de moins de 300 florins, mais de plus de 10 en cas d'absence de droits de justice et de moins de 30 florins, mais de plus de 10 s'il est doté de tels droits. Enfin, le petit fief est celui qui a un revenu annuel inférieur à 10 florins.

Il est maintenant temps de passer à la dernière partie de notre exposé et de voir les conclusions que l'on peut tirer de l'analyse des deux premières observations de Charles de Méan.

¹⁷² La présente section est basée sur l'ouvrage suivant : G.G. VISAGIE, *Die leenreg in Holland*, Johannesburg, Juta en Kie, 1974.

¹⁷³ G.G. VISAGIE, *op. cit.*, p. 63-65.

¹⁷⁴ *Idem*, p. 66.

¹⁷⁵ *Idem*, p. 66-67.

¹⁷⁶ *Idem*, p. 67-68 et p. 70.

¹⁷⁷ *Idem*, p. 68-70.

5. EN GUISE DE CONCLUSION : POSITION DE CHARLES DE MÉAN PAR RAPPORT AUX DIFFÉRENTS DROITS ET BILAN

Avant de réellement tirer les conclusions des précédentes sections, il nous paraît utile de nous pencher sur la question de savoir si Charles de Méan cite ou non les *Libri feudorum*¹⁷⁸ dans les deux observations analysées. Tel est bien le cas. Il le fait à quatre reprises, en utilisant non pas le terme *Libri feudorum*, mais *Usus feudorum*. Le premier des quatre endroits est le premier paragraphe de sa première observation. Il renvoie en effet au titre 23 du livre 2 qui s'intitule, à le suivre, *Beneficium quid sit* et ce, afin de prouver que le droit commun des fiefs utilise le terme usufruit pour parler du fief. Nous n'avons néanmoins pas trouvé de titre portant l'énoncé mentionné par Charles de Méan. À notre sens, le renvoi au titre 23 du livre 2 est correct : on y trouve en effet le terme *ususfructus* pour désigner le droit du vassal sur le fief. Le second renvoi aux *Libri feudorum* se situe dans le paragraphe 4 de la première observation. Renvoi y est fait au titre 32 du livre 2 dans le contexte de la définition du fief acquis, ce qui est cohérent avec le texte auquel renvoi est fait puisqu'il parle également de cette notion. Le premier paragraphe de la deuxième observation de Méan fait également allusion à ce titre. Il faut dire qu'il traite exactement du même sujet que le passage du paragraphe 4 de l'observation 1 le citant. Enfin, le paragraphe 7 de l'observation 1 de Charles de Méan renvoie au titre 45 du livre 2 des *Libri feudorum* après avoir affirmé que le fils ne peut pas succéder à son père dans le bien féodal s'il n'est pas son héritier, ce qui correspond tout à fait au contenu de ce titre.

Outre ce commentaire liminaire, la présente section contiendra quatre parties : la première sera consacrée à des distinctions générales qu'on retrouve notamment chez Charles de Méan ; la seconde portera sur des différences non évoquées par Charles de Méan, mais bien par d'autres auteurs ; la troisième aura pour objet certaines particularités du droit liégeois ; enfin, dans la dernière, seront abordées quelques questions diverses.

¹⁷⁸ Sur les *Libri feudorum*, qui sont un ensemble de textes, tant doctrinaux que normatifs, qui ont été assemblés, puis joints au *Corpus iuris civilis*, voir Kees BEZEMER, *De Libri feudorum*, dans Johannes SPRUIT et Jeroen CHORUS, *Corpus iuris civilis, Tekst en Vertaling, XII Addendum, Boeken betreffende de lenen*, Amsterdam, University Press, 2016, p. 1-10 et Dirk HEIRBAUT, *Leenrecht in Vlaanderen, Saksen en Lombardije. Enkele beschouwingen naar aanleiding van de Nederlandse vertaling van de Libri feudorum*, dans *Pro Memorie*, 2016/1, p. 28-47.

5.1. LES DISTINCTIONS GÉNÉRALES PRÉSENTES CHEZ CHARLES DE MÉAN

Si la plupart des distinctions esquissées par Charles de Méan ne sont pas utiles dans la pratique, il n'est guère le seul à en parler. Ainsi, la différence entre fief médiat et immédiat ou entre fief et arrière-fief est clairement courante. Il en va de même de la distinction entre les fiefs de dignité et ceux sans dignité. La même remarque vaut pour la division entre fief propre et fief acquis et pour celle entre plein fief et menu fief. Néanmoins, ces deux distinctions présentent un intérêt pratique. Ainsi, la différenciation entre plein fief et menu fief présente notamment un intérêt fiscal, en tout cas dans la principauté de Liège¹⁷⁹. On notera à ce sujet l'évolution qu'il y a eu dans le droit liégeois quant aux quantités exigées pour être en présence d'un plein fief et le silence étonnant de Charles de Méan à ce sujet, alors qu'il constate lui-même que l'inflation fait que les montants décidés à un moment donné ne sont plus satisfaisants et équivalents. Est particulièrement intéressante à ce sujet la remarque de Sohet selon laquelle, vu cette inadéquation, on considère que les fiefs ayant 30 florins de revenu sont des menus fiefs quant au service militaire et pour le paiement de certains droits. On relèvera également que, si la distinction entre plein fief et menu fief est générale, la définition de ceux-ci varie, certes en fonction d'un facteur temporel comme nous venons de le voir pour le droit liégeois, mais aussi en fonction d'un facteur géographique. Quant à la distinction entre fief propre ou stipal ou avitin et fief acquis, son utilité n'est plus à présenter. On relèvera à ce sujet la distinction plus fine opérée par Wielant entre les vieux fiefs patrimoniaux, les nouveaux fiefs patrimoniaux et les nouveaux fiefs.

5.2. LES DISTINCTIONS NON PRÉSENTES CHEZ CHARLES DE MÉAN

Les distinctions opérées, mais absentes dans les deux premières observations sont les suivantes. Tout d'abord, la différence entre les fiefs concédés, qui faisaient originellement partie du patrimoine du seigneur, et les fiefs de reprise qui étaient, à l'origine, dans le patrimoine du vassal. Nous n'avons toutefois pas retrouvé cette distinction dans les textes normatifs liégeois que nous avons consultés. Par contre, Poncelet en parle bien. Ensuite, une série de distinctions beaucoup moins courantes ne sont

¹⁷⁹ Voir ce qui a été dit sur le mandement du 7 juillet 1551.

pas présentes chez Méan, comme celle entre fiefs de sang, fiefs de glaive et fiefs de gourdin, celle entre fief temporel et fief ecclésiastique, celle entre fief masculin et fief féminin...

5.3. QUELQUES PARTICULARITÉS DU DROIT LIÉGEOIS

Nous relèverons ici deux particularités du droit liégeois. La première est celle de la non importance du caractère patrimonial d'un fief dans le cadre du retrait lignager pour déterminer si ce fief est avitin ou stupal ou acquis en droit des successions. En effet, à suivre R. Opsommer, en Flandre, la notion de biens propres a été étendue aux biens pouvant faire l'objet du retrait lignager. Charles de Méan refuse, lui, ce point de vue¹⁸⁰. La deuxième spécificité est celle consistant à exiger le consentement du seigneur uniquement pour les aliénations ayant lieu par pactes dotaux ou par actes de dernière volonté. Charles de Méan présente cela comme une spécificité liégeoise, preuve d'une plus grande liberté. Poncelet nous apprend que cette situation date du XIV^e siècle. Néanmoins, on peut douter de la véracité des propos de Méan. En effet, si, à l'origine, les autres régions exigeaient l'accord du seigneur, puis, par la suite, de sa cour féodale, pour toute aliénation de fief, cette pratique a eu tendance à tomber en désuétude. Ainsi, affirmer que le régime du droit liégeois est plus libre est certainement vrai d'un point de vue théorique, mais ne l'est peut-être pas en pratique. Cela reste encore à vérifier dans les actes de la pratique.

5.4. QUELQUES QUESTIONS DIVERSES

Dans cette dernière partie, nous relèverons très brièvement deux points. Le premier est que les textes de droit liégeois que nous avons consultés sont muets sur toutes ces distinctions, sauf sur celle entre bien propre et bien acquis¹⁸¹ et sur celle entre plein fief et menu fief. Le second est la discussion générale, présentée comme telle par Charles de Méan, sur la question de savoir si un bien propre donné à un successeur *ab intestat* par un ascendant ou un collatéral est propre ou acquis dans le chef du donataire¹⁸².

¹⁸⁰ Notons qu'il semble en être de même en France, en tout cas pour E. de Laurière. Voir sur le sujet François OLIVIER-MARTIN, *Histoire de la coutume de la prévôté et de la vicomté de Paris*, Paris, Ernest Leroux, t. II, 1930, p. 432-433.

¹⁸¹ Cette distinction est en effet présente dans l'article 5 du chapitre XIII du *Recueil des points marqués*.

¹⁸² Voir notamment ce que disent Jean-Philippe Lévy et André Castaldo sur le droit français, ce que dit Eugène Defaëz sur le droit belge et ce que dit Rik Opsommer sur le droit de la Flandre.

En conclusion, l'on peut affirmer que tant Charles de Méan que les sources liégeoises se bornent à traiter des catégories de fiefs les plus courantes, en mettant un accent tout particulier sur celles qui ont des conséquences pratiques, à savoir la distinction entre bien propre et biens acquis et celle entre plein fief et menu fief.

ORFÈVRES LIÉGEOIS DU TEMPS JADIS HISSÉS SUR LE PAVOIS AILLEURS QU'ICI

par Pierre COLMAN

Parmi les « valeureux Liégeois » qui se sont couverts de gloire sans contribuer en rien à « la liberté de notre cité », bon nombre l'ont fait plus ou moins loin de leur terroir. Qu'ils aient pris le chemin de l'exil volontairement ou non, qu'ils soient ou non revenus au pays natal pour y finir leurs jours, ils sont autant d'incarnations de l'antique adage *Ubi bene ibi patria*. Quelques-uns étaient des orfèvres.

Si Théodore de Bry (1527 ou 1528-1598) l'a pris, ce chemin, c'est pour avoir rejeté la foi de ses ancêtres. Il n'a pas pour autant chassé sa ville natale de sa mémoire : *LEODIENSIS* suit son nom dans l'encadrement de son portrait, chargé de textes qui donnent avec le millésime de 1597, son âge, 69 ans, et son ingénieuse devise, *NVL SANS SOVCY DE BRY* (fig. 1). Réfugié à Francfort, il s'y est reconverti d'éclatante façon dans la gravure et l'édition, vocations liées fort étroitement à celle des disciples de saint Éloi¹.

Son contemporain Gérard (alias Gheeraert) de Rasier (alias Rasière ou Razière), né en 1536, s'est expatrié de son plein gré, lui. Il n'est pas allé au diable vauvert. Il a fait à Anvers une carrière brillante. Il y a fait souche. Il y est mort en 1587. Parmi ses œuvres les plus notoires, le plateau d'aiguillère que les États d'Overijssel ont offert à la fiancée de Philippe II, Anne de Habsbourg. Moins sensible à l'austère beauté de l'objet qu'à sa valeur vénale, le roi, désargenté, l'a envoyé au creuset. Le projet dessiné est conservé, lui².

¹ P. COLMAN, *Un grand graveur-éditeur d'origine liégeoise : Théodore de Bry*, dans R. LEJEUNE et J. STIENNON (dir.), *La Wallonie. Le pays et les hommes. Lettres, Arts, Culture*, t. II, Bruxelles, 1978, p. 188-193.- St. DE MOFFARTS D'HOUCHEENÉE, *Les Commissaires de la Cité de Liège*, t. 1, Liège, 2005, n° 88, p. 247-250 et t. 2, Liège, 2010, p. 232-240.- *Allgemeines Künstlerlexikon on line*, 10144689T3.

² Son frère aîné Herry (= Thierry) alias Hendrick, né en 1533, suit le même chemin avec moins d'éclat. M^{me} Van Hemeldonck, qui a amassé une montagne de documentation sur les orfèvres anversoises, en a recueilli une quantité très impressionnante sur leur compte : CD *Het Grootwerk*, deel 3, n° 16-1516 et 16-1517.



Fig. 1 – Autoportrait ou portrait de Thierry de Bry à l'âge de 69 ans, par lui-même ou par son fils aîné Jean-Théodore, gravure au burin datée de 1597.

Collections artistiques de l'Université de Liège.
© Musée Wittert – Collections artistiques ULiège.

Pierre de Fraisine le Jeune, venu au monde en 1614³, a commencé son apprentissage avec son père, un maître de premier plan. Il l'a parachevé à Rome, où il a séjourné au moins sept ans et où il s'est mis à l'école de François du Quesnoy, le célèbre sculpteur. En 1650, il est nommé orfèvre en titre par Christine de Suède. Sans doute a-t-il été recruté par le comte Gabriel-Magnus de La Gardie, un proche de la reine. Il revient à Liège en 1653 au plus tôt. Il n'y fait pas de vieux os : à son décès, il n'avait pas 46 ans. Il avait mérité l'applaudissement des savants en produisant une aiguière et un bassin : ledit bassin fut moulé avec le pot... et les modèles ont servi aux curieux, écrit Louis Abry ; il trouve à son propos des mots très justes, rendus savoureux par son français tarabiscoté : *De toutes les pièces qu'il fit, par le long travail qu'il y employa, il falloir des gens bien curieuses et libérales pour s'en servir, sans quoi il n'eut allé guère loin dans l'entretien de sa famille*. Bien peu d'espoir de retrouver quelque jour la moindre œuvre. Les deux dessins que lui attribuait le chanoine Hamal, à qui je n'aurais pas dû faire confiance⁴, sont à rendre à Cornelis Floris.

Jean-Gérard Cockus, né vers 1630, fils d'un cordonnier, fait son apprentissage ailleurs qu'à Liège, peut-être à Utrecht. Il est à Londres dès 1660. Il y meurt en 1697. Il y a été en conflit avec la corporation. Il a travaillé pour le roi Charles II, pour son épouse la reine Catherine et pour sa sulfureuse maîtresse, Nell Gwyn, à qui il fournit entre autres un énigmatique *bedstead*, peut-être un ciel de lit. Il a livré diverses pièces d'orfèvrerie pour la chapelle de Whitehall et pour celle de Windsor. Aucune n'a pu être repérée⁵.

Nicolas Sprimont, est allé chercher fortune à Londres presque cent ans après Cockus. Bien oublié ici, il est grandement réputé là-bas. Bien que ses origines y soient connues, il y passe trop souvent pour un Flamand ou pour un huguenot, un Français victime de la révocation de l'édit de Nantes. De ses débuts, on ignore tout. Si l'on en sait long sur la suite de sa carrière, ce n'est pas sans se heurter à maintes énigmes. De 1742 à 1747, il est orfèvre, initialement sous l'aile du fameux Paul Crespin.

³ P. COLMAN, *L'orfèvrerie religieuse liégeoise du XV^e siècle à la Révolution*, t. 1, Liège, 1966, (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, Publications exceptionnelles, n° 2), p. 63-65.

⁴ P. COLMAN, *Pierre de Fraisine le Jeune, orfèvre liégeois (1614-1660)*, dans *Revue belge d'Archéologie et d'Histoire de l'art*, t. 36, 1967 (1969), p. 75-98.

⁵ J. YERNAUX, *Jean-Gérard Cockus, orfèvre liégeois à la Cour d'Angleterre*, dans *Revue belge d'Archéologie et d'Histoire de l'art*, t. 11, 1941, p. 67-70.



Fig. 2 – Portrait de Nicolas Sprimont, auteur inconnu, huile sur toile, vers 1760.
Collection particulière. Courtesy E. & H. Manners, London.

Puis, reconverti, il devient le directeur de la manufacture de porcelaine tendre de Chelsea. Il meurt le 22 juin 1771, à l'âge de 55 ans, au terme d'une longue maladie. Moins de deux mois avant son décès, il met en vente publique chez James Christie les tableaux qu'il avait accumulés pendant ses années de vaches grasses, en vue d'orner les murs de sa demeure, sans doute, mais surtout pour avoir une poire pour la soif, on ne doit pas en douter. Ses restes mortels reposent dans le caveau de son beau-frère près de Richmond.

Son portrait par un peintre anonyme est venu jusqu'à nous ; il le montre assis, jambes écartées, quelque peu bedonnant, la mine avenante, le tricorne sur la tête, entre sa femme et sa belle-sœur debout ; autour d'eux, diverses pièces de porcelaine de grande allure (fig. 2).

Sa production relève du rococo débridé, dans la veine de Meissonnier ; pour s'expliquer pareille exubérance, les savants britanniques ont invoqué son lieu de naissance ; bien à tort, car cette veine n'y a jamais été cultivée⁶. Sa clientèle vient en bonne partie de l'entourage royal. Ainsi Thomas Coke, comte de Leicester ; le projet de soupière qu'il dessine pour lui et signe de sa main (Victoria & Albert Museum) cueille dans ses armoiries les autruches qui en sont l'ornement diablement inhabituel ; la réalisation devait être en métal, compte tenu de la minceur des pieds et des anses. C'est à peu près certainement pour Frédérick, fils aîné du roi Georges II, en rébellion contre lui, follement dépensier, qu'il crée un ébouriffant service en vermeil inspiré du monde marin, à grand renfort de coquillages et de crustacés soigneusement moulés. Plusieurs des pièces sont dans les collections de sa Gracieuse Majesté Elisabeth II (fig. 3)⁷.



Fig. 3 – Paire de salières, par Nicolas Sprimont, 1742-1743, vermeil. Collections royales britanniques. D'après *The first Georgians*, n° 315. © ULiège.

⁶ P. COLMAN, *Le rococo liégeois*, dans *Approches de l'art. Mélanges d'esthétique et sciences de l'art offerts à Arsène Soreil*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, [1973], p. 269-280.- ID., *Le rococo au pays de Liège*, dans *Baroque et rococo en Belgique*, Liège et Bruxelles, 1987, p. 114-140.

⁷ FR. DEBAUVE, *Nicolas Sprimont (1716-1771). Un Liégeois, orfèvre et porcelainier à Londres*, dans *Art&Fact. Revue des historiens de l'art, des archéologues, des musicologues et des orientalistes de l'Université de Liège*, t. 1, 1982, p. 60-71 (l'illustration pêche par une numérotation aberrante).- *The first Georgians. Art & Monarchy 1714-1760*, cat. exp., Londres, 2014, p. 397, 402, 404, 436, 445, 451-453 et 458.- K. JONES, *European Silver in the Collections of Her Majesty the Queen*, Londres, 2017, p. 6 et fig. 6.

Nous avons un Debeche, qui fait ici le plus célèbre Graveur en métaux, déclare en 1771 le ministre-résident du prince-évêque de Liège à la cour de Versailles, Jacques de Heusy⁸. Il n’y a qu’un Dieu et qu’un Gérard de Bèche aurait proclamé l’intéressé, poussant l’immodestie jusqu’au burlesque. C’est sa mauvaise conduite qui l’avait forcé à s’exiler à Paris, rapporte Jacques Dartois, qui l’appelle Debege. Loin de s’y amender, il va y mener une vie de bâton de chaise. En 1735, une bagarre à sang coulant l’a mis aux prises avec un perruquier : il entendait culbuter son épouse, qu’il agonisait d’injures, plein de vin ; il portait une épée, sa profession lui en donnant licence ; il a dégainé ; son cas s’en trouvait aggravé ; il a fait connaissance avec les geôles du Grand Châtelet⁹. Il déclare alors avoir quatre enfants. Comme il en avait six en 1733, il en avait récemment perdu deux. Il en a eu quatorze de sa femme, Catherine Germeau, qu’il avait épousée avant de prendre le large. L’un des garçons, prénommé Gérard lui aussi, le premier-né sans doute, a eu de son côté maille à partir avec la police parisienne en 1748 : excité par ce qui n’était guère au départ qu’une blague de potache, il avait jeté des pierres à un quidam, endommageant sa tabatière au fond de sa poche. L’affaire a tourné court, le père ayant offert de réparer les dégâts. Le fils passe pour avoir été pareillement ciseleur¹⁰ ; la preuve reste à faire.

Jules Guiffrey, l’historien de l’art parisien qui a publié et annoté les documents révélateurs de ces débordements, en remplaçant par des pointillés pudibonds les termes crus, prenait comme tant d’auteurs français les Liégeois pour des Flamands et n’hésitait pas à reconnaître un atavisme bien typique¹¹.

Un autre fouilleur d’archives impénitent a pu s’appuyer sur les souvenirs de vieillards qui avaient connu dans leur enfance le père Débèche, c’est ainsi qu’il écrit son nom. Il a brossé de lui un portrait haut en couleurs. Il l’a suivi de baptême en baptême jusqu’à celui d’une fille de son fils Chrysostome, le 2 juin 1772. N’ayant pas repéré son décès, il suppose à la légère que le bambocheur est retourné dans sa patrie pour y finir ses jours¹².

⁸ É. HÉLIN, *Une A.P.I.A.W... en 1777*, dans *Bulletin de la Société royale Le Vieux-Liège*, t. 3, 1940-1950, p. 330.

⁹ A. FARGE, *Vivre dans la rue à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, 1979, p. 139-144, 200-202 et passim.

¹⁰ *Allgemeines Lexikon der bildenden Künstler von der Antike bis zur Gegenwart*, t. 8, Leipzig, 1913, p. 504.

¹¹ *Gérard de Bèche père et fils*, dans *Nouvelles archives de l’art français*, t. 4, 1876, p. 359-372.

¹² A. JAL, *Dictionnaire critique... d’après des documents authentiques inédits*, Paris, 1867, p. 479.

Deux homonymes s’y repèrent. L’aîné, baptisé à Notre-Dame-aux-Fonts le 2 septembre 1633, était à la fois l’oncle paternel du cadet et son parrain : il l’a tenu sur les mêmes fonts le 19 janvier 1671. Le neveu ne saurait se confondre avec le ciseleur que le chevalier de Heusy porte aux nues tout juste un siècle plus tard. Sans doute est-ce son père : il fait en effet baptiser le 29 mars 1706 le fils homonyme qu’il a eu de Jeanne Bormans, conduite à l’autel... le 12 juillet précédent¹³.

Aucune œuvre du ciseleur expatrié irrémédiablement brouillé avec la modestie et les bonnes mœurs n’est venue jusqu’à nous. Disparue, la tabatière chinoise émaillée destinée à la corbeille de Marie-Josèphe de Saxe, que le fils aîné de Louis XV prend pour épouse le 9 février 1747 ; l’objet est mentionné dans le fameux livre-journal de Lazare Duvaux ; son prix est exorbitant : 2200 livres. Disparues les girandoles d’or dont s’ornait la chambre du roi à Versailles, livrées en 1747 par le célèbre orfèvre parisien Thomas Germain, l’un des deux chefs-d’œuvre du genre ; c’est encore Jacques Dartois qui le dit¹⁴.

Il n’est pas à ranger, lui, parmi les expatriés, car si son apprentissage s’est parachevé hors de Liège, sa carrière s’y est déroulée. Né en 1754, fils de l’un des meilleurs orfèvres liégeois de la fin de l’Ancien Régime, il est formé par son père, puis par l’illustre maître parisien Robert-Joseph Auguste. Il revient ici en 1779 au plus tard. La Révolution lui fait perdre à la fois sa clientèle et ses illusions. Son œuvre, abondant, relève moins de l’art de l’orfèvre que de celui du dinandier¹⁵.

Jean-Baptiste Henrotay (1727-1800), né dans une famille qui compte plusieurs orfèvres, a été recruté comme metteur en œuvre par un joaillier genevois très réputé, Jérémie Pauzié, qui le prenait pour un *français*. Chargé par lui de monter la fastueuse couronne de diamants de la tsarine Catherine II, il a fait merveille, méritant de la part du chancelier Jean Besky, alias Betzky, un certificat qui tout en le nommant incorrectement *Hanroté*, prend soin de spécifier qu’il est *natif de Liege*.

¹³ J. BRASSINNE, *L’orfèvrerie civile liégeoise*, t. 1, Liège, 1948, p. 200-203.- P. COLMAN, *L’orfèvrerie religieuse liégeoise... o. c.*, p. 283 (GD I, GD II et GDB).

¹⁴ S. BORMANS, *Notes de Dartois sur quelques artistes liégeois*, dans *Bulletin de l’Institut archéologique liégeois*, t. 8, 1866, p. 235.

¹⁵ P. COLMAN et S. Y. GEUZAINÉ (collab.), *Jacques Dartois, orfèvre et ciseleur liégeois (1754-1848)*, dans *Bulletin de l’Institut archéologique liégeois*, t. 118, 2014, p. 193-261.- P. COLMAN, *La saga du tombeau de Jacques Dartois et de Marie-Jeanne Malherbe*, dans *Chronique de la Société royale Le Vieux-Liège*, t. 6, n° 361, 2014, p. 315-317.

Couronne et certificat sont venus jusqu'à nous, par une chance inouïe (fig. 4 et 5)¹⁶. Conservée à Moscou dans le Fonds des diamants du Kremlin, la couronne est haute de 27,5 cm. Le poids des diamants atteint 2858 carats, celui des perles 763 et celui du rubis 389.



Fig. 4 – Portrait en pied de Catherine II portant la couronne de diamants, par Vigilius Eriksen, 1766-1767. Détail : partie centrale.
Copenhague, Statens Museum for Kunst.

© https://i97.servimg.com/u/f97/15/35/70/03/img_4310.jpg.

¹⁶ P. COLMAN, *L'orfèvre liégeois Jean Henrotay, co-auteur de la couronne impériale de Catherine II*, dans *Bulletin de la Société royale Le Vieux-Liège*, t. VI, n° 140, 1963, p. 229-238. Pour l'enregistrement du don : J. PHILIPPE, *Rapport du conservateur*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. 77, 1964, p. 212.

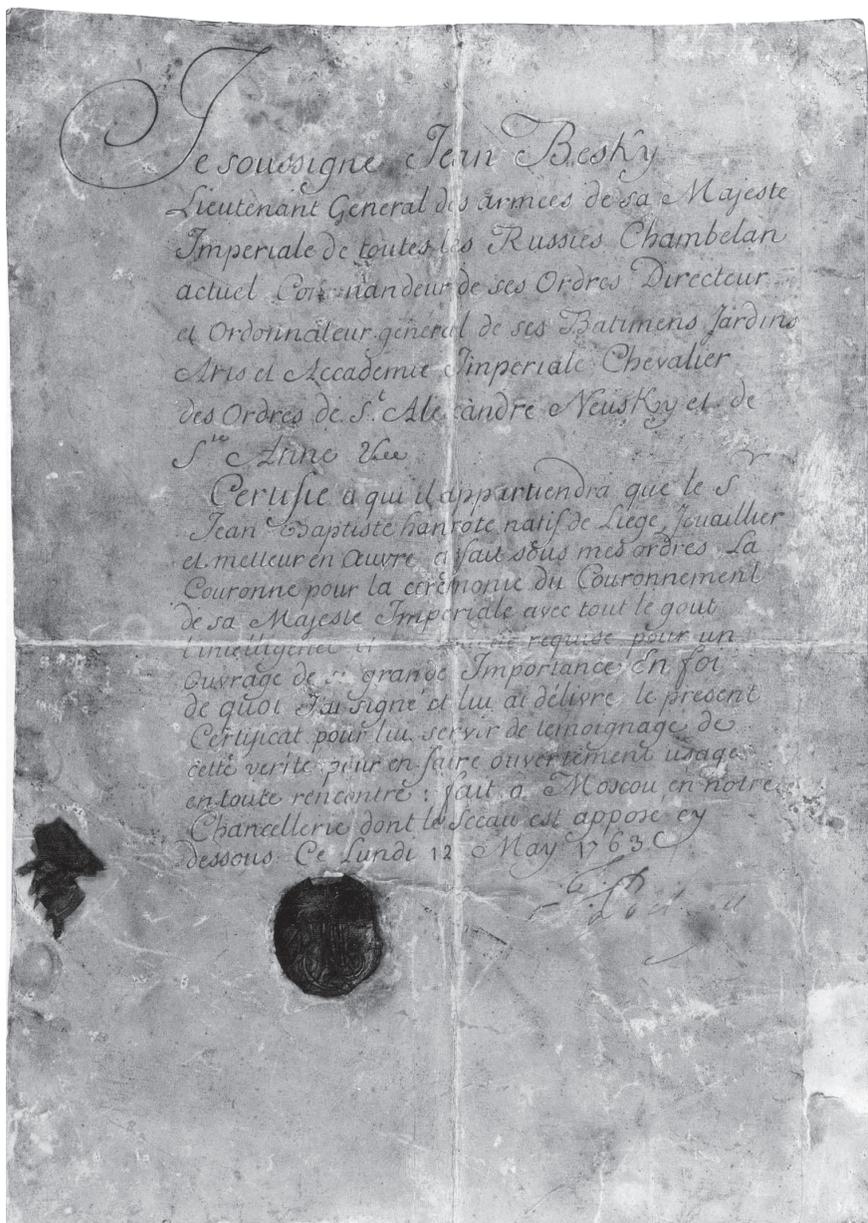


Fig. 5 – Certificat délivré à Jean-Baptiste Henrotay par Jean Besky, chancelier de Catherine II, le 12 mai 1763.
Liège, Grand Curtius, don de M^{me} Auguste Hennrotay, inv. I/63/1.
© IRPA-KIK, Bruxelles (cliché B 192345).



Fig. 6 – Détail de la pièce maîtresse d'une parure en dix parties,
par Ploem et Colsoul, entre 1824 et 1838, or.
Rijksmuseum Amsterdam.
Copyright Musée.

Fils et petit-fils d'orfèvre, Thomas Colsoul a été baptisé peu après la mort de la principauté, le 6 germinal an VII (26 mars 1799). Son grand-père avait fait faillite de dramatique façon. Son père avait su redresser la situation. Formé par ses soins, sans nul doute, Thomas demande en 1811 un passeport dans l'intention de se rendre à Paris pour y travailler. Onze ans plus tard, il est à Amsterdam. Il s'y est associé avec un Maastrichtois, Guillaume-Louis Ploem. Ils y brillent ensemble jusqu'en 1838 dans l'art du bijou (fig. 6), y compris les décorations. Le Liégeois revient dans sa ville natale, où le voilà rentier. Il meurt inopinément le 13 juillet 1861 dans les parages de Stavelot, où il avait pris femme. Ses obsèques sont célébrées en notre église Saint-Jacques¹⁷.

Autant de mémorables aventures individuelles qui sont le fruit de hasards heureux greffés sur le désir de gloire et sur l'appât du gain. Leurs héros ont assurément contribué bien davantage à l'évolution de l'art dans leur patrie d'adoption que dans leur pays natal, surtout ceux qui n'y ont pas du tout fait carrière. Ils ont été au service de l'ambition d'éblouir, expression majeure de la volonté de puissance, aujourd'hui plus que jamais virulente, mais plutôt par le canal des grands programmes architecturaux.

¹⁷ P. COLMAN et B. LHOIST-COLMAN, *Les Colsoul, bijoutiers et orfèvres liégeois de père en fils*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. 115, 2011, p. 395-412.



L'ILLUSTRATION DES *TRIOMPHERS* DE LOUIS LE JUSTE (PARIS, 1649)

ANALYSE CRITIQUE FOCALISÉE SUR DEUX LIÉGEOIS, JEAN VALDOR ET HENRI DE FLÉMALLE

par Pierre COLMAN¹

In memoriam Louis Lebeer

INTRODUCTION

Henrij après avoir travaillé à paris at fait à Liege quantité d'ouvrages pour la Reijne et pour le Roij écrit son oncle Jean-Guillaume Flémalle, dans une lettre datée du 26 octobre 1711². C'est une assertion suspecte, car Paris regorgeait d'orfèvres éminents que le régime corporatif protégeait jalousement de toute concurrence. J'aurais dû le souligner à l'époque lointaine où j'ai rangé Henri, frère cadet de Bertholet, parmi les maîtres de premier plan³.

Ces *ouvrages* n'auraient-ils pas relevé de l'art de graver, qui faisait partie de ses talents, on le sait depuis peu ? Entre sa personne et cette reine qui passe avant le roi et ne saurait être qu'Anne d'Autriche lorsqu'elle est régente du royaume, du 18 mai 1643 au 7 septembre 1651, n'y aurait-il pas eu un intermédiaire dont le *prêtre indigne*, selon ses propres termes, aurait

¹ J'ai le devoir, agréable à souhait, de remercier Pierre-Yves Kairis pour ses stimulantes notes de lecture critique et son aide pour l'illustration, Pierre-Marie Gason, grâce à qui j'ai pu prendre connaissance du mémoire parisien resté inédit, Monique Merland, attentive à tout comme à son habitude, et enfin toutes les personnes qui ont facilité avec une obligeance inlassable mes recherches dans les diverses institutions où elles m'ont mené.

² R. JANS, *Bertholet Flémalle et sa famille*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois* (cité ci-après *BIAL*), t. 101, 1989, p. 73-110 (cité ci-après JANS tout court), p. 104 et 106.- P.-Y. KAIRIS, *Bertholet Flémal*, Paris, 2015 (cité ci-après KAIRIS tout court), p. 220 (pièces justificatives, n° 4).

³ P. COLMAN, *L'orfèvrerie religieuse liégeoise du XV^e siècle à la Révolution*, Liège, 1966, (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, Publications exceptionnelles, n° 2 ; cité ci-après COLMAN tout court), t. 1, p. 65-66. Le malaise que j'ai refoulé alors est une des sources du présent essai, la plus lointaine.

voué la mémoire à l'oubli, se plaisant à faire croire que les commandes venaient directement de la Cour ? Voilà les questions qui m'ont poussé à tourner le regard vers *Les Triomphes de Louis le Juste*⁴.

Entrepris par le commandement de la Reyne Régente, publié à Paris en 1649 à la gloire du roi passé de vie à trépas six ans plus tôt, l'ouvrage a eu pour cheville ouvrière un Liégeois qui écrira pour les besoins de sa cause *ma naissance m'a fait Etranger, mais mon inclination m'a rendu François*, Jean Valdor.

Il a fait l'objet dès 1865 d'un gros article publié par Jean-Simon Renier dans le tome 7 du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*⁵, un article qui grouille de fautes et prodigue des éloges outrés au-delà du ridicule, mais qui exploite une série de documents d'époque mis à disposition par un érudit qui a laissé par la suite ses fabuleuses collections à la Ville de Liège. Les pièces relatives à Valdor, subtilisées on ne sait quand, restent introuvables, à l'exception de celles du dossier n° 57, récupérées pour la plupart en 1996⁶, et de celles du dossier n° 52 bis, un temps mal classé, sans doute, car absent de l'inventaire dressé en 1872⁷.

Valdor n'a eu une notice dans la *Biographie nationale* que bien longtemps plus tard⁸. Son auteur, Louis Lebeer, mon excellent maître, si présent dans ma mémoire après tant d'années, s'applique à démontrer qu'il n'y a eu que deux Jean Valdor, et non pas trois, comme le voulait Renier. Il ne manque pas d'arguments. Mais il a tort d'en voir un dans la formule cueillie dans la légende d'une estampe gravée à Rome en 1640 : *Giovanni Valdor giouane*. Giovane (le jeune) signifie que le père de Giovanni (Jean) est encore en vie, rien de plus. Il ignore par ailleurs que ce père était le *fils d'un autre Joan, aussi graveur*⁹, qui reste insaisissable¹⁰.

⁴ KAIRIS, p. 201-202 avec une impressionnante récolte bibliographique.

⁵ J.-S. RENIER, *Le troisième Valdor, calcographe de Louis XIV*, dans *BIAL*, t. 7, 1865, p. 138-169 (cité ci-après RENIER tout court).

⁶ KAIRIS, p. 30, n. 159.

⁷ H. HELBIG et M. GRANJEAN, *Catalogue des collections léguées à la Ville de Liège par Ulysse Capitaine*, t. 3, Liège, 1872, p. 36, n^{os} 52-58.

⁸ L. LEBEER, *Valdor, Jean*, dans *Biographie nationale*, t. 26, 1936-1937, col. 64-79. Voir aussi L. LEBEER, *La gravure*, dans *L'art mosan*, Liège, 1951, p. 130-133.

⁹ L. ABRY, *Les hommes illustres de la nation liégeoise*, H. HELBIG et St. BORMANS (éd.), Liège, 1867, p. 273.

¹⁰ Assertions fumeuses illustrées d'un portrait gravé par A. Varin en 1881 : X, *École liégeoise*, Liège, Bruxelles et Paris, [s.d.]. Bien loin de remonter à 1860 et d'avoir Varin pour auteur, comme le croit Odette Uhlmann-Faliu, l'ouvrage est postérieur de plus de vingt ans et il est de la plume aventureuse du baron Adrien Wittert (J. BRASSINNE, *Wittert, Adrien*, dans *Biographie nationale*, t. 27, 1938, col. 379, n° 15).



Fig. 1 – *Hercule montant la garde auprès du portrait en buste de Louis XIV à l'âge de onze ans. 1^{ère} partie des Triomphes, signé Natalis F, burin, 338 x 258.*
© IRPA-KIK, Bruxelles.

Un mémoire universitaire parisien a pris Valdor pour cible plus de quarante ans après, en 1978¹¹. Il est resté inédit, mais pas ignoré¹². Il est criblé d'imperfections, mais il a de solides qualités. L'heuristique, étendue aux documents d'archives, tant à Liège qu'à Paris, mérite de vives louanges, tout comme la fortune critique et la bibliographie, voire ce qui est nommé *chronologie* biographique. L'enquête, centrée sur les *Triumphes*, fait une large place à la tapisserie. Bien entendu, elle ne s'étend pas à Henri de Flémalle. Au sujet des questions délicates, les jugements sont généralement en désaccord avec les miens.

Valdor est l'objet d'une attention sagace dans la magistrale monographie consacrée à Bertholet Flémal, récemment publiée par les prestigieuses éditions Arthena, puis couronnée par l'Académie française. Son auteur, Pierre-Yves Kairis, incline à voir en lui un charlatan¹³.

Le dossier regorge de zones d'ombre. Les hypothèses qui me sont venues à l'esprit ne seront pas toutes jugées convaincantes. Les offrir à la discussion sans être en mesure de fournir d'irréfutables preuves ne me semble pas inopportun.

UNE ÉPOPÉE DU DISCONTINU¹⁴

L'épais in-folio des *Triumphes de Louis le Juste* assemble des textes pompeux doublés de leur traduction en latin, dans le désir de les faire lire hors de France¹⁵. Agrémenté de lettrines et d'ornements tirés de matrices de bois prises dans les tiroirs de l'imprimeur, Antoine Estienne, il est abondamment illustré de gravures, pour la plupart en pleine page, au burin et à l'eau-forte, combinés souvent. Pour les matrices, ce n'est pas le cuivre qui a été mis en œuvre, comme d'ordinaire, mais bien l'acier, si l'on en

¹¹ O. UHLMANN-FALIU, *Jean Valdor, de Liège*, Université de Paris-Sorbonne, 1978 (cité ci-après UHLMANN-FALIU tout court).

¹² Entre autres par un ouvrage de référence qui cite systématiquement l'auteur en écorchant son nom : *Hollstein's Dutch & Flemish etchings, engravings and woodcuts 1450-1700* (cité ci-après HDF), t. 32, 1988, p. 101-128. Voir aussi Y. LOSKOUTOFF, *Rome des Césars, Rome des Papes. La propagande du cardinal Mazarin*, Paris, 2007, p. 194 et 705.

¹³ KAIRIS, p. 89 et 201-202. Voir aussi le compte rendu d'une conférence donnée en décembre 2015 : *Revue belge d'archéologie et d'histoire de l'art*, t. 85, 2016, p. 186-187.

¹⁴ M.-C. CANOVA-GREEN, *Les Triumphes de Louis le Juste. Une épopée du discontinu*, dans *Seventeenth century French Studies*, t. 24, 2002, p. 29-41.

¹⁵ UHLMANN-FALIU, p. 44-59.- KAIRIS, p. 20, 83 et 201-203.

croit un traité technique publié en 1650, *Les arts liberaus, et mechaniques : le Cuivre rouge et franc est la meilleure des matières pour le burin, après l'Acier que l'industrius Valdor a treuvé l'invantion d'amolir*¹⁶.

Il se divise en quatre parties. La première, paginée d'inextricable façon à l'aide de lettres, est un étalage de pièces liminaires, où le nom du maître d'œuvre revient dans les deux langues à toutes les pages, ou presque : *épistres* signées de lui adressées au roi et à la reine (p. *ii* et *iii*), textes de différents poètes de cour qui encensent les uns après les autres *le valeureux Valdor*. Mais aussi demandes royales semonçant le traducteur et quatre des auteurs, dont Corneille. À la fin, un privilège du roi qui donne au Liégeois du *cher et amé*. Deux illustrations seulement. La première est la mise en image d'une ode pontifiante qui pousse la flagornerie jusqu'à rapprocher d'Hercule en personne le Roi-Soleil en puissance, comme le font des stances de Furetière imprimées quelques pages plus loin. L'héritier du trône, alors âgé de onze ans, se montre sous la forme d'un buste à l'antique sur piédouche, les cheveux au naturel, couronné de lauriers. Le demi-dieu, athlétique jusqu'à l'excès, assis sur la peau du lion de Némée, la massue à la main, lui tourne le dos, jetant vers les alentours le regard sourcilieux du garde du corps vigilant. À ses côtés, le bouclier de Minerve et les attributs des sciences et des arts. Sous le buste, un tondo qui réunit les trois Parques. Au fond du ciel, Pégase, diaphane (fig. 1)¹⁷. Quant à la seconde, elle montre Anne d'Autriche en buste, en robe de veuve, dans un grand médaillon ovale lauré cantonné de draperies ; le gros socle sur lequel il est posé s'orne de trois médaillons ronds qui proposent des *devises* sibyllines, dûment expliquées (fig. 2)¹⁸.

La deuxième partie monte en épingle *les plus grandes actions ou Sa Maiesté s'est trouuée en personne, représentées en Figures Ænigmatiques*¹⁹, pour citer un extrait de l'interminable titre général. Vingt exploits de Louis XIII, commentés avec la complaisance la plus servile, font chacun l'objet d'une planche. En frontispice, un obélisque orné dressé dans un vaste paysage se couronne d'une figure de la Justice brandissant un portrait du roi (fig. 3)²⁰. À la fin, le tombeau de Louis le Juste sous la forme d'un catafalque pareil à un autel, que gardent Hercule et Bellone,

¹⁶ UHLMANN-FALIU, p. 178.

¹⁷ UHLMANN-FALIU, cat. 11.

¹⁸ UHLMANN-FALIU, cat. 12.

¹⁹ Allégoriques, dans la langue d'aujourd'hui.

²⁰ UHLMANN-FALIU, cat. 13.



Fig. 3 – Frontispice de la 2^e partie des *Triumphes*, gravé par Jean Marot et Stefano della Bella d’après Valdor (*Enrichy de Figures inventées par Jean Valdor, calcographe du Roy*), burin et eau-forte, 327 x 222.

© IRPA-KIK, Bruxelles.

la déesse de la guerre, trop souvent confondue avec Minerve, et que surmonte un sarcophage, sous un soleil rayonnant ; un grand tableau central met en scène l'apothéose du roi (fig. 4)²¹.

La troisième aligne les *Portraits des Rois, princes et généraux d'armées qui ont assisté ou servy ce Belliqueux Louis le Juste combattant*, au nombre de trente-cinq. Chacun d'eux s'inscrit dans un médaillon circulaire sommé des armoiries du personnage. Les visages sont extrêmement attachants. Les encadrements accumulent les trophées militaires ; ils brillent plus par leur variété que par leur beauté ; pour les personnages de sang royal, ils comportent des figures ; ainsi dans le portrait de Gaston d'Orléans (fig. 5) celle du Temps, franchement médiocre. En regard, en page de gauche, trois médaillons, ronds eux aussi, disposés 1 et 2 ; ils proposent, sous forme d'eaux-fortes hâtives, des *devises*, des *emblèmes* qui resteraient radicalement inintelligibles si l'explication n'en était pas fournie²². En tête, un frontispice bien sage (fig. 6). En queue, une très dramatique allégorie de la guerre (fig. 7).

Quant à la dernière des quatre, elle fait défiler pour l'essentiel, sur des doubles pages montées sur onglets, des plans de villes fortifiées prises par le roi, impressionnante récolte de documents rangés dans l'ordre chronologique, de 1620 à 1642. Elle englobe quelques cartes, de réemploi plutôt que de commande ; la plus remarquable est celle du comté de Flandre éditée à Amsterdam par Cornelius Dankertz (1603-1656), mise entre les pages 81 et 82²³. Dans ce salmigondis, l'art a fort peu de part. Force plans s'inscrivent vaille que vaille dans de très sommaires paysages, rendant la réalité de fort maladroitement. En revanche, les batailles terrestres et navales mises en scène sont loin d'être sans charme (fig. 8).

Les armoiries sont absentes dans le portrait du maréchal de Toiras (p. 95 de la troisième partie). Un mot manque, *an*, dans le dernier vers du sixain de *Rié*, gravé dans la matrice (p. 33 de la deuxième, où les pages 31 et 32 font défaut). *T'a* est écrit *Ta* dans celui de *Nancy* (p. 63). Il y a désaccord entre le texte et l'image pour l'une des trois *devises* de Richelieu (p. 23 de la troisième) ; où *superbit* est veuf de son *t* final en page 123 et où un *DE* intrus dépare la page 135. Les pages 78 et 79 de la deuxième partie sont

²¹ UHLMANN-FALIU, cat. 34.

²² UHLMANN-FALIU, p. 49-52. Sur ces jeux de lettres fort prisés de Mazarin voir LOSKOUTOFF, *o. c.*, p. 64-65 et 257-328, et spécialement p. 268-269.

²³ Pas de pagination sur les planches, mais seulement sur les textes qui les encadrent et les commentent.



Fig. 4 – *Tombeau de Louis XIII*. Planche finale de la 2^e partie des *Triumphes*, (p. 83), en partie gravé par Stefano della Bella et peut-être par Jean Marot d'après Valdor, burin et eau-forte, 350 x 253.

© IRPA-KIK, Bruxelles.

numérotées 84 et 83²⁴. Dans la quatrième, les imperfections pullulent : les pages 11-12, 27-28, 69-70, 73-74, 97-98 et 103-104 font habituellement défaut ; plusieurs des planches laissent vierge la partie réservée pour la légende²⁵ ; plusieurs ont été repliées sur elles-mêmes alors que l'encre n'était pas sèche. Ainsi de celle qui illustre *Le rétablissement des ecclésiastiques en Béarn* (après la p. 5), qui cumule les disgrâces ; on est bien en peine de voir le lien entre le sujet et la place forte (Navarrenx ?) dont elle montre le plan ; elle est inachevée et retouchée vaille que vaille. La pagination déraile entre 106 et 109. Ces défauts entachent les quatre exemplaires que j'ai pu scruter²⁶, mais aussi celui qui est posté sur le site BnF Gallica. Celui de la reine n'est pas plus proche de la perfection que les autres²⁷.

GENÈSE

Au point de départ, une longue supplique adressée à Anne d'Autriche par Jean Valdor, d'abord graveur, comme son père et homonyme, mais bien résolu à pousser *son génie plus avant*²⁸. Il y avoue l'ambition de *mettre en lumière toutes les glorieuses actions, les sieges et les batailles du feu roy... pour les grauer et imprimer pour les enclorre ensuite du liures des portraits des roys des reines daufhins et ducs d'Anjou de France présentés à V^{re} Maïesté il y a quelques semaines*. Une liste de sujets envisagés est jointe. Exemples : *Ambassadeurs extraordin(air)es des rois princes alliez pour le condoloir de la mort du feu roy Henry 4^{ème}*, et 1612. *Les solennités les machines les théâtres les thriomphes les entrées les courses de bagues dans la place royal*²⁹. Deux seulement des nombreux sujets énumérés se retrouveront dans les *Triomphes*, où les images sont mises au service des textes surabondants. Le projet de recueil d'estampes s'est transformé de façon radicale. Il s'est inscrit dans le sillage d'une

²⁴ Erreur dans la dénonciation de l'erreur : *HDF*, t. 32, 1988, p. 122, n° 26.

²⁵ L'observation n'est pas nouvelle : UHLMANN-FALIU, p. 55.

²⁶ Bibliothèque générale de l'ULiège, XXII.891.bis, Cabinet des estampes et des dessins de la Ville, inv. I/847, et Bibliothèque Ulysse Capitaine, Fonds patrimoniaux de la Ville de Liège, 8850 et Fle 541 RP.A,

²⁷ BLUNT, p. 161.

²⁸ ABRY, *o. c.*, p. 276.

²⁹ *Archives de l'art français*, t. 1, Paris, 1851-1852, p. 226-230. La supplique sans la liste : A. JAL, *Dictionnaire critique... d'après des documents authentiques inédits*, Paris, 1867, p. 1291. Ce n'est pas au chancelier Séguier que la supplique est adressée (Emm. COQUERY, *Charles Errard, la noblesse du décor*, Paris, 2013, p. 63, n. 232).



Fig. 5 – *Gaston d'Orléans*, p. 7 de la 3^e partie des *Triumphes*, ici attribué à Michel Natalis pour le visage et à Henri de Flémalle pour le reste, burin, 292 x 214.
© BnF, Paris.



Fig. 6 – Frontispice de la 3^e partie des *Triumphes*, d'après Valdor, burin, 353 x 268.
© BnF, Paris.



Fig. 7 – *Allégorie de la guerre*. Planche finale, non paginée, de la 3^e partie des *Triumphes*, gravée par Gabriel Ladame d'après Valdor, burin, 352 x 253.
© BnF, Paris.

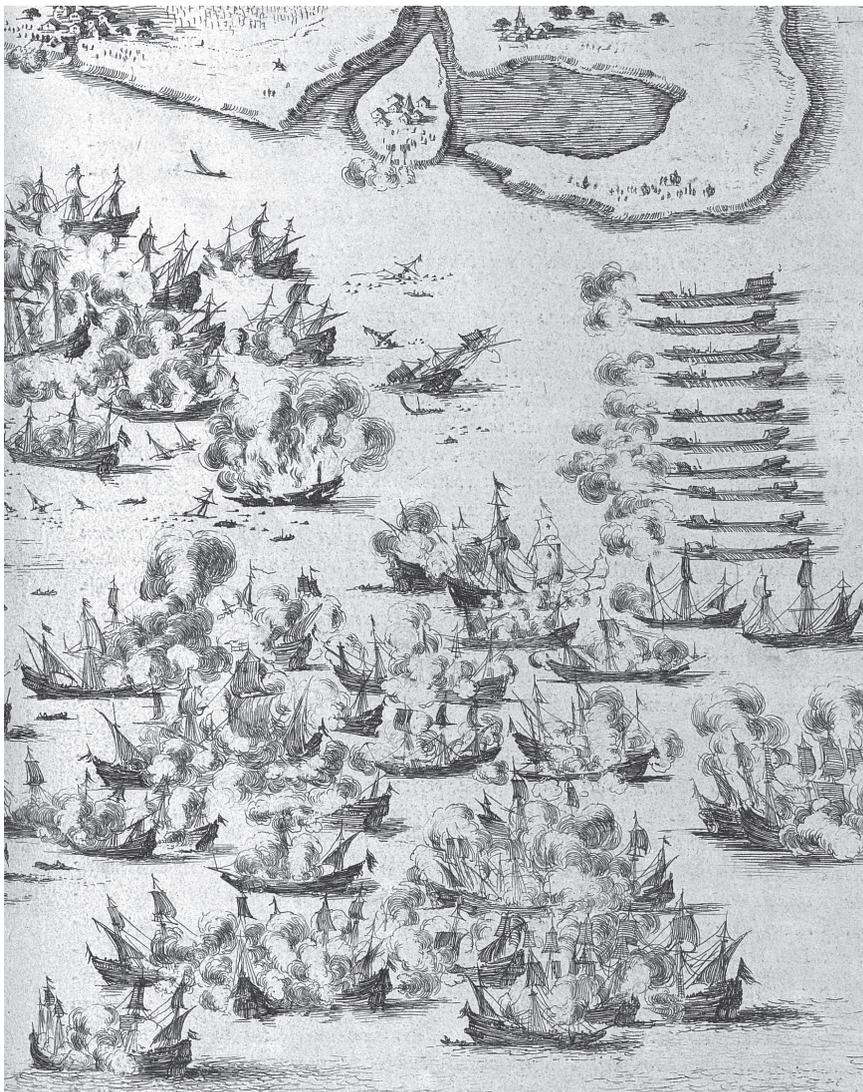


Fig. 8 – Combat naval du duc de Guise devant La Rochelle 1622,
entre les pages 39 et 40 de la 4^e partie, signée *S D Bella*, eau-forte. Détail. 1/1.
© ULiège.

entreprise de beaucoup moindre envergure, le petit livre publié en 1629 par un jésuite, le P. Le Moyne, *Les Triomphes de Louis le juste en la réduction des rochelais et des autres rebelles de son royaume*, dont une deuxième édition avait été imprimée dès l'année suivante³⁰.

Le volume orchestré par Valdor est sorti de presse en 1649, quand la Fronde sévissait depuis un an. C'est parce qu'il s'est élaboré en des temps profondément troublés qu'il est déparé par des erreurs et des lacunes sans nombre, veut Anthony Blunt³¹. C'est plutôt parce que le maître de l'ouvrage a été dépassé par l'ampleur de la tâche et le nombre élevé des acteurs impliqués. Il était bien averti des défaillances les plus graves et il en perdait le sommeil, mais il avait reçu l'ordre d'arrêter les frais, c'est plus que vraisemblable. Il avait lassé la patience de la régente. Les émoluments demandés se montaient à 400 écus par an, pas moins. Sans doute ne soupçonnait-on ni de part ni d'autre que l'on s'engageait pour six longues années. La banqueroute du 18 juillet 1648³² a sans nul doute pesé de tout son poids. Aucune suite ne sera donnée au projet d'un autre ouvrage exaltant les triomphes de la régence, annoncé dans la supplique adressée à Anne d'Autriche³³.

Valdor a fait imprimer au début des *Triomphes* une épître au futur Roi-Soleil où l'eau bénite de cour coule à flots, comme de juste. Il explique avec complaisance qu'il a quitté Rome et le service du pape par admiration pour Louis XIII, dont le décès prématuré l'a jeté dans la consternation : *croyant venir à son Triomphe, ie me trouvoy à ses Funerailles*. En réalité, il s'était installé à Paris trois mois au moins avant la mort du roi. Il s'y était marié dès le 12 février 1643 avec Catherine Janssens van Nuysen, la fille d'un peintre anversois lié à la *tribu* Breughel. Il y avait pris un logement dès le 28 janvier, avec un bail qui le qualifie de *graveur & designateur du roy*. Il en avait pris un autre dès le 9 novembre. Un document daté du 23 avril 1644 qui le dit *marchand-bourgeois de Paris* atteste ainsi qu'il y vit depuis un an au moins³⁴.

³⁰ A. E. SPICA, *Pierre Le Moyne (1602-1671, essai de bibliographie critique*. (URL : http://periodicals.narr.de/index.php/oeuvres_et_critiques/article/viewFile/1181/1160, consulté le 7.11.2016).- UHLMANN-FALIU, p. 45.

³¹ BLUNT, p. 159-161. L'auteur, qui s'est donné le mal d'examiner bon nombre d'exemplaires, à commencer par celui de sa propre bibliothèque, réserve à Stefano della Bella le meilleur de son attention. Il baptise à tort sa fig. 4 *The battle of Maestricht* ; la planche (insérée entre les pages 79 et 80) montre des troupes manœuvrant en rase campagne pour illustrer *Les exploits d'armes des mareschaux de Chastillon et de Breze 1635*.

³² P. GOUBERT, *Mazarin*, Paris, 1990, p. 250.

³³ RENIER, p. 141.

³⁴ JAL, *o. c.*, p. 1290.- UHLMANN-FALIU, p. 13, 15, 70, 160 et 161.- KAIRIS, p. 20, n. 75 et p. 89.

Il avait quitté la Ville éternelle dès 1640. Le cardinal-neveu Francesco Barberini, bras droit d'Urbain VIII, lui avait alloué un subside, le 14 avril, pour faciliter son retour au pays, sans doute à la suite du décès de son père³⁵. Le prélat, grand mécène francophile, se réfugiera en France à la suite de l'élection d'Innocent X Pamphili, ennemi acharné de sa famille ; il bénéficiera de la protection de Mazarin. Valdor a pu se recommander de l'un auprès de l'autre.

Selon toute apparence, il n'est jamais retourné à Rome. Il est resté à Liège et y a fait du chemin. Le 29 juillet 1643, il est promu *agent* de la principauté à la cour de France, chargé d'affaires en termes modernes ; deux lettres expédiées par les États le 13 octobre en font foi³⁶. Il sera confirmé dans la fonction le 2 janvier 1651 par Maximilien-Henri de Bavière, monté depuis peu sur le trône de saint Lambert. Le privilège de gérer la navette du coche entre Liège et Bouillon y sera ajouté le 28 novembre³⁷. Valdor avait été nommé cinq jours plus tôt *contrôleur général des moyens public*³⁸.

Il se donne le titre d'*agent* dans le titre du dithyrambe de cent vingt-quatre alexandrins qu'il compose en l'honneur du prince-évêque³⁹, un pastiche du *Remerciement* adressé par Corneille à Mazarin en 1644⁴⁰. Il s'attire de la sorte une virulente réplique anonyme plus prolixie encore. Voici trois quatrains parmi les premiers :

*Des rimeurs à la mode orgueilleux excrément
Dont la présomption n'eut jamais de seconde
La publication de ton remerciement
Te publie aujourd'hui le plus grand fou du monde.*

³⁵ UHLMANN-FALIU, p. 11-12 et 160.

³⁶ UHLMANN-FALIU, p. 15-16 et 161 ; voir aussi p. 169, n° I (le document cité reste introuvable). Inaccessible pour moi, le mémoire d'Histoire présenté en 2002 par Q. Bogaerts, *Contributions aux relations internationales de la principauté de Liège sous Maximilien-Henri de Bavière*, ne livre qu'une mention de Valdor, au sujet d'un problème douanier, mon collègue Bruno Demoulin me l'a fait savoir à titre amical, en ajoutant que les dossiers 2801 à 2803 du Conseil Privé devraient retenir l'attention de qui voudrait en savoir plus sur la carrière diplomatique de Valdor.

³⁷ RENIER, p. 133-134.- UHLMANN-FALIU, p. 20, 22, 27, 28, 90, 92, 93 et 169.- S. BORMANS, *Inventaire analytique des dépêches du Conseil Privé de Liège*, t. 2, Bruxelles, 1994, p. 387 et 390 (original détruit du fait de guerre).

³⁸ BORMANS, *o. c.*, p. 390 (original détruit du fait de guerre).- UHLMANN-FALIU, p. 163.

³⁹ RENIER, p. 128-130. Il remercie au passage *Egon* de Fürstenberg, *Ce prince qui pour toy a tant de déférence // Ce prince qui pour moi a tant de bienveillance*.

⁴⁰ LOSKOUTOFF, *o. c.*, p. 245, n. 1.

*Charlatan sans pareil, ridicule Waldor,
Ta cervelle et malice égalant la Méduse
Ose se présumer de fouler le mont d'or
Elle ose profaner le saint trosne des Muses.*

*Tu sembles t'abaisser, mais ta submission
N'estant rien qu'une gloire et vanité féconde
Par un dernier effort de ton ambition
Tu t'esleve aux secrets du plus grand roi du monde⁴¹.*

Agressivité modérée, par comparaison avec celle qui avait submergé Liège sous le règne précédent, culminant le 16 avril 1637 avec l'assassinat de Sébastien Laruelle, le très francophile bourgmestre de Liège, dont le meurtrier subit un supplice barbare, horrible, inhumain⁴².

Ainsi, notre homme ne manquait pas d'ennemis. Mais il savait l'art de se faire des amis. Le 1^{er} juin 1651, il recevait du Conseil de la Cité cent patacons, coquette somme, en remerciement pour les services rendus à ses concitoyens⁴³.

Confier une responsabilité aussi lourde, en des temps à tel point troublés, à un simple graveur encore à la fleur de l'âge, cela réclame une tentative d'explication. Valdor avait été tenu sur les fonts baptismaux de Notre-Dame, le 3 juin 1616, par Udalric Hoen de Hoensbrouck⁴⁴. Le parrain était depuis le 20 décembre 1608 chanoine noble de la cathédrale, rien de moins. Il a été ordonné sous-diacre à Rome, l'année d'après, et c'est sans doute alors qu'il a noué des liens durables avec Jean Valdor le Vieux. Celui-ci lui a dédié une *Madeleine repentante* en 1623 et a gravé son portrait armorié en 1628, s'armant de son burin pour exprimer sa gratitude. Enhardi selon toute apparence par ses bonnes relations avec lui, il a pris l'habitude de demander à ses confrères d'être parrains de ses enfants⁴⁵.

⁴¹ Bibliothèque Ulysse Capitaine, Fonds patrimoniaux de la Ville de Liège, Autographes, n° 52 bis (deux documents manuscrits épinglés l'un à l'autre : copie du texte de Valdor et autographe de la réplique, avec à la fin un *anagramme*, WALDOR LOVRDAV, soit 1120, ce qui ne rime à rien.- RENIER, p. 130-131.- UHLMANN-FALIU, p. 23 ; voir aussi la n. 122.

⁴² GOBERT, t. 7, p. 133-136.

⁴³ GOBERT, t. 11, p. 68.- UHLMANN-FALIU, p. 162.

⁴⁴ RENIER, p. 138.

⁴⁵ UHLMANN-FALIU, p. 8. Les quatre enfants qui lui sont venus par la suite, en 1619, 1621, 1623 et 1625, auront eux aussi pour parrains des chanoines tréfonciers : UHLMANN-FALIU, p. 9 et crayon généalogique dépliant collé en regard de la p. 160, où il faut corriger *Bloguaryn* en Blocquerie et *Cholino* en Cholin, mais aussi *Bonne* en Bonn.- HDF, t. 32, 1988, p. 81, n° 114 et p. 97, n° 141.

Celui de Jean, comblé au fil des ans de responsabilités rémunératrices, s'est révélé fin négociateur. Il a été envoyé en mission à Rome en 1621 et en 1635. En 1640, il a refusé de se rendre à Paris, on ne sait pour quelle raison. Il a rendu l'âme le 28 octobre 1642⁴⁶. S'était-il senti obligé de veiller sur son filleul ? L'avait-il fait partir pour Rome et l'avait-il aidé à y faire ses débuts ? A-t-il éveillé en lui le goût de la diplomatie ? Est-ce sur sa recommandation, avancée au moment de son refus, que son filleul a été promu *agent* de la principauté à la cour de France, au terme de longues tergiversations ? Autant de conjectures qui restent sans preuves et le resteront sans doute, mais qui fournissent une explication plausible à l'irrésistible ascension de Valdor.

À n'en pas douter, c'est en qualité d'*agent* qu'il s'est présenté à Anne d'Autriche ; l'entrevue et la supplique, dont la date exacte reste ignorée, sont des suites de la prise de fonction. Bien entendu, il s'est présenté aussi à Mazarin, qui se hissait alors au faite du pouvoir⁴⁷. Un grand coup d'encensoir lui est donné dans une des vingt planches du cœur des *Triumphes, Casal*, qui exalte l'art de faire la paix, et non celui de gagner les batailles. Le roi n'est pas en scène, et c'est le seul cas. À sa place, Mazarin, évoqué sous l'aspect d'un Romain archétypique. Était-il au départ portraituré ? Le visage, flou, a été refait, on incline à le croire. Le commentaire exalte d'explicite façon le coup d'éclat du diplomate alors néophyte. *Cet ouvrage de propagande officielle fait à Mazarin une publicité ostentatoire sous couleur de célébrer Louis XIII*⁴⁸.

Accepter les offres de service d'un étranger pour une opération pareille, cela n'a rien d'anodin. C'est assurément par décision d'un homme d'état animé par l'ambition ancestrale de faire de la principauté une sorte de bastion avancé de la France contre les ennemis venus du nord. Bertholet Flémal en a bénéficié à son tour moins de trente ans plus tard, on n'hésite pas à s'en persuader⁴⁹.

⁴⁶ J. DE THEUX DE MONTJARDIN, *Le chapitre de Saint-Lambert à Liège*, t. 3, Bruxelles, 1872, p. 219-220.- A. DUBOIS, *Le chapitre cathédral de Saint-Lambert à Liège*, Liège, 1949, p. 22, 59, 100 et 121, n. 8.

⁴⁷ ABRY, *o. c.*, p. 277.- P.-L. DE SAUMERY, *Les délices du pays de Liège*, t. 5, Liège, 1744, p. 297-298).- Th. GOBERT, *Liège à travers les âges : les rues de Liège*. Réédition, Bruxelles, 1975-1978 (cité ci-après GOBERT tout court), t. 11, p. 67.- KAIRIS, p. 89 et 201.

⁴⁸ LOSKOUTOFF, *o. c.*, p. 242.

⁴⁹ KAIRIS, p. 34 et 170.

S'il a suivi le conseil que lui donnait Colbert dans une missive datée du 21 novembre 1653, le cardinal-ministre a fait entrer l'*agent* liégeois dans une *bella combinazione*, un trafic d'ambre⁵⁰.

INVENTIT

Ouvrage entrepris & finy par IEAN VALDOR, Liegeois, Calcographe du Roy/Le tout par commandement de leurs majestés lit-on vers la fin de l'interminable titre des *Triumphes*. L'intéressé se présente donc comme le promoteur de l'entreprise. Mais il se proclame aussi l'*inventor*, l'auteur des compositions, pour beaucoup d'entre elles en tout cas. Il fait graver *Enrichy de Figures inventées par Jean Valdor Liégeois* sur le frontispice de la deuxième partie (fig. 3), et de même, avec *calcographe du Roy* au lieu de *Liégeois*, sur celui de la troisième (fig. 6), visant dans les deux cas la totalité des deux parties. Il a signé *I. Valdor Inv.* la planche finale de la deuxième (fig. 4), dont le commentaire confirme d'entrée de jeu : [...] *le sr VALDOR par ses belles inventions* [...]. Confirmation dans la missive du roi à Corneille : *j'ay crû que pour rendre cet ouvrage parfait, ie deuois vous en laisser l'expression, & à Valdor les desseins ; & que j'ay veu par ce qu'il a fait, que son Invention auoit répondu à mon attente*. Confirmation encore sous la plume de Michel de Marolles : *Il y a 149 pièces de l'invention de Jean Valdor, & gravées par divers Maistres, qui n'ont pas marqué leur nom*⁵¹.

Aucune revendication pour l'illustration de la dernière partie, ce qui n'a rien de surprenant, ni pour deux planches importantes entre toutes, le portrait de Louis XIV et celui d'Anne d'Autriche, ce qu'il faudra tenter d'expliquer.

Pierre-Jean Mariette (1694-1774) présente les choses sous un jour franchement hostile. À l'en croire, Valdor *se donnoit pour peintre et ne peignoit point ; il entreprenoit des ouvrages qu'il faisoit exécuter par d'habiles gens qui luy étoient dévoués*⁵². Précisions dans un autre

⁵⁰ C. DULONG, *Mazarin*, Paris, 2010, p. 325. À en croire l'auteur, qui ne cite pas sa source, Valdor est maintes fois mentionné dans la correspondance du cardinal-ministre. Il n'apparaît pas dans les *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, éditées par A. Chéruel et G. d'Avenel en neuf volumes de 1872 à 1906.

⁵¹ *Catalogue de livres d'estampes et de figures en taille douce*, Paris, 1666, p. 153, n° CCCLXXXVI.

⁵² P.-J. MARIETTE, *Abecedario*, Ph. DE CHENNEVIÈRES et A. DE MONTAIGLON (éd.), Paris, 1851-1859 (cité ci-après *Abecedario* tout court), t. 4, p. 45.

passage : *Il vint à Paris, et en 1649 il y donna le livre des Triomphes de Louis le Juste, pour l'exécution duquel il emprunta différentes mains, tant dessinateurs que graveurs, voulant pourtant faire entendre que l'ouvrage étoit entièrement de lui, et s'en faisant un mérite auprès des grands. Aussi étoit-ce, à ce que j'ai ouï dire, un intrigant qui se mêloit de tout autre chose que de dessein*⁵³.

Le détracteur, libraire-expert parisien grandement réputé qui avait la dent dure, aurait-il été indisposé par le concert d'éloges outranciers de la partie initiale des *Triomphes* ? Né près d'un demi-siècle après leur parution, il n'a pu s'informer auprès d'aucun des acteurs, en tout cas. Ce qu'il a *ouï dire* sortait selon toute apparence de la bouche de Jacques Prou, un graveur et peintre oublié qu'il a rencontré à Paris, en 1727, *dans un âge fort avancé*⁵⁴.

Intrigant, admettons. Mais c'est flirter avec la calomnie que d'écrire *faire entendre que l'ouvrage étoit entièrement de lui*. Non moins contestable *se donnoit pour peintre* : si une ordonnance de Louis XIV fait de lui un dessinateur et peintre⁵⁵ et si un sonnet de Scudéry pour les *Triomphes* voit en lui un nouvel Apelle⁵⁶, l'intéressé n'en est pas responsable.

Il se piquoit d'être connoisseur ; c'estoit proprement un honnête brocanteur, et qui sçavoit faire valoir son mitridate lâche encore Mariette, sibyllin⁵⁷. Puisqu'il ne met pas la majuscule, il ne vise pas le pugnace ennemi des Romains, mais bien l'antidote qui porte son nom. Voir là une allusion au don des langues⁵⁸, c'est postuler que le *Mithridates* publié par Conrad Gesner en 1555 n'était pas tombé dans l'oubli près de deux siècles plus tard. Déduire que Valdor a pu jouer le même rôle dans d'autres domaines⁵⁹, ce n'est aucunement éclairant. Voici qui l'est davantage : *M^{me} de Motteville disoit que les injures faisoient à Mazarin le même effet*

⁵³ *Abecedario*, t. 5, p. 356-357. Cf. A. BLUNT, *Stefano della Bella, Jean Valdor and cardinal Richelieu*, dans *Master drawings*, t. 16, 1978, p. 158-162 (cité ci-après BLUNT tout court), p. 162, n. 6 et 7.

⁵⁴ *Abecedario*, t. 5, p. 357 ; voir aussi t. 4, p. 222. Cf. BLUNT, p. 162, n. 7.

⁵⁵ P. CLÉMENT, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, t. 5, Paris, 1868, p. 527.- UHLMANN-FALIU, p. 27 ; pourquoi une erreur ne serait-elle *guère probable* ? Voir aussi F.-C. LONCHAMP, *Manuel du Bibliophile Français*, t. 1, Paris et Lausanne, 1927, p. 245 et 733 : Valdor est qualifié de *peintre belge*, entre autres peccadilles.

⁵⁶ *Triomphes*, première partie, non paginé.

⁵⁷ *Abecedario*, t. 4, p. 45.

⁵⁸ J. M. CHÂTELAIN et H. ARNHOLD, *War, Fame and the Classical Aesthetic*, dans *War and Peace in Europe*, Munich, 1997, p. 103 (communication de Pierre-Yves Kairis).

⁵⁹ BLUNT, p. 161-162 ; si l'auteur avait eu connaissance des activités commerciales, il n'aurait pas manqué d'en faire des gorges chaudes.

*qu'à Mithridate le poison : elles lui servaient de nourriture*⁶⁰. Valdor a inlassablement avalé les couleuvres, tant à Liège, ce dont Mariette n'a évidemment rien su, qu'à Paris, ce dont il a pu recueillir le souvenir.

La diatribe de Mariette est pour Anthony Blunt parole d'évangile. Il va jusqu'à supposer que ce *charlatan* de Valdor s'est limité à choisir les sujets⁶¹, quand ceux qui avaient été proposés dans la supplique ont été presque tous rejetés. Il se dit par ailleurs tenté d'attribuer les encadrements des portraits à des Italiens attirés à Paris par Mazarin, faisant fond sur de simples analogies et perdant de vue que le Liégeois s'est longuement imprégné d'art romain⁶². Cela sent le parti pris.

Jacques Thuillier, qui se garde de le suivre sur ce dernier point, veut que Valdor ait fait participer son ami Bertholet sans lui rendre l'hommage dû. Son argumentation n'a rien de convaincant : il reconnaît la manière du peintre dans cinq des planches et enchaîne *comment croire que Bertholet Flémal, à Paris lors de l'établissement du volume, n'y a contribué en rien ? D'autant plus qu'en dehors des Triomphes une seule composition gravée peut être donnée avec certitude à la période parisienne de Valdor : le Repos de la sainte Famille en Égypte*⁶³. C'est ne retenir que la gravure dédiée à Élisabeth de Choiseul et perdre de vue celle de Madeleine Séguier, toutes deux de 1644 ; elles seront étudiées ci-après.

Pierre-Yves Kairis emboîte le pas *avant tout sur une base stylistique*. Il est cependant loin d'aller jusqu'au oui franc et massif. Il est d'accord pour *Le Restablissement des ecclésiastiques en Béarn*, pour *Nancy* et pour *Perpignan*. Il ne l'est ni pour *Cazal*, ni pour *La Paix accordée au chef des rebelles*. Il ajoute *Rié* en minimisant les faiblesses : *la mise en page, quoique sobre, paraît un peu gauche, avec un Neptune comme suspendu dans le vide et un bateau dans un plan trop rapproché*⁶⁴. Rien de beau, sauf la figure de Bellone⁶⁵, et rien de plus carnavalesque que le bateau, à mes yeux.

Aucun des deux auteurs ne retient *La Digue* (p. 35). La Renommée qui sonne de la trompette se retrouve dans un portrait de Maximilien-Henri de Bavière gravé par Michel Natalis d'après Bertholet⁶⁶, mais la

⁶⁰ DULONG, *o. c.*, p. 108.

⁶¹ BLUNT, p. 161.

⁶² BLUNT, p. 160.

⁶³ THUILLIER, *o. c.*, p. 13.

⁶⁴ KAIRIS, p. 202-203, G. 22 à 25.

⁶⁵ Ce n'est pas Minerve, le sixain de Corneille est probant à souhait ; le roi la repousse et ordonne à Neptune de l'emmener loin de lui (UHLMANN-FALIU, cat. 21.- KAIRIS, p. 202, G. 223).

⁶⁶ UHLMANN-FALIU, cat. 22.- KAIRIS, p. 171 (PM. 185), n. 4 et p. 203 (G. 28) ; reproduction p. 82. Elle se retrouve ailleurs ; ainsi LOSKOUTOFF, *o. c.*, fig. 14 et 92.

ressemblance, d'ordre général, peut s'expliquer par un modèle commun. Il y a bien plus de finesse et d'élégance dans le savant portrait princier. La tête de *Sapientia* y est fort petite ; ses proportions sont étirées à la façon des maniéristes, trait récurrent chez Bertholet pour les femmes et pour les anges qui se retrouve dans les *Triumphes*. Si le nom du grand peintre liégeois n'y apparaît nulle part, le souvenir de son art n'est pas sans y planer. Ainsi encore des profils sévères, des drapés aux plis réguliers et des bâtisses vues de face. La planche de la guerre (fig. 7), si éloignée qu'elle soit de sa manière, n'est pas sans parenté avec le plus énigmatique de ses tableaux⁶⁷ : ciels déchirés d'éclairs, horribles dragons, cadavres et ossements... Mais l'explication est assurément à chercher du côté des liens tissés entre les deux amis, membres du *clan* liégeois formé à Rome, puis à Paris⁶⁸.

Relation du même genre avec Charles Errard, brillant artiste français avec qui ils ont dû se lier à Rome l'un et l'autre⁶⁹. Son grand dessin de Berlin partage avec la planche à l'Hercule (fig. 1) une mise en page peu banale, mais avec maintes différences. Élément commun frappant, le buste à l'antique du futur Roi-Soleil, inspiré sans doute de celui qui est attribué à Jacques Sarrazin et situé vers 1643, y est couronné par un angelot. Si sa création remonte au début des années 1650, il est postérieur aux *Triumphes*⁷⁰.

La composition de *Cazal* passe pour dériver d'une œuvre d'Errard⁷¹ ? Ce n'est pas solidement établi.

Le nom de Philippe de Champaigne a été avancé sans démonstration convaincante, de même, au sujet de bon nombre de portraits, dont celui de la reine⁷². Dans le cas de celui de Charles de Valois, duc d'Angoulême, la filiation, indiscutable, est au second degré : Valdor n'a pas fait copier la peinture, mais bien une gravure qui la reproduit⁷³.

⁶⁷ KAIRIS, p. 116 (P. 6) ; reproduction p. 19.

⁶⁸ KAIRIS, p. 22 et 24 ; voir aussi p. 32.

⁶⁹ KAIRIS, p. 46-48.

⁷⁰ UHLMANN-FALIU, pl. V, fig. 11 et 11 bis.- COQUERY, *o. c.*, p. 320 et 391 (G. 476), reproduit p. 138 ; l'auteur voit dans la planche le frontispice de l'ouvrage.- KAIRIS, p. 21, n. 81.

⁷¹ UHLMANN-FALIU, p. 57 et cat. 25.- COQUERY, *o. c.*, p. 62-63 et 391.- KAIRIS, p. 202, n. 2.

⁷² BLUNT, p. 160.- UHLMANN-FALIU, cat. 36, 41, 42, 45 et 52.

⁷³ B. DORIVAL, *Recherches sur les portraits gravés aux XVII^e et XVIII^e siècles d'après Philippe de Champaigne*, dans *Gazette des Beaux-Arts*, 6^e période, t. 75, p. 280 (*par un anonyme qu'on sait être Valdor*).

Charles Le Brun, *grand ami* de Valdor et son obligé⁷⁴, aurait pu lui apporter son concours sans demander qu'il soit mis en évidence. Mais voit-on Bertholet et Charles Errard apporter le leur à un ouvrage appelé au plus grand retentissement sans exiger que leurs noms y soient à tout le moins mentionnés ? Valdor n'avait rien de plus précieux que sa bonne renommée. Lancé dans une entreprise propre à faire bourdonner les envieux, il ne pouvait aucunement courir le risque de faire scandale. N'étant Français que d'*inclinaison*, il était exposé à la xénophobie cristallisée contre son protecteur, *le Mazarin*⁷⁵.

Pour le frontispice de la troisième partie des *Triumphes* (fig. 8), il a fait copier celui que Michel Natalis avait gravé, d'après Giovanni Francesco Romanelli, pour un ouvrage de Francesco Barberini, choix qui ne doit certes rien au hasard⁷⁶. Mais non sans modifications considérables : la figure féminine baisse le bras et lève les yeux ; elle brandit deux bâtons de maréchal enguirlandés de lauriers au lieu d'une palme ; elle est entourée de trophées supplémentaires, armes, torche enflammée, bouclier. Un dôme s'ajoute dans le haut, une opulente guirlande dans le bas. Même les moulures s'enrichissent.

Mais on n'admettra pas que Valdor a plagié l'architecture de la *Flagellation de saint André* de Domenico Zampieri, alias le Dominiquin, pour celle de *La paix d'Aletz*, ni qu'il a lorgné vers Rubens pour la planche de la guerre (fig. 7), ni qu'il a tiré l'encadrement du portrait de François de Bassompierre d'un livre publié en 1619 et celui de Bernard de Saxe d'un frontispice de Callot daté de 1620. Une ressemblance superficielle ne saurait permettre de diagnostiquer un emprunt *avec quelques variations*⁷⁷.

L'Hercule garde du corps descend-il de celui d'Annibal Carrache⁷⁸ ? Il ne partage avec lui que la position assise, rare. Lysippe l'avait adoptée pour son *Heraklès épitrapezios*, dont le Louvre a deux versions fort mutilées ; Valdor a sans doute ignoré leur existence. Quant à l'*Hercule gaulois* de Puget, daté de 1661-1662, c'est peut-être un descendant. Comme ascendant possible, *mutatis mutandis*, l'*Arès assis Ludovisi*, découvert en 1622.

⁷⁴ KAIRIS, p. 35 et 89.

⁷⁵ Cinq mille *mazarinades* sont publiées entre le 13 mai 1648 et le 31 juillet 1653 ; elles regorgent d'insultes (J.-M. CONSTANT, *C'était la Fronde*, Paris, 2016, p. 227-228).

⁷⁶ UHLMANN-FALIU, cat. 35.- LOSKOUTOFF, *o. c.*, p. 242.

⁷⁷ UHLMANN-FALIU, p. 57, cat. 25, 44, 56 et 71.

⁷⁸ COQUERY, *o. c.*, p. 391.

Les vingt planches du cœur de l'ouvrage sont de l'invention de Valdor, on fera bien de renoncer à en douter. Elles sont fort loin de mériter grande admiration⁷⁹. L'approche est péniblement obsolète⁸⁰. *Un langage tout de convention*⁸¹. Aucun rapport avec la pathétique réalité qui revit dans la célèbre série de Jacques Callot, *Les Misères et les Malheurs de la guerre*. Du théâtre. Des compositions mal balancées, des attitudes sans naturel, des proportions fausses, des chevaux médiocrement dessinés, des perspectives gauches, des murailles en carton-pâte, des nuées et des envolées de drapés d'une criante invraisemblance, des figures allégoriques loufoques (p. 15 et 19). Quant à Louis le Juste, accoutré en Germanicus vu par Lulli, il tourne presque constamment en profil absolu un visage fort peu expressif (fig. 4). Le dessinateur a été trahi peu ou prou par les graveurs, on peut l'admettre. Il avait peu de talent, on doit en convenir.

Quatre dessins, pas plus, ont été mis sous son nom. Aucun n'a de lien avec les *Triumphes*. Trois en ont un avec des estampes éditées par ses soins, auxquelles je m'attacherai ci-après. L'un d'eux est la préparation du portrait allégorique d'Anne d'Autriche ; les faiblesses y sont patentes, *surtout dans les corps d'enfants, très maladroits*⁸². Deux des autres passent, mais à tort, pour avoir joué le même rôle. L'un, *Agar dans le désert*, dédié à Madeleine Séguier, n'est sans doute pas de lui. L'autre, une *Rencontre de David et d'Abigaïl* qui grouille de petits personnages, fort dans la veine de Callot, porte avec une signature convaincante une date éborgnée, *Joannes Valdor Leodiensis Invenit et fecit Parisiis 164*, ce qui le situe entre 1640, ou mieux entre 1643 au plus tôt, et 1649⁸³. Quant au quatrième, il doit être rendu à Stefano della Bella⁸⁴.

Valdor s'est entouré de collaborateurs chargés de mettre ses esquisses au net, leur laissant le soin de meubler les fonds, se limitant à camper les personnages principaux⁸⁵. J'en veux pour preuve la relation entre *La paix*

⁷⁹ Les admirateurs ne perdent pas tout sens critique : *Les personnages manquent ici d'élégance... le reste est raide... Cette planche a peu de relief, le dessin en quelques parties est maigre... les figures allégoriques ont des attitudes exagérées* (RENIER, p. 148-151). *Cette gravure composite manque d'harmonie... Les autres personnages, petits et un peu balourds manquent de noblesse... Les trois protagonistes manquent cependant d'élégance* (UHLMANN-FALIU, cat. 22 et 31). Ce ne sont là que des exemples.

⁸⁰ La dernière phrase du long commentaire de la planche de la guerre n'est cependant pas sans résonances actuelles, accablantes : *bien que la guerre soit mere de toutes les cruautés les plus inhumaines & barbares du monde, elle est toutesfois mere de iustice, pour punir les méchants, les rebelles, & les usurpateurs...*

⁸¹ J. THULLIER, *Georges de La Tour*, Paris, 1992, p. 99.

⁸² UHLMANN-FALIU, p. 35 et cat. 8*.

⁸³ UHLMANN-FALIU, cat. 5* et 5.

⁸⁴ BLUNT, p. 158-162.

⁸⁵ Voir *L'œil d'or*, Claude Mellan, Paris, 1988, p. 30-31 (collaboration avec Simon Vouet).

accordée aux chefs des Rebelles (p. 59) et un petit tableau présumé liégeois : son auteur inconnu est parti du dessin de Valdor, sans l'inversion qui s'impose à la gravure du fait de l'impression, et il a placé le groupe devant un fond de son cru, tout différent⁸⁶.

Les lions qui se voient aux pages 21, 47 et 71 de la deuxième partie et à la page 31 de la troisième, acceptables sans plus, et certain avorton proprement répugnant (fig. 9) n'ont assurément pas été crayonnés par le même dessinateur.

Rien d'étonnant donc si les planches diffèrent indiscutablement les unes des autres, et pas peu. L'explication est à chercher aussi du côté des graveurs en cause, mais davantage encore du côté de la personnalité artistique de Valdor, dénuée de la force qu'avait celle de Bertholet. Lorsqu'il se pose en créateur, il butine d'abondance à gauche et à droite, lorgnant au gré des sujets tantôt vers le baroque (fig. 7), tantôt vers le classicisme (fig. 3 et 6), jusqu'à s'inscrire dans l'atticisme⁸⁷, tantôt panachant (fig. 1 et 4), et sans rompre avec le maniérisme (fig. 5).

Pas question d'invention pour les portraits proprement dits, bien évidemment. Valdor ne peut garantir leur exactitude dans chacun des cas, il l'avoue. Il redit qu'il n'a pas eu le privilège de naître Français, cette fois pour s'en faire un bouclier contre la critique, ce qui n'a pas de sens. Mieux eût valu souligner qu'un grand capitaine n'a guère le loisir de prendre la pose, et surtout que les élus étaient en bon nombre passés de vie à trépas. Ainsi du roi de Suède, tué à la bataille de Lützen en 1632, dont il a fait copier le portrait gravé par Paul Pontius d'après Van Dyck⁸⁸. Ainsi de Henri II de Montmorency, décapité à Toulouse en 1632 sur ordre de Richelieu, ainsi de Charles de Créquy, duc de Lesdiguières, tué en 1638 d'un coup de canon, ainsi de Jean de Saint-Bonnet, marquis de Toiras, mort au combat en 1636. Dans chacun de ces trois cas, d'admirables portraits de Claude Mellan ont été copiés. Mais pas textuellement : le cadrage est plus serré, le clair-obscur moins contrasté, la vie un peu moins présente, les cuirasses sont simplifiées et les cols sont privés de leur superbe dentelle⁸⁹. De même encore, probablement, pour François de Bassompierre, portraituré par Michel Lasne en 1646,

⁸⁶ KAIRIS, p. 202, fig. 64 et 65.

⁸⁷ KAIRIS, p. 202 et 203.

⁸⁸ UHLMANN-FALIU, cat. 38.

⁸⁹ UHLMANN-FALIU, cat. 38, 51 et 54.- M. PRÉAUD, *Graveurs du XVII^e siècle (Inventaire du Fonds français)*, t. 17, 1988, n^o 164, 199 et 328. Voir aussi *L'œil d'or*, o. c., cat. 103-105.

COMBATTANT.

19



LA REDUCTION DE S'JEAN D'ANGELI

*Souffis ouvre les yeux, et Foudre que tu crains
N'est plus entre ses mains
Sa clémence l'arrache à sa juste colère*

*Et dequoy que ton crime ose s'engourdir
Tes Soupirs ont troué le secret de ses piéces
Et quand il voit tes pleurs il oublie à punir*

*Pande oculos, iam pande, tuos Sobifze, Tremendú Et quæcunque tuus furor illi augmenta ministrat,
Excidit è manibus, metuunt quod crimina, fulmen; Irarum fedate tui nouere dolores;
Iustam illo, dum te filius, telo exuis iram; Nec, flentem aspiciens, memor est punire nocenté.*



Fig. 9 – *La reduction de St-jean d'Angeli*, p. 19 de la 2^e partie des *Triumphes*, d'après Valdor, burin, 291 x 226.

© IRPA-KIK, Bruxelles.

l'année même de sa mort⁹⁰. Pareil recours aux portraits gravés ne saurait étonner, compte tenu de leur prolifération ; la collection personnelle de Valdor devait en regorger⁹¹.

L'inversion en miroir qu'impose l'impression est tenue pour négligeable, étonnante désinvolture inscrite dans les mœurs du temps⁹². Le nævus du duc de Créquy passe d'une joue à l'autre. Onze des hommes de guerre portent l'écharpe sur l'épaule gauche⁹³.

Les *Triumphes* ont en retour offert aux graveurs de portraits une riche provende. Celui du maréchal de Guébriant a été copié par Robert Nanteuil, de magistrale façon, pour le frontispice d'un ouvrage publié en 1656 ; la mouche ronde et noire fort voyante qui marque la joue passe de la gauche à la droite⁹⁴. Celui de Charles de Mayenne se retrouve, inversé de même, gravé par Daret dans les *Tableaux historiques où sont gravez les illustres françois et estrangers* (1652)⁹⁵.

Valdor n'avait rien d'un portraitiste de haut vol ; son portrait allégorique d'Anne d'Autriche ne prouve certainement pas le contraire. Mais c'est lui, n'en déplaise à Blunt, qui a dessiné les projets des encadrements. Pour ceux qui étaient symétriques, une moitié suffisait.

SCULPSIT

Dans la préface amphigourique dont il se fend, le maître d'œuvre ne cache en aucune façon qu'il a fait appel à une pléiade de collaborateurs. S'il se flatte de n'avoir point *terny... par quelque trait de Burin* la gloire du roi et de ses brillants seconds, c'est pour d'enchaîner *n'ayant pas manqué de visiter et de consulter ceux du Mestier, & d'emprunter dans mon Art le secours des plus considérables Artisans de l'Europe*. Il se garde bien de confesser que son Europe, hors la France, se réduit à l'Italie et à la principauté de Liège, et qu'il n'a rien gravé lui-même, ou si peu. Il cultive le flou en vue de tirer la couverture à lui, cela saute aux yeux.

⁹⁰ UHLMANN-FALIU, cat. 56.

⁹¹ UHLMANN-FALIU, p. 57-58 et 63.

⁹² DORIVAL, *o. c.*, p. 274-275.

⁹³ Voir p. 7, 19, 39, 43, 51, 55, 99, 111, 119, 127 et 131.

⁹⁴ ADAMCZACK, *o. c.*, cat. 79 (*d'après un anonyme*).

⁹⁵ UHLMANN-FALIU, cat. 48.

Il n'allait pas se charger d'une besogne propre à dévorer son temps, le travail du burin étant tout de lente application, alors que pesait sur ses épaules une écrasante recherche de documentation. Nulle part on ne voit son nom suivi de *sculpsit*, en usage pour le burin, ou de *fecit*, en usage pour l'eau-forte. S'il avait fait tout ce que lui donnent ses admirateurs les plus exaltés, six années n'auraient pas suffi. Je m'inscris donc en faux contre Renier, si fâcheusement enivré d'esprit de clocher, mais aussi contre les auteurs moutonniers qui l'ont suivi les yeux fermés⁹⁶.

Valdor a certes pu mettre la main à la pâte par suite de circonstances exceptionnelles, telle une défection inopinée. *On voit de lui quelques paysages qu'il a gravés sur le goût de Wenceslas Hollar*⁹⁷ ; ce n'est plus vrai à l'heure présente. Un portrait au burin de l'apothicaire Hendrik De Raeff, alias *Henri Corvinus*, gravé d'après celui qu'avait peint la fille du modèle, est signé *I. Valdor F. Romae*⁹⁸. L'estampe date de 1636 ou 1637, car le vieillard, alors âgé de 82 ans, était né en 1554. En 1640, à Rome encore, le graveur liégeois expatrié s'était attelé à la représentation d'un spectaculaire *Catafalque* dressé par les jésuites l'année précédente ; la verbeuse dédicace en langue italienne fait son éloge : *da me fatto intagliare dal Sig^r Giovanni Valdor giouane de eccelente riuscita nell'arte*⁹⁹. Deux des planches des *Triumphes* sont de sa main : *La Paix accordée aux chefs des Rebelles* et *Louis XIII pardonnant aux rebelles qui s'étoient emparés du Château de Caën*, cette dernière à l'exception du paysage qui l'est à l'eau-forte par Claude Goyrand sur le dessein d'herman (van Swanevelt) ; c'est Mariette qui l'écrit¹⁰⁰. Elles ne se ressemblent guère et ne sortent pas du lot.

Stefano della Bella, éminent aquafortiste italien qui a séjourné à Paris au bon moment, est à créditer, lui, d'une contribution de première importance. Sa signature est à repérer ici et là, en caractères si petits qu'ils sont quasi

⁹⁶ Dont X. de Theux de Montjardin (*Bibliographie liégeoise*, 2^e éd., Bruges, [s.d.], col. 1354), qui s'arroge le droit de l'annexer. Incorporer dans sa totalité l'œuvre de Valdor dans un catalogue qui se veut exhaustif (UHLMANN-FALIU, p. 126-158), c'est légitime. L'incorporer, à l'exclusion de la dernière partie, dans un ouvrage entièrement consacré à la gravure (*HDF*, t. 32, dun° 4 aun° 97), ce n'est l'est pas ; la rédaction déclare forfait... en page 5. Ranger Valdor parmi les Flamands, c'est une erreur invétérée. De même pour Michel Natalis, dont la notice (*HDF*, t. 14, p. 127-131) est privée, sans nulle justification, d'illustration, et même de numérotation, si ce n'est celle de Renier.

⁹⁷ ABRY, *o. c.*, p. 276-277.

⁹⁸ UHLMANN-FALIU, p. 37 et cat. 1.- *HDF*, t. 32, 1988, n° 3.

⁹⁹ UHLMANN-FALIU, p. 37-38 et cat. 2 ; voir aussi p. 39-42 et cat. 4.- *HDF*, t. 32, 1988, n° 2 ; voir aussi p. 114, n° 1 et p. 116, n° 3. Cette dédicace, Mariette l'a lue fort distraitemment : *Abecedario*, t. 5, p. 356. Doutes poussés trop loin : KAIRIS, p. 18, 89 et 202.

¹⁰⁰ UHLMANN-FALIU, p. 57 et cat. 14 et 28 ; on partage la perplexité de l'auteur.

invisibles à l'œil nu. On déchiffre *S. D. Bella in. f.* sous les beaux en-têtes qui somment les épîtres, et *S. D. Bella* au bas de la planche double de la dernière partie qui est prise entre les pages 39 et 40, le *Combat naval du duc de Guyse devant La Rochelle 1622* (fig. 8). On découvre le monogramme SDB, en lettres entrelacées, sur l'une de celles qui suivent la page 106, la *Deffaite de l'armée et prise du général Lamboy*.

Mariette, qui corrompt le nom du graveur italien d'une manière invétérée dans l'Hexagone et mal supportée ailleurs, surtout dans la Botte, en sait long à son sujet. Il livre de précieuses informations sur sa participation aux *Triumphes*. Il ajoute aux quatre (il n'en compte que deux) en-têtes des épîtres leurs deux *lettres grises*, les initiales de Sire et de Madame. Il donne des détails fort précis : *La Belle a gravé, écrit-il, le monument à la gloire de Louis XIII, dont l'architecture est gravée par Jean Marot, deux batailles dont une navale, le fonds de la planche où est représenté le roy qui vient de faire la conquête de la Rochelle ; le fonds de cette pièce est la vue de la digue de la Rochelle. La plupart des dessins des devises sont de La Belle, ceux surtout où il y a des animaux ; j'en ay vu quelques-uns parmi les desseins de M. Boulle. Une partie de ces devises est gravée par Silvestre, l'autre par Richer*¹⁰¹.

Charles-Antoine Jombert (1712-1784), qui s'est mis en devoir de dresser le catalogue de l'œuvre de Stefano et n'a pas manqué de se pencher sur les *Triumphes*, apporte des retouches à la liste de Mariette. Il ajoute la planche du *Tombeau*, mais en partie seulement : le tableau, les deux personnages mythologiques et le cartel. Pour le fond de la planche à l'obélisque (dont il fait une pyramide, ce qui a fait tache d'huile), il ne retient que le dessin ; la gravure, il l'attribue à Claude Goyrand¹⁰². Il donne à Stefano, avec un commentaire élogieux, le dessin de deux planches de plus parmi celles de la dernière partie. Il se montre capable d'une belle prudence. *Le fond paroît gravé par la Belle* écrit-il au sujet de *La Digue*. Les cent et cinq emblèmes de la troisième partie lui *paroissent pour la plupart dessinés, & même quelques-uns gravés par la Belle*. Pour ceux de la régente, il se montre catégorique¹⁰³.

¹⁰¹ *Abecedario*, t. 2, p. 84-85 ; pas de notice sur Richer.

¹⁰² L'attribution est accueillie avec réserve : WEIGERT, *o. c.*, t. 5, Paris, 1968, p. 23, n° 132.- *HDF*, t. 32, p. 118, n° 6.- Voir aussi *L'œil d'or*, *o. c.*, p. 87-88. Rien au sujet des *Triumphes* dans la brève notice allouée à Goyrand dans l'*Abecedario* (t. 2, p. 327).

¹⁰³ *Essai d'un catalogue de l'œuvre d'Étienne della Bella*, Paris, 1772, p. 159, n° 166. Corrections et doutes : A. DE VESME, *Le peintre-graveur italien*, Milan, 1906, cat. 952-957, 989 et 990.- BLUNT, p. 162, n. 11.

Nombreuses sont les planches de qualité modeste qui sont dans la manière du graveur italien sans avoir sa verve et sans porter sa signature. Elles doivent être d'un collaborateur modeste qui a les a gravées sous sa surveillance d'après des dessins de sa main, Goyrand peut-être. Ainsi des *Devises*, pour lesquelles Valdor lui a sans doute donné carte blanche.

Gabriel Ladame a inscrit son nom sur le *Triomphe* de Hesdin¹⁰⁴ (p. 71 de la deuxième partie), accompagné du verbe latin *fecit*, et sur l'allégorie de la guerre (fig. 7), avec un *scupsit* veuf de son *l*. Les deux mots sont coupés par le trait carré, d'inélégante façon. Mariette et Jombert passent sous silence cet obscur *artisan*.

Tout comme René Lochon, qui a mis son monogramme dans le coin inférieur gauche du portrait du cardinal de La Vallette¹⁰⁵, et nulle part ailleurs. Il devait être tout jeune, même s'il est né, sans nul doute, bien avant 1636¹⁰⁶.

Louis Richer a signé l'une des planches de la dernière partie, la *Reduction de Wolfembutel* (après la p. 106), ce que Jombert n'ignore pas, mais non les deux planches de la deuxième qui lui ont été attribuées¹⁰⁷.

Les lettres E (?) I MA se lisent sur la plinthe du *Tombeau de Louis le Juste* (fig. 4). Seraient-elles les initiales de Jean Marot¹⁰⁸, placées de manière inusitée parce qu'elles ne visent que l'architecture ? Pourquoi aurait-il agi de pareille façon alors qu'il ne l'a pas fait pour la planche à l'obélisque (fig. 3) ? Pourquoi des capitales si peu soignées ? Si la première lettre n'est pas un E, mais une F pour *Fecit*, pourquoi est-elle en tête ? Aucune explication ne me vient à l'esprit.

Michel Natalis a mis sa signature sur la planche à l'Hercule (fig. 1). Le baron de Chestret de Haneffe l'a repérée à *grands renforts de bésicles*¹⁰⁹. Louis Lebeer s'est résigné à le croire sur parole, l'ayant cherchée en vain¹¹⁰.

¹⁰⁴ WEIGERT, *o. c.*, t. 6, 1973, p. 19, n° 42 ; la planche de la guerre n'est pas répertoriée. Voir aussi *L'œil d'or*, *o. c.*, p. 86. Pas de notice dans l'*Abecedario*.

¹⁰⁵ UHLMANN-FALIU, cat. 66.

¹⁰⁶ *Allgemeines Lexikon der bildenden Künstler von der Antike bis zur Gegenwart*, t. 23, Leipzig, 1929, p. 308.

¹⁰⁷ UHLMANN-FALIU, p. 56. Voir aussi P.-J. MARIETTE, *Catalogues de la collection d'estampes de Jean V, roi de Portugal*, Ph. ROUILLARD (éd.), M.-Th. MANDROUX-FRANÇA et M. PRÉAUD (dir.), Paris, 1996, t. 2, p. 199 ; merci à Pierre-Yves Kairis, grâce à qui j'ai pu en prendre connaissance.

¹⁰⁸ RENIER, p. 156.- DE VESME, *o. c.*, p. 252, n° 955.- UHLMANN-FALIU, p. 57 et cat. 34.

¹⁰⁹ J. DE CHESTRET DE HANEFFE, *Natalis, Michel*, dans *Biographie nationale*, t. 15, 1899, col. 481-486. Il s'abstient d'indiquer où elle se cache, on se demande bien pourquoi.

¹¹⁰ L. LEBEER, *La gravure*, dans *Art mosan*, Liège, 1951, p. 132. Blunt (p. 160) et Coquery (p. 391, G. 476) ignorent l'un et l'autre que la planche est signée.

Émile Tasset l'avait trouvée, mais son articulet était resté ignoré¹¹¹. Elle est glissée, minuscule, en bordure d'un nuage, loin du bord inférieur, où était sa place normale. Et ce n'est pas la seule anomalie : elle est suivie d'une seule lettre, une F majuscule. Si c'était une eau-forte, on devrait avoir *fe* (*fecit*) en minuscules, et comme c'est un burin *sc* (*sculpsit*)¹¹².

Natalis, qui s'est surpassé là, encore que le bras gauche soit fort mal dessiné¹¹³, aurait-il assez ajouté du sien au dessin préparatoire pour arracher le droit de glisser son nom en toute discrétion, sans obtenir celui de le faire figurer conformément à l'usage établi, octroyé pourtant à Stefano della Bella ? Même à peine visible, il n'aurait pu échapper durablement à l'attention de Valdor, qui n'était certes pas homme à renoncer à faire figure d'auteur de la planche, la plus marquante de toutes.

Elles sont anonymes dans leur écrasante majorité, en contraste frappant avec les contributions de caractère littéraire. Marot et Goyrand n'ont signé ni l'un ni l'autre la planche à l'obélisque. Israël Silvestre, talentueux aquafortiste spécialisé dans les paysages dont la participation est bien attestée, n'a mis son nom nulle part. Celui de Richer ne se lit que sur une des trois planches mises à son crédit, on vient de le voir. Celui de Samuel Bernard n'apparaît sur aucune des trois planches, d'une élégante fermeté, que Mariette lui attribue, peut-être à la légère¹¹⁴.

Celui de Pierre Drevet, avancé de façon répétitive sans argumentation¹¹⁵, est à rejeter, compte tenu de la sécheresse de son faire¹¹⁶ ; on comparera son portrait de Henri II de Montmorency avec celui des *Triumphes*. Les autres propositions faites¹¹⁷ sont toutes d'une fragilité flagrante. Dans l'état actuel des connaissances, l'ambition de partir de l'analyse de style pour mettre un nom sur les planches qui n'en portent pas semble bien vaine.

¹¹¹ É. TASSET, *Un mot sur le 3^e Valdor, calcographe de Louis XIV*, dans *Journal des beaux-arts et de la littérature* (Bruxelles), n° 18, 30 septembre 1873. Une lacune dans les collections de la Bibliothèque générale de l'ULiège me contraint à le citer de seconde main : KAIRIS, p. 21, n. 81.

¹¹² Du moins selon la règle générale, qui n'est pas toujours respectée. Ladame y perd son latin, pour rappel. Valdor met un F majuscule sur son *Corvinus*. Natalis met *fe* sur le portrait au burin de son prince (KAIRIS, p. 203, G. 28 ; reproduction p. 82).

¹¹³ *Quoyque Natalis ne fut pas un fort bon dessinateur...* (*Abeceario*, t. 4, p. 45).

¹¹⁴ UHLMANN-FALIU, p. 57.- KAIRIS, p. 201-203, G. 23-25. Pas question des *Triumphes*, ni même de gravure dans la notice qu'il a dans l'*Abeceario* (t. 1, p. 124). Aucun écho dans l'inventaire de référence, où l'on apprend que l'artiste préférerait l'eau-forte au burin : WEIGERT, *o. c.*, t. 1, Paris, 1939, p. 366-370. Le doute est de mise.

¹¹⁵ UHLMANN-FALIU, cat. 38, 39, 45, 47, 48, 50, 51, 55, 58, 63, 67 et 70.

¹¹⁶ WEIGERT, *o. c.*, t. 3, Paris, 1954, p. 244 et p. 272-291, n^{os} 219-334.

¹¹⁷ UHLMANN-FALIU, p. 55-57.

La réalisation d'une matrice par deux exécutants différents, nullement douteuse, est à mettre en exergue¹¹⁸. Dans le portrait du chancelier Séguier, *les masque ou teste me paroissent de Gilles Rousselet, tous les accompagnemens n'en étant certainement point écrit Mariette*¹¹⁹. Les gravures à quatre mains ne portent aucune signature, que je sache.

HENRI DE FLÉMALLE L'UN DES GRAVEURS, EN ÉQUIPE AVEC NATALIS ?

Deux estampes du frère cadet de Bertholet ont été découvertes, deux seulement, et en un seul exemplaire. L'une d'elles porte son nom et celui de son aîné (fig. 10). L'autre, inachevée, est muette¹²⁰. Aucune des deux n'est datée. Henri n'a pu apprendre que les rudiments de l'art sous la houlette de l'orfèvre liégeois, resté inconnu, qui l'a pris comme apprenti, à l'âge de quatorze ans, en 1638, pour quatre années au moins¹²¹. C'est Michel Natalis, son aîné de quatorze ans, qui a pris le relais, ou je me trompe fort¹²².

Ce dernier *aurait gravé une partie des portraits* alignés dans les *Triumphes*, écrit Mariette au conditionnel, non sans exprimer sa vive admiration pour lui, spécialement comme portraitiste¹²³. Une partie de tous les portraits, les visages, je m'en suis convaincu. Tous sont du même burin savant, typique du *beau métier* dont ce graveur de très grand talent avait acquis la parfaite maîtrise, spécialement affichée dans l'emploi du pointillé. Les différences de l'un à l'autre ne sauraient prouver le contraire, s'agissant d'un maître qui se plaît à varier sa manière¹²⁴. On comparera celui de Mazarin et celui de Charles de Méan (fig. 11 et 12).

Les visages seulement, à l'exclusion du reste du buste, laissé, avec le fond et l'encadrement, à l'autre Liégeois, au talent tout juste suffisant. À l'exception du portrait du cardinal de La Vallette, pour lequel Lochon

¹¹⁸ WEIGERT, *o. c.*, t. 5, Paris, 1968, p. 16.- UHLMANN-FALIU, p. 56.

¹¹⁹ UHLMANN-FALIU, p. 41 et cat. 6. Organisation parfaitement attestée dans le cas de Robert Nanteuil : ADAMCZACK, *o. c.*, p. 59.

¹²⁰ KAIRIS, p. 14, 196 et 198 (G. 6 et G. 14) ; voir aussi p. 156 (PM. 32) ; reproductions p. 14.

¹²¹ J. BREUER, *Les orfèvres du pays de Liège. Une Liste de Membres du Métier*, dans *Bulletin de la Société des bibliophiles liégeois*, t. 13, 1935, n° 1393.- COLMAN, p. 36.

¹²² Il est de retour à Liège dès 1639 (RENIER, p. 369. Y vit-il en 1642 (*HDF*, t. 14, p. 127) ? Cela reste à prouver.

¹²³ *Abecedario*, t. 4, p. 43. Les *Triumphes* sont datés là de 1645. Coquille ou distraction.

¹²⁴ RENIER, p. 373-374.- DE CHESTRET DE HANEFFE, *o. c.*, col. 485.



Fig. 10 – *La sainte famille avec saint Jean-Baptiste enfant et sainte Élisabeth*, d'après Bertholet Flémal, signé *Henrij Flémalle sculpsit*, burin, 338 x 229. Londres, British Museum, inv. 1859,0806.355. ©Trustees of the British Museum.

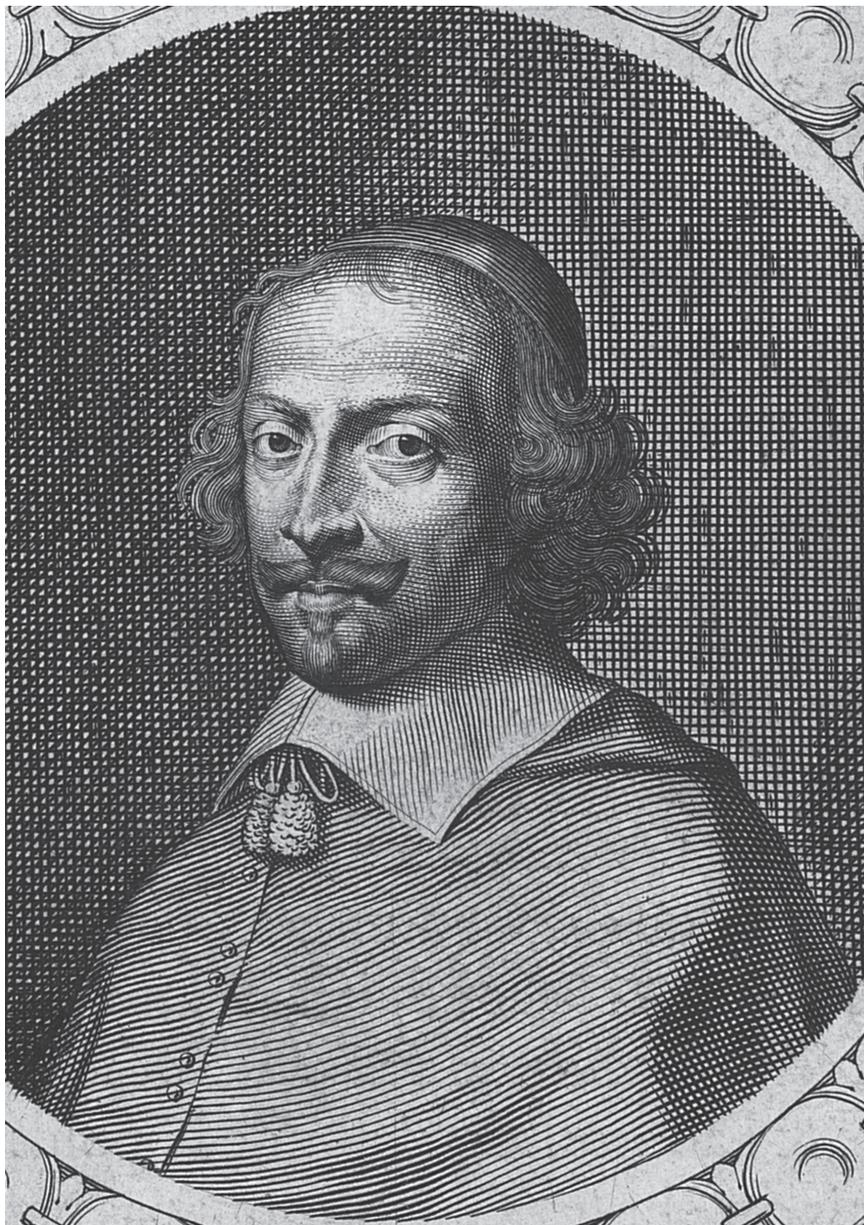


Fig. 11 – *Portrait de Mazarin*, p. 27 de la troisième partie des *Triumphes*, ici attribué à Michel Natalis pour le visage et à Henri de Flémalle pour le reste, burin. Détail. ± macro 2X. © ULiège.



Fig. 12 – *Portrait de Charles de Méan*, par Michel Natalis, burin, 1653
(*Ad jus civile Leodiensium*, t. 2, Liège, 1654). Détail. ± macro 2X.

© IRPA-KIK, Bruxelles.

s'est substitué à lui, tandis que le visage doit être de Natalis comme les autres. Le tore qui encercle le médaillon n'a pas été parachevé, preuve de plus de bâclage dans la précipitation. Pressé d'en terminer, contraint d'appeler à la rescousse au pied levé et dès lors de lâcher du lest, Valdor a dû renoncer à imposer l'anonymat. C'est ainsi, du moins, que je vois les choses.

Pour le portrait de la reine, un quatuor s'est mobilisé : Natalis et Flémalle ont laissé à Stefano della Bella les *devises*, dans ce cas-là intégrées à la planche ; à Valdor la conception de l'ensemble, rien de plus, rien de moins.

Ainsi, deux équipes : une liégeoise, restreinte, réduite à Michel Natalis et Henri de Flémalle, et une parisienne, autour de Stefano della Bella, avec Goyrand, Silvestre et Marot ; Ladame, Richer et Lochon, et peut-être Bernard, quant à eux, ont suppléé l'un ou l'autre défaillant. Au total, une dizaine de plumes, de burins et de pointes s'activant simultanément rien que pour l'illustration.

Je crois que c'étoit la coutume de Natalis de graver ses planches à Liège et de les envoyer ou apporter quelques fois luy même à Paris, lorsqu'il les avoit finies, écrit encore Mariette¹²⁵. Les matrices de la troisième partie des *Triumphes* n'auraient-elles pas été gravées dans notre ville, passant commodément de mains en mains ?

Si Flémalle a été recruté, c'est sans doute parce que le salaire qu'aurait exigé un graveur parisien, même peu réputé, devait dépasser de beaucoup celui dont pouvait se contenter un obscur Liégeois âgé de vingt ans tout au plus. Faut-il du coup lui attribuer par surcroît les planches anonymes de la dernière partie ? Je m'en sens fort tenté.

Sa collaboration à l'entreprise des *Triumphes* pourrait bien s'être soldée par une brouille inexpiable, soit parce qu'il souffrait d'être confiné dans l'anonymat, soit parce qu'il s'estimait trop chichement rétribué, voire les deux. Ainsi pourrait-on expliquer le silence de son neveu, sans perdre de vue qu'il écrit vingt-cinq ans après son décès et qu'il est né presque vingt ans après la parution des *Triumphes*. Jean Valdor et Bertholet Flémal ont frôlé la dispute au sujet du prix d'un portrait et d'un vêtement de grand luxe... de seconde main¹²⁶.

¹²⁵ Et d'enchaîner *c'est ainsi qu'en usoient M^s Poilly, étant à Abbeville (Abecedario, t. 4, p. 46)*. Natalis (1611-1668), qui était à Rome en 1632 et 1633, se trouve à Paris en 1646 et 1647 (DE CHESTRET DE HANEFFE, *o. c.*, col. 484.- *HDF*, t. 14, p. 127).

¹²⁶ KAIRIS, p. 30, 32 et 93.

Henri s'est-il trouvé dans la capitale française avant le premier séjour de Bertholet, situé vers 1645-1646¹²⁷ ? Est-ce Valdor qui l'y a attiré ? Y a-t-il fait un séjour prolongé ? En est-il revenu pour de bon avant la sortie de presse des *Triomphes* ? Lorsque le baptême de l'aîné de ses huit enfants est célébré le 18 juin 1648¹²⁸, il n'est pas obligatoirement présent. Son mariage est à situer environ un an plus tôt ; l'enregistrement n'en a pas été retrouvé. Deux absences marquantes, inexplicables : l'une le 13 mai 1650 à la réunion plénière tenue par les membres de la corporation qui exercent le métier¹²⁹, l'autre dans un document fiscal daté de 1651¹³⁰. L'année suivante, il est cité dans les archives de la Chambre des comptes¹³¹.

UN ORFÈVRE LIÉGEOIS DE PREMIER PLAN

Il a atteint l'âge de 31 ans quand sa carrière comme orfèvre, brillante, commence à laisser des traces parlantes. La plus ancienne des pièces dûment inventoriées qui sont marquées de son poinçon, identifié avec certitude, remonte à 1655¹³². Un contrat passé le 1^{er} décembre de cette même année le charge de la réalisation d'une statue de saint Barthélemy, ce qui ne pouvait aller à un maître de second rang¹³³. Plusieurs autres du même genre suivront. Le dernier portera sur une statue de saint Joseph *de hauteur naturelle* destinée à la cathédrale Saint-Lambert ; achevée après son décès par son élève Nicolas-François Mivion, elle ne survivra pas à la Révolution¹³⁴. Celles qui sont venues jusqu'à nous, au nombre de six, sont loin d'être aussi fastueuses. *Fruit de son séjour à Paris sans doute*¹³⁵, c'était de ma part une conjecture sans fondement : en effet,

¹²⁷ KAIRIS, p. 20.

¹²⁸ JANS, p. 108.- KAIRIS, p. 14. Bertholet est le parrain, substitué du grand-père paternel, décédé sept ans plus tôt. L'enfant, Renier, porte le prénom de ce grand-père, qui est aussi celui de son arrière-grand-père et de son oncle.

¹²⁹ P. COLMAN et B. LHOIST-COLMAN, *Mathieu Scoville (1609-1676 au plus tôt) et son fils Eustache (1649-1724 au plus tard), orfèvres liégeois*, dans *BIAL*, t. 116, 2012, p. 38-40.

¹³⁰ *Description du rapport des vitres et bonniers...*, Liège, 1651. GOBERT, t. 5, 1976, p. 348, n. 170.

¹³¹ JANS, p. 106.- KAIRIS, p. 14, n. 27.

¹³² COLMAN, p. 39. Aucune ne relève du domaine civil, destructeur par nature.

¹³³ COLMAN, p. 665, n. 123.- JANS, p. 107 et 108.

¹³⁴ COLMAN, p. 66 et 67.

¹³⁵ COLMAN, p. 65.

Pierre de Fraisne le Vieux, dont il a pu être l'apprenti, reçoit dès 1622 la commande d'une statue d'argent¹³⁶. Il décroche le poste envié d'orfèvre du chapitre cathédral en 1672¹³⁷.

Est-ce sur les bords de la Seine et au contact de Jean Varin qu'il s'est forgé un talent accessoire, celui de médailleur ? On ne l'envisagera pas sans mesurer l'écart qui bée entre celui de l'un et celui de l'autre¹³⁸. Ses initiales et la date de 1663 se lisent sur la médaille créée pour commémorer la reconstruction du pont des Arches¹³⁹. La rapprocher d'une estampe attribuée à Natalis et parler de *Coïncidence intéressante*¹⁴⁰, c'est à mes yeux s'avancer à l'excès, surtout en raison de l'allure héraldique de la médaille : l'aigle bicéphale du Saint-Empire, que la gravure ne montre pas, s'y affirme impérieusement. Henri est en tout cas promu graveur des coins de la monnaie de la principauté le 28 mars 1662 ; il prête serment le 12 mai¹⁴¹.

En 1675, il assiste à la vente après décès de Bertholet ; il se fait adjuger un tableau pour une somme pharamineuse, par suite de *quelque artifice dont le sens nous échappe aujourd'hui*¹⁴². Il s'éteint le 14 avril 1686¹⁴³.

¹³⁶ COLMAN, p. 63.

¹³⁷ É. PONCELET, *Les orfèvres de la cathédrale Saint-Lambert de Liège*, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. 26, 1935, p. 132.

¹³⁸ É. TASSET, *Flémalle (Henri)*, dans *Biographie nationale*, t. 7, 1883, col. 102-104.- KAIRIS, p. 20, n. 79.

¹³⁹ V. TOURNEUR, *La médaille de la reconstruction du pont des Arches*, dans *Chronique archéologique du Pays de Liège*, t. 3, 1908, p. 40-43 (avec les références aux publications antérieures, nombreuses alors déjà). J. YERNAUX, *Les grands orfèvres liégeois du XV^e au XVII^e siècle*, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. 34, 1948, p. 75-76 et 77-78.- *Le siècle de Louis XIV au pays de Liège (1580-1723)*, Liège, 1975, n° 601. Sur ses autres médailles, voir *Recueil héraldique des bourgmestres de la noble cité de Liège*, Liège, 1720, p. 451.- É. TASSET, *o. c.*, col. 103-104.- L. FORRER, *A dictionary of medallists*, t. 2, Londres, 1904, p. 105.- V. TOURNEUR, *Les Médailleurs au Pays de Liège*, dans *Wallonia*, t. 14, 1906, p. 18-19.- J.-L. DENGIS, *Les monnaies de la Principauté de Liège*, t. 4, *Monnaies particulières, jetons, médailles, méreaux, trébuchets*, Wetteren, 2007, p. 81-83.

¹⁴⁰ KAIRIS, p. 24, n. 202 et p. 195.

¹⁴¹ JANS, p. 106, n. 127, citant les archives de la Chambre des comptes. Cela ne fait pas de lui le *graveur attiré du prince-évêque*. Son élève et continuateur Nicolas-François Mivion devient le 3 décembre 1694 *graveur et tailleur des coins des monnaies, médailles et jetons* (S. BORMANS, *Chambre des Finances des princes-évêques de Liège. Table des octrois et rendages*, dans *BIAL*, t. 7, 1865, p. 75, publication où l'on cherche en vain le nom de Henri de Flémalle.

¹⁴² KAIRIS, p. 93.

¹⁴³ JANS, p. 107.

UN ENTREPRENEUR TOUJOURS SUR LA BRÈCHE

Valdor était *ad patres* depuis onze ans. Sa carrière avait été radicalement différente. À peine au bout de l'entreprise des *Triumphes*, il s'était vu chargé de monter le spectacle pyrotechnique mis sur pied à l'occasion du onzième anniversaire du roi, le 5 septembre 1649¹⁴⁴. Il en avait fait tirer d'autres à ses frais, coûteusement, en 1660, 1661 et 1664, pour fêter divers heureux événements, non sans offrir aux Parisiens des fontaines de vin, dont *aucuns s'enyvrèrent*¹⁴⁵.

Rétribué tout au long de l'élaboration des *Triumphes* sous la forme d'une pension annuelle, sans échéance à respecter, il ne s'était aucunement senti obligé de lui réserver la totalité de ses énergies : dès 1646, il avait noué des contacts avec le monde de la tapisserie à Anvers et à Bruxelles en s'aidant des liens familiaux de son épouse, et n'avait pas tardé à passer du négoce à la fabrication¹⁴⁶. Mettant à profit le réseau commercial ainsi tissé, il avait étendu son activité au commerce des œuvres d'art, les miroirs encadrés d'argent en particulier, voire celui du marbre, du blanc de Carrare au noir de Theux¹⁴⁷. Il a eu une fastueuse *montre* à la foire de Saint-Germain¹⁴⁸.

Il n'avait pas manqué de tirer le plus grand profit du privilège accordé le 28 novembre 1651, renouvelé le 28 septembre 1668¹⁴⁹, qui passera successivement à ses deux fils. Le cadet en fera argent, et en obtiendra une rente annuelle de 500 écus, excusez du peu¹⁵⁰. Louis XIV en a accordé la confirmation en lui donnant pour limite *la frontière de Champagne*, une ordonnance imprimée datée du 31 août 1662 et une lettre adressée à Maximilien-Henri de Bavière le 5 septembre le font savoir¹⁵¹. Valdor avait dû le défendre bec et ongles¹⁵². Sentant ses droits menacés, il avait donné

¹⁴⁴ UHLMANN-FALIU, p. 15, 42 et 162, cat. 9.

¹⁴⁵ UHLMANN-FALIU, p. 24.

¹⁴⁶ UHLMANN-FALIU, p. 19-20 et 70-79.- KAIRIS, p. 89.

¹⁴⁷ UHLMANN-FALIU, p. 27, 69 et 166.- KAIRIS, p. 32, 33 et 36.

¹⁴⁸ UHLMANN-FALIU, p. 14, 16-17, 19-20, 67-69 et 175.- KAIRIS, p. 89 et 91. Prémices : la vente au cardinal Francesco Barberini, en 1639, d'un émail représentant sainte Madeleine (UHLMANN-FALIU, p. 11 et 36) ; de sa main ? supposition sans fondement.

¹⁴⁹ UHLMANN-FALIU, n. 106.

¹⁵⁰ GOBERT, t. 11, p. 68-69.

¹⁵¹ RENIER, p. 135-136.- UHLMANN-FALIU, p. 27 et 28.

¹⁵² L. DESTRUVAUX, *Histoire des postes et messageries liégeoises (1580-1794)*, Liège, 1993, p. 85-91.

procuration le 16 août à son ami très cher Gérard-Jean Douffet¹⁵³. Les titres consignés par le notaire parisien répondent à ceux de l'ordonnance : *noble home Jean Valdor gentilhomme servan du Roy, Conseiller et Intendant des bastimens de Monseigneur le duc d'Orléans, Agent de Son Altesse Electoralle de Cologne Evesque et Prince de Liège, propriétaire de la Messagerie de la dite ville de Liège en France*. L'acte notarié précise que Valdor demeure à Paris aux galeries du Louvre¹⁵⁴. On lit sous sa signature d'Orléans ; formule lacunaire plutôt qu'indice d'un séjour sur les bords de la Loire. Plusieurs autres services de messagerie ont été sous sa gestion¹⁵⁵.

DICAT CONSECRATQ'

Valdor a cultivé assidûment l'art de se ménager des appuis. Son moyen de prédilection, la gravure pourvue d'une pompeuse dédicace en latin, était tout à fait dans l'air du temps. Une étude assez détaillée s'impose.

C'est de toute évidence pour se faire bien voir du cardinal Mazarin, et sans doute dès 1643 que notre homme charge Michel Lasne de graver son portrait. Le deuxième état le donne pour éditeur¹⁵⁶. La découverte d'un troisième état, dédicacé, ne surprendrait pas.

Valdor n'a pas manqué pas de faire sa cour par ce procédé à la reine aussi. Il a édité en son honneur un portrait allégorique encombré de personnages¹⁵⁷ ; la Justice, très en vue, prend appui sur un grand faisceau de licteur, renvoi transparent aux armoiries du cardinal¹⁵⁸. Le dessin préparatoire, longtemps attribué à Nanteuil, est venu jusqu'à nous¹⁵⁹. Il a été gravé par à un exécutant sans grand talent dont le monogramme, LE, garde son mystère¹⁶⁰.

¹⁵³ UHLMANN-FALIU, p. 66. C'est à lui que sont adressées les lettres autographes de Valdor venues jusqu'à nous (Bibliothèque Ulysse Capitaine, Autographes 57, n^{os} 206 à 232 ; le n^o 230 s'est perdu. Voir KAIRIS, p. 10, n. 4, p. 30, n. 159, p. 32, n. 167 et p. 89, n. 346 et 347). Plusieurs d'entre elles ont été scellées à l'aide d'un cachet gravé d'armoiries écartelées.

¹⁵⁴ RENIER, p. 134-135.- UHLMANN-FALIU, p. 23.

¹⁵⁵ UHLMANN-FALIU, p. 22.

¹⁵⁶ M. PRÉAUD et R.-A. WEIGERT, *Graveurs du XVII^e siècle (Inventaire du Fonds français)*, t. 7, 1976, p. 181, n^o 436.

¹⁵⁷ UHLMANN-FALIU, p. 41 et cat. 8.

¹⁵⁸ LOSKOUTOFF, *o. c.*, p. 194 et fig. 20 ; voir aussi p. 203-414, spécialement p. 268-269 et fig. 47, 49 et 50.

¹⁵⁹ UHLMANN-FALIU, cat. 8* et pl. IV. Il n'est pas au nombre des œuvres rejetées dans la monumentale monographie récente : A. ADAMCZACK, *Nanteuil*, Paris, 2011, p. 270.

¹⁶⁰ *I. Valdor delineavit et excudit Cum Privilegio Regis*, sans date ni dédicace. UHLMANN-FALIU, p. 35 et cat. 8* et 8.

Valdor se dit l'inventeur (*Inv.*) et le dessinateur (*Delineavit*) de *La rencontre de David et d'Abigail*, eau-forte de belle taille qu'il dédie à Anne d'Autriche. Il y fait mettre ses armoiries entourées de lacs d'amour et une longue dédicace qui invite à voir en elle une réincarnation de l'héroïne biblique. Il en confie l'exécution au graveur François Collignon¹⁶¹. Le dessin mentionné ci-avant n'en est pas le modèle : les différences sont bien trop grandes.

La supplique adressée à la régente s'est conservée dans un volume dont la reliure est aux armes de Pierre Séguier¹⁶². Aux termes du privilège royal de 1649, deux exemplaires des *Triumphes* sont à déposer dans la bibliothèque du roi, et un autre dans celle du chancelier¹⁶³. Valdor fait graver par Gilles Rousselet un portrait avantageux de lui, évidemment dans le désir de s'assurer ses faveurs¹⁶⁴. C'est à un Liégeois qu'il a attiré à Paris, Gérard-Léonard Hérard, que l'Académie royale confie la tâche de tailler dans le marbre blanc le buste du chancelier au lendemain de sa mort¹⁶⁵.

Valdor dédie à son épouse Madeleine (de) Fabry l'estampe représentant *Agar dans le désert* qu'il édite en 1644¹⁶⁶. Cette dame de haut parage sera la marraine de la fille qu'il fera baptiser à Paris le 7 septembre 1646 et qui aura pour parrain *M^{gr} l'évêque de Meaux*, le frère cadet du chancelier¹⁶⁷. La marraine avait été celle du dernier des enfants de Jean Varin en 1637¹⁶⁸. Aurait-elle été apparentée à Jean-Philippe de Fabry, bourgmestre de Liège en 1663, en 1668 et en 1673¹⁶⁹ ? À en juger d'après leurs armoiries

¹⁶¹ UHLMANN-FALIU, p. 40 et cat. 5. Voir aussi R.-A. WEIGERT, *Graveurs du XVII^e siècle (Inventaire du Fonds français)*, t. 3, Paris, 1954, p. 105, n° 1.

¹⁶² J. DUPORTAL, *Étude sur les livres à figures édités en France de 1601 à 1660*, Paris, 1914, rééd. 1992, p. 36-41.

¹⁶³ *Triumphes*, p. ùùùij v°. Voir aussi KAIRIS, p. 88 et 118. Sur la bibliothèque du chancelier, réputée richissime, voir Y. NEXON, *Le chancelier Séguier*, Ceyzérieu, 2015, p. 181-216. Son épouse reste largement inconnue (*ibidem*, p. 65).

¹⁶⁴ UHLMANN-FALIU, p. 41 et cat. 6.

¹⁶⁵ P. COLMAN, *Gérard-Léonard Hérard (1636-1675), médailleur et sculpteur liégeois au service de Louis XIV*, dans *Liber amicorum Carl Van de Velde, Florissant. Bijdragen tot de kunstgeschiedenis der Nederlanden (15^{de}-17^{de} eeuw)*, VUB, 2005, p. 383-398. Réédition dans C. CARPEAUX (dir.), *Les Wallons à Versailles*, Liège, 2007, p. 281-293.- KAIRIS, p. 32 et 35.- NEXON, *o. c.*, p. 72, 402 et 405.

¹⁶⁶ L'épouse vient avant le mari, dont le nom est écrit SEQUIER et dont les titres ne sont pas mentionnés ; ce n'est pas sans étonner. UHLMANN-FALIU, p. 15, 34, 38-40 et cat. 4.- *HDF*, t. 29, p. 101, n° 1 et t. 32, p. 128, n° 1. Voir aussi R.-A. WEIGERT, *Graveurs du XVII^e siècle (Inventaire du Fonds français)*, t. 1, Paris, 1939, p. 174, n° 38.

¹⁶⁷ JAL, *o. c.*, p. 1290.- UHLMANN-FALIU, p. 14.- KAIRIS, p. 20, n. 79. Ils ne se dérangent pas : ils se font représenter par des sous-fifres.

¹⁶⁸ JAL, *o. c.*, p. 1293.

¹⁶⁹ *Recueil héraldique des bourgmestres de la noble cité de Liège*, Liège, 1720, p. 444, 451 et 460.

respectives¹⁷⁰, non. L'estampe porte *Herman Inventor*¹⁷¹. Elle est donc de l'invention de Herman van Swanevelt. Elle est loin de suivre *très exactement les indications* d'un dessin conservé au Louvre sur lequel on lit *Joannes Valdor Invt*, ce que l'on ne saurait considérer comme une signature incontestablement fiable. C'est un projet poussé loin et non pas un modèle : il est plus petit qu'elle et il élargit la mise en page¹⁷². Quant au graveur, qui n'a pas mis son nom, c'est Claude Goyrand, croit-on¹⁷³.

Valdor a dédié au frère du chancelier un *Saint Jérôme méditant* d'après Annibal Carrache en signant *Hum(ilissimu)s et Cliens seruus Io(hann)es Valdor*. L'estampe passe pour être de sa main¹⁷⁴. Pure présomption. Ni date ni mention de l'éditeur.

C'est Valdor, sans incertitude aucune, qui édite, en 1644 encore, un *Repos pendant la fuite en Égypte*. Il en fait hommage à Élisabeth de Choiseul, l'épouse de Henri de Guénégaud, qui contresignera, en sa qualité de secrétaire d'État à la maison du roi, les épîtres de Louis XIV publiées dans la première partie des *Triumphes*. Il vise derechef l'homme fort via son épouse, présumant qu'elle est moins blasée que lui. L'estampe, à laquelle Karle Audran *a travaillé*, s'écarte du récit biblique avec une légèreté toute banale : la sainte famille est rejointe par sainte Élisabeth et saint Jean-Baptiste. Le groupe, de l'invention de Guido Reni, se retrouve dans une planche de Simone Cantarini¹⁷⁵.

Un autre personnages en vue a été courtoisé, lui, de manière directe : Louis Hesselin, sorte de surintendant des plaisirs de Louis XIV parvenu à l'âge d'homme. Valdor lui dédie une superbe gravure de Michel Natalis d'après la première version, datée de 1643, d'un chef-d'œuvre de Nicolas Poussin, *Le ravissement de saint Paul*¹⁷⁶.

Hesselin, décédé en 1662, est à l'heure qu'il est bien oublié. Tel n'est pas le cas de Nicolas Fouquet, à qui Valdor dédicace une autre belle planche de Natalis, *La Sainte Famille*, d'après Sébastien Bourdon, son ami. L'année

¹⁷⁰ NEXON, *o. c.*, p. 193, n. 2.

¹⁷¹ Ne pas la confondre avec une autre planche sur le même sujet gravée par Swanevelt à Rome et éditée successivement par Karle Audran et Pierre Mariette (*HDF*, t. 29, p. 50, n° 2).

¹⁷² UHLMANN-FALIU, cat. 4° et 4. Voir aussi *HDF*, t. 32, p. 128, n° 1.

¹⁷³ UHLMANN-FALIU, cat. 4 et 4*.

¹⁷⁴ *HDF*, t. 32, 1988, n° 1.

¹⁷⁵ UHLMANN-FALIU, p. 38-39, cat. 3 (*Sainte famille sous un arbre*) et pl. I, 3, 3 bis et 3 ter.- J. THULLIER, *La peinture à Liège au XVII^e siècle*, dans *Walthère Damery*, Louvain et Paris, 1987, p. 13, n. 29 et fig. 3.- *HDF*, t. 32, 1988, p. 101, n° 2.

¹⁷⁶ J.-S. RENIER, *Michel Natalis, graveur liégeois. Suite*, dans *BIAL*, t. 9, 1868, p. 93-94, cat. 31.- UHLMANN-FALIU, p. 65.- *HDF*, t. 14, p. 127.

1661 s'impose comme *terminus ad quem* : elle a vu l'implacable disgrâce qui a mis un terme à l'ascension du trop fastueux surintendant. Coup de tonnerre pour l'obséquieux *devotissimus cliens*, qui s'était glissé dans son orbe à la faveur de la création de la manufacture de tapisseries de Maincy¹⁷⁷.

C'était un réemploi. L'autre état de cette estampe, dédicacé de concert par les deux Liégeois à Maximilien-Henri de Bavière, est le premier : son *agent* et son *calographe* n'ont pu s'abstenir de lui réserver la priorité. Il n'est pas antérieur à 1648, quand le titre est octroyé à Natalis, si Mariette a été bien informé¹⁷⁸, ni même à 1651, quand la régence prend fin, car Valdor se dit *Residens apud Regem Ludovicum XIII*. On a un *terminus post quem* approximatif plus récent encore : le tableau de Bourdon est situé vers 1653-1657¹⁷⁹.

L'*agent* a-t-il été l'éditeur de toutes les estampes destinées à lui ménager des appuis ? C'est au moins probable. Mais en dehors d'elles, presque rien : trois gravures de Herman van Swanevelt, confirmant les liens noués entre les deux hommes. L'une d'elles montre un colporteur et deux voyageurs dans un paysage boisé ; les deux autres mettent en scène un personnage mythologique obscur, Battus¹⁸⁰.

Les cuivres de ces deux dernières ont été acquis par Pierre II Mariette, grand-père de Pierre-Jean, de même que celui du *Ravissement de saint Paul*, celui d'*Agar dans le désert* et celui de *La Sainte Famille*¹⁸¹. Désireux qu'il était, en qualité de nouvel éditeur, d'en vendre des épreuves, il n'a pas manqué de remplacer le nom de Valdor par le sien. Il n'a pas jugé nécessaire d'ajouter son adresse.

Celle de Valdor n'apparaît pas dans les *Triumphes*, alors que le privilège royal lui réserve le droit de les *faire vendre ou exposer en vente pendant dix ans*, comme s'ils devaient être mis dans le commerce. Les aléas de l'édition ont été pour la régente, ou plutôt pour Mazarin. Il a fait parvenir l'ouvrage, assurément, à toutes les cours d'Europe, mais aussi à toutes les cités ramenées à l'obéissance, ainsi qu'aux chefs de guerre héroïsés ou à leurs héritiers.

¹⁷⁷ UHLMANN-FALIU, p. 19, 73-75 et 170 : voir aussi n. 84.

¹⁷⁸ *Abecedario*, t. 4, p. 44.

¹⁷⁹ J.-S. RENIER, *Michel Natalis, graveur liégeois*, dans *BIAL*, t. 8, 1866, p. 380-382, cat. 8.- UHLMANN-FALIU, p. 65.- *HDF*, t. 14, p. 127. Une autre estampe due au même tandem (RENIER, *o. c.*, p. 384, cat. 11.- *HDF*, t. 14, p. 127) porte trop souvent le même titre ; à tort : elle ne met en scène avec Marie que Jésus et Jean-Baptiste enfants.

¹⁸⁰ UHLMANN-FALIU, p. 64-65 et n. 425.- *HDF*, t. 29, 1984, p. 58, n° 16 et p. 59, n° 17 ainsi que p. 105, n°29 ; voir aussi p. 101, n° 1.

¹⁸¹ Réemployé, non sans retouches (*Abecedario*, t. 4, p. 46.- *HDF*, t. 14, p. 127 ; l'état dédicacé à Fouquet est passé sous silence).

Ce n'est pas comme éditeur que Valdor s'est mêlé de la monumentale somme de droit liégeois de Charles de Méan, dont la première édition, en quatre tomes, a vu le jour de 1652 à 1663¹⁸². En tête s'affiche un sonnet de son cru à la gloire de l'auteur, avec lequel il était lié¹⁸³. En voici trois vers :

*C'étoit trop peu d'avoir tracé ce frontispice,
Je te veux appeler le Dieu de la Justice,
Et par ma poésie exalter ton esprit.*

Un frontispice qui montre Minerve fondant comme la foudre sur les forces du mal, dans le goût de la planche de la guerre. Ce qu'il en a tracé ne devait être qu'une ébauche. Il a passé la main à un prolifique graveur français, François Chauveau, qui a signé avec *in et fecit*¹⁸⁴, mais dans la même discrétion que Natalis pour la planche à l'Hercule vigilant : en tout petit, au bord du voile qu'un aigle au naturel soulève du bec pour faire voir le titre, astucieuse allusion aux armoiries du savant légiste¹⁸⁵, comme l'explique le sixain qui suit le sonnet. Cas d'invention indivise, pour ainsi dire, certes moins épineux que celui des *Triumphes*. Le cuivre a été réemployé pour la troisième édition de l'ouvrage, qui sort de presse en 1740, dans un format moins grand et en huit volumes au lieu de quatre. La signature a été soigneusement effacée, on ne sait pour quel motif. Il ne s'agit pas d'une copie anonyme¹⁸⁶.

Quant au portrait de l'auteur (fig. 12), c'est à Bertholet Flémal et à Michel Natalis qu'il est dû¹⁸⁷.

A n'en pas douter, il doit exister encore bon nombre d'autres estampes qui comportent l'excudebat cum privilegio Regis de Jean Valdor II professait Louis Lebeer, et la conviction se survit¹⁸⁸. Or, l'ample

¹⁸² X. DE THEUX DE MONTJARDIN, *Bibliographie liégeoise*, 2^e éd., Bruges, [s.d.], col. 195 et 526.- L. LEBEER, *Valdor, Jean*, dans *Biographie nationale*, t. 26, 1936-1937, col. 77.- UHLMANN-FALIU, p. 18, 42-43 et cat. 10.- KAIRIS, p. 171, PM. 185 et p. 172, PM. 194.

¹⁸³ KAIRIS, p. 171 (PM. 185) ; voir aussi p. 77, 172 et 204.

¹⁸⁴ UHLMANN-FALIU, p. 18 et cat. 10.- KAIRIS, p. 171 (PM. 185) ; voir aussi p. 82, 119 et 194 (G. 1). Non répertorié dans WEIGERT, *o. c.*, t. 2, 1951, voir p. 446-447. Voir aussi *L'œil d'or, o. c.*, p. 97.

¹⁸⁵ *Recueil héraldique des bourgmestres de la noble cité de Liège*, Liège, 1720, p. 407.

¹⁸⁶ UHLMANN-FALIU, cat. 10. Bel exemplaire isolé au Cabinet des estampes et des dessins de la Ville de Liège.

¹⁸⁷ KAIRIS, p. 204 (G. 31). Un autre état se distingue par des modifications de la main et du collet.

¹⁸⁸ L. LEBEER, *Valdor, Jean*, dans *Biographie nationale*, t. 26, 1936-1937, col. 79.- UHLMANN-FALIU, p. 15, 18 et 64-65 (*l'hypothèse d'un atelier dirigé par lui ne nous paraît pas exclue*).- *HDF*, t. 32, p. 128, n°1 et n° 2, sans négliger l'avertissement mis en tête.- KAIRIS, p. 89.

Dictionnaire des éditeurs d'estampes à Paris sous l'Ancien Régime publié en 1987 par une équipe dirigée par Maxime Préaud le passe sous silence. Lacune presque excusable, le bilan étant ce qu'il est. Un savant ouvrage centré sur le commerce, qui fourmille de noms, ne mentionne pas non plus celui qui nous intéresse¹⁸⁹.

PAROISSIEN DE SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS

Un logement au Louvre avait été alloué à Valdor dès le 11 octobre 1645 ; il a fait l'objet d'un échange le 7 mai 1652¹⁹⁰. Ainsi devenu paroissien de Saint-Germain l'Auxerrois, le Liégeois parisianisé a laissé force traces dans ses archives. Le baptême de six enfants : Madeleine le 7 septembre 1646, Jean-Baptiste le 5 janvier 1648, Marie le 24 mars 1649, Marie-Catherine le 18 octobre 1650, Pierre-Paul le 3 mars 1652 et une seconde Marie-Catherine, une remplaçante de la première, si l'on ose dire, le 4 février 1655. Et deux décès : celui de son épouse le 10 février 1658, et celui de sa fille aînée *Magdeleine-Catherine* le 6 janvier 1668. Les titres du paroissien ne varient pas peu, à sa demande ou non : *graveur du Roy, calcographe ordinaire du Roy, agent du prince-électeur de Cologne, agent de Leurs Altesses de Cologne et de Trèves, marchand et bourgeois de Paris*. Il est qualifié d'intendant de M. le duc d'Anjou, un des titres du frère cadet du roi, d'abord en 1655, et c'est alors Gaston d'Orléans¹⁹¹, puis en 1662, 1666 et 1669, et c'est alors Philippe¹⁹².

Ce logement, il l'a conservé jusqu'à son dernier soupir. Israël Silvestre en est gratifié le 10 mai 1675¹⁹³. L'inventaire après décès y avait été dressé le 12 mars¹⁹⁴.

¹⁸⁹ M. GRIVEL, *Le commerce de l'estampe à Paris au XVII^e siècle*, Genève, 1986.

¹⁹⁰ UHLMANN-FALIU, p. 15, 23, 27, 28 et 30. Il n'a nullement été expulsé (LOSKOUTOFF, *o. c.*, p. 230).

¹⁹¹ Jean Valdor l'ancien avait gravé son portrait à Nancy en 1629 (*HDF*, t. 32, 1988, p. 103, n° 151). Sa mort remonte à 1660.

¹⁹² JAL, *o. c.*, p. 1290-1291 (Marie manque).- UHLMANN-FALIU, p. 14, 19, 23, 28 et 161-163. Voir aussi KAIRIS, p. 172, PM. 191.

¹⁹³ *Archives de l'art français*, t. 1, Paris, 1851-1852, p. 224-226.- UHLMANN-FALIU, p. 15 et 30.

¹⁹⁴ KAIRIS, p. 205, n. 4.

CANONICATS

Valdor avait rendu l'âme le 27 janvier¹⁹⁵, non pas à Paris, mais à Liège, dans la demeure qu'il avait acquise l'année précédente, une des maisons canonicales de la collégiale Saint-Denis, cédée par l'un des chanoines, François de Liverlo. Il était des leurs depuis le 27 mars 1672 au plus tard¹⁹⁶. Un document daté de 1656 jette sur ce chapitre, qui n'était pas *pire que les autres*, une lumière crue : parmi ses membres, plus d'un étaient de mauvais sujets ; bon nombre n'étaient pas prêtres, ni même diacres ; l'un d'eux était *avant tout un homme d'affaires*¹⁹⁷. La vocation tardive de Valdor n'est nullement le fruit du décès de son épouse en 1658, comme on le répète par la faute de textes maladroitement tournés¹⁹⁸, qui allèguent en réalité celui de sa fille aînée, survenu dix ans plus tard.

Le défunt avait choisi pour sa dernière demeure une des modestes églises paroissiales qui ont disparu au début du XIX^e siècle, Saint-Adalbert, satellite de la collégiale Saint-Jean. Trois semaines avant de quitter ce monde, il y avait fondé douze messes annuelles¹⁹⁹. Était-il en froid avec le curé de sa paroisse natale, Sainte-Aldegonde ?

Son fils aîné, Jean-Baptiste, lui avait succédé comme agent de Son Altesse le prince-évêque le 8 avril 1670. Il l'avait épaulé précédemment : il avait reçu de lui procuration générale le 21 mai 1669, et une procuration limitée à la perception du prix de trente-quatre blocs de marbre de Carrare destinés au *magasin du roi* le 28 mars 1673. Il s'est marié à Paris en 1690. Il y a vu mourir son fils, jeune *chanoine de Liège*, en 1720. Il y a rendu l'âme en 1724, âgé de 77 ans²⁰⁰.

Son fils cadet, Pierre-Paul, a été à son tour chanoine de Saint-Denis. Il a porté secours avec un inlassable zèle aux *pécheresses repenties* et autres laissés pour compte d'une société dénuée de pitié à leur égard, sauf trop rares

¹⁹⁵ UHLMANN-FALIU, p. 30.

¹⁹⁶ GOBERT, t. 11, p. 69.- UHLMANN-FALIU, p. 28, 29, 30 et 81. A-t-il d'abord été chanoine de Saint-Pierre (*Bulletin administratif de la Ville de Liège*, 1857, Annexes, Rubrique n° 8, p. 3, article 6.- GOBERT, t. 11, p. 67, n. 83) ? Pas question de le croire sans preuve.

¹⁹⁷ J. HOYOUN, *La Collégiale Saint-Denis à Liège d'après les archives vaticanes*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. 45, 1975, p. 213-290.

¹⁹⁸ D'abord celui de Louis Abry (*o. c.*, p. 277), puis celui de Pierre-Lambert de Saumery (*o. c.*, t. 5, 1744, p. 297-298). Voir UHLMANN-FALIU, p. 19.

¹⁹⁹ UHLMANN-FALIU, p. 29, 30 et 176.

²⁰⁰ GOBERT, t. 11, p. 69.- JAL, *o. c.*, p. 1291.- UHLMANN-FALIU, p. 21, 24, 30-31, 66 et 173-175.- Br. DEMOULIN, *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France, XXXI, Principauté de Liège*, Paris, 1998, p. XLVIII.

exceptions²⁰¹. On lisait *Verus pater pauperum* sur sa dalle funéraire, qui n'a pas survécu au renouvellement du dallage de l'ancienne collégiale, opéré au milieu du XVIII^e siècle²⁰². Il s'est éteint à 42 ans à peine le 4 février 1694²⁰³. C'est à sa mémoire que sont dédiés l'une des rues de Liège²⁰⁴ et l'hôpital où son combat se prolonge sous des formes adaptées aux temps présents.

La dernière fille encore en vie, Marie-Catherine, a pris le voile dans un couvent liégeois, celui de Notre-Dame des Anges, richement dotée par son père²⁰⁵.

LE PÉNÉTRANT PORTRAIT DE BERTHOLET FLÉMAL

Bertholet a excellé dans l'art du portrait *en s'attachant à traduire les tréfonds de l'âme des modèles*²⁰⁶. Ainsi, tout spécialement, dans celui qu'il a fait, très probablement en 1666, du graveur-éditeur-diplomate-entrepreneur piqué de poésie, un ami, un égal, et non un haut personnage envers lequel s'imposait une prudente inhibition (fig. 13). Valdor se lève à la hâte d'un fauteuil dont il empoigne le bras de la main droite²⁰⁷. L'effet dynamique est renforcé par la lettre déployée qu'il brandit, fortement mise en valeur. Deux autres lettres, dont l'une porte son nom et son adresse, sont sur son bureau : il en reçoit beaucoup. Pas d'écritoire : il dicte son courrier. Pas le moindre burin, pas même un crayon : il n'en a plus l'usage. Un gros livre de comptes : il fait de grandes affaires. Une feuille épaisse chargée d'ornements, énigmatique, allusion bancale à la tapisserie peut-être. Le cabinet de travail n'a rien de réaliste. Dans le haut, un pampre de vigne surgit de nulle part ; peut-être est-ce seulement pour donner *un peu de vie à ce décor froid* ; peut-être est-ce une allusion à un vignoble²⁰⁸.

²⁰¹ ABRY, *o. c.*, p. 277-278. Saumery le plagie sans le citer, comme à son habitude ; et sans le comprendre : il étend au père les mérites du fils. Voir aussi UHLMANN-FALIU, p. 30.

²⁰² GOBERT, t. 11, 1977, p. 67.- N. FRAIKIN, *L'église Saint-Denis à Liège*, dans *Bulletin de la Commission royale des Monuments et Sites*, t. 5, 1954, p. 32, n. 2.

²⁰³ UHLMANN-FALIU, p. 29, 30 et 168.

²⁰⁴ GOBERT, t. 11, 1977, p. 66-69. Le bref paragraphe consacré aux *Triumphes*, entièrement de seconde main, empeste à plein nez l'esprit de clocher.

²⁰⁵ U. BERLIÈRE, *Monasticon belge*, t. 2, 1928-1929 (1962), p. 458 et 459.

GOBERT, t. 11, p. 68.- UHLMANN-FALIU, p. 29-30.

²⁰⁶ KAIRIS, p. 108.

²⁰⁷ KAIRIS, t. 144 (P. 51) : *au moment où il s'assied, ou, plus vraisemblablement, lorsqu'il quitte sa chaise*. Il n'est pas sur le point de s'asseoir : il redresse le buste.

²⁰⁸ De nombreux bourgeois de Paris en possédaient au moins un : M. LACHIVEZ, *Vins, vignobles et vignerons*, Paris, 1988, p. 314.



Fig. 13 – Portrait de Jean Valdor par Bertholet Flémal,
probablement 1666, huile sur toile, 125,5 x 92.

Fondation Albert Vandervelden.

© Photo Hugo Maertens.

Là aussi, reconnaissable à souhait, un bout de frise dorique, ordre d'architecture masculin par essence. Dans le fond, une colonne, comme sur tant de portraits officiels, mais ici spectaculairement colossale. Le peintre chuchote ainsi que l'*honeste brocanteur* se veut viril à l'extrême et qu'il a très bonne opinion de lui-même. Il le montre de trois-quarts de dos, présentation fort inhabituelle, laissant de la sorte tout à fait cachée sa hanche gauche, où serait attachée une épée, si le *noble home* avait été anobli. Le regard est assuré, voire dominateur.

CHARLATAN SANS PAREIL ?

Un geai paré des plumes du paon ? Mariette en a cru Prou et l'a donné à croire. *The evidence about Valdor, therefore, though collected many years after his death, comes from a good source*, opine Blunt²⁰⁹, oubliant d'inadmissible façon comme Mariette l'adage *Testis unus, testis nullus*. Circonstance aggravante, cette unique bonne source est un vieillard puisant dans des souvenirs fort probablement recuits dans la jalousie.

Un Rastignac, bien plutôt, un Mazarin au petit pied. Il s'est hissé dans l'échelle sociale, profitant des arrière-pensées politiques, louvoyant entre les écueils dont l'envie et la xénophobie ont jalonné son parcours, avec *son encensoir toujours dans quelque barbe*.

Un grand artiste ? En aucune façon. Une personnalité hors du commun, sans conteste. Sa réputation est assise pour l'essentiel, à des degrés de solidité fort divers, sur *Les Triomphes de Louis le Juste*²¹⁰. Elle est enviable. On fera bien de se garder de la salir.

²⁰⁹ BLUNT, p. 162, n. 7.

²¹⁰ J. STIENNON, *La contribution wallonne à l'art français*, dans *La Wallonie. Le Pays et les Hommes. Lettres – arts – culture*, t. 2, Bruxelles, 1978, p. 290-291.- A. CREUSEN, *De l'estampe à la sérigraphie*, dans *Un double regard sur 2000 ans d'art wallon*, Liège, 2000, p. 212-214.- J.-P. DUCHESNE, *La voie royale : deux siècles de contribution wallonne à l'art en France*, dans C. CARPEAUX (dir.), *Les Wallons à Versailles*, Liège, 2007, p. 205-206.

Abréviations bibliographiques :

- Abecedario* P.-J. MARIETTE, *Abecedario*, Ph. DE CHENNEVIÈRES et A. DE MONTAIGLON (éd.), Paris, 1851-1859.
- BIAL* *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.*
- BLUNT A. BLUNT, *Stefano della Bella, Jean Valdor and cardinal Richelieu*, dans *Master drawings*, t. 16, 1978, p. 158-162.
- GOBERT Th. GOBERT, *Liège à travers les âges : les rues de Liège*. Réédition, Bruxelles, 1975-1978.
- HDF* *Hollstein's Dutch & Flemish etchings, engravings and woodcuts 1450-1700*, Amsterdam, 1949-2010.
- JANS R. JANS, *Bertholet Flémalle et sa famille*, dans *BIAL*, t. 101, 1989, p. 73-110.
- KAIRIS P.-Y. KAIRIS, *Bertholet Flémal*, Paris, 2015.
- RENIER J.-S. RENIER, *Le troisième Valdor, calcographe de Louis XIV*, dans *BIAL*, t. 7, 1865, p. 138-169.
- UHLMANN-FALIU O. UHLMANN-FALIU, *Jean Valdor, de Liège* (Université de Paris-Sorbonne, 1978).

TRAVAUX AU CHÂTEAU DE MODAVE PAR LE CARDINAL DE FÜRSTENBERG ET PAR LE DUC DE MONTMORENCY

par Anne ROYEN et Francis TOURNEUR

Le château de Modave a connu une histoire longue et complexe, que d'importants fonds d'archives heureusement conservés permettent souvent de mieux comprendre. Notre présente approche concerne des lieux largement disparus, puisque cette partie du complexe castral figure parmi les rares démolitions liées aux incidents révolutionnaires. Ces bâtiments avaient connu, sur un peu plus d'un siècle précédant ces épisodes troublés, deux campagnes importantes de travaux, sous la houlette d'abord du cardinal de Fürstenberg, puis du duc de Montmorency, transformations dont nous analyserons ici les pièces d'archives préservées. Ces appartements étaient jusqu'à présent connus essentiellement par la description détaillée qu'en donne Pierre-Lambert de Saumery dans son célèbre ouvrage, avec la très longue notice qu'il consacre au château de Modave en 1743¹, avant l'arrivée de la famille de Montmorency. Nous reproduisons ci-après ces paragraphes intéressants :

Le même Cardinal [de Fürstenberg] a encore fait bâtir au bout de la Terasse de l'Avant-Cour un beau Pavillon presque isolé, dont l'intérieur composoit son Apartement favori. Quelque négligé qu'il soit, il offre encore des traces du grand gout de ce Prince & de la magnificence qui faisoit son caractere. On y admire principalement une Sale octogone lambrissée d'une superbe Boiserie : les Panneaux sont séparés par des Pilastres d'Ordre Corinthien. Une Chambre ornée dans le même gout, un grand Cabinet communiquant au Jardin par un Pont levis, qui joint son Balcon & quelques autres petites pièces, composent le reste de cet Apartement.

¹ P.-L. DE SAUMERY (1743, p. 141-148), avec la gravure représentant la façade avant (entre p. 140 et p. 141) d'après le dessin de Remacle Le Loup, décrit ci-après.

Ce Pavillon est attaché au Corps de logis principal par une Galerie percée de haut en bas de quatre Fenêtres, qui y répandent un grand jour. Son Rez de chaussée est occupé par la Chapelle du Château, dont l'Autel de marbre noir, mêlé de jaspe, est d'Ordre Corinthien à ceintre coupé. C'est là, ou, sans parler de la richesse de la dorure qui brille de toute part, se trouvent rassemblés tous les ornemens, dont cet Ordre est susceptible. Le Retable porte une Image de la Vierge, qui ne seroit point desavouée par les Maîtres les plus habiles. Le plat-fond est de stuc travaillé en panneaux, avec autant de gout que de proportion. Ses principaux embellissemens sont un Agneau Pascal & un Ecu aux Armes de Marchin.

LES DOCUMENTS GRAPHIQUES DES ARCHIVES DE MODAVE

Malgré leur richesse et leur abondance, les dossiers des archives de Modave² comportent peu de documents graphiques, surtout des figurations techniques qui ne se rapportent pas au château proprement dit (moulins, bâtiments à usage agricole ou industriel...). Parmi les dessins conservés, détachés de tout contexte, figure une représentation de façade de palais³, d'aspect renaissant, qui n'est manifestement pas liée en direct à Modave et à ses aménagements. Elle devrait faire l'objet de recherches complémentaires car elle présente un évident intérêt, notamment esthétique. Un deuxième ensemble graphique cohérent comporte une figuration colorée⁴ d'une pièce à large cheminée axiale surmontée d'un miroir à trumeau et encadrée de panneaux et de portes sous des tableaux cernés d'un cadre ovale. Au revers figurent des sections très détaillées des menuiseries, amplement annotées. Une autre feuille⁵ montre des profils de moulures, ombrées, et une troisième⁶, fort abîmée, un lambris bas sous un ample tableau. Le style des dessins en couleurs évoque les productions nombreuses de la célèbre agence de Robert de Cotte, bien connues par un récent inventaire exhaustif et illustré. Les caractères stylistiques de ces projets de décors incitent à avancer une datation qui ne

² On se référera constamment à l'inventaire définitif établi par B. DUMONT (2001).

³ Archives du château de Modave, A.É.L., n° 1782.

⁴ Archives du château de Modave, A.É.L., n° 1777.

⁵ Archives du château de Modave, A.É.L., n° 1779.

⁶ Archives du château de Modave, A.É.L., n° 1781.

serait pas antérieure au premier quart du XVIII^e siècle – donc compatible avec les productions de la prestigieuse agence précédemment évoquée. Ils ne peuvent dès lors être mis en rapport avec les travaux du cardinal de Fürstenberg et seraient même postérieurs au décès d’Arnold de Ville en 1722. Il est pour l’instant difficile de les rapprocher de projets à Modave, qui était à l’époque résidence très sporadique de la baronne de Ville. Enfin, un dessin de *cheminée d’angle* en deux feuillets⁷ est d’esprit nettement néoclassique, notamment par le vase sommital entrelacé de guirlandes enrubannées. Peut-être en rapport avec le « chantier Montmorency », il sera discuté en détail ci-après.

LA TERRASSE ET LE PAVILLON À L’ÉPOQUE DES COMTES DE MARCHIN

Le château de Modave, dont les premières structures remontent au Moyen-Âge, subit différents dommages aux alentours des années 1650. Le comte Jean-Gaspard-Ferdinand de Marchin, propriétaire à l’époque, fait alors restaurer le château pendant le troisième quart du XVII^e siècle. Il fait également aménager une nouvelle aile de style classique en façade avant. Le bâtiment est ainsi doté d’une majestueuse salle d’entrée flanquée de part et d’autre de deux pavillons symétriques. La nouvelle façade en brique et pierre de taille forme un ensemble stylistiquement cohérent avec les dépendances qui lui font face de l’autre côté de la cour d’honneur. Ainsi prennent place les remises au nord du portail d’entrée principal, et les écuries au sud. Vu la configuration du château, perché sur un éperon rocheux dominant d’une soixantaine de mètres la vallée du Hoyoux, les jardins se développent au niveau du plateau, dans le prolongement de la cour d’honneur du côté méridional. Pour séparer cour et jardin, le comte de Marchin fait édifier, dans les années 1660-1670, une terrasse d’une cinquantaine de mètres de long. Ce dispositif, qui a malheureusement disparu, partait des écuries et aboutissait au sud du château, vraisemblablement au niveau d’une construction rattachée au bâtiment principal. Un fossé longeait la terrasse du côté des jardins et devait border cette annexe.

⁷ Archives du château de Modave, A.É.L., n^{os} 1778 et 1780, les deux dessins se raccordant parfaitement.

En l'état actuel de nos recherches, aucun document graphique ni description précise ne permet de se faire une idée de l'élévation de ce bâtiment à l'époque du comte de Marchin. Par contre, comme nous le verrons ci-après, l'aspect de l'ensemble au XVIII^e siècle est beaucoup mieux documenté. Cette annexe au logis principal est alors constituée d'une galerie menant à un pavillon. Ce dernier sera détruit au moment de la Révolution française. Seules ses bases (correspondant aux actuels niveaux -1 et -2) ont été conservées et servent d'assise à la terrasse dite « du Belvédère ». Remblayées sur les flancs oriental et méridional, elles sont encore apparentes du côté occidental, vers le précipice, où le mur d'origine fait office de soutènement et sépare la terrasse du Belvédère d'un jardin situé huit mètres en contrebas vers la vallée. Il faut noter qu'en 1988, au vu de leur intérêt, ces structures ont fait l'objet d'une extension au classement originel du château en 1946.

Au centre de la terrasse, en légère saillie, un portail monumental en calcaire (de type « petit granit ») de près de six mètres de haut, semblable à celui des écuries et de la façade principale, permettait d'accéder au jardin d'agrément à la française par une grille à doubles vantaux portant le millésime 1673. Cette dernière donnait sur un pont-levis enjambant le fossé. La terrasse et le portique sont décrits sommairement dans la *Spécification de la Terre de Modalve et de son château*⁸, remontant aux alentours de 1680 : *A main gauche est une tres grande Terasse garnie de deux Balustrades a laquelle lon vat par un des plus magnifiques Perons qui se puisse veoir et de la au jardin*. Ce même texte ne donne pourtant aucune information quant à l'aspect du bâtiment auquel devait aboutir la terrasse du côté occidental.

Cependant, des fouilles réalisées en 2001⁹ lors de la pose de canalisations ont permis de mettre au jour les murs de la terrasse du côté du jardin, la structure en avancée sur laquelle se dressait le portique central, ainsi que les bases du pavillon du côté oriental. Ces dernières sont antérieures à la terrasse proprement dite puisque le mur de la terrasse s'appuie sur le mur est du pavillon. Ce dernier est percé de deux niveaux de meurtrières, surmontés d'une ouverture vraisemblablement plus tardive. Ce mur a été dégagé jusqu'au chaînage de son angle sud-est où s'observe, à plusieurs

⁸ *Spécifications de la terre de Modalve et de son château*, Archives du château de Modave, A.É.L., n° 1445.

⁹ J. DUPAGNE (laboratoire de dendrochronologie, ULiège, dir. P. HOFFSUMMER), *Le château des comtes de Marchin à Modave. Rapport de fouilles archéologiques (fouilles subventionnées par la Région wallonne)*, [rapport inédit] décembre 2001.

endroits, un signe lapidaire identitaire en forme de diabolo, attribué à Lambert du Hontoir par J.-J. Bolly¹⁰. Cette marque relie l'anglée aux campagnes de restaurations et d'agrandissements du comte de Marchin et fait notamment référence à un contrat passé en 1655 entre Maître Lambert Duhontoir (1603-1661) et Lambert de Liverlo, représentant le comte de Marchin. Ce chaînage d'angle dégagé est similaire à celui qui fait partie des murs de soutènement de la terrasse dite « du Belvédère », qui devait former l'angle sud-ouest du bâtiment. On y retrouve d'ailleurs aussi, en plusieurs endroits, les mêmes signes lapidaires.

Une construction rattachée au corps de logis devait donc exister à l'époque du comte de Marchin. Si on se réfère aux archives des années 1660-1670, c'est vraisemblablement dans ce bâtiment, légèrement à l'écart, que devait prendre place la chapelle. On trouve notamment mention de la *chapelle du pavillon* dans un document¹¹ listant des travaux effectués en mai 1672, tandis que dans un autre texte¹² d'avril 1673 est cité le *passage de pavillon*. D'autre part, il est logique que cet espace dévolu à Dieu soit implanté à l'écart des espaces de vie proprement dits, comme c'est souvent le cas dans les châteaux anciens.

LA TERRASSE ET LE PAVILLON À L'ÉPOQUE DU CARDINAL DE FÜRSTENBERG

Le comte Jean-Gaspard-Ferdinand de Marchin décède en 1673, en laissant un fils, Jean-Ferdinand, né de son union avec Marie de Balsac d'Enragues, d'une noble famille française. N'ayant pas les mêmes attaches que son père avec le pays de Liège, Jean-Ferdinand vend en 1682 le château à Maximilien-Henri de Bavière, prince-archevêque-électeur de Cologne et prince-évêque de Liège. Ce dernier le cède deux ans plus tard à Guillaume-Egon, prince de Fürstenberg, évêque et prince de Strasbourg, qui sera nommé cardinal en 1686. Fürstenberg nourrissait de hautes ambitions puisqu'il espérait, avec l'appui de Louis XIV, devenir électeur de Cologne (dont il était évêque coadjuteur) et, dans la foulée, prince-

¹⁰ J.-J. BOLLY (1988, p. 384-385) – l'interprétation délicate des très nombreuses marques lapidaires que portent pour la plupart les éléments lithiques des façades du complexe de Modave a fait l'objet de plusieurs articles.

¹¹ *Étas des payements faits aux manouvriers, charretiers, vitriers, couvreurs, avec quelques quittances*, 1672-1677, Archives du château de Modave, A.É.L., n° 1722.

¹² *Idem*.

évêque de Liège. Il se retirera en France, où il finira ses jours comme abbé de la vénérable abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris. Il a fait alors don de la seigneurie de Modave, en 1689, à la comtesse douairière de La Marck, veuve de son neveu mais aussi sa favorite.

Modave tira de grands bénéfices de la présence de Fürstenberg puisqu'entre 1684 et 1688, il fit réaliser de nombreux travaux afin d'accroître le prestige des lieux : *N'étant pas satisfait de la magnificence avec laquelle feu le comte de Marchin avoist basti le château de Modave, il [Fürstenberg] l'agrandissoit et l'enrichissoit tous les jours*¹³. D'après ce même texte, par l'entremise d'Arnold de Ville et de ses voyages de Paris au pays de Liège¹⁴, il aurait même profité des conseils de Mansart (Jules-Hardouin Mansart ?) et (André) Le Nôtre sur les embellissements à réaliser¹⁵. Quoi qu'il en soit, le cardinal de Fürstenberg participa à l'enrichissement des décors existants, transforma la ferme du château et, dans son prolongement, en fit construire une seconde dotée d'un remarquable corps de logis. C'est aussi lui qui fit aménager un appartement raffiné au niveau du pavillon annexe qu'il modifia voire (re)construisit sur les bases existantes – principal objet de notre présente contribution. On sait également, par les archives, qu'en 1687, il projetait d'installer une nouvelle chapelle dans les écuries de la cour d'honneur, projet qui ne sera jamais réalisé.

Une gravure et deux dessins de Remacle Le Loup – une vue du côté de la cour d'honneur (fig. 1) et une du côté de la vallée du Hoyoux (fig. 2) –, réalisés dans le cadre de l'ouvrage de P.-L. de Saumery, *Les délices du Païs de Liège*¹⁶, paru en 1743, permettent de se faire une idée de la volumétrie

¹³ *Factum d'Arnold de Ville contre Guillaume-Egon de Fürstenberg*, Archives du château de Modave, A.É.L., n° 1446.

¹⁴ D'origine hutoise, Arnold de Ville est alors occupé à la machine de Marly, pour alimenter Versailles en eaux. Ayant beaucoup de parents et d'amis dans le chapitre de Saint-Lambert, il fut envoyé au pays de Liège par Louis XIV afin d'appuyer la candidature de Fürstenberg au poste de prince-évêque de Liège. En 1687, Arnold de Ville vendit un certain nombre de terres et de rentes à Fürstenberg moyennant paiement des intérêts dix ans plus tard. Le cardinal, qui ne deviendra jamais prince-évêque, ne remboursera pas ses dettes et le domaine passera, en 1706, au terme d'un long procès, entre les mains d'Arnold de Ville (B. DUMONT, 2001, p. XVII-XIX).

¹⁵ Ces allusions aux interventions de grands artistes français à Modave se retrouvent fréquemment dans les notices rapides et répétées consacrées au domaine, sans réels fondements d'archives – de même que le nom du sculpteur de la Renaissance française Jean Goujon, reposant sur une simple homonymie.

¹⁶ Le dessin de la façade d'arrivée est très détaillé et porte, en lavis dégradés, des ombrages très soignés, qui évoquent une lumière de mi-journée. De façon inattendue, la gravure, comme de coutume simplifiée par rapport au dessin, inverse complètement ces ombres et reprend d'étranges trames pour les terrasses dallées.

de la terrasse et du pavillon à l'époque. Pour la terrasse, les illustrations et la description reprennent le dispositif qui existait probablement déjà du temps des comtes de Marchin. L'ensemble sera ensuite quelque peu modifié mais on le retrouve encore partiellement conservé sur une gravure des années 1850 (fig. 3) ainsi que sur une ancienne photographie du XIX^e siècle (fig. 4)¹⁷. Par contre, à cette époque, une partie de l'élévation du pavillon a déjà fait place à la terrasse du Belvédère. Aussi, seule la gravure et les dessins nous illustrent l'élévation du pavillon. On y observe le même type de pilastres que ceux de la façade principale et des dépendances. Côté cour (niveau 0), deux travées sont représentées, l'une à gauche percée d'une grande fenêtre et l'autre munie d'une porte d'accès à la terrasse, surmontée d'un oculus. La toiture assez haute, à la Mansart, est ponctuée de deux lucarnes. Du côté de la vallée, les combles sont également éclairés par deux lucarnes mais le bâtiment, qui semble curieusement plus long, est scandé par quatre hautes fenêtres (toujours au niveau 0). Au niveau inférieur (actuel niveau -1), quatre ouvertures plus petites sont représentées. Vu du jardin, le pignon du pavillon devait offrir une belle symétrie avec celui du bâtiment des écuries situé à l'autre extrémité de la terrasse.

Si l'on prend en compte les structures mises au jour lors des fouilles, on peut estimer que les dimensions devaient avoisiner les treize mètres de long sur onze mètres de large, ce qui représente une surface d'environ 140 m² par niveau. Il comportait au moins trois niveaux dont les deux inférieurs (-1 et -2) sont toujours présents sous la terrasse actuelle, la superficie étant toutefois moins importante au niveau inférieur, à cause de l'emprise du rocher en place. Ces deux étages sont aujourd'hui éclairés par de petites ouvertures. Au niveau -1, elles remplacent des fenêtres plus grandes, encore visibles sur des clichés du XIX^e siècle (fig. 5). Il faut souligner qu'aujourd'hui, le niveau supérieur des caves du pavillon (-1) correspond à celui du rez-de-chaussée du château. Vers le nord, le pavillon était rattaché au corps de logis par une galerie éclairée par de grandes baies vitrées surmontant un niveau de caves.

¹⁷ À cette époque, les escaliers, le portique et le mur nord de la terrasse le long duquel il a été déplacé sont toujours visibles. Toutefois, la terrasse proprement dite et le fossé à l'arrière n'apparaissent plus.

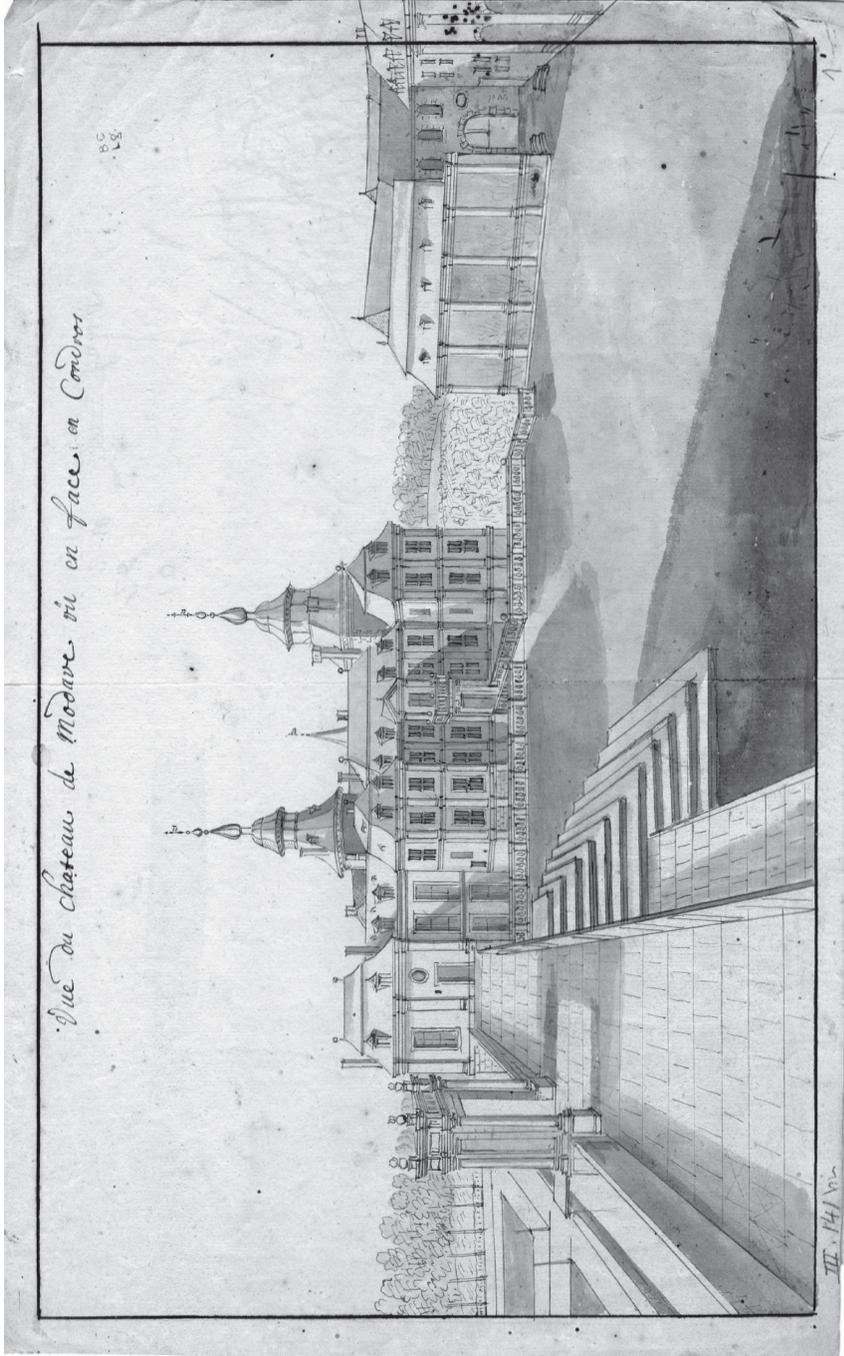


Fig. 1 – Remacle Le Loup, dessin de la façade d'arrivée du château de Modave qui a servi de base à la gravure illustrant les *Délices du Pays de Liège* ; on observera la terrasse et le grand portique sur la gauche, avec en arrière-fond, le pavillon de Fürstenberg et la galerie attenante, de deux travées chacun. (Fonds Remacle Leloup. Dessins. Cote : III/141bis).

© Ville de Liège. Bibliothèque Ulysse Capitaine.

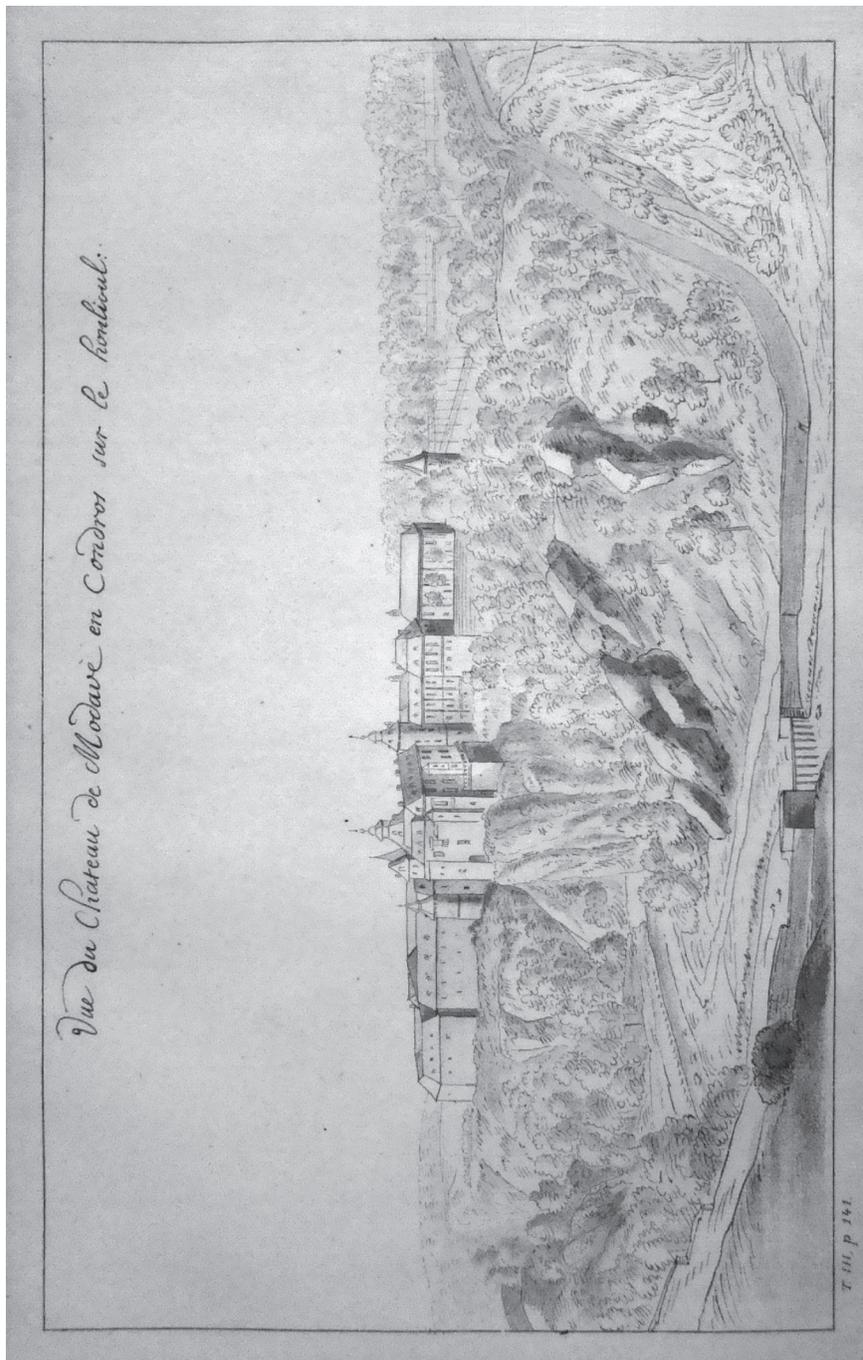


Fig. 2 – Remacle Le Loup, dessin du château de Modave depuis la vallée (collections du château de Modave).
© Château de Modave ASBL.

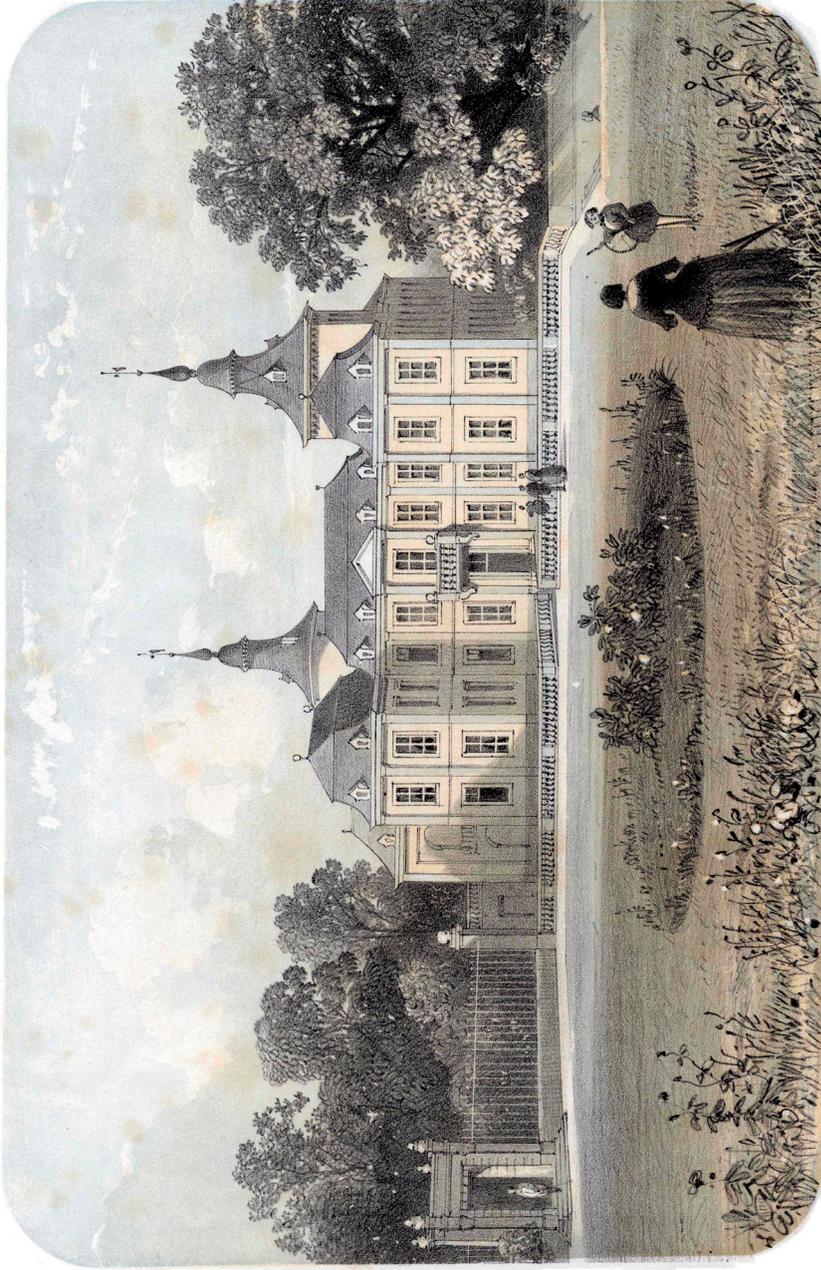


Fig. 3 – Lithographie de Vasse montrant la façade d'arrivée au milieu du XIX^e siècle, avec à gauche le dispositif de portail et de perron partiellement conservé ; une grille terminée par un pilier et un petit pavillon bas ont aujourd'hui disparu (collections du château de Modave). © Château de Modave ASBL.

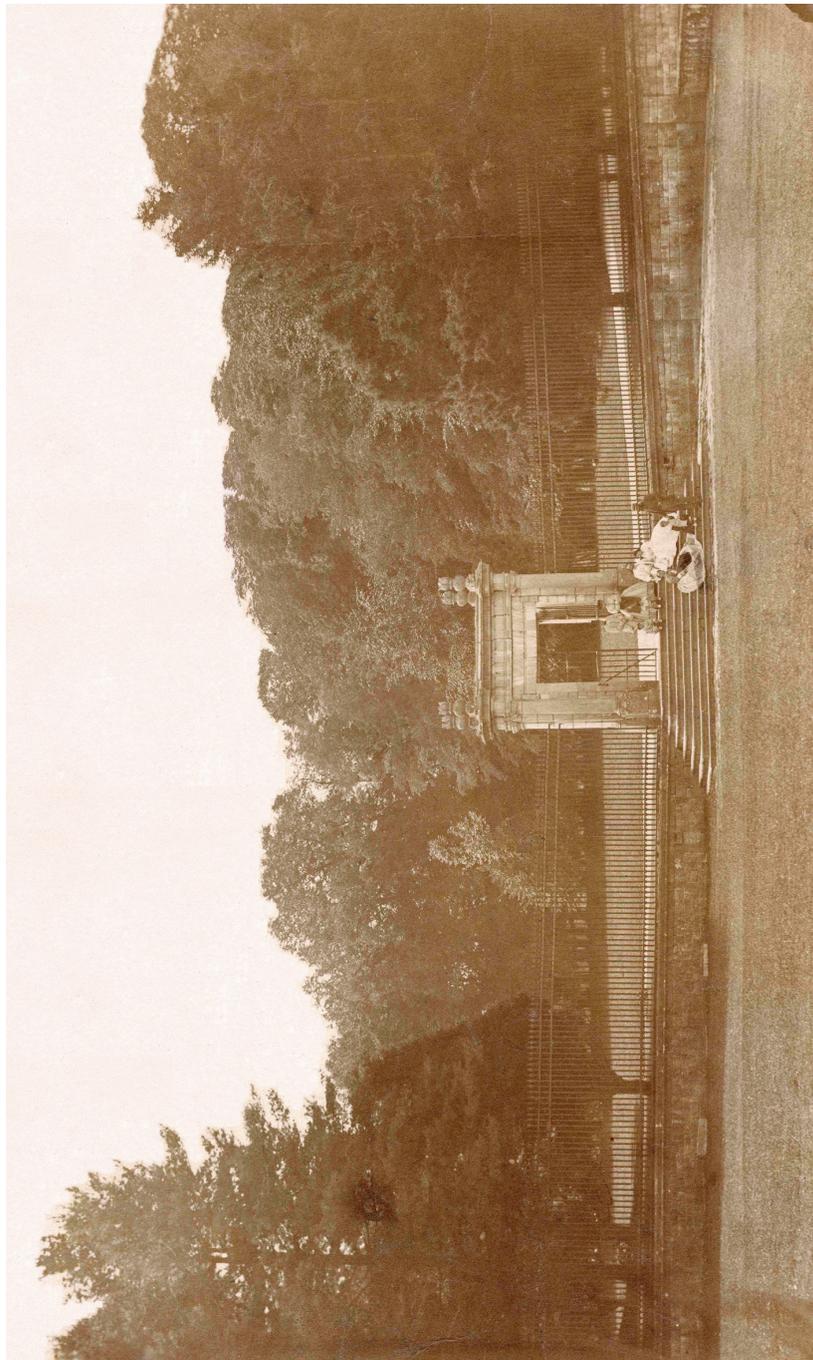


Fig. 4 – Photographie ancienne, à peu près de la même époque que la lithographie de la figure 3, présentant le dispositif de terrasse inféchie autour de la composition perron / portail (collections anciennes du château de Modave).

© Château de Modave ASBL.



Fig. 5 – Photographie ancienne du château de Modave depuis la vallée ;
à droite, le pavillon de Fürstenberg a disparu, les baies de la galerie
ont été bouchées pour la transformer en chapelle
(ou étaient-elles déjà obturées auparavant ?) mais de grandes fenêtres
percent toujours le soubassement (collections du château de Modave).

© Château de Modave ASBL.

C'est du milieu du XVIII^e siècle que date la description de Saumery reprise ci-avant, en introduction. Près de quarante ans plus tôt, la visitation de 1706¹⁸ évoquait également de façon assez précise cette annexe au bâtiment principal puisqu'y est citée *la galerie au dessus de la chapelle*. Elle est décrite comme en mauvais état : *Venant à la galerie au dessus de la chapelle trouvons la porte sans serrure, trouvons une des pieces du montant de la fenètre cassée y manquant deux crochets. Une grande partie de la dite galerie sans être platrée ni blanchie, deux grands volets du côté de la grande cour sans ferraille et percée de canonières, manquantes à la dite galerie quatre grandes fenêtrés et chassis vitrés et quatre portes d'armoire*. Cette description rejoint celle de Saumery en indiquant la chapelle au niveau inférieur de la galerie menant au pavillon. Il faut toutefois rester prudent car la description de Saumery manque de clarté : *son rez-de-chaussée* pouvant tout aussi bien faire référence au rez-de-chaussée de la galerie comme à celui du pavillon. L'appartement du cardinal est ensuite visité et son état inventorié. Il est fait mention d'une antichambre, d'une chambre, d'un cabinet, d'une garde-robe, d'un autre petit cabinet *joindant* la garde-robe ainsi que d'un grenier. D'après cette description, l'ensemble est aussi dégradé, voire parfois apparemment inachevé.

Au niveau de l'antichambre, *le ceintre d'en haut* de la porte n'est pas achevé, les volets du côté de la vallée *manquans de ferrures et estans de petite valeur* et *les vantaux d'en bas de la croisée asportées ny ayant aucune vitres dans toute la croisée*. La chambre a quant à elle son plancher délabré et en grande partie ôté. Un volet de la croisée du côté de la vallée est *caduque* et *tous les vitres et veroux sans estre posez*. Le balcon du côté du jardin est aussi en mauvais état puisque ses volets sont *caduques* et qu'il n'y a ni vitre, ni porte. Au niveau du décor de la chambre, la visitation stipule qu'il manque tous les chapiteaux des pilastres ainsi qu'une partie du boisement *joindant à la cheminée* tandis que cette dernière est *demollie jusques au tuyau entrant dans le corps du mur*. Tout comme la chambre, le cabinet comporte un balcon en mauvais état et un plancher en partie ôté. Il s'accompagne d'une garde-robe également dégradée. Cette pièce comporte deux portes *communiquantes au balcon de la terrasse* ainsi qu'une autre porte donnant sur un petit escalier. Enfin, un autre petit cabinet attenant est cité. Ce niveau du pavillon est surmonté

¹⁸ *Visitations du château, des censes de Grand et Petit-Modave, de la nouvelle cense du château, et des terres en dépendant, 1706-1708, Archives du château de Modave, A.É.L., n° 1447.*

d'un grenier où se trouve notamment un petit escalier dérobé. La visitation indique en outre qu'un petit escalier de quatre marches doit être réalisé afin de communiquer avec la galerie.

En recoupant la description de P.-L. de Saumery et la visitation de 1706, on peut assez aisément se faire une idée de la composition exacte de l'appartement de Fürstenberg. On y trouve tout d'abord une antichambre – dénommée la salle octogone lambrissée par Saumery – ornée de panneaux séparés par des pilastres et dont au moins une des fenêtres donne sur la vallée. Vient ensuite une chambre dans le même style, habillée de boiseries avec des pilastres à chapiteaux. Elle s'ouvre d'une part sur la vallée et d'autre part sur le jardin, et occupait donc sans doute l'angle sud-ouest du bâtiment. Le grand cabinet suivant donnait sur le jardin et communiquait – en toute logique du côté ouest – avec ce dernier par un « balcon » (ainsi sont désignées les portes-fenêtres dans la visitation) donnant accès à un pont-levis enjambant le fossé. Les *quelques autre petites pièces* évoquées par P.-L. de Saumery sont, si on se réfère à la visitation de 1706, la garde-robe donnant sur la terrasse, côté cour d'honneur, ainsi qu'un petit cabinet (fig. 6 a, 6 b et 7).

Afin de glaner des informations complémentaires sur l'aspect du pavillon et les travaux qui y furent entrepris à l'époque du cardinal de Fürstenberg, on peut également consulter les comptes du château. Toutefois, il est parfois malaisé de localiser avec précision les travaux cités, car le cardinal fait réaliser des aménagements dans tout le château. Lors de mentions succinctes, l'appartement du pavillon peut ainsi être confondu avec le grand appartement de l'aile méridionale du rez-de-chaussée. Ce dernier, réservé au départ à la comtesse de Marchin, est en effet composé d'une antichambre, d'une chambre donnant sur une terrasse, d'un cabinet et d'une garde-robe. Il est en outre nommé, dans la visitation de 1706, le *quartier de son éminence le cardinal de Fürstenberg*.

Un répertoire des meubles du château de Modave entreposés au château d'Ochain¹⁹, réalisé le 29 mai 1693, cite *la cheminée du grand salon qui étoit au-dessus de la chapelle consistante en huit pièces et le haut de la cheminée avec son sommet aux armes de son altesse avec deux pièces de bordure sculptées, en bois*. Un autre répertoire effectué le lendemain à Modave²⁰ note qu'il y a, dans l'appartement de Fürstenberg, *dix chapiteaux entiers sculptés pour le pavillon au dessus de la chapelle, deux*

¹⁹ Archives du château de Modave, A.É.L., n° 2179.

²⁰ *Idem*.



Fig. 6 – **a.** Plan actuel du château et de ses dépendances ;
b. Essai de restitution de la terrasse et de son grand escalier (en gris),
longée du côté des jardins par un large fossé (en vert vif) et axée par
le portail (en rouge), avec à l'extrémité occidentale le gros pavillon
de Fürstenberg (en rouge) au bout de son étroite galerie d'accès
(dessins d'Anne Royen sur la base de plans existants).

© Château de Modave ASBL.

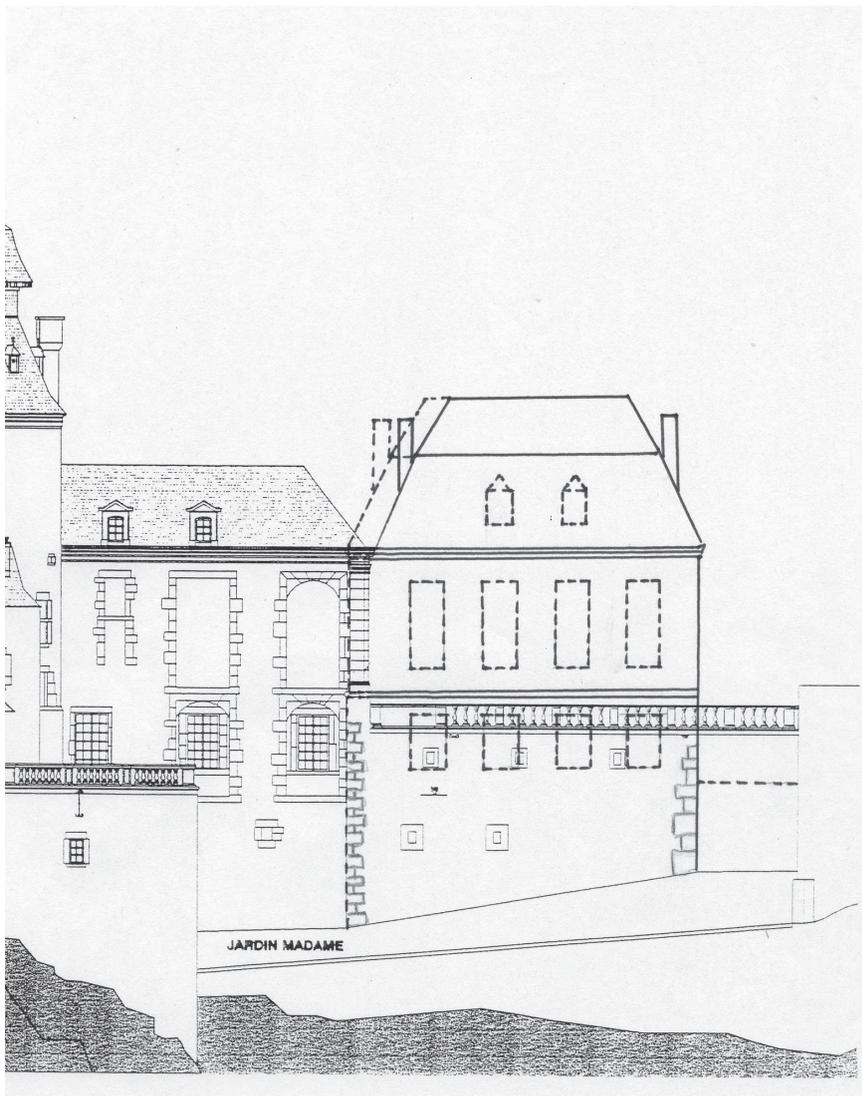


Fig. 7 – Hypothèse de restitution schématique du pavillon de Fürstenberg en élévation, vu du côté de la vallée, avec le niveau de fossé à droite, estimé d'après la description de Saumery et le dessin de Le Loup (dessin d'Anne Royen, sur base de l'élévation actuelle).

© Château de Modave ASBL.

pièces de frise de la cheminée sculptées, un ovaile de bois destiné au plat fond, ainsi que des cadres à vitre de menuiserie pour le pavillon. Certains éléments réalisés pour le pavillon ne sont plus (ou pas encore) en place à cette époque – ce qui corrobore de nouveau la visitation de 1706.

En 1686-1687 sont entrepris des travaux à la galerie : on prépare *des bois* pour les fenêtres, on démolit une partie du toit, on défait d'anciennes *terrasses* pour refaire des neuves, on réalise des échafaudages pour les tailleurs de pierre, on fait des *trépieds* pour placer des contrevents, on peint les fenêtres²¹... De nombreuses mentions se retrouvent ainsi dans les comptes des travaux et laissent supposer qu'il s'agit plus de modifications à un lieu existant que d'une nouvelle construction proprement dite. D'autres travaux sont réalisés au niveau du pavillon : en 1687, on parachève la pièce d'entrée du pavillon. Pour *l'appartement de son Altesse*, des *profils* sont réalisés par le menuisier, des ouvriers travaillent à poser *le reste des courbes* contre la cheminée, il faut mettre les vitres dans les châssis, il faut achever toute la sculpture²²...

MARTIN FRÉMERY, ACTEUR PRINCIPAL DE CES TRAVAUX, ET SON GENDRE, LOUIS DELAPORTE

Les archives nous fournissent aussi une indication capitale puisque nous avons eu la chance d'y retrouver, à un certain nombre de reprises, mention du nom de l'architecte du cardinal de Fürstenberg, Martin Frémery. C'est lui qui réalisa la plupart des « dess(e)ins » utilisés comme modèles pour la réalisation des travaux entrepris, tant au niveau du pavillon que pour le reste des bâtiments.

Ainsi, en octobre 1687, le maître-charpentier Jacques Bourgeois est notamment occupé, avec l'accord du cardinal, à achever les charpentes de la grande écurie, des pavillons, des remises, des bâtiments de la basse-cour, et en règle générale de tout ce qui concerne les charpentes, selon le *dessain de Fremerie*²³. On trouve aussi mention de dessins de Frémery pour *les portes*

²¹ *Contrats de travail, états de journées prestées du 26 mars 1685 au 17 septembre 1689 et quittances (cachets du cardinal de Fürstenberg) par le maître-charpentier Jacques Bourgeois, 1685-1689, Archives du château de Modave, A.É.L., n° 1735.*

²² *Idem.*

²³ *Idem.*

*du nouvel appartement dans le sallon et les lambris*²⁴ et pour le plafond de l'appartement de son Altesse, qui doit être réalisé *selon le dessin qu'en formera Fremerie*²⁵. Un autre passage fait référence à la nécessité d'*achever la chambre, l'antichambre et le cabinet de son Altesse que le marché du cabinet n'est encore fait a cause que Fremerie doit faire le dessain*²⁶. On le retrouve également au *quartier du cardinal* où il faut *achever toute la sculpture pour laquelle Fremerie demande encore deux sculpteurs lesquels sont à Bruxelles prêts à se rendre à Modave pour 800 francs de gage chacun afin de continuer le travail tant au dit quartier que pour le cabinet de Madame et ailleurs*²⁷. Martin Frémery se voit aussi confier la réalisation du dessin pour les *grilles en balustre de fer des deux balcons*²⁸.

Beaucoup d'artistes et artisans ayant travaillé à Modave provenaient de la région. Ce n'est évidemment pas le cas de Martin Frémery²⁹, d'origine française, tout un temps l'architecte attitré du cardinal de Fürstenberg, dont nous allons tenter de cerner la personnalité. Le sieur Martin Frémery³⁰ devait être doué de multiples talents car, selon les diverses sources publiées, il est qualifié indifféremment architecte, menuisier, sculpteur, voire doté d'autres professions variées. Il semble s'être attaché tôt à la personnalité éclatante de Guillaume-Egon de Fürstenberg, ce qui a apparemment guidé une bonne partie de sa carrière. À titre posthume, il souffre quelque peu d'avoir été souvent confondu avec son quasi contemporain Nicolas Frémery³¹, dont plus d'œuvres sont aujourd'hui conservées comme témoins matériels de son talent. Celui-ci, sculpteur de son état³², s'est distingué par un séjour à l'Académie de Rome de 1681 à 1686, suite au deuxième prix qu'il a remporté à l'ancienne

²⁴ *Reglement a observer pendant l'hyver pour les travailles de Modave : programme des travaux à effectuer établi le 13 octobre 1687 à Liège par le cardinal de Fürstenberg, autres listes non datées de divers travaux et besognes à effectuer, 1687 et fin XVII^e siècle, Archives du château de Modave, A.É.L., n° 1738.*

²⁵ *Idem.*

²⁶ *Idem.*

²⁷ *Idem.*

²⁸ *Idem.*

²⁹ Les notices de dictionnaires généraux comme ceux d'Emmanuel BÉNÉZIT (1924, p. 339, en multiples rééditions) ou de Stanislas LAMI (1906), voire H. VIAL *et al.* (1912), restent trop superficielles et répétitives pour nous apporter des éléments utiles.

³⁰ Un homonyme exact et quasi contemporain est entrepreneur des ouvrages du Roi à Saint-Malo, sans aucune confusion possible.

³¹ Fr. SOUCHAL (1977, p. 300) donne une notice courte mais précise, où il souligne le peu d'éléments biographiques connus, sa date de naissance restant inconnue, tout comme celle de son décès, après 1687 ; il reprend ensuite les données plus nombreuses sur Martin Frémery, de lien de parenté inconnu, et recense ses réalisations, que nous passerons en revue aussi.

³² Il est à noter qu'un Nicolas Frémery, maître-teinturier, est mentionné dans les archives de cette époque (voir note suivante).

École académique en 1680. Il s'est très clairement spécialisé dans la copie en marbre d'antiques et plusieurs de ses créations ornent encore des lieux prestigieux : un *Apollon* dit *de Florence*, initialement à Marly, aujourd'hui au Louvre, et les statues du parc de Versailles comme *Uranie* et *Faustine*, réalisées pendant son séjour romain, ou la *Vénus de Médicis*, terminée au départ du travail inachevé de Michel Monnier. On n'en sait guère plus de lui, ni de ses relations familiales probables avec Martin Frémery, dont plus d'œuvres sont connues, même si elles ne sont pas toutes conservées. Des hypothèses de filiation³³ ont été parfois avancées, mais seul un retour aux sources d'archives permettrait de débrouiller l'écheveau généalogique, rendu complexe par les non-mentions de prénoms ou le recours habituel aux mêmes prénoms pour les générations successives.

Les premiers travaux de Martin Frémery relèvent de la menuiserie. En 1651 est installée la chaire à prêcher, toujours conservée, de l'église Saint-Étienne-du-Mont, à Paris, considérée comme *la plus opulente* de la capitale³⁴. Un dessin ancien³⁵ lui attribue ce meuble, depuis toujours reconnu comme un des plus excellents de son genre, mais il est aujourd'hui rapporté par la plupart des auteurs³⁶ au menuisier Germain Pillon³⁷ et au sculpteur Claude Lestocart³⁸, venu d'Arras, sur le dessin de Laurent de la Hyre³⁹.

La première œuvre à lui être attribuée avec assurance consiste en la série de stalles de la vénérable abbaye de Saint-Germain-des-Prés⁴⁰, à Paris encore,

³³ C'est le propos d'A. VERGER & G. VERGER (2011, p. 641-642) qui consacrent une longue notice à *Martin-Nicolas Frémery*, qu'ils disent né vers 1660 à Paris de Martin Frémery et mort dans la même ville après 1687. De son mariage avec Charlotte Canonville sont nés deux enfants. On notera à ce propos que les mentions du couple traitent l'époux de *bourgeois de Paris* et de *marchand teinturier*. Le deuxième prix de Rome et le séjour italien qui s'en est suivi sont confirmés, ainsi que les réalisations versaillaises. Des recherches complémentaires sont donc nécessaires dans les archives paroissiales et notariales pour dénouer cet écheveau familial complexe.

³⁴ Y. CHRIST (1968, p. IVc67).

³⁵ Portant la mention *Élévation de la chaire de prédicateur de l'église de Saint-Étienne-du-Mont, du dessin de M. Fremery, très-excellent menuisier de monseigneur le cardinal de Furstenberg*, cité par A. DE BOUGY (1847, p. 309) et repris très sporadiquement par la suite.

³⁶ Voir notamment P. CHAVOT (2002, p. 80), entre autres nombreuses citations dans les livres sur les églises anciennes de Paris.

³⁷ Menuisier ordinaire des bâtiments du Roi.

³⁸ Celui-ci, diversement prénommé (Charles, Claude ou Jean selon les sources), voit son nom orthographié de multiples façons (Lestocard, d'Estocart, de Lestocart, voire Lesocart) et semble mal connu, on le dit élève de Jacques Sarrazin, auquel son nom est associé pour quelques œuvres célèbres.

³⁹ Cet artiste parisien heureusement mieux connu (1606-1656) fut peintre, graveur et dessinateur de talent.

⁴⁰ Une fois de plus, ces meubles ont fait l'objet d'attribution de graphies variées, Martin Frémery, qualifié le plus souvent de sculpteur sur bois, étant cité comme Fornery (P. BIVER & M.-L. BIVER, 1970, p. 14) ou Formery (Fr. COUSINIÉ, 2006, p. 244), et accompagné pour l'exécution de Jean Lepaultre, menuisier – faut-il y voir le Jean Lepaultre (1618-1682), dessinateur et graveur connu, ou un homonyme, de la dynastie Lepaultre ? Selon les notices, il est qualifié de menuisier, dessinateur, voire maître-maçon – aptitudes multiples ou confusion de personnes ?...

dont le contrat de 1655 est préservé dans les archives notariales⁴¹. L'exécution est effectuée avec Jean Le Paultre, probablement responsable des travaux de menuiserie, alors que Martin Frémery se réservait sans doute la sculpture.

Ensuite, dans un des plus prestigieux chantiers de la capitale française, en 1666, il participe à l'aménagement de la chambre du dauphin au château des Tuileries. Selon certains auteurs, il exécute les lambris, mais d'autres⁴² précisent le rôle des différents intervenants : aux côtés des peintures de Philippe de Champaigne et de son neveu Jean-Baptiste, et de Noël Quillier, la menuiserie est le fruit du travail de Jean Tannevot, alors que les ornements de fenêtres sont l'œuvre de Martin Frémery et de Nicolas Massé, ce dernier souvent qualifié de menuisier sculpteur. Les comptes des bâtiments du Roi permettent en effet de détailler la part de chacun : aux côtés de paiements généraux⁴³ en 1666-1667 à Martin Frémery, Nicolas Massé et Jean Tannevot, le décompte en date du 11 décembre 1668 précise à *Nicolas Massé et Martin Fremery, sculpteurs, pour leur payement des ornemens de sculpture par eux faits à cinq croisées de l'appartement de M^{se} le Dauphin, 625 livres*⁴⁴.

On lui attribue aussi⁴⁵, en association avec François Jacquin, architecte et ingénieur du Roi et premier sculpteur de Monsieur, le maître-autel en menuiserie, sur le dessin du célèbre peintre du Roi, Charles Le Brun, pour la chapelle mariale de l'église des Carmes de la place Maubert. Cette réalisation aujourd'hui disparue est connue par des actes notariés de 1668⁴⁶.

Martin Frémery est repris dans la liste des Menuisiers de la Maison du Roi⁴⁷ en 1674 comme bénéficiaire d'une allocation de 60 livres. Une nouvelle commande royale, à vrai dire presque insignifiante, concerne le chantier du château de Clagny, à Versailles, mené par Jules Hardouin-Mansart. En 1678, Martin Frémery livre des modèles pour des *cuvres*, peut-être pour des quincailleries, pour la somme de 100 livres⁴⁸.

⁴¹ Archives Nationales (France), Minutiers central des notaires de Paris, étude CX, 97, 17 février 1655, *Devis et marché pour les stalles en bois de chêne de l'abbaye de saint germain des prés à Martin Fremery, sculpteur et menuisier et Jean Le Paultre, maître menuisier* – indication aimablement fournie par Sophie Mouquin, que nous remercions vivement.

⁴² L. HAUTECEUR (1927, p. 132) et les nombreux auteurs postérieurs qui ont traité des Tuileries, comme P.-N. SAINTE-FARE-GARNOT (1988).

⁴³ J. GUIFFREY (1881, p. 126-127), à *compte des ouvrages* ou à *compte des ouvrages de menuiserie*, pour des montants de 5900 et 1500 livres.

⁴⁴ *Idem*, p. 245.

⁴⁵ J.-Fr. MICHEL & M.-Fr. MICHEL (1998, p. 56).

⁴⁶ A. LE PAS DE SÈCHEVAL (2012).

⁴⁷ J. GUIFFREY (1872, p. 88) indique ce montant, repris pour les successeurs de Martin Frémery de 1675 à 1677.

⁴⁸ J. GUIFFREY (1881, p. 1075), 20 novembre 1678 à *Frémery à compte des modèles de cuivre qu'il fournit*.

C'est qu'entretemps, le cardinal de Fürstenberg l'a entraîné dans son sillage, dans un premier temps pour des aménagements au château de Saverne, cette fois en tant qu'architecte. C'est en effet comme *architecti* qu'il signe plusieurs courriers concernant ces travaux (pour la plupart de charpenterie) en 1673⁴⁹. Parmi les réalisations à Saverne figure une grotte artificielle, en son temps réputée. C'est Martin Frémery qui s'occupe de ce chantier inhabituel, où interviennent charpentier, fontainier et maître-rocailleur (*Grottenmeister*)⁵⁰. De Frémery, *on sait que ce sculpteur qui, à l'occasion, faisait aussi fonction d'architecte, était occupé plusieurs années à Saverne*⁵¹. Il semble qu'à nouveau, notre homme fait preuve de talents variés. Tout a disparu de ses œuvres à Saverne.

Lorsque son protecteur s'installe sur le siège archiépiscopal de Strasbourg, en 1682, Martin Frémery reçoit la commande la plus prestigieuse de sa carrière, le nouveau maître-autel de la cathédrale. Le contexte est à vrai dire particulier, outre le cadre majestueux de l'édifice : la ville vient d'être reconquise et rendue par la même occasion au culte catholique. Il s'agit donc d'ériger un monument à forte signification politique et religieuse⁵². À la croisée du transept, en un dispositif d'une théâtralité étudiée (podium surélevé desservi par trois amples escaliers), Frémery conçoit un grand baldaquin, dont les colonnes surmontées d'arcs en plein cintre soutiennent une grande structure sommée d'une monumentale couronne royale. Après l'élimination des dispositifs gothiques (dont le jubé) s'élève de 1685 à 1687 l'énorme construction, *sur les desseins du sieur Frémery*, dont les dépenses s'élèveront au montant global de 18000 livres⁵³. Le dispositif scénique est modifié en 1734 au niveau des accès au podium. Malheureusement, un grand incendie affectera l'église le 27 juillet 1759, détruisant les couvertures, et la haute architecture de marbre (noir, rouge et blanc) s'écroulera sous les pluies de plomb en fusion, précipitées des toitures en feu. Après le désastre, l'ensemble est remis en état sur les plans de l'architecte de l'évêché, Joseph Massol⁵⁴, qui installe un autel marmoréen en sarcophage, de silhouette très différente de l'immense baldaquin qui l'a précédé – c'est

⁴⁹ R. LEHNI (1969, p. 31 et n. 55).

⁵⁰ A. WOLLBRETT (1969, p. 107), citant une lettre du 20 décembre 1673.

⁵¹ *Idem*, p. 109.

⁵² Le contexte est expliqué en détail par L. CHATELLIER (1966-1974), qui mélange malheureusement les éléments biographiques de Martin et de Nicolas Frémery.

⁵³ E. GULDAN (1960, p. 200 et n. 67) explique le chantier et donne une brève biographie de Martin Frémery, en posant la question de ses liens de parenté avec le sculpteur versaillais, peut-être son fils...

⁵⁴ *Idem* (p. 208, avec fig. 5 et p. 209 pour le nouvel autel).

celui qui est toujours en place dans la cathédrale⁵⁵. On a beaucoup écrit sur cet autel très baroque, dans l'évidente lignée de l'emblématique baldaquin du Bernin à Saint-Pierre de Rome et du non moins célèbre monument marbrier du Val-de-Grâce à Paris, et sur la descendance de ces éminents modèles en France⁵⁶ et autres régions, tant en Alsace que dans les contrées germaniques⁵⁷.

À Modave, Martin Frémery n'est pas venu seul puisque dans les comptes du château apparaît aussi le nom de son gendre, Louis de la Porte (Delaporte), sculpteur. Il s'agit de l'époux de sa fille Marie Jeanne. On retrouve notamment la trace de ce couple dans le registre de l'église Saint-Hyppolite près de la manufacture des Gobelins à Paris⁵⁸. En 1693, Louis Delaporte part à Stockholm, où il arrive à la fin de l'été au terme d'un long voyage, pour travailler aux décors des appartements du château des souverains de Suède⁵⁹. Avec les sculpteurs René Chauveau (1663-1722) et Joseph Jacquin (1658-1703), il fait partie des artistes français recrutés pour le roi Charles XI de Suède à la demande de Nicodème Tessin le Jeune, qui a besoin pour ce prestigieux chantier de *bons sculpteurs compagnons qui eussent travaillé dans les voutes et plafonds du Grand Appartement de Versailles, pour avoir assez d'entendement à l'égard des figures de stuc, bas-reliefs et autres ornements, que l'on doit faire dans les appartements du dit chatteau*. Louis Delaporte décédera à Stockholm en 1703, après qu'une quinzaine de familles d'artistes et artisans français soient venues s'installer en Suède.

À Modave, le cardinal de Fürstenberg a donc su s'entourer d'artistes de talent, dont il y a peu encore, nous ne connaissons ni l'origine, ni la renommée. L'étude plus approfondie des archives relatives aux travaux du château ainsi qu'à la carrière des artistes mentionnés nous réservera sans doute encore d'autres belles surprises... Martin Frémery semble

⁵⁵ Des gravures et un très beau dessin (*Idem*, p. 202, fig. 3 et p. 204, fig. 4) conservent le souvenir du chef-d'œuvre incontesté de Martin Frémery.

⁵⁶ Dont le nouveau maître-autel de l'abbatiale de Saint-Germain-des-Prés, conçu par Gilles-Marie Oppenord en 1704, avec des colonnes de marbre de *Leptis Magna* amenées par le cardinal de Fürstenberg (A. LE PAS DE SÉCHEVAL, 2002, p. 386, fig. 4).

⁵⁷ L. CHATELLIER (1966-1974, p. 60) discute de ces influences, ainsi que le fait A. LE PAS DE SÉCHEVAL (2002).

⁵⁸ Minutes et répertoires du notaire Nicolas III Le Boucher, 27 juin 1675 – 6 septembre 1694 (étude XXIII), minutier central des notaires de Paris, 1^{ère} édition électronique, Archives Nationales (France), Pierrefitte-sur-Seine, 18 juin 2013, p. 60 – la même étude conserve un transport de rente de Martin Frémery, architecte, en date du 1^{er} septembre 1687 (acte 359 – indication fournie par Sophie Mouquin, remerciée pour cela).

⁵⁹ Cette expédition a fait l'objet de plusieurs narrations par Linda HINNERS (notamment 2009 et 2017).

d’abord habile dans tous les métiers du bois, de la charpenterie, citée à plusieurs reprises, à la sculpture fine, le plus souvent mentionnée parmi ses qualités. Comme beaucoup d’artisans de son époque, il n’a pas hésité à se lancer dans la conception, tant de grands meubles d’églises que de projets d’architecture – bref un artiste accompli !

BREF PORTRAIT DE GUILLAUME-EGON, CARDINAL DE FÜRSTENBERG

Il paraît intéressant d’esquisser ici en quelques lignes le portrait de ce personnage haut en couleurs, à la biographie aux allures de roman, incontestablement un « grand homme » de son époque (fig. 8)⁶⁰. Issu de la famille princière de Fürstenberg-Hohenberg, dont les terres se trouvent en Souabe, en Allemagne centrale, Wilhelm-Egon ou Guillaume-Egon est promis d’emblée à une belle destinée. Né le 2 décembre 1629 à Hohenberg, au milieu d’une fratrie de onze enfants, après quelques exploits militaires de jeunesse, il va suivre surtout une carrière ecclésiastique, comme son aîné, Franz-Egon ou François-Egon. Ils sont très liés dès l’enfance à Maximilien-Henri de Bavière, ce qui va influencer nettement leurs opinions politiques, favorables à la France plutôt qu’à l’Empire. Nommé en 1663 (à la suite de son frère) évêque de Metz et abbé de la vénérable abbaye de Saint-Arnould dans la même ville, il obtient l’archevêché de Strasbourg en 1682, au décès de son frère François-Egon. Entretemps, il a joué un rôle diplomatique important dans la politique étrangère française, ce qui lui vaut à la fois un enlèvement rocambolesque et un emprisonnement pendant cinq ans sur ordres impériaux, et la nomination comme évêque coadjuteur de Cologne aux côtés de Maximilien-Henri. L’intention non déguisée est de lui octroyer le poste envié à la tête de la cathédrale métropolitaine et en même temps celui de prince-évêque de Liège – c’est alors qu’il s’investit dans les transformations de Modave, qu’il veut digne de son futur haut rang. Malgré l’appui de Louis XIV, les calculs n’ont pas abouti, notamment par l’opposition de la noblesse et du clergé allemands, soutenus par le pape, et c’est un autre prince de Bavière, Joseph-Clément, neveu du précédent, qui devient archevêque-électeur.

⁶⁰ Outre la biographie officielle de G. MOISSE-DAXHELET (1963), il faut ajouter les nombreuses publications de Bruno DEMOULIN, qui évoquent le personnage dans son contexte historique et diplomatique.



Fig. 8 – Le cardinal Guillaume-Egon de Fürstenberg par Robert Nanteuil en 1671 (collections du MET, New York, URL : <https://www.metmuseum.org/art/collection/search/393368>, consulté le 14 janvier 2018).

Entretemps, Guillaume-Egon est nommé cardinal en 1686, nomination confirmée par le pape en 1689 comme cardinal prêtre de Saint-Onuphre-du-Janicule (*Sant’Onofrio al Gianicolo*). Il accumule les charges abbatiales et prioriales : après Saint-Vincent de Laon, Saint-Arnoul à Crépy-en-Valois, Saint-Évroult en Normandie, Saint-Pierre-aux-Monts à Châlons-en-Champagne, Saint-Michel-en-Thiérache, Barbeau près de Melun, Saint-Gorgon de Gorze à Metz et Saint-Rémi de Reims, il devient en 1682 prince-abbé du monastère double de Stavelot et Malmedy⁶¹, avant que Louis XIV ne lui obtienne l’abbatiate respectable de la vénérable abbaye parisienne de Saint-Germain-des-Prés, en quelque sorte en compensation du trône colognais perdu. C’est là qu’il rend l’âme le 10 avril 1704.

Tout au long de sa carrière et dans ses postes multiples, Guillaume-Egon, réputé partout pour ses excellentes qualités d’administrateur, fait preuve d’une grande activité constructrice, qui culmine dans son abbaye parisienne, dont il fait reconstruire les quartiers abbatiaux et réaménager l’église médiévale au goût du jour. Dans l’intention d’ériger un somptueux maître-autel, il achète à ses propres frais six grandes colonnes de marbre cipolin de *Leptis magna*⁶² – le projet sera mené à bien après sa mort par l’architecte Gilles-Marie Oppenord. Il semble que ce goût des autels marbriers à baldaquin lui vient tôt, puisqu’il est sans doute à l’origine de celui qui orna l’abbatiale de Saint-Arnould à Metz⁶³ et qu’il mit en œuvre l’écrasant symbole de royauté de la cathédrale de Strasbourg, comme on l’a vu précédemment. Martin Frémery l’accompagne dans ces projets, ainsi probablement que dans des travaux plus domestiques : outre les aménagements que nous avons évoqués à Modave, Guillaume-Egon procède à la modernisation du palais archiépiscopal de Strasbourg et du château de Saverne, ainsi que du château de Berny⁶⁴, qui lui sert de résidence d’été lors de son séjour à Paris.

⁶¹ Voir en particulier G. DAXHELET (1963) et G. MOISSE-DAXHELET (1963) pour cet aspect du personnage.

⁶² Les ruines de cette ville antique fameuse de la république de Carthage furent pillées systématiquement pour en récupérer les éléments de valeur, dont colonnes et éléments marbriers, réutilisés à travers l’Europe. Les fameuses colonnes en question ont été récupérées dans un grand temple renversé par un tremblement de terre. Voir notamment Fr. DE CATHEU (1936) pour les détails de cette aventure.

⁶³ Voir Ch. HIEGEL & M.-Fr. JACOPS (1990), ainsi que Fr. TOURNEUR (2014, p. 96) pour la place de cet autel dans la production de la famille de marbriers dinantais Wespín dits Tabaguet.

⁶⁴ Il ne reste guère de traces matérielles du château élevé par François Mansart et de son parc, mais de nombreuses figurations anciennes témoignent encore des fastueux aménagements disparus.

LE CHÂTEAU SOUS LES DUCS DE MONTMORENCY

Après le riche épisode du cardinal de Fürstenberg et de sa nièce par alliance, Arnold de Ville devient propriétaire du domaine, comme il a été explicité ci-avant. Il décéda en 1722 mais sa veuve lui survécut un peu plus d'un demi-siècle. L'unique fille du ménage réalisa une union prestigieuse en épousant en 1730 Anne-Léon de Montmorency. Elle mourut en donnant le jour à un héritier, prénommé Anne-Léon comme son père. Ce descendant se maria, en secondes noces, en 1767, avec la princesse Charlotte-Anne-Françoise de Montmorency-Luxembourg et il prit ainsi la tête de la très vénérable maison de Montmorency, avec le titre envié de duc de Montmorency (fig. 9). Pendant son veuvage, la baronne de Ville, qui avait pris en charge l'éducation de son petit-fils, résida peu à Modave, se partageant entre ses propriétés près de Metz (dont le château familial de Courcelles à Montigny-lez-Metz), réalisées en 1748, et le château de La Brosse en Brie, lieu de villégiature des Montmorency, en plus de leurs hôtels parisiens. Mais Modave occupa toujours une place privilégiée parmi les nombreuses propriétés de la famille. La gestion en était assurée par deux hommes de confiance, le juriste hutois Denis (de) Lhonneux et le chapelain Jean-Grégoire Defasque, agissant de façon plus rapprochée, puisqu'il logeait au château même.

En 1768, le duc tout récemment reconnu décide d'organiser un voyage avec la jeune épousée (née en 1752, donc âgée de quinze ans lors de son mariage) pour visiter leurs propriétés septentrionales, dont bien entendu Modave. Le domaine a certes toujours fait l'objet de soins attentifs, mais le château n'a guère été modernisé depuis le décès du baron de Ville et les aménagements devaient paraître bien désuets à un jeune couple habitué au luxe à la dernière mode parisienne de ses résidences en ville ou au confort du grand château de la Brosse, alors en pleine reconstruction. Aussi, le duc, prévenant, décide tôt d'entreprendre à Modave un chantier de transformation, sous peine de devoir occuper les appartements de la baronne, sa grand-mère, que l'on devine un peu compassés. C'est assez naturellement que son choix se porte sur le quartier de Fürstenberg, quasi indépendant du corps de logis principal (et de ses grands décors héraldiques magnifiant la maison de Marchin) et occupant une position avantageuse, avec accès au jardin rapproché, vue sur la vallée et exposition optimale à la lumière, en plein sud.

Ainsi qu'il a été précédemment exposé, il y a marge entre la flatteuse description de Saumery et la crue réalité des visitations, qui hésitent entre inachèvement et délabrement. En plus, les grands décors à la mode



Fig. 9 – Le duc Anne-Léon de Montmorency (portrait conservé dans la descendance de Denis de Lhonneux, dont une version retouchée, en noir et blanc, est reproduite par S. BALAU, 1894, p. 143).
© Château de Modave ASBL.

des années 1680 devaient paraître bien lourds aux jeunes yeux de 1768, malgré un retour de plus en plus marqué au « grand goût » de l'époque de Louis XIV pour les élites parisiennes. Aussi, le duc projette-t-il un remaniement en profondeur, avec deux maîtres mots, la commodité (sous toutes ses formes) et l'économie – il s'agit de passer quelques jours à Modave, comme étape d'un long voyage, non d'y résider ! Donc, on va profiter au mieux de l'existant pour l'accommoder !...

LA CAMPAGNE DE TRANSFORMATION DE L'ANCIEN APPARTEMENT FÜRSTENBERG

Dès la fin de l'été 1768, le duc, fraîchement nommé et jeune père, projette le grand voyage de l'été suivant, qui lui permettrait de passer une petite semaine à Modave (10 au 15 juillet 1769), quoique ce soit un détour... Il ne faut pas tarder à rendre le pavillon de Fürstenberg habitable et d'aménager sa galerie d'accès et ses dégagements sur le jardin. Le duc se lance donc dans l'élaboration du projet en échange rapide avec le chapelain du château, Jean-Grégoire Defasque, qui joue sur place un rôle de « concierge » attentif, en bonne concertation avec Denis (de) Lhonneux, le véritable gestionnaire des biens dans la région hutoise. Le duc prend manifestement les choses en main lui-même, mais il se fait constamment assister de *son Architecte*⁶⁵, qui ne peut-être que Aimé-Pierre Saget des Louvières, l'auteur du nouveau château de la Brosse, alors en chantier⁶⁶. C'est que le duc ne fait pas trop confiance à son chapelain, dont il trouve les compétences techniques limitées et le goût passablement provincial, surtout en matière de décoration, avec au surplus quelques soucis de vocabulaire – le français de Modave ne correspondant pas toujours à celui de Paris... Cet échange serré s'est accompagné de transferts multiples de plans, annotés par les uns et les autres, qui ne sont malheureusement pas conservés, nous privant ainsi d'une parfaite compréhension spatiale des propos parfois complexes. Un mémoire récapitulatif est dressé par le duc, des tâches à effectuer pour ces aménagements, encore conservé au château, en deux versions légèrement différentes. Il apporte quelques compléments et précisions par rapport aux correspondances.

⁶⁵ Dans la lettre du 10 octobre 1768, *j'y ferai travailler mon Architecte*.

⁶⁶ On sait peu de choses sur cet architecte – voir Fr. TOURNEUR (2016, p. 136, n. 92 et 93).

Une des premières préoccupations est d'aménager dans une bonne partie des pièces des entresols⁶⁷, les hauteurs sous plafond considérables rendant sans doute ces lieux difficiles à chauffer. Tout cet aménagement doit aller de pair avec l'installation de nouvelles circulations, horizontales et verticales, pour rompre la trop simple enfilade des pièces et permettre par des dégagements adroitement ménagés plus d'indépendance entre elles – avec des *portes dérobées*⁶⁸. L'intention est de créer de véritables appartements distincts, un *petit appartement à coucher*⁶⁹ devant pouvoir fonctionner indépendamment de la *grande chambre à coucher* avec son *cabinet de compagnie*, chacun disposant notamment de sa propre *garde-robe*, bien précisée comme un lieu d'aisance (et non une *place* où garder des vêtements...⁷⁰) sans s'incommoder mutuellement⁷¹. Ces changements de niveaux ne sont pas aisés à imaginer, obligeant à préciser les hauteurs sous poutres ou sous solives, et la disposition des planchers⁷². Ces grands travaux structurels seront précédés d'une dépose soignée des *boiseries*, dans l'intention de les réutiliser ou de les recycler toutes⁷³. De façon globale, l'insistance est portée sur la « simplicité », de mise à la campagne (*boiserie toute simple et sans sculpture*⁷⁴...) – au point que certaines pièces ne recevront pas de boiseries nouvelles. Il faut supposer une nette distanciation par rapport aux lambris ornés et moulurés des appartements de Fürstenberg, dessinés par Martin Frémery.

Le mode de chauffage est précisé, d'abord parce qu'il faut ôter le *poëlle* de la chambre⁷⁵ et installer de nouvelles cheminées dont les deux *chambranles* seront de *marbre* mais de *marbre commun*, si bon marché en ces régions. Encore faut-il que le modèle plaise et l'architecte attiré du duc est mis à contribution⁷⁶. Mais ces cheminées devront être à bois et

⁶⁷ Par exemple, dans la lettre du 10 octobre 1768, *si cela est possible de pratiquer un entresol sur toute la partie gauche où sont les trois petites pièces*, mais finalement *on ne fera pas d'entresol, n'y au cabinet .L. n'y au vestibule .A. n'y nulle part ailleurs qu'au cabinet .O.* (lettre du 13 janvier 1769), sans doute parce que *la chambre n'aura que neuf à dix pieds de haut à cause de l'entresol* (lettre du 2 décembre 1768).

⁶⁸ Pour autant que cela convienne à *la vieille boiserie* (lettre du 2 décembre 1768).

⁶⁹ Lettre du 2 décembre 1768.

⁷⁰ Comme le précise la lettre du 2 décembre 1768.

⁷¹ *Donner une autre petite garde-robe à la grande chambre qui n'incomode pas la petite* (lettre du 5 novembre 1768).

⁷² Lettre du 5 novembre 1768.

⁷³ *En se servant de toute la boiserie* (lettre du 10 août 1768).

⁷⁴ Lettre du 2 décembre 1768 ; *il n'y aura de boiserie à faire qu'au rés de chaussée du dit cabinet, et une boiserie très commune [...] on n'en fera pas à l'entresol au-dessus* (lettre du 13 janvier 1769).

⁷⁵ Lettre du 17 avril 1769.

⁷⁶ *J'ai trouvé le modèle des cheminées trop carrées se terminant de mauvaise grâce ; je crois le renvoyer corrigé par moy et mon Architecte avec tous les détails qui sont nécessaire à son exécution* (lettre du 13 janvier 1769). S'agirait-il de ces « modèles à la grecque » que l'on commence alors à mentionner ?...

non pas à houille⁷⁷, sans doute à cause de l'odeur désagréable que dégage la combustion du charbon de terre – le duc manifestant comme on le verra une grande sensibilité olfactive. De façon très pragmatique, le duc prévoit une réserve de *bois scié* à proximité, dans une armoire de la galerie d'accès⁷⁸. Un bucher dans les souterrains est par ailleurs prévu, sous la galerie de la chapelle⁷⁹. Les trumeaux de ces cheminées nouvelles doivent être avec *parquet et bordure pour recevoir des glaces*, selon la mode bien établie à l'époque⁸⁰. Mais ces *glaces* ou grands miroirs représentent toujours une dépense considérable et il faut chercher ailleurs *s'il y en avait quelqu'une dans le château qui ne fit pas un trop grand vide quelque part*⁸¹... Et cette question est d'ailleurs reportée, *le choix des miroirs que je vous manderay quand l'ouvrage sera fait*⁸²...

Mais une question majeure concerne les accès à ces nouveaux appartements, d'un côté en venant du château, de l'autre pour accéder aux jardins méridionaux. La galerie d'accès, qui apparaît bien sur les dessins de Remacle Le Loup et qui constitue aujourd'hui la seule partie préservée de l'ensemble (aménagée tardivement à l'étage en chapelle), s'ouvre d'une part sur la cour d'honneur, de l'autre sur la vallée du Hoyoux très en contre-bas⁸³. L'état des lieux donné par les visitations laisse deviner un passage très peu aménagé, quasi ouvert à tous vents, à tout le moins avec des fermetures délabrées. C'est ce qui explique sans doute l'attention toute particulière que porte le duc aux fenêtres, comme on le verra ci-après. L'*État* et le *Mémoire pour Defasque* donnent des indications un peu difficiles à comprendre⁸⁴ : *mettre la croisée de la galerie avec le contrevent sur hoyoul, boucher l'ouverture comme si la croisée existoit en blan et noir et laisser les piliers découverts*... Ce qui suppose un fenestrage avec contrevent, comme évoqué ci-après, mais aussi l'obturation d'une

⁷⁷ Lettre du 2 décembre 1768.

⁷⁸ *Mémoire pour Defasque*, article 19 : *Condamner un des trois armoire pour y mettre du bois scié pour faire du feu dans les places.*

⁷⁹ *Idem*, article 25 : *prendre un contrevent de la galerie de la chapelle et le poser sur hoyoul a l'endroit du buche et replatrer les murailles = et faire le bucher dans les souterrain.*

⁸⁰ *Ibidem.*

⁸¹ *Ibidem.*

⁸² Lettre du 13 janvier 1769.

⁸³ Il faut noter un curieux décalage entre les deux dessins de Remacle Le Loup, celui côté cour, beaucoup plus détaillé, montrant deux travées à la galerie et au pavillon scandé de pilastres, celui côté vallée inversant le principe des pilastres (absents du pavillon, présents sur la galerie) et dotant chaque partie de quatre travées. Ceci explique l'ampleur de l'aile Fürstenberg par rapport au corps principal de logis dans cette vue lointaine. Ces vues sont évidemment à confronter à l'état actuel pour l'élément encore existant, la galerie transformée.

⁸⁴ *Mémoire*..., article 19, *État pour le sieur Defasque*, article 17, avec légères variantes.

baie⁸⁵ – serait-ce la petite fenêtre à traverse vers le corps de logis, ou une des deux grandes baies en symétrie avec celles sur cour ? Le parti de régularité souhaité fait pencher pour la première hypothèse. On peut aussi supposer que le faux fenestrage *en blan et noir* est destiné à masquer le bouchon vers l'extérieur – l'intérieur étant au moins « blanchi ». Quant aux *piliers* (faut-il lire « pilastres » ?) laissés apparents, la question est ouverte – intérieur, extérieur ?... Petite note de raffinement que *cette niche a mettre la fontaine avec une petite coquille de marbre percée pour écouler les eaux*⁸⁶ – vasque de marbre dont on trouve d'autres exemples dans le château – mais ceci suppose adduction et évacuation d'eau...

L'accès direct des appartements aux jardins⁸⁷ fait aussi l'objet de débats, le projet initial en prévoyant deux, de la chambre et du cabinet, ce dernier d'abord jugé inutile par le duc⁸⁸. Il est ensuite proposé que ces ponts à *faire sur les fenêtres*⁸⁹ n'en forment plus qu'un seul, pour éviter d'en avoir deux à côté l'un de l'autre⁹⁰. On doit aller de l'avant, mais sans trop savoir quelle solution a été retenue⁹¹.

D'une autre importance est la question des fenestrages, qu'il faut traiter aussi bien dans la galerie d'accès que dans les nouveaux appartements. Le duc précise bien *en mettant des croisées à la galerie*⁹², qui sert d'antichambre à l'appartement et qui s'ouvre par deux fenêtres de chaque côté (*deux sur la cour et deux sur le Hoyoul*⁹³), fenêtres *de toute la largeur et hauteur des croisées*⁹⁴ (sans doute pour éviter des panneaux pleins dans le bas des fenestrages). Ce qui importe, c'est la façon de fermer ces fenêtres : *partout on en fera du neuf, je veux des petits bois et non pas du plomb ; excepté dans les endroits où l'on sera obligé de raccorder le neuf avec le vieux ; et même dans ces endroits-là, surtout dans les pièces principales comme cabinet de compagnie et grande chambre à coucher, si le changement du plomb en petits bois ne coutoit pas bien cher, je le*

⁸⁵ De nos jours encore, une des fenêtres de l'ancienne galerie basse (aujourd'hui réaménagée en bureaux) porte un trompe-l'œil de châssis à petits bois (deuxième baie à partir du château sur la façade avant).

⁸⁶ *Mémoire...*, article 19, *État...*, article 17, précisant *dans la petite fenestre* – celle bouchée précédemment citée ?

⁸⁷ [mettant] *un pont de bois aux fenêtres qui donnent sur le jardin* (lettre du 10 août 1768).

⁸⁸ Lettre du 10 octobre 1768.

⁸⁹ Lettre du 2 décembre 1768.

⁹⁰ Lettre du 10 octobre 1769.

⁹¹ Lettre du 15 mars 1769.

⁹² Lettre du 10 août 1768.

⁹³ Lettre du 10 octobre 1768.

⁹⁴ Lettre du 5 novembre 1768.

*préférerai, car il n'y a rien de si laid que les vitres en plomb*⁹⁵. Ceci laisse supposer que les vitrages du quartier Fürstenberg étaient originellement en plomb, procédé évidemment passé de mode en 1768, mais que l'on n'évoque pas encore une possibilité de « grands carreaux ». Pour la galerie, où il faut tout renouveler, le duc *approuve le modèle des quatre croisées [...] du second dessein*⁹⁶, en « petits bois », bien qu'il *trouve la différence de 40. Francs à 100. Francs bien forte au lieu de les mettre en plomb*⁹⁷. Les courriers restent malheureusement muets quant aux appartements.

Il faut bien sûr mettre tout cela « en couleur », ne serait-ce que pour harmoniser cet ensemble somme toute hétéroclite et unifier les rabibochages de vieux et de neuf. Ici, c'est la simplicité qui prime et il faut faire vite pour éviter les odeurs persistantes : *Il faut aussi prendre un parti prompt pour la peinture non seulement des croisées et des volets qui pericliteroient à la plage ; mais aussi de toute la menuiserie ; attendu que l'odeur de l'huile se conservant longtemps [...] mon projet est de faire peindre le tout en blanc, et je crois que deux couches suffiront ; il faut surtout s'attacher à ce que ce soit avec de bonne huile, car cela fait une différence énorme pour l'odeur [...] toutes les ferrures des portes et fenêtres devront être bronzées ; mais pas celles de la galerie*⁹⁸. Cette blancheur uniforme n'est peut-être pas bien perçue du chapelain, dont les visions sont plus colorées, ce qui n'a pas l'heur de plaire au duc : *je n'entends pas trop quel effet peut faire le rouge dont vous me parlez dans la peinture de la chambre à coucher, je crains que cela n'ait l'air étrange et baroque ; surtout avec du bleu, car le bleu et le rouge ne vont pas ensemble*⁹⁹. Le « baroque » n'est décidément pas du goût du duc, tout en simplicité, sobriété... et moindre coût !

Ensuite, pour ce qui est de l'ameublement, c'est la même volonté de faire avec l'existant, *remeubler la chambre telle qu'elle étoit*¹⁰⁰ et [se] *servir de ce que nous avons ; autant que possible*¹⁰¹. La chambre à coucher fait débat, parce qu'il y faut un *lit à deux chevets*¹⁰² sans que la circulation soit entravée ; aussi le chapelain doit-il envoyer *hauteur, longueur et largeur* et

⁹⁵ Lettre du 2 décembre 1768.

⁹⁶ Lettre du 13 janvier 1769.

⁹⁷ Lettre du 15 mars 1769.

⁹⁸ *Ibidem.*

⁹⁹ Lettre non datée.

¹⁰⁰ Lettre du 17 avril 1769.

¹⁰¹ *Ibidem.*

¹⁰² Lettre du 2 décembre 1768.

emplacement précis. Pas de nouveau mobilier mobile, *je ne veux point des trois armoires portatives en triangle que vous me proposez*¹⁰³. Pour le lit, il faut des rideaux, pour lesquels Defasque a acheté une *siamoise*, mais le duc veut en recevoir un petit échantillon¹⁰⁴. C'est qu'il se méfie des goûts de ses correspondants en étoffes aussi : *l'échantillon ; il avait été précédé par un pareil que l'Honneux m'a envoyé et il déjà dû vous mander de ma part que je le trouvais affreux et que je ne voulois pas qu'il en parût un seul morceau, n'y pour le lit, n'y pour fenêtres, n'y dans aucun endroit. Je connois parfaitement cette étoffe, elle vient de nôtre pays et nous ne l'employons que dans nos garderobes les plus communes*¹⁰⁵. Or, on sait ce que le duc entend par « garde-robe »... On trouve dans le *Mémoire pour Defasque* et dans l'*État pour le sieur Defasque* des indications sur l'éclairage des différentes pièces, en général par un *grosse lanterne* pendue à un *fer* au milieu du *planché* (à entendre comme plafond), dans la *grande place a coucher*, il s'agit d'une *grosse lanterne a lhuile*.

L'*État* et le *Mémoire pour Defasque* comportent plus d'indications sur le mobilier au sens large, surtout sur le mobilier immeuble. Ainsi, dans la galerie antichambre, il faut *un buffet couverte de toille avec deux portes pour renfermer ce qui on trouvera bon, dans le meme bufet faire une couchette de 6 ½ pieds comme à l'antichambre d'embas* – serait-ce un lit d'appoint pour la domesticité, dans l'intention qu'elle reste à portée immédiate des appartements ? On a déjà évoqué la condamnation d'une des trois armoires de la galerie pour en faire une réserve de bois. Dans la *grande place a coucher*, il faut *oter l'entredeux des garderobes et n'en faire qu'une contre la muraille du cabinet un porte manteau a pendre des robes avec une porte à deux batans et cerure = de l'autre cote mettre des planches a poser ce qu'on trouvera bon*¹⁰⁶. Voilà donc une « garde-robe » dans l'acception de placard à vêtements... Pour les autres « garde-robes », des dispositions sont aussi prévues : *a la garderobe du cabinet entrant par l'antichambre 2 a 3 planches a poser quelque chose a la garderobe de l'entresolle de la grande place un portmanteau a pendre des robes joindant la muraille du cabinet avec une porte a 2 batans pour la fermer*¹⁰⁷. La fonctionnalité est manifestement pensée jusqu'au moindre détail.

¹⁰³ *Ibidem*.

¹⁰⁴ Lettre non datée.

¹⁰⁵ Lettre d'avril 1769.

¹⁰⁶ *Mémoire...*, article 21, *État...*, article 19, où on précise *dans le coin planches et crochets à pendre des robes*.

¹⁰⁷ *État...*, article 19.

Enfin, l'aménagement des combles est seulement mentionné dans l'*État* et le *Mémoire pour Defasque* de façon laconique, *deux chambres au grenier avec tambour a chaque fenestre* – ces dernières correspondant sans doute aux lucarnes qui s'ouvriraient dans le brisis du comble à la Mansart.

Il faut noter encore que le duc évoque plusieurs fois l'achèvement du démontage du *théâtre*¹⁰⁸, ce qui laisse supposer qu'une des pièces au moins, en rapport avec les présents travaux, avait été aménagée en « salle de spectacle » plus que provisoire – à moins que ce *théâtre* n'ait été localisé ailleurs dans le corps de logis principal du château, peut-être retouché en même temps.

LE DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Tout ce qui précède révèle les intentions du duc de Montmorency quant à l'aménagement de ses nouveaux appartements – hélas sans les réponses du correspondant chef de chantier¹⁰⁹ et malheureusement sans les documents graphiques mentionnés dans les courriers. Parmi les rares dessins conservés aujourd'hui dans les fonds de Modave figure, comme décrit précédemment, un projet de cheminée surmontée de son trumeau, en deux feuilles séparées (fig. 10 a-b). Il porte comme indication principale *Élévation du dessus de cheminée dans l'angle* et montre en effet une cheminée très sobre étroitement cernée par deux pilastres sur bases et socles moulurés. Le tour (de marbre ?) de l'âtre est on ne peut plus sobre, juste marqué par le ressaut axial de la tablette à la modénature raffinée, toutes les surfaces étant par ailleurs planes. De part et d'autre de la glace, deux modillons, consoles simplement sous-tendues par une feuille d'acanthé sur culot supportent une corniche en fort relief, elle-même surmontée d'un vase sur socle sur fond panneauté, vase festonné à base en doucine et aux anses polygonales enroulées d'une guirlande enrubannée. L'ensemble est finement tracé, presque sans repentir, avec de légers lavis en ombrages et quelques indications (*glace, Ligne du Tuyeau de cheminée pour rejoindre le Tuyeau qui est dans le mur*, des

¹⁰⁸ Notamment dans la lettre du 17 avril 1769, *vous ferez très bien de démonter le théâtre tout à fait.*

¹⁰⁹ Il est possible que ces lettres soient conservées dans les archives de la famille de Montmorency mais celles-ci, non précisément localisées, n'ont à notre connaissance jamais été sollicitées pour Modave.

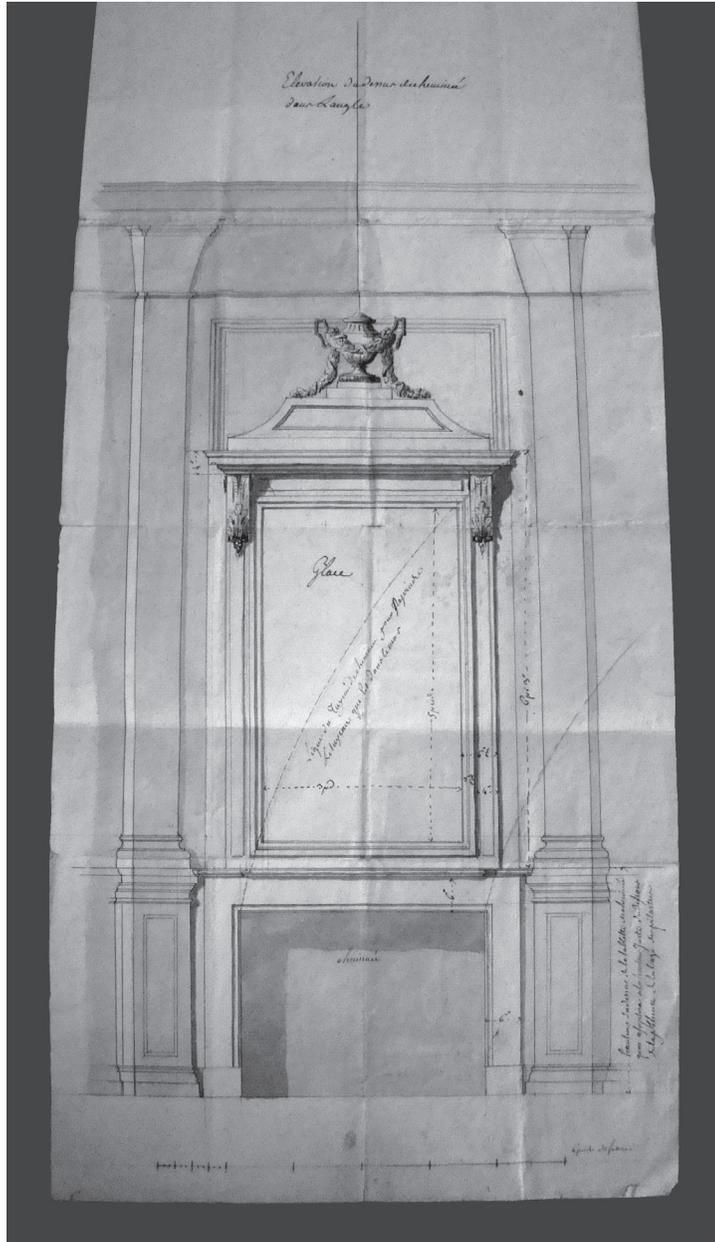


Fig. 10 a – Dessin d'une cheminée d'angle (composition des deux documents 1778 et 1780, A.É.L., Archives du château de Modave).
© Francis Tourneur.

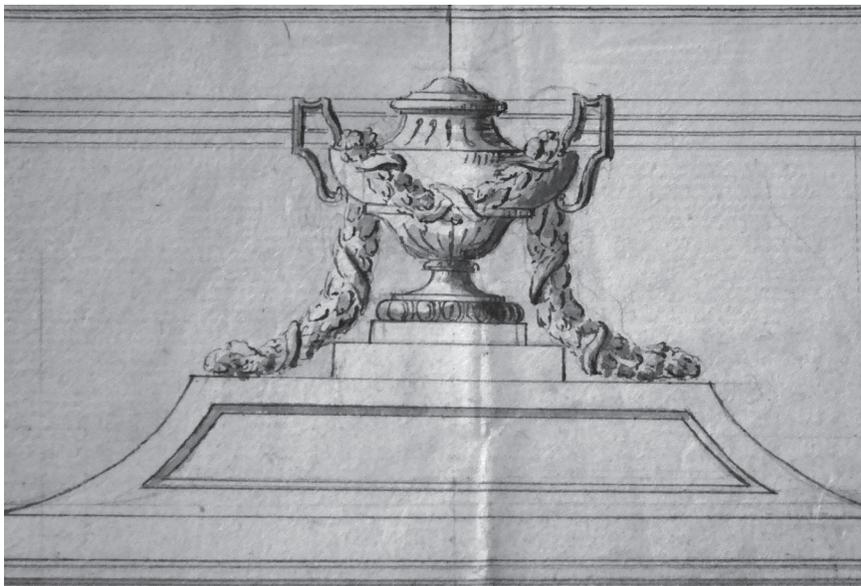


Fig. 10 b – Détail du même, montrant le vase godronné du trumeau.
© Francis Tourneur.

indications de dimensions et *hauteur au dessus de la tablette de cheminée qu'on asujetira à la hauteur juste du dessous de la plinthe de la baze du pilastre*). Ce dessin¹¹⁰ évoque indéniablement les livres d'ornements « à l'antique » de Jean-Charles Delafosse voire ceux, antérieurs, de Jean-François de Neufforge, en particulier pour le vase à guirlande. On retrouve dans les décors de Modave un trumeau stucqué d'une typologie comparable mais plus complexe, tant dans le profil du vase que dans le décor des moulures périphériques (fig. 11). Des similitudes sont également à trouver dans les dessins de l'ornemaniste décorateur Richard de Lalonde, actif à partir de 1780 à peu près. La datation de ce beau dessin peut difficilement s'envisager avant cette date et ne serait donc pas à rapporter aux travaux de Montmorency que nous examinons ici, qui ne comportent pas de cheminée d'angle.

¹¹⁰ Nos remerciements à Sophie Mouquin et à Emmanuel Sarméo, qui ont commenté pour nous cette œuvre.



Fig. 11 – Détail d'un trumeau du château, pour comparaison avec la fig. 10 b.
© IRPA-KIK, Bruxelles, cliché a049765.

Qu'en est-il réellement de ces travaux ? La source documentaire la plus précise pour suivre l'évolution du chantier est le *registre aux comptes des recettes et dépenses*, dont le gros volume concerné¹¹¹ s'étend de 1752 à 1772, géré par Jean-Grégoire Defasque depuis son entrée en fonction en 1756 jusqu'à son décès, le 26 mars 1772. Nous n'avons pu dépouiller tous ces comptes, regroupés par grands postes (maçons, menuisiers, etc.) mais nous avons passé en revue les années 1768 et 1769, et donné quelques coups de sonde sur les années suivantes. Un problème déjà évoqué pour les chantiers antérieurs est la localisation des travaux au sein du château, voire du domaine (puisque beaucoup d'entrées concernent les interventions sur les censes). En général, les appartements qui nous intéressent ici sont désignés par *du cardinal*. L'automne 1768 ne semble voir que des travaux préalables de dégagements – ainsi en octobre, Théodore Horne est payé 6 jours à 15 sols *pour avoir demolit les vieilles cheminées du cardinal*

¹¹¹ Conservé sous le n° 2207 aux A.É.L.

(qu'il faut supposer marbrières pour avoir demandé tant d'ouvrage). Le *Mémoire pour Defasque* apporte d'ailleurs la précision¹¹², en indiquent le emploi d'un des objets, de la *sal de compagnie* pour l'*entresol avec une tablette* ; il faut souligner une note de raffinement, quand le duc demande *une table de marbre pareille à la cheminée*¹¹³.

Le chantier ne débute vraiment qu'en 1769, avec dès février des livraisons diverses (*imperial du lit de la grande chambre du cardinal, colle forte et couleurs, plancher*). En avril, on met les bouchées doubles ! Gilles Courtoÿ s'occupe des *plafonds des entresolles*, de la *cheminée de la grande place ainsi que celle du cabinet joindant et la petite cheminée de l'entresolle* – le sieur Legros se voit payer *trois cheminées de marbre, 6 jours pour les poser il y a 3 jours de voyage*, dont on paie aussi la *voiture*. Les 1200 briques pour les cheminées sont payées en mai au *maÿeur de vÿle*. Les fournisseurs liégeois, *Deloie* et la *veuve Spavenne*, se chargent des *couleurs, vernis et autres*, ainsi que de *3 esponges et 4 huilles de pavos pour les tableaux* – alors que Gille(s) Courtoÿ livre *lacsousse, colle, 450 clous de lattes*. En juin, c'est le jardinier qui fait les courses, *4 livrets de bronze, deux cliches, 6 douzaines anneaux de cuivre et platre pour le lambrÿ du cabinet*. Gilles Courtoÿ est payé *pour avoir blanchit les deux grandes places et galerie du cardinal, pour avoir clouez les lattes aux trois garderobes, les platrer et blanchir avec les murailles des entresolles* et, à l'extérieur comme à l'intérieur, *pour avoir raccomodez les murailles à l'escalier de pierre, les blanchir avec l'escalier de bois allant à la galerie du cardinal, et faire les foiez des 2 grandes places et cabinet*. Enfin, en juillet, on paie Lambert Ronval *6 jours à couper la pierre du solair, ciseler les seuilles des fenestres du cardinal [...] ii ¼ jours à mettre des gonds et mastiquer des pierres cassées et les recoler aux fenestres du cardinal et 10 jours a replomber les fers du grand escalier allan à la terrasse et remettre les pierres à leur place* – alors que Jacques Fastré passe 23 jours au *grand escalier de la terrasse*.

Voilà donc toute une galerie de personnages qui se profilent, avec leurs spécialités... Une autre série de documents permet de les cerner davantage et de détailler leurs interventions : les papiers volants que sont quittances et autres billets. Leur abord est malheureusement difficile car ils ont été écrits à la hâte et sont souvent mal conservés. La collection principale est

¹¹² *Mémoire...*, article 20 : *Dans la sal de compagnie, oter la cheminée de marbre et la poser dans l'entresol avec une tablette.*

¹¹³ *État...*, article 18.

dans le dossier 2250¹¹⁴, dont nous reproduisons en pièces justificatives un certain nombre d'éléments. Les « marchands de couleurs » sont bien identifiables. Le sieur H. Delloÿe ou Deloie tient boutique à Liège, en Neuvise, à l'enseigne « Au mouton blanc », et il est représenté par une *Mademoiselle Degra*. Quant à la veuve, son nom est plus compliqué à orthographier et sujet à variantes : *veuve Vanspauwen* est le plus plausible (à côté de *Spavenne* notamment) ; elle est la veuve du marchand Jean-Lambert Vanspauwen, connu par ailleurs¹¹⁵. Leurs fournitures sont variées, *brosses et pinceaux, bari[il]s, huile cuïtte, huile grasse, huile de lin, vernis, esprit vin, gome lac, sel vegetal, très fin bleu berlin, verd de gris, noir d'Anvers, blanc broijée* mais aussi beaucoup de *couleur blanche pour brosses* et quelques termes peu lisibles. Jean-Pierre Berleur (ou Borleur) est un menuisier, qui sert d'intermédiaire pour la quincaillerie du serrurier Gaspar (ou J.J.) Longrée de Huy ; mais les « ferrailles » sont aussi livrées par Dieudonné Guilmotte (ou D. Donne-Guilmot) et par Henry (Lambert) Franquet, qui tient à Liège le commerce « Au pied d'or ». Les quittances sont très détaillées avec un vocabulaire spécifique qui mériterait d'être étudié en détail (serrures, fiches, *tourriquets, clichette* et autres, et beaucoup de clous variés), mais avec parfois d'autres objets comme *quatre roulettes pour un lit ou de la peau de chien de mer* – il s'agit ici de peau de requin ou de raie (galuchat), sans doute utilisée pour poncer ou adoucir des surfaces. Enfin, un artiste apparaît, *P. Stasse Sculpteur*, qui exécute pour le menuisier Berleur des *catouges* (cartouches), des *chapiteaux* et un [o]vale, sans doute des éléments de lambris, peut-être destinés à s'harmoniser avec les vieilles boiseries du cardinal.

Tous ces postes mériteraient d'être analysés en détail par des spécialistes de chaque discipline, pour en tirer tous les enseignements possibles. Par exemple, en ce qui concerne le seul volet des « peintures »¹¹⁶, le *blanc broyé* peut être utilisé comme base de préparation, à la craie, avant de

¹¹⁴ *Acquits et pièces justificatives des comptes de Jean-Grégoire Defasque de 1756 à 1771*, A.É.L., n° 2250.

¹¹⁵ J. PHILIPPE (1977, p. 305) écrit : *Il ne sera pas sans intérêt d'étudier les fournitures détaillées de couleurs (en l'occurrence les matériaux) par J.L. Vanspauwen pour l'entretien de l'hôtel des États au palais de Liège, de 1763 à 1765*. L'auteur reprend la même formule un an plus tard (J. PHILIPPE, 1978, p. 4). Xavier Folville nous a confirmé que Jean Lambert Vanspauwen est le fournisseur attitré de ces marchandises à la Maison des États du Palais, dès 1738, jusqu'à son décès, qu'il situe en 1772, et que ses activités sont ensuite poursuivies par sa veuve. Le décalage de dates intrigue et incite à de nouvelles recherches sur ce sujet qui reste peu exploré.

¹¹⁶ Nos vifs remerciements vont à Dominique Bossiroy et à Xavier Folville pour leurs commentaires sur des extraits de textes ! On consultera avec fruit les publications du dernier auteur sur les polychromies.

passer à la mise en peinture ou d'apposer un traitement de type dorure. Les différents pigments nous apportent des informations sur les teintes ou nuances pratiquées, le souhait de « blancheur » du duc n'étant probablement pas à prendre au sens d'un blanc pur. De même, les différents types d'huiles mentionnés font penser soit à des peintures décoratives d'impression, soit à des imitations de métal. Enfin, certains produits évoquent la patine à appliquer sur des objets métalliques. Bref, il y a là tout un monde technique qui reste largement à explorer !

Le poste de marbrerie est modéré, la coquille de marbre de la fontaine de la galerie étant sans doute de seconde main, il consiste surtout en trois cheminées nouvelles. Elles ont fait, comme mentionné précédemment, l'objet d'un réel projet par l'architecte attitré du duc, qui trouvait *trop carrées* celles proposées par le chapelain de Modave. On sait par le *Mémoire pour Defasque* du duc que la cheminée ancienne de la *sal de compagnie* a été déposée pour être remontée dans l'*entresol*, dans l'intention de *faire faire une autre cheminée de marbre avec tablette qui soit de la même grandeur* (sans aucun doute pour s'inscrire dans le lambris ancien conservé) *mais un peu plus fasonnée*¹¹⁷. Que faut-il entendre par là ? Si la cheminée démontée datait bien des travaux de Fürstenberg, elle devait être de la typologie courante à cette époque en nos régions, d'un « Louis XIV » géométrique, animé par le seul jeu des modénatures, souvent profondément creusées, et dépourvu d'ornements sculptés. C'est sans doute cette rigueur qui ne plaisait pas au duc. Les trois nouvelles cheminées ont été commandées au marbrier Legros, qui est venu les poser au terme d'un voyage apparemment un peu long. On peut s'étonner qu'il n'ait pas été fait appel au marbrier Thomas de Beaumont, occupé à réaliser le mausolée d'Arnold de Ville pour le compte de la baronne de Ville, comme nous l'avons décrit récemment en grands détails¹¹⁸. La cheminée marbrière était le fleuron de la production de l'entreprise Thomas, qui en a livré des centaines à travers le pays, la France et les régions voisines. Nous n'avons pas trouvé trace du marbrier Legros, sans doute plus modeste artisan. Le duc se montrait plus économe que sa grand-mère, qui honorait, il est vrai, la mémoire de son défunt époux, disparu depuis un demi-siècle et source de toute la fortune familiale...

¹¹⁷ *Mémoire...*, article 20.

¹¹⁸ Les paiements s'entrecroisent d'ailleurs en avril 1769 dans le *Registre aux comptes des recettes et dépenses* (p. 268) ! Il est vrai que les frais de la *voiture des trois cheminées* s'élèvent à 5 livres 10 sols, alors que la *voiture du mausolée* coûte à elle seule 195 livres ! Le sieur Legros reçut 132 livres pour *paiement des trois cheminées* – ce qui montre la différence d'ambition entre les deux projets.

EN GUISE DE CONCLUSION PROVISOIRE

Les archives du château de Modave sont d'une grande richesse, on l'a déjà écrit souvent et leur dépouillement est une source inépuisable de données sur la vie du passé.

Notre intention était simplement ici d'essayer de comprendre comment un cardinal contemporain du Grand Roi et un duc du Siècle des Lumières envisageaient des travaux, pour le premier d'adaptation à son rang d'une résidence de prestige, pour le second de simple aménagement de commodité pour un bref séjour à la campagne. Une inconnue subsiste : le duc et la duchesse sont-ils venus passer une semaine de vacances à Modave pendant l'été 1769 ?...

Il s'agit là de modestes apports à l'histoire des mentalités et aussi à celle des modes constructifs en nos régions, avec des aperçus sur un vaste monde d'artistes et d'artisans, locaux ou internationaux¹¹⁹.

¹¹⁹ Il nous est un agréable devoir de rappeler que le château de Modave est accessible au public (www.modave-castle.be) et de remercier ici les personnes qui nous ont aidés dans nos démarches : Monique Merland, qui a patiemment accueilli textes et images par bribes et morceaux, et a grandement contribué à donner forme à l'ouvrage, Bruno Dumont et l'équipe des Archives de l'État à Liège pour l'accès aux fonds documentaires dont ils ont la garde, Sophie Mouquin, Dominique Bossiroy, Xavier Folville et Emmanuel Sarméo pour leurs avis, leurs conseils et la mise à disposition de données inédites issues de leurs recherches, Christine Maréchal qui nous a confié le cliché du dessin de Remacle Le Loup appartenant à la Ville de Liège. Enfin, Jean-Pierre Debever a mis à notre disposition ses talents de limier historien pour exhumer beaucoup d'indices intéressants et d'éléments iconographiques. Le résultat final reste évidemment de notre seule responsabilité, partagée par une écriture à quatre mains et à deux têtes...

BIBLIOGRAPHIE

Sylvain BALAU, *Histoire de la seigneurie de Modave*, dans *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège*, VIII, 1894, p. 1-320 [repris ensuite comme tiré-à-part].

Emmanuel BÉNÉZIT, *Dictionnaire critique et documentaire des peintres, sculpteurs, dessinateurs et graveurs de tous les temps*, Paris, Gründ, 1911-1924.

Paul BIVER & Marie-Louise BIVER, *Abbayes, monastères et couvents de Paris*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1970.

Jean-Jacques BOLLY, *À propos des marques du château de Modave : réflexion sur les signes lapidaires de la région mosane aux XVI^e et XVII^e siècles*, dans *Actas del V Coloquio internacional de Gliptografía, I*, Pontevedra, 1988, p. 383-391.

Alfred DE BOUGY, *Histoire de la bibliothèque Sainte-Geneviève* [...], suivie d'une *Monographie bibliographique* [...] par P. PINÇON, Paris, Comptoir des Imprimeurs Unis, 1847.

Françoise DE CATHEU, *Les marbres de Leptis magna dans les monuments français du XVIII^e siècle*, dans *Bulletin de la Société de l'Histoire de l'Art français*, 1936, p. 51-74.

Louis CHATELLIER, *Le rétablissement du mobilier des églises catholiques à Strasbourg, sous Louis XIV*, dans *Revue d'Alsace*, 104, 1966-1974, p. 54-69.

Louis CHATELLIER, *De l'autel de Frémery à la gloire de Massol : deux images du catholicisme à Strasbourg sous l'Ancien Régime*, dans *Bulletin de la Cathédrale de Strasbourg*, XVI, 1984, p. 79-87.

Pierre CHAVOT, *Églises de Paris*, Paris, Arthaud, 2002.

Yvan CHRIST, *Église Saint-Étienne-du-Mont*, dans Jacques BROUSSE (éd.), *Dictionnaire des églises de France, IVc, Paris et ses environs*, Paris, Robert Laffont, 1968, p. IVc65-IVc68.

Michel CLAVIER, *Modave, Château des Comtes de Marchin, histoire et description du château*, dans Carole CARPEAUX (éd.), *Décors intérieurs en Wallonie, tome III*, Liège, Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles, 2005, p. 12-23.

Frédéric COUSINIÉ, *Le Saint des Saints, maîtres-autels et retables parisiens du XVII^e siècle*, Aix-en-Provence, Université de Provence, 2006.

Geneviève DAXHELET, *La postulation du prince Guillaume-Egon de Fürstenberg à l'administration de Stavelot-Malmedy*, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 129 (1), 1963, p. 1-50.

Bruno DUMONT (avec collaboration d'Edmond TELLIER), *Inventaire des archives du Château de Modave*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2001, (Archives de l'État à Huy, Inventaires, 14).

Xavier FOLVILLE, *Conception générale du décor polychrome au XVIII^e siècle*, dans *Bulletin de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles*, 9, 1980, p. 327-340.

Xavier FOLVILLE, *Matériaux et techniques du décor polychrome au XVIII^e siècle*, dans *Bulletin de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles*, 10, 1981, p. 193-219.

Jules GUIFFREY, *Liste des peintres, sculpteurs, architectes, graveurs et autres artistes de la maison du Roi, de la Reine ou des princes du sang, pendant les XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, dans *Nouvelles archives de l'Art français*, 1872, p. 55-108.

Jules GUIFFREY, *Comptes des bâtiments du Roi sous le règne de Louis XIV, tome premier, Colbert, 1664-1680*, Paris, Imprimerie nationale, 1881.

Ernst GULDAN, *Hochaltar und Bischofsthron im Strassburger Münster*, dans Ernst GULDAN (éd.), *Beiträge zur Kunstgeschichte, eine Festgabe für Heinz Rudolf Rosemann zum 9. Oktober 1960*, Berlin, Deutscher Kunstverlag, 1960, p. 187-220.

Louis HAUTECŒUR, *Le Louvre et les Tuileries de Louis XIV*, Paris, Bruxelles, G. Vanoest, 1927.

Charles HIEGEL & Marie-France JACOBS, *Le grand autel de l'abbaye de Saint-Arnould de Metz (1671-1677)*, dans *Cahiers lorrains*, I, 1990, p. 39-63.

Linda HINNERS, *Nicodème Tessin le jeune et le marché du luxe parisien à la fin du règne de Louis XIV*, dans Stéphane CASTELLUCIO (éd.), *Le commerce du luxe à Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles : échanges nationaux et internationaux*, Berne, Peter Lang, 2009, p. 231-246.

Linda HINNERS, *From mobility to stability and a new mobility*, dans Sara AYRES & Elettra CARBONE (éd.), *Sculpture and the Nordic Region*, London, New York, 2017, (Routledge Ashgate Book), p. 40-54.

Stanislas LAMI, *Dictionnaire des sculpteurs de l'école française sous le règne de Louis XIV*, Paris, 1906.

Roger LEHNI, *Le château sous les princes-évêques de Fürstenberg (1663-1704)*, dans Alphonse WOLLBRETT (éd.), *Le château de Saverne*, Saverne, Société d'histoire et d'archéologie de Saverne et environs, 1969, p. 21-37.

Anne LE PAS DE SÉCHEVAL, *Entre hommage et trahison : la réception et l'adaptation du baldaquin de Saint-Pierre*, dans Chantal BRELL & Milovan STANIC (éd.), *Le Bernin et l'Europe, du baroque triomphant à l'âge romantique*, Paris, Presses universitaires Paris-Sorbonne, 2002, p. 377-390.

Anne LE PAS DE SÉCHEVAL, *Charles Le Brun architecte. Ses projets pour des maîtres-autels d'églises parisiennes, entre ambitions artistiques et stratégies de carrière*, dans *Zeitschrift für Kunstgeschichte*, 2012 (4), p. 473-486.

Christine MARÉCHAL, *Le jardin des délices de Remacle Leloup : dessins et lavis du pays de Liège au XVIII^e siècle*, Liège, Ailleurs, 2010.

Jean-François MICHEL & Marie-Françoise MICHEL, *Les sculpteurs de Dieu*, Paris, Éditions Messène, 1998.

Geneviève MOISSE-DAXHELET, *La principauté de Stavelot-Malmedy sous le règne du cardinal Guillaume-Egon de Fürstenberg. Problèmes politiques et institutionnels, 1682-1704*, Namur, 1963, (Anciens Pays et Assemblées d'États, XXIX).

Geneviève MOISSE-DAXHELET, *Fürstenberg Guillaume-Egon, prince de*, dans *Biographie nationale*, XXXIV, 1968, p. 346-374.

Joseph PHILIPPE, *Meubles, styles et décors entre Rhin et Meuse*, Liège, Eugène Wahle, 1977.

Joseph PHILIPPE, *Peinture décorative et polychromie liégeoises du XVIII^e siècle. Découvertes récentes et traitement au Musée d'Ansembourg*, dans *La Vie liégeoise*, 11, 1978, p. 3-10.

Pierre-Nicolas SAINTE-FARE-GARNOT, *Le décor des Tuileries sous le règne de Louis XIV*, Paris, Réunion des Musées nationaux, 1988.

Pierre-Lambert DE SAUMERY, *Les délices du païs de Liège ou description géographique, topographique et chorographique des monuments sacrés et profanes de cet évêché-principauté et de ses limites*, Liège, Everard Kints, 1743 (réimpression anastatique, Bruxelles, Libro-Sciences, 1971).

François SOUCHAL, *French Sculptors of the 17th and 18th centuries, the Reign of Louis XIV. Illustrated catalogue*, 3 vol., London, Faber and Faber, 1977-1993.

Francis TOURNEUR, *La famille Tabaguet, « marchands de marbre demeurant à Dinant au pays de Liège »*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, CXVIII, 2014, p. 59-125.

Francis TOURNEUR, avec la collaboration de Jean-Pierre DEBEVER & Anne ROYEN, *Le mausolée d'Arnold de Ville, œuvre du Hennuyer P.-J. Thomas*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, CXX, 2016, p. 103-156.

Annie VERGER & Georges VERGER, *Dictionnaire biographique des pensionnaires de l'Académie de France à Rome, 1666-1968*, Dijon, 2011.

Henri VIAL, Adrien MARCEL & André GIRODIE, *Répertoire alphabétique des ébénistes, menuisiers, sculpteurs, doreurs sur bois, etc. ayant travaillé en France aux XVII^e et XVIII^e siècles, tome premier : A à L*, Paris, 1912.

Alphonse WOLLBRETT (éd.), *Le château de Saverne*, Saverne, Société d'histoire et d'archéologie de Saverne et environs, 1969.

Alphonse WOLLBRETT, *Les jardins, le parc et les pièces d'eau du château de Saverne*, dans Alphonse WOLLBRETT (éd.), *Le château de Saverne*, Saverne, Société d'histoire et d'archéologie de Saverne et environs, 1969, p. 105-131.

ANNEXES : PIÈCES JUSTIFICATIVES

• ARCHIVES DE L'ÉTAT À LIÈGE

Le vaste ensemble des archives du château de Modave, aujourd'hui conservé aux Archives de l'État à Liège, a fait l'objet d'un classement méthodique et d'un inventaire détaillé publié par Bruno Dumont en 2001. C'est donc aux numéros de dossiers de cet inventaire définitif que nous nous référons.

DOSSIER 2120 – Lettres envoyées en 1768 et 1769 par Anne-Léon, duc de Montmorency au chapelain Jean-Grégoire Defasque – lettres choisies parmi la douzaine de lettres conservées, les caractères soulignés l'ont été par le duc, les **gras** par nous ; les missives, adressées à *Monsieur l'Abbé de Fasque, chappellain [sic] du Château de Modave, par Huÿ, Pays de Liège*, sont pour la plupart datées mais ne portent pas de lieu d'origine ; certaines montrent des restes de cachet rouge et le tampon de « La Ferté-

sous-Jouarre », ce qui laisse supposer qu'elles ont été écrites au château de la Brosse en Brie ; elles sont dans l'ensemble bien conservées, parfois (très) pâlies, avec quelques manques et lacunes.

10 août 1768 – [...] *il seroit peut-être possible que ce petit **voyage** que je projette pour l'année prochaine avec M^{de} de Montmorency nous procurerait l'occasion quoiqu'avec détour d'aller faire une séance de quelques jours à Modave ; cela n'est pourtant pas sûr ; je voudrais que de concert avec M^r L'Honneux vous me rendiez compte de ce qu'il en couteroit pour **rendre l'appartement de Furstemberg habitable** ; j'entends avec le moins de dépense possible, en se servant de toutes les **boiseries** [...] qui y sont et mettant des **croisées** à la **galerie** qui y conduit, et un **pont de bois** aux fenêtres qui donnent sur le jardin ; il faudroit faire un petit devis de cela avec le menuisier, vitrier, maçon, et autres ouvriers s'il en est besoin, et dès que cela seroit fait vous m'en rendez compte l'un de l'autre [...].*

10 octobre 1768 – [...] *j'ay bien reçu, mon cher de Fasque, votre lettre et le **plan**, les différentes mesures n'y sont pas assez bien expliquées, pour décider facilement les changements que je comte y faire ; cependant, j'y ferai travailler mon Architecte, et ensuite, je vous le renverray ; vous pouvez toujours aller en avant pour certaines parties qui sont indispensables, comme le **pont** de la chambre à coucher au jardin ; celui du cabinet est inutile, il n'en faut pas deux à côté l'un de l'autre à moins que les deux ne fassent qu'un / vous pouvez aussi faire achever la **cheminée** et la **boiserie** de la dite chambre, les changemens que je projette seroient si cela est possible de pratiquer un **entresol** sur toute la partie gauche où sont les trois petites pièces, et une **cheminée** dans une, afin de faire pour moy dans cette partie un **petit appartement** qui communiquerait au grand par le **petit escalier** qui est déjà fait, et dans lequel on arriveroit aussi par le même escalier ; le plan que je vous enverray vous expliquera cela plus clairement, mais en attendant vous pouvez toujours m'écrire vos idées sur cela ; / il me semble aussi que vous ne me parlez pas dans votre lettre et que vous ne comptez pas dans la dépense les fenêtres de la galerie qui conduit à cet appartement et qui y sert d'**antichambre**, dont il y en a deux sur la cour, et deux sur Hoyoul, cependant cet article est indispensable, / je ne seray pas fâché par la même occasion que vous entriez un peu en détail de vos autres opérations ; et que vous me disiez quelque chose du parc, du potager, de vos prairies, de vos resé[rves], des truites, du curé, etc. ; et surtout de la go[utte] dont je vous souhaite d'être quitte [...].*

5 novembre 1768 – [...] j'ay reçu votre lettre, mon cher de Fasque, et pour éviter encore mieux toute erreur, je vous renvoye le **plan** avec les **notes** de mon Architecte, tant sur le rés de chaussée que sur l'entresol projetée dont il attache par-dessus un petit projet : il y a aussi quelques demandes de sa part dont vous m'adresserez les responses en me renvoyant le même plan ; car il n'y a que cette façon-là de s'entendre ; vous y joindrez aussi vos propres réflexions et observations ; et n'oubliez pas surtout de bien désigner les **hauteurs** des différens planchers, tant de dessous les poutres que de dessous les solives, et bien spécifier **l'état actuel** de toutes les parties tant des **croisées** que du reste, parce que ce n'est que sur cela qu'on peut déterminer ce qu'on est forcé d'y ajouter ; / marquez aussi à part, ce qu'il y a de **menuiserie** de placée, et les endroits ; et ce qu'il y en a qui ne soit pas placée mais prête à l'être ; / raisonnez sur tout cela avec quelqu'un du métier, afin que vous puissiez m'envoyer des réflexions encore plus justes, et que vous puissiez y joindre une idée du prix que cela coutera ; elle ne sera pas bien juste mais seulement à peu près, bien entendu qu'il faut à la **galerie des fenêtres** des deux côtés et de toute la largeur et hauteur des croisées ; du reste le surplus de la dite galerie ne sera qu'une **muraille bien blanchie** ; / sur tout ce que vous me manderez peut-être feray je un **entresol** au-dessus du cabinet i, peut-être n'en feray je pas ; cela dépend de la hauteur qu'il a ; cela dépend aussi si je peux en faire tel qu'une petite chambre à coucher, et donner en même tems une autre petite **garderobe** à la grande chambre, qui n'incommode pas la petite ; / je m'en rapporte bien à vous pour l'administration de tout, elle est en fort bonnes mains, et j'ay lu avec plaisir le détail que vous m'en faites ; / [...].

2 décembre 1768 – [...] je reçois dans l'instant votre lettre et vos **plans** ; il y a beaucoup de choses dont je suis content, il y en a d'autres à réformer et sur lesquelles vous n'entrez pas dans mon idée ; / 1° je veux faire du **cabinet .O. un petit appartement à coucher** qui soit distingué du **grand**, et par conséquent il est nécessaire que cet appartement ait sa **garderobe** ; et le grand la sienne ; / vous entendez dans votre pays par **garderobe** un endroit pour serrer des habits ; et nous nous entendons, un endroit à mettre une chaise percée, pot de chambre, etc. ; / or d'après cela, je destine le cabinet .L. à servir de garderobe au petit appartement, à moins que je ne trouve plus commode de prendre pour cela une des pièces de l'entresol ; et je destine la place .N. à servir de garderobe au grand appartement, parce qu'en étant plus près cela sera plus commode ; / vous devez sentir que pour cela il faut une **communication** du grand appartement à la garderobe .N. pour passer par la chambre .O. et l'on ne peut faire cette communication que par la

porte que vous voulez condamner, et que je sens bien effectivement qui gênera la place du **lit** ; mais ne pourroit-on pas faire cette communication par dedans le **cabinet de compagnie**, au lieu de la chambre à coucher, à l'endroit que j'ay chiffré (50) sans cependant que cela gêne rien à la **boiserie** du dit cabinet de compagnie, attendu qu'on pourroit y faire une porte dans la boiserie même, qui ne paroît pas ; / il en faut user ainsi pour la porte .E. qu'il faut ne faire qu'en une seule partie, et la faire aussi dans la boiserie, pour qu'elle ne paroisse peu ; à moins cependant que cette porte ne soit déjà faite et ne fasse partie de la **vieille boiserie**. / Vous voyez d'après cela que la chambre .O. où vous me conseillez de ne pas faire d'**entresol** au-dessus, n'a pas besoin de toute sa hauteur ; et que même quand je n'aurois que faire de l'entresol au-dessus ; cette pièce est trop haute pour sa grandeur ; aussi je persiste toujours à vouloir qu'on y fasse une entresol, d'autant plus que cela diminuera la dépense de la boiserie que je veux que l'on fasse à la dite chambre .O. bien entendu que ce sera une **boiserie toute simple et sans sculpture** ; / Au contraire je supprime les entresols au-dessus du vestibule qui ne feroit pas un si bon effet à cause de la différente hauteur du plancher ; et je le supprime aussi par conséquent au-dessus de la place .L. ; Ainsi vous n'avez pas ce moyen d'entresol à faire qu'au-dessus de la chambre .O. laquelle communiquera avec l'entresol déjà faite ; / j'approuve les **commodités** .K. ; j'approuve aussi les grandes **armoires** .pp. mais je voudrois qu'on fit à celle que j'ay chiffrée .51. une porte dans la menuiserie dans le goût de celle qui sera au chiffre .50. c'est-à-dire qu'elle ne sera pas apparente mais qu'elle servira de dégagement si on veut ; / j'approuve la **fenêtre** .T. à murailles. / j'approuve aussi les **ponts** à faire sur les fenêtres .Q. vous m'en manderez le prix afin que je me décide d'une faire **deux ou un**. / vous ne faites aucune explication sur les **cheminées** ; vous sentez bien que je les veux à **bois**, et **non à houille** ; je veux de plus, que les deux **chambranles** soient de marbre, mais de **marbre commun** ; il n'est pas même cher dans votre pays et je veux que les deux **trumeaux** soient avec **parquet** et **bordure** pour recevoir des **glaces** ; si même il y en avoit quelque'une dans le château qui ne fit pas un trop grand vide quelque part, et qui put convenir à la cheminée de la grande chambre à coucher on pourroit s'en servir et faire le trumeau en conséquence ; je ne sçais si dans la **Salle d'Hercule** il n'y en auroit pas une ; / Pour celle de la cheminée de la chambre .O. c'est un petit objet au moyen que la chambre n'aura que **neuf à dix pieds de haut** à cause de l'entresol ; / Vous n'entrez non plus dans aucune explication sur la **façon des fenêtres**, tant de la galerie que partout ailleurs ; vous devez penser que partout on en fera du **neuf**, je veux des **petits bois**, et non pas du **plomb** ; excepté dans

*les endroits où l'on sera obligé de faire raccorder le neuf avec le vieux ; et même dans ces endroits-là, surtout dans les pièces principales comme cabinet de compagnie, et grande chambre à coucher, si le changement du plomb en petits bois ne coutoit pas bien cher, je le préférerois, car il n'y a rien de si laid, que des vitres en plomb ; / je ne veux point des trois **armoires portatives en triangle** que vous me proposez ; / quand tout sera fait, et qu'on en sera à la **peinture** je vous donneray mes ordres à ce sujet ; / Du reste le Plan est bien ; mais il n'y a point d'échelle, c'est une faute ; il manque aussi quelque chose à la table ; car il y a sur le plan des lettres, et des chiffres, qui ne se rapportent à rien ; / vous me le renverrez, en faisant réponse à ma lettre, que vous aurez fini de relire plusieurs fois avec attention, afin d'en comprendre les articles, j'ay taché de la rendre la plus claire que j'ay pû ; et vous aurez soin de garder mes lettres, afin qu'elles vous servent d'autorité et de renseignement ; / Bonjour, mon cher de Fasque, et Bonne santé ; il en est ainsi de nous ; le Duc de Montmorency / P.S.C. / Si la **porte** de communication chiffrée .50. ne pouvoit pas avoir lieu, ou étoit trop difficile, il faudroit bien pour lors laisser subsister, celle qui est marquée pour être bouchée, et qui va de la chambre à coucher dans la place .N. et la faire dans la boiserie non apparente ; alors on mettroit un **lit à deux chevets** dans la chambre à coucher ; [...].*

9 janvier 1769 – [Lettre de mise au point entre le duc et Defasque, peu lisible, hors de nos propos].

13 janvier 1769 – [...] j'ay trouvé le **modèle des cheminées** trop carrées se terminant de mauvaise grace ; je crois le renvoyé corrigé par moy et mon Architecte avec tous les **détails** qui sont nécessaires à l'**exécution** ; / j'approuve le **modèle des quatre croisées** de la galerie du **second dessein**, et je l'ay écrit dessus ainsi que ce qu'il y a à ajouter aux autres / Vous avez bien compris sans doute, qu'il n'y a d'**entresol** à faire qu'au cabinet (.O.) et qu'il n'y aura de boiserie à faire qu'au rés de chaussée du dit cabinet, et une **boiserie très commune** ; et qu'on n'en fera pas à l'entresol au-dessus. / Pour bien faire je crois qu'il faudroit que le **pont** du jardin partant des deux fenêtres n'en fit qu'un si cela est possible ; sinon on n'en fera qu'à la fenêtre de la chambre à coucher ; / voilà je crois répondu à toutes vos questions, à cela près du choix des **miroirs** que je vous manderay quand l'ouvrage sera fait, ainsi que pour la **peinture** ; mandez-moi où vous en êtes et maintenant que vous avez toutes les décisions envoyez-moy un état plus correct du prix que coutera chaque chose, et du total ; et renvoyez-moy toujours le grand plan pour me servir de guide. / On ne fera pas d'**entresol**, n'y au cabinet .L. n'y au **vestibule**, A, n'y nulle part qu'au cabinet .O. [...].

15 mars 1769 – [...] je reçois dans l'instant votre dernier, mon cher de Fasque, et suis fort content du détail qu'elle contient ; enfin je commence à voir que tous les objets rassemblés ne passeront pas la **somme** que je veux bien y mettre ; et je ne perds pas de tems à vous répondre que vous pouvez aller en avant sur les trois objets pour lesquels vous attendez ma réponse qui sont : la **boiserie du cabinet**, le **pont** et les **4 croisées de la galerie** qu'il faudra faire en **petits bois** ; je trouve la **différence** de 40. francs à 100. francs bien forte au lieu de les mettre en **plomb** ; mais c'est à vous d'en tirer le meilleur parti que vous pourrez ; et vous avez très bien rempli votre objet jusquici, sur tous les articles ; / Ce que vous projettez de tirer les ferrans de Liège me paroît aussi le meilleur. / Il faut aussi prendre un parti prompt pour la **peinture** non seulement des **croisées et volets** qui pericliteroient à la playe ; mais aussi de toute la **menuiserie** ; attendu que l'**odeur de l'huile** se conservant longtems ; si on ne se dépêche pas, je ne pourrois pas l'habiter comme je me le propose si j'exécute le petit voyage que je projette vers le mois de juin ou juillet ; / mon projet est de faire **peindre le tout en blanc**, et je crois que **deux couches** suffiront ; il faut surtout s'attacher à ce que ce soit avec de **bonne huile**, car cela fait une différence énorme pour l'**odeur**, mandez-moi vos réflexions sur tout cela, afin d'agir promptement ensuite ; / toutes les **ferrures des portes et fenêtres** des chambres devront être **bronzées** ; mais non pas celles de la galerie ; [...].

17 avril 1769 – [...] je reçois dans l'instant votre dernier, mon cher de Fasque, vous ferez très bien de **démonter le théâtre** tout à fait, et de **remeubler la chambre**, telle qu'elle étoit, et d'ôter le **poëlle** ; / à propos de **meubles**, avez-vous vos idées pour l'arrangement du nouvel appartement ? faites m'en part ! car j'entends me servir de ce que nous avons ; autant possible ; / Mandez-moy aussi s'il ne reste pas quelques bouteilles de **vin** en cave ; et s'il en reste, envoyez-m'en l'état, afin que d'après cela, j'ai envoyé ce que j'en voudray avoir ; car vos vins de Liège sont je crois toujours aussi mauvais qu'à l'ordinaire ; ce n'est pas pour la quantité, puisque mon séjour n'y sera pas long mais encore faut-il que le peu qu'on en boit soit bon ; / j'approuve tout ce que vous me mandez d'ailleurs, vous ne me marquez pas si vous jugez comme moy que deux couches de peinture suffiront ; pour moy, je le crois ; vous n'avez pas oublié, que c'est en **blanc** ou [mot rongé] [...].

Avril 1769 – [...] j'ay reçu votre lettre, mon cher de Fasque, et l'**échantillon** ; il avoit été précédé par un pareil que l'Honheur m'a envoyé et il a déjà dû vous mander de ma part que je le trouvais affreux

*et que je ne voulois pas qu'il en parût un seul morceau, n'y pour le lit, n'y pour fenêtres, n'y dans aucun endroit. Je connois parfaitement cette étoffe, elle vient de nôtre pays et nous ne l'employons que dans nos garderobes les plus communes ; / je lui ay mandé mes intentions et lui ay en même tems différens moyens pour **meubler** le dit appartement ; j'attends sa réponse et donneray ensuite des ordres définitifs ; / j'imagine qu'ayant défait le **théâtre**, vous avez aussi fait remonter le **lit** comme il étoit, et ôter le **poêle** de la dite chambre ; il est toujours à propos qu'elle soit disposée pour me recevoir en cas de besoin, surtout si l'odeur étoit trop forte dans le [? tache d'humidité] et alors, M^{de} de Montmorency occuperoit en bas l'appartement de M^{me} la Baronne, et non au-dessus, et dans ce cas, l'appartement de furstemberg seroit pour manger et se tenir le jour. / Mandez-moy combien l'on compte de Rochefort à Modave ; c'est je crois la dernière poste sur la route de Sedan qui peut conduire à Modave [...]. Je suis content d'ailleurs de tout ce que vous me marquez et compte toujours que mon voyage sera du 10 au 15 juillet [...].*

*Sans date – [...] j'ay reçu votre lettre, mon cher de Fاسque, tout ce que vous me marquez est fort bien, si ce n'est que je n'entends pas trop quel effet peut faire le **rouge** dont vous me parlez dans la peinture de la chambre à coucher, je crains que cela n'ait bien l'air étrange et baroque ; surtout avec du **bleu**, car le bleu et le rouge ne vont pas ensemble, / je compte faire partir d'ici ou de Reims une centaine de bouteilles de vin pour mon séjour ; mandez-moy quels sont les moyens dont je puis me servir, roulliers ou autres, et si c'est par Huy ou autrement, / vous me parlez des **rideaux du lit**, et vous ne me marquez pas par quel **lit** vous comptez mettre dans la chambre ; expliquez-moy un peu comment il est, dans quel endroit vous le prévoier ; et sa hauteur, longueur et largeur ; vous pourriez m'envoyer aussi dans votre lettre un petit **échantillon** de cette **siamoise** que vous avez achetée, je crains que cela ne soit bien laid [...].*

DOSSIER 2250 – Acquits et pièces justificatives des comptes de Jean-Grégoire Defasque de 1756 à 1771 – collection de nombreux papiers de formats divers, souvent mal conservés et peu référencés ; nous n'en extrayons que quelques exemples particulièrement représentatifs des fournitures ; nous leur avons donné une numérotation arbitraire (et virtuelle), placée entre crochets, pour pouvoir y faire référence, ces documents étant évidemment non liés et non numérotés.

[1]

1769 Livré par la veuve vanspauwen les couleurs suivantes pour le
château de Modave

Le 4 d'avril 2 pots de blanc broijée	f:	6	i0	0
dito de très fin bleu berlin pour 42 sous	f:	2	2	0
dito une pinte d'huile cuitte	f:	0	ii	0
dito pour 36 sous de verd de gris	f:	i	i6	0
dito 2 ll finne ceruse	f:	0	i2	0
ditto pour 20 sous des bronzes	f:	i	0	0
dito pour traize sous et demi des brousses et pinceaux	f:	0	i3	2
dito pour dix sous pot et baril	f:	0	i0	0
dito de l'huile grasse pour 6 sous	f:	0	6	0
somme porte	f:	i4	0	2

je dis quatorze frans et deux liards

recu le contenu de ce present etat

Le 5 d'avril 1769 L: J: vanspauwen

au nom de ma mere

[29]

Etat des ouvrages fait au service de [...] J.P. Berleur fait par P. Stas
Sculpteur l'an 1769

item avoir fait 16 cartouge pour		4	0	0
item avoir fait 3 (?) chapiteau pour		8	15	0
item avoir fait un [o]vare pour		8	0	0
totale		20	15	0

avoir recu le contenu de ce presant etat par M' J.P. Berleur l'an 1769

comquoi je me tiens contant et satisfait et que je signe de ma main

P. Stasse Sculpteur

[35]

Mémoire des couleurs livrées par ordre de Monsieur defasque pour le
Château de Modave par H. Delloÿe

[...] 22 six pots de couleur blanche	f:	14	11	=
pour brosses :		=	9	=
[...] 5 six pots de couleur blanche		14	11	=
un pot d'huile de lin et noir d'Anvers		1	8	=
pour brosses et baril		=	15	=
total	f:	31	14	

Recu le contenu du present mémoire

Le 23 X^{bre} 1770 A : Lambert pr H. Delloÿe absent

[27-28]

Etat de J.J. Longrée d'ouvrage fait et livré à J.P. Berleur pour le Château de Modave

*au mois de maie 1769 avoir livré cinq paires de figes à plits
et quatre paires sans plit à un frans cinq sous par paire* f 9 0
0

*puis avoir livré deux paire de figes à plit de deux coté
pour les fenestres* 2 10 0

puis avoir livré 12 boutons pour les fenestres porte 2 5 0

puis avoir livré 4 tourriquets porte 1 0 0

puis avoir livré une petite paire de figes à plit porte 0 15 0

puis avoir livré deux tourriquets et vices porte 0 6 0

puis avoir livré une paire de fige porte 1 5 0

le 20 de juin avoir livré 4 gauge pour les serrures porte 3 0 0

*le premier de jeuillette avoir livré quatre roulettes
pour un lit porte* 2 0 0

puis avoir fait cinq double roulettes et radibles porte 4 10 0

*puis avoir livré six paire de figes pour des grandes portes
à deux frans par paire porte* 12 0 0

Puis avoir livré une petite paire pour 1 5 0

38 18

Pour avoir livré 4 plats veroux porte 4 0 0

4 0 0

38 18 0

42 18 0

*Somme porte quarante deux frans dix huit sous recus le contenu
du present estat par M defasse ce 8 jeuillette 1769 le j Longrée
au nom de mon père*

[23-24]

Etat des ferailles pour le quartier du cardinal

14 pairs fliches f 14 0 0

une cerure la porte de la terasse 4 0 0

*item 2 cerures a crosettes de cuivre pour les deux vitres
sur le jardin* 12 0 0

item 4 plats weroux les dites portes 1 14

31 14 0

Le 29 juin 1769 reçu le contenu de ce present estat

D Donne-Guilmot

[au revers, Dieudonné Guilmotte, d'une autre main]

[20]

Le 6 avril 1769 Henry Franquet [...] livré attr. Defasse pour le Château de Modave

5 serures de chambre à 2 crosettes et 1 ecuson en cuivre 4 cloux avisser la glisire

<i>la pièce f 4</i>	<i>f</i>	<i>20</i>	<i>0</i>
<i>9 douz. Dannaux de cuivre à 5 sous la douz</i>		<i>2</i>	<i>5</i>
<i>500 cloux de cuivre pour 30 sous</i>		<i>1</i>	<i>10</i>
<i>6 douz livret à cuivrer la douz 14 sous</i>		<i>4</i>	<i>4</i>
<i>4 attellement de clichette de porte a crosette en cuivre a 20 sous lattellement</i>		<i>4</i>	<i>0</i>
<i>de la peau de chien de mer pour 25 sous</i>		<i>1</i>	<i>5</i>
<i>un paquet de bisses pour 8 sous</i>		<i>0</i>	<i>8</i>
<i>2 chainne de for fer à 8 pied la pièce 26 sous</i>		<i>2</i>	<i>12</i>
<i>800 cloux en 4 sortes pour 10 ½ sous</i>		<i>0</i>	<i>10½</i>
<i>200 cloux a verain selon le model le 100 à f 3</i>		<i>6</i>	<i>0</i>
		<i>42</i>	<i>14½</i>

Recu le contenu

Henry Franquet

retirez au registre,

[d'une autre main]

[1-19]

<i>un pot vernis 5 chops</i>	<i>f</i>	<i>5</i>	
<i>un pots et demi chopinne esprit vin</i>		<i>2</i>	<i>5</i>
<i>3 cartron gome lac</i>		<i>1</i>	<i>17½</i>
<i>8 onces manne en 4 paquets</i>		<i>1</i>	<i>12</i>
<i>(?) in 4 dos</i>		<i>6</i>	
<i>sel vegetal in 4 dos</i>		<i>8</i>	
<i>(?) Bleu Berlin a 20 l</i>		<i>2</i>	
<i>croc pra solide</i>		<i>10</i>	
<i>1 (?) liquivit</i>		<i>8</i>	
<i>deux baris</i>		<i>6</i>	
<i>au mouton blanc en Neuvise chez Mad/elle Degra</i>	<i>f</i>	<i>14</i>	<i>13½</i>
<i>pour mon compte [...] retirez au registre, [d'une autre main] –</i>			
<i>[au revers] chez Deloie à Liège</i>			

DOSSIER 1172 – États de travaux d'artisans, de matériaux fournis, de journées prestées et quittances, généralités, 1758-1784 – dont nous extrayons la lettre de Henri-Lambert Franquet, marchand à Liège, à l'enseigne *Au pied d'or*, à G.-J. Defasque, en 1771 :

Liège 12 avril 1771

Monsieur

*Après mes respects, je vous envoie selon votre demande, par le sieur
jaque mesager, dans une petite mande, vous y trouverez*

<i>4 plats feroux long, et courte pour 18 sous</i>	<i>f</i>	<i>0</i>	<i>18</i>
<i>7 targettes et 7 crampons de fenetre 24 ½</i>	<i>f</i>	<i>i</i>	<i>4½</i>
<i>7 paires fliges de chassÿ agond pliez a 7 sous paire</i>	<i>f</i>	<i>2</i>	<i>9</i>
<i>5 grosses paires fliges de portes pliez agond avec les pointes la paire 18 sous</i>	<i>f</i>	<i>4</i>	<i>i0</i>
<i>7 paires fliges de porte les banier droite agond et les pointes la paire 13 sous</i>	<i>f</i>	<i>4</i>	<i>ii</i>
<i>4 clichettes de porte lansante avec une crosette cuivre, laglisir la pièce 33 sous</i>	<i>f</i>	<i>6</i>	<i>i2</i>
<i>5 serures de porte lans, et dormante 4 crochette cuivre et lecuson et glisire a 3 f la piece</i>	<i>f</i>	<i>15</i>	<i>0</i>
<i>2 paires pentures de table à 7 ½ pour paire</i>	<i>f</i>	<i>0</i>	<i>15</i>
<i>500 cloux pour 6 sous</i>	<i>f</i>	<i>0</i>	<i>6</i>
<i>i serure de porte avec 5 clez pour 50 sous</i>	<i>f</i>	<i>2</i>	<i>i0</i>
<i>pour la mande et franc 4 ½ sous</i>	<i>f</i>	<i>0</i>	<i>4½</i>
<i>Somme de tous porte</i>	<i>f</i>	<i>39</i>	

je dis trente neuve francs

*et s'il y a toutes autres choses de vos servise vous pouvez disposer de
celluy qui se dit avec estime*

Monsieur

Votre très humble serviteur

Henry Lambt franquet

marchand au pied dor

• ARCHIVES DU CHÂTEAU DE MODAVE

Parmi les quelques documents encore préservés au château figurent deux mémoires récapitulatifs des travaux à effectuer, sans doute de la main même du duc de Montmorency, à l'intention du chapelain J.-G. Defasque ; bien que ces deux listes soient quasi redondantes, nous citons des extraits des deux textes et avons choisi de mettre en exergue certains mots en utilisant des caractères gras.

Mémoire pour Defasque [extraits choisis]

19. mettre la **croisée** de la galerie avec le **contrevent** sur hoÿoul, boucher l'ouverture comme si la croisée existoit en blan et noir et laisser les piliers decouverts = un buffet couverte de toille avec deux portes pour renfermer ce qui on trouvera bon, dans le meme bufet faire une couchette de 6 ½ pieds comme à l'antichambre d'embas = mettre un fer au planché à pendre une grosse lanterne à l'huile = dans la petite fenestre faire une niche a mettre la **fontaine** avec une petite **coquille de marbre** percée pour ecouler les eaux = condamner un des trois armoir pour y mettre du bois scié pour faire du feu dans les places.
20. dans la sal de compagne, oter la **cheminée** de marbre et la poser dans l'entresol avec une tablette, et faire faire une autre cheminée de marbre avec tablette qui soit de la meme grandeur que celle de la grande place mais un peu plus fasonnée = une **table** de pareille marbre a placer dans l'endroit assigné = un fer a pendre une grosse lanterne au milieu du planché.
21. dans la grande place a coucher mettre au m[ilieu...] un fer a pendre une grosse lanterne a l'huile [...] de la porte qui vat sur le jardin, de meme que celle du cabinet et en mettre deux neuves = oter l'entredeux des garderobes et n'en faire qu'une contre la muraille du cabinet un **porte manteau** a pendre des robes avec une porte a deux batans et cerure = de l'autre cote mettre des planches a poser ce qu'on trouvera bon.
22. deux chambres au grenier avec tambour a chaque fenestre [...].
25. prendre un **contrevent** de la galerie de la chapelle et le poser sur hoÿoul a l'endroit du buche et replatrer les murailles = et faire le bucher dans les sousterrain.

Etat pour le sieur Defasque [extraits choisis]

17. mettre la **croisee** et **contrevent** sur hoÿoul = boucher l'ouverture comme si la croisee existoit en blan et noir et laisser les piliers decouvert = un buffet couverte de toille ciree avec une couchette de 6½ pieds comme à l'antichambre d'embas = mettre un fer au planché a pendre une lanterne = faire dans la petite fenestre une niche a mettre la **fontaine**.
18. dans la salle de compagnie oter la **cheminee** de marbre et la poser dans l'entresol et y placer une plus grande avec une tablette = une **table** de marbre pareille a la cheminée dans l'endroit assigné = un fer a pendre lanterne au milieu.
19. dans la grande place a coucher mettre un fer a pendre lanterne. Changer les deux cerures sur le jardin = oter l'entredeux des garderobes et n'en faire qu'une et changer la porte et mettre dans le coin planches et crochets a pendre des robes [...].
A la garderobe du cabinet entrant par l'antichambre 2 a 3 planches a poser quelque chose a la garderobe de l'entresolle de la grande place un **portmanteau** a pendre des robes joindant la muraille du cabinet avec une porte a 2 batans pour la fermer / item deux chambres au grenier du cardinal une a chaque fenestre avec tambour.



**UN CHEMIN AUSSI UTILE QUE NÉCESSAIRE AU PUBLIC :
ÉTUDE DE TROIS ORDONNANCES LIÉGEOISES
CONCERNANT LA VOIE ROMAINE BAVAY-TONGRES
(1767-1776)**

par Olivier LATTEUR¹

La voie antique reliant Bavay à Tongres est sans conteste l'un des vestiges les plus marquants de la présence romaine dans l'espace belge. Cet axe routier fait l'objet d'un intérêt continu, comme en témoignent les récentes publications, scientifiques ou de vulgarisation, parues à son sujet². De nombreux appels visant à assurer une meilleure mise en valeur de ces vestiges romains se sont fait entendre au cours des dernières années³. Ces appels furent partiellement pris en compte par les autorités publiques qui envisagèrent d'introduire un dossier auprès de l'Unesco afin de faire reconnaître cet axe routier en tant que patrimoine de l'humanité⁴.

Cet intérêt des autorités à propos de la voie romaine est loin d'être neuf. En effet, dès 1767, les autorités liégeoises mettent en place une législation visant spécifiquement à la protéger des déprédations commises par les

¹ Olivier Latteur, assistant et doctorant en histoire moderne à l'UNamur et à l'UCL (olivier.latteur@unamur.be), membre des Instituts INCAL, ILEE et Transitions et des centres PolleN, GEMCA et LaRHIS. Nous tenons à remercier William Riguelle, Flore Guiot et Gauthier Godart (UCL) pour les réflexions que nous avons partagées autour du processus législatif ainsi que les professeurs Isabelle Parmentier (UNamur), Françoise Van Haepere (UCL), Bruno Demoulin (ULiège) et M. Daniel Jozic (ULiège) pour leurs suggestions.

² À titre d'exemple : Gérard BAVAY et Bruno MERCKX (dir.), *La chaussée romaine de Bavay à Tongres : le plus grand patrimoine archéologique de Wallonie*, Mons, 2009 ; *Il était une voie*, Bavay, 2011 ; Marie-Hélène CORBIAU, *La voie romaine Boulogne-Bavay-Tongres-Cologne : un itinéraire antique à travers l'Europe*, Namur, 2012, (Itinéraires du Patrimoine wallon, 7).

³ Pierre LEMAN, *Protégeons et animons nos voies romaines : dix suggestions...*, dans *Il était une voie*, Bavay, 2011, p. 49-55 ; Pierre LEMAN, *À la recherche des voies romaines dans le Nord-Pas-de-Calais. Archéologie, pédagogie et tourisme*, Bouvignies, 2010 ; Gérard COULON, *Les voies romaines en Gaule*, [s.l.], 2007, (Collection Promenades archéologiques), p. 5 ; Bruno MERCKX et Fernand COLLIN, *La chaussée romaine Bavay-Tongres-Cologne. Itinéraire, tumulus et sites archéologiques en Région wallonne* dans *Les Cahiers de l'Urbanisme*, n° 39, 2002, p. 64-69.

⁴ Voir : DGO4, *Une nouvelle liste indicative*, URL : http://spw.wallonie.be/dgo4/site_patrimoine/index.php/protection/listeIndicative (consulté le 5 juillet 2016) ; UNESCO, *Le tronçon Bavay-Tongres de la chaussée romaine Boulogne-Cologne situé sur le territoire de la Région wallonne*, URL : <http://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/5359/> (consulté le 5 juillet 2016).

habitants de la région⁵. S’ensuivront deux autres ordonnances, édictées respectivement en 1772 et 1776⁶, portant sur l’entretien de la chaussée antique. L’objet de cet article est d’analyser le contenu de ces différentes ordonnances et de les replacer dans leur contexte historique afin de comprendre les raisons qui ont poussé les autorités liégeoises à légiférer de manière aussi précoce à propos de la préservation de la voie Bavay-Tongres.

L’ÉLABORATION D’UNE PREMIÈRE ORDONNANCE (1767)

La mise en place d’une législation visant à protéger cet axe routier est, comme c’est bien souvent le cas sous l’Ancien Régime, la conséquence d’une supplique ou d’un rapport communiqué aux autorités compétentes. Le processus législatif s’amorce le 10 mars 1767 : les membres de l’État primaire⁷ sont avertis du fait que *les paisans se presument de prendre et asporter le gravier et pierres qui forment la chaussée dite des romains et poussent meme leur emprise jusqu’a labourer partie de cette chaussée*⁸. Ils demandent à l’autorité compétente, c’est-à-dire le Conseil privé⁹, de mettre en place *une defense rigoureuse* à l’encontre de ceux qui endommagent l’axe routier. Deux jours plus tard, le 12 mars, les autres membres des États (Noble et Tiers) introduisent une demande similaire auprès de l’autorité centrale¹⁰. Le rôle joué par les États dans ce processus législatif n’a rien d’anormal, étant donné qu’ils étaient compétents en matière de construction et d’entretien des routes et chemins¹¹. Les archives conservées

⁵ AÉL (= Archives de l’État à Liège), *Placards imprimés liégeois*, n° 1094 A.

⁶ Les deux actes sont conservés sous la même cote : AÉL, *Placards imprimés liégeois*, n° 702 A. Celui de 1776 a fait l’objet d’une édition dans Mathieu-Lambert POLAIN, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège*, 3^e série : 1684-1794, t. 2, Bruxelles, 1860, p. 782-783.

⁷ Il s’agit, au XVIII^e siècle, des chanoines de Saint-Lambert. Émilie TOUSSAINT, *États*, dans Sébastien DUBOIS, Bruno DEMOULIN et Jean-Louis KUPPER (dir.), *Les institutions publiques de la principauté de Liège*, t. 1, Bruxelles, 2012, p. 240-242.

⁸ AÉL, *États du pays de Liège et comté de Looz*, n° 246, fol. 202 r-v. Hormis les majuscules à l’initiale de certains mots qui ont été retranscrites en minuscules afin de faciliter la lecture des extraits, toutes les transcriptions respectent la graphie et l’accentuation des mots telles qu’elles figurent dans les documents modernes.

⁹ Voir à ce sujet : Sébastien DUBOIS et Émilie TOUSSAINT, *Conseil privé*, dans Sébastien DUBOIS, Bruno DEMOULIN et Jean-Louis KUPPER (dir.), *op. cit.*, p. 318 ; Georges HANSOTTE, *Les institutions politiques et judiciaires de la principauté de Liège aux Temps modernes*, Bruxelles, 1987, notamment p. 44-45 et 81-89.

¹⁰ Le texte est parfaitement identique à celui figurant dans les archives de l’État primaire, hormis quelques variantes orthographiques mineures. AÉL, *États du pays de Liège et comté de Looz*, n° 602, fol. 4 r.-v. ; *ibid.*, n° 1153, fol. 114 r.

¹¹ Émilie TOUSSAINT, *op. cit.*, p. 240-242 ; Georges HANSOTTE, *op. cit.*, p. 130-131.

ne mentionnent malheureusement pas la personne ou la collectivité ayant averti les États d'un problème lié à l'entretien de la voie romaine¹². Une identification de l'auteur du rapport ou de la supplique aurait en effet permis de cerner plus finement les intérêts en jeu dans le cadre de la promulgation de cet acte législatif. Le dépouillement des archives des inspecteurs des chaussées en fonction durant cette période n'ayant fourni aucun résultat¹³, seule une minutieuse étude des archives (notamment celles des cours de justice) des différentes communautés traversées par la voie permettrait peut-être d'identifier l'auteur de la plainte originelle.

Le Conseil privé prend acte de la demande des États et, en date du 16 mars, signale que *Mr. de Chestret*¹⁴ a fait un projet de mandement¹⁵. Cinq jours plus tard, ce projet est soumis aux membres du Conseil (*Lannoÿ, Rosen, Mean, Blavier, Leonard*)¹⁶ qui le valident¹⁷. L'acte définitif est finalement renvoyé aux États, le 24 mars, afin d'être imprimé et diffusé¹⁸.

¹² Les archives ne mentionnent que le fait que les membres des États ont été informés du problème (*Messeigneurs apprenant que les paisans [...]*), sans que plus de détails ne soient fournis. AÉL, *États du pays de Liège et comté de Looz*, n° 246, fol. 202 r. ; *ibid.*, n° 602, fol. 4 r. ; *ibid.*, n° 1153, fol. 114 r.

¹³ AÉL, *États du pays de Liège et comté de Looz*, n°s 2612, 2615, 2616, 2625.

¹⁴ En l'absence de prosopographie adéquate, il est malaisé d'identifier précisément les membres du Conseil privé intervenant dans le cadre des analyses étudiées (cf. Sébastien DUBOIS et Émilie TOUSSAINT, *op. cit.*, p. 321). La famille de Chestret est néanmoins bien connue puisqu'elle compte dans ses rangs plusieurs bourgmestres de la ville de Liège et plusieurs membres du Conseil privé liégeois. Il s'agit ici de Jean-Louis de Chestret (1699-1768), secrétaire du Conseil privé de 1742 à sa mort, survenue le 28 avril 1768. Yves MOREAU, *Les bourgmestres de Liège au XVIII^e siècle. Provenance et biographie sociale d'une aristocratie à la fin de l'Ancien Régime*, Courtaix-Heule, 1978, p. 179 ; Daniel JOZIC, *Liège entre guerre et paix. Contribution à l'histoire politique de la Principauté de Liège (1744-1755)*, Liège, 2013, p. 310.

¹⁵ AÉL, *Conseil privé de Liège*, n° 147, non folioté (16 mars 1767).

¹⁶ AÉL, *Conseil privé de Liège*, n° 86, non folioté (21 mars 1767). Il s'agit d'Adrien-Jean-Baptiste comte de Lannoÿ (1729-1797), conseiller privé du 9 avril 1764 au 22 octobre 1771, Eugène POSWICK, *Les comtes de Lannoÿ-Clerveaux princes de Rheina-Wolbeck*, Bruxelles, 1904, p. 21-22 ; de Michel baron de Rosen (1685-1773), conseiller privé du 9 avril 1764 au 22 octobre 1771, Camille DE BORMAN, *Les échevins de la Souveraine Justice de Liège*, t. 2, Liège, 1899, p. 337-338 ; de François-Antoine comte de Méan (1724-1788), conseiller privé du 9 avril 1764 au 22 octobre 1771, Édouard PONCELET, *Le comté de Beaurieux. Topographie. Étymologie. Situation politique. Titre de comté*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. 4, 1895, p. 442-444 ; de Jean-Melchior Blavier (1713-1790), conseiller privé du 22 novembre 1765 au 22 octobre 1771, Louis ABRY et Simon-Josep ABRY, *Recueil héraldique des membres du Conseil ordinaire de la Principauté de Liège. Publié et continué par E. Poswick*, Liège, 1884, p. 119-120 et de Gilles-Albert de Léonard de Streel (1726-1801), conseiller privé du 22 novembre 1765 au 22 octobre 1771, Jean-Sébastien MISSON, *Politique extérieure et diplomatie liégeoises sous Charles d'Oultremont (1764-1771)*, dans *Annuaire d'histoire liégeoise*, t. 32, n° 56, 2002, p. 31⁶⁵.

¹⁷ AÉL, *Conseil privé de Liège*, n° 147, non folioté (16 mars 1767) ; *ibid.*, n° 86, non folioté (21 mars 1767).

¹⁸ AÉL, *États du pays de Liège et comté de Looz*, n° 2594, fol. 59 r. Pour rappel, l'acte final imprimé est également conservé, AÉL, *Placards imprimés liégeois*, n° 1094 A.

Dans son exposé, le législateur indique, en reprenant en grande partie le texte de la plainte que les membres des États lui avaient communiqué, que des paysans endommagent l'axe routier romain et qu'il faut y remédier. Il met ensuite en place un dispositif censé le protéger de ces déprédations : *il fait défense & prohibition la plus sérieuse à tous & quelconque de rien entreprendre sur ledit chemin, notamment d'oser en enlever les pierres & le gravier ; beaucoup moins encore d'oser, en labourant les terres contigues, empiéter sur sa largeur ancienne & ordinaire, sur son étendue, ni sur aucune partie d'icelui* et il précise que les contrevenants subiront *les peines les plus sévères, statuées par les loix & mandements*.

UN TEXTE LÉGISLATIF À INTERPRÉTER DANS SON CONTEXTE

Par le biais de cette ordonnance, les autorités mettent en place une première forme de législation visant à protéger un vestige romain. En effet, l'utilisation par le législateur des termes *chaussée dite des romains* démontre indubitablement que la voie était associée à l'époque romaine¹⁹. Si le caractère ancien de la voie est bien connu à cette époque, l'objectif des autorités n'est toutefois en aucun cas patrimonial car il ne s'agit pas de sauvegarder un vestige antique, une pratique d'ailleurs encore fort rare au XVIII^e siècle²⁰. Le but principal du texte est clairement affiché puisqu'il est précisé qu'il s'agit d'assurer *la conservation d'un chemin aussi utile que nécessaire au Public*, c'est-à-dire de protéger un axe routier jugé important car encore régulièrement fréquenté.

Certains tronçons de la chaussée Bavay-Tongres, qui traversait la principauté épiscopale sur une trentaine de kilomètres, depuis Moxhe (Hannut) jusqu'à Tongres²¹, étaient en effet toujours utilisés au cours de la

¹⁹ Jusqu'au milieu du XVII^e siècle, la voie romaine fut régulièrement associée à la reine franque Brunehaut ou à un roi gallo-troyen portant le même nom. Son attribution à la civilisation romaine commence à se répandre à partir de la seconde moitié du XVI^e siècle et n'est plus contestée au XVIII^e siècle. Olivier LATTEUR, *La perception d'une chaussée romaine au cours de la première modernité : le cas de la voie Bavay-Tongres (1560-1660)*, dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. 93, n° 1, 2015, p. 231-240.

²⁰ On notera néanmoins que les États de Luxembourg firent restaurer le monument funéraire d'Igel dès 1765 en raison de son ancienneté (Jacques MERSCH, *La colonne d'Igel : essai historique et iconographique = Das Denkmal von Igel : historisch-ikonographische Studie*, Schwebsange, 1985, p. 20). Le cas reste néanmoins exceptionnel, les mesures mises en place par les autorités d'Ancien Régime afin de protéger les vestiges antiques, lorsqu'elles existent, se sont avérées le plus souvent inefficaces.

période moderne. Loin d'être abandonnée après la chute de l'empire romain, la voie antique fut constamment réutilisée au cours des périodes médiévale et moderne. Elle servit notamment de marqueur paysager délimitant les contours de plusieurs communautés locales ainsi qu'en certains endroits, ceux des principautés de Liège, de Brabant et de Namur²². Elle conservait en outre sa fonction originelle d'axe routier, comme l'attestent de nombreuses sources modernes, notamment des récits de voyageurs, des descriptions de campagnes militaires²³ ou encore des rapports établis par des arpenteurs chargés de veiller au bon entretien des chemins. De tels rapports furent rédigés à propos des axes routiers du comté de Namur, voisin de la principauté de Liège. Ainsi, en 1782, l'arpenteur chargé d'inspecter la voie antique la décrit comme étant *fort fréquenté[e]*²⁴. Plusieurs sections de la chaussée romaine semblent donc avoir été régulièrement réutilisées tout au long de la période moderne, aussi bien par des voyageurs que par des soldats en campagne. Elles furent également empruntées par des marchands effectuant des trajets depuis le comté de Hainaut et l'Entre-Sambre-et-Meuse (qui était alors en partie sous domination liégeoise) vers le cœur de la principauté épiscopale et les principautés allemandes²⁵. Les premières régions étant devenues de florissants centres métallurgiques, les autorités liégeoises étaient probablement soucieuses de préserver cet axe routier afin de ne pas nuire au commerce et au transport des denrées. L'entretien de la voie était d'autant plus nécessaire que la région qu'elle traversait était extrêmement morcelée du point de vue politique. En se livrant à de véritables guerres douanières, les autorités autrichiennes et liégeoises ne semblaient pas désireuses d'y promouvoir le développement d'un réseau routier moderne²⁶.

Si l'état de conservation de l'axe routier romain a pu poser problème dans la principauté épiscopale, il semble, dans le comté de Namur voisin, avoir fortement varié d'une section à l'autre. Certains de ses tronçons y

²¹ Le tracé de la voie figure sur la carte présentée en annexe. Il est par ailleurs bien identifié sur la carte de Ferraris. Joseph-Jean-François DE FERRARIS et Wouter BRACKE, *Le grand Atlas de Ferraris : le premier atlas de la Belgique*, Bruxelles, 2009, pl. 134, 151, 152 et 169.

²² Sur l'utilisation de la voie comme marqueur de délimitation, voir Olivier LATTEUR, *op. cit.*, p. 230 ; François GOCHEL, Serge SCHMITZ et André OZER, *Des géoindicateurs pour l'analyse et l'évaluation des voies romaines. Étude de la voie Bavay-Tongres*, dans *Bulletin de la Société géographique de Liège*, t. 44, 2004, p. 68 ; Jean-Claude CARMELEZ *et al.*, *Les voies romaines, témoignages de pérennité dans le paysage et dans la mémoire collective*, dans *Fouilles et études. Archéologie et pédagogie*, n° spécial, 1988, p. 134-136.

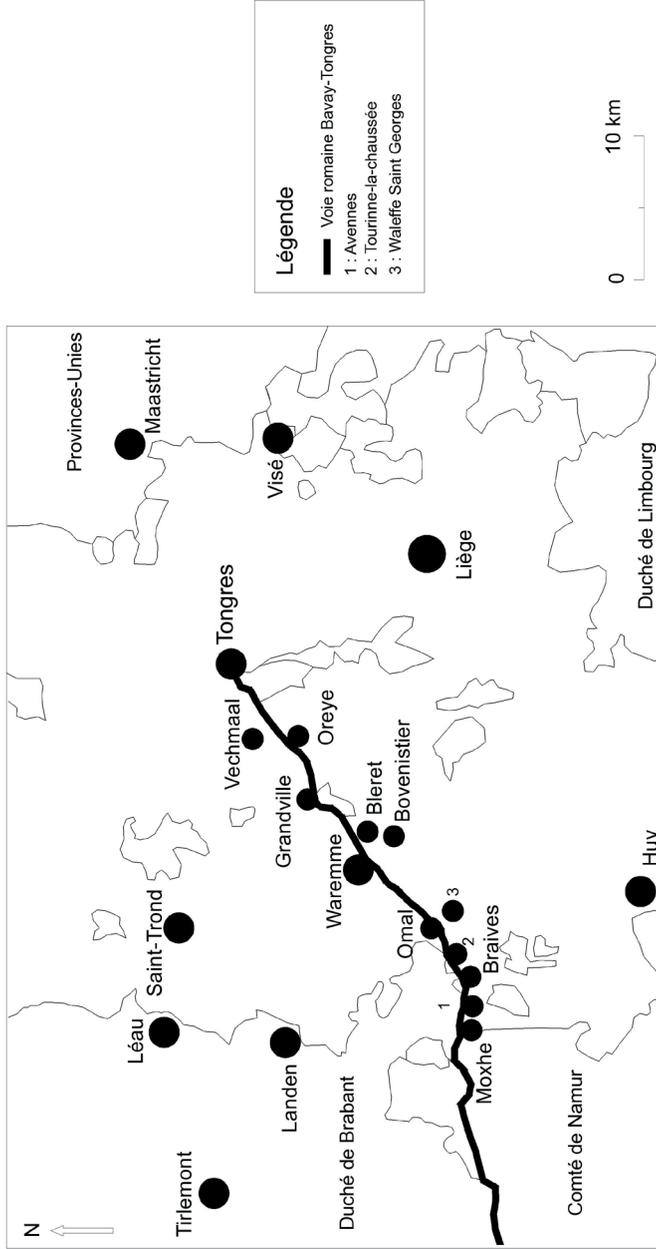
²³ Olivier LATTEUR, *op. cit.*, p. 226-229.

²⁴ AÉN (= Archives de l'État à Namur), *États de Namur*, n° 591, rapport d'inspection des chemins, 1783, fol. 30 r. (Wangelée).

²⁵ Léopold GENICOT, *Histoire des routes belges depuis 1704*, Bruxelles, 1948, p. 9 ; Olivier LATTEUR, *op. cit.*, p. 226-227.

²⁶ Daniel JOZIC, *op. cit.*, p. 196-198 ; Jean-Sébastien MISSON, *op. cit.*, p. 21-24.

Tracé de la voie romaine Bavay-Tongres au sein de la principauté de Liège (XVIII^e siècle)



Source cartographique : Artique

sont en effet jugés praticables, tandis que d'autres doivent subir des travaux d'entretien de diverse ampleur. Les problèmes les plus fréquemment signalés concernent des « concavités » à combler dans le chemin, des haies à retailler ou encore, comme dans la principauté liégeoise, la nécessité d'élargir certaines de ses sections²⁷. Il convient d'ailleurs de noter que le fait que les autorités liégeoises reprochent aux populations locales d'empiéter sur la chaussée antique n'est en rien un phénomène exceptionnel. En effet, au XVIII^e siècle, de nombreux textes législatifs²⁸ condamnent ce type de déprédations, y compris en dehors de la principauté épiscopale (notamment dans le royaume de France²⁹, dans le comté de Namur ou encore dans le duché de Brabant³⁰), sans que l'on sache toujours s'il s'agissait d'un problème réel et récurrent ou d'un lieu commun reproduit de manière régulière dans les textes législatifs d'Ancien Régime.

Ce souci d'entretien d'un axe routier jugé utile s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste mise en place par les autorités au cours des deux derniers tiers du siècle des Lumières. Celles-ci doivent en effet faire face à une importante augmentation du transport par voie de terre, conséquence du développement économique qui caractérise cette période et d'un perfectionnement des moyens de transport. Cela les incite à soutenir toutes les initiatives visant à une amélioration du réseau routier, en principauté liégeoise, où de premières initiatives sont lancées en la matière au cours de la seconde moitié du XVII^e siècle pour s'amplifier considérablement à partir des années 1750³¹, comme dans les états

²⁷ À titre d'exemple, voir AÉN, *États de Namur*, n° 591, rapport d'inspection des chemins, 1791, p. 31, 36, 44.

²⁸ Pour la législation générale mise en place par le Conseil privé liégeois, voir notamment AÉL, *Conseil privé de Liège*, n° 1084. Plusieurs ordonnances relatives à l'entretien du réseau routier sont également édictées dans les recueils d'ordonnances liégeoises (1712, 1723, 1724, 1725, 1752, 1776...).

²⁹ Stéphane BLOND, *L'atlas de Trudaine. Pouvoirs, cartes et savoirs techniques au siècle des Lumières*, Paris, 2014, p. 22-23.

³⁰ Voir notamment : AÉB (= Archives de l'État à Bruxelles), *États de Brabant*, n° 496/2 ; AÉN, *États de Namur*, n°s 516, 589.

³¹ De grands travaux seront entrepris à partir de 1754 et s'amplifieront tout au long de la seconde moitié du XVIII^e siècle malgré des moyens financiers limités. Daniel JOZIC, *op. cit.*, p. 196-231 ; Bruno DEMOULIN, *Les relations commerciales entre la France et la principauté de Liège au tournant des XVII^e et XVIII^e siècles*, dans *Annuaire d'histoire liégeoise*, t. 25, n° 49, 1990-1991, p. 5-10 ; Id., *Les finances d'un pays d'états aux marches de l'Empire : la principauté de Liège (1688-1728)*, Bruxelles, 1986, p. 133 ; Id., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France*, t. 31 : *Principauté de Liège*, Paris, 1998, p. 394-396 ; Bruno DEMOULIN et Jean-Louis KUPPER, *Histoire de la principauté de Liège. De l'an mille à la Révolution*, Toulouse, 2002, p. 195 ; Joseph DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège (1724-1852)*, t. 1, Liège, 1869, p. 241 ; Jean-Sébastien MISSON, *op. cit.*, p. 89-92 ; Daphné PARTHOENS, *La politique intérieure de François-Charles de Velbrück (1772-1784)*, dans *Annuaire d'histoire liégeoise*, t. 34, n° 58, 2005, p. 41-46, 114-116.

voisins³². Cette amélioration du réseau routier est par ailleurs prônée par certains intellectuels dont les théories circulaient alors abondamment, notamment par les physiocrates qui défendaient un idéal de libre circulation des biens³³. Il convient enfin de signaler que la perception de la route évolue au cours de cette période, en particulier au sein des milieux dirigeants. L'axe routier est désormais perçu comme un moyen d'affirmer l'autorité de l'État ainsi que de contrôler, d'organiser et de maîtriser un territoire. Un extrait de la préface du très largement diffusé *Traité de la construction des chemins* (1721) de l'ingénieur français Henri Gautier³⁴ illustre à merveille ce point de vue : *Les routes & les avenues des grands chemins bien unis, font la beauté des grandes & petites villes, font l'ornement des provinces, facilitent le commerce dans les royaumes, & on convient aisément, que sans elles les peuples se rendroient rebelles à leur Souverain, deviendroient farouches & barbares, la Justice ne s'exerceroit pas, & seroit inutile ; nul secours ne surviendrait pour la vie de l'homme dans le besoin ; enfin, le monde se détruiroit peu à peu*³⁵.

L'ordonnance de 1767 s'inscrit donc dans un contexte politique et intellectuel plus large qui a très certainement joué un rôle dans son processus d'élaboration. Cette volonté d'entretenir un axe routier jugé utile reflète en effet l'une des préoccupations majeures des autorités au XVIII^e siècle, dans la principauté de Liège comme dans le reste de l'Europe.

³² Des entreprises similaires sont en effet mises en œuvre à la même époque dans les Pays-Bas autrichiens et le royaume de France. Dans cette dernière région, la très impopulaire corvée sera même rétablie en vue d'entretenir le réseau routier. Voir notamment : Guy THEWES, *Route et administration provinciale au siècle des Lumières : l'exemple des États du duché de Luxembourg (1748-1795)*, Bruxelles, 1994, (Collection Histoire, 91), p. 89-155 ; Yannick COUTIEZ, *Le gouvernement central et les communautés rurales hainuyères (1714-1794). Étude d'histoire de l'administration*, Mouscron, 1993, (Analectes d'histoire du Hainaut, 6), p. 242-275 ; Léopold GENICOT, *Les chaussées du Namurois au XVIII^e siècle*, dans *Namurcum*, t. 18, 1941, p. 25-36 ; Stéphane BLOND, *op. cit.*, p. 36-41 ; Georges LIVET, *Histoire des routes et des transports en Europe. Des chemins de Saint-Jacques à l'âge d'or des diligences*, Strasbourg, 2003, p. 289.

³³ Stéphane BLOND, *op. cit.*, p. 24-25 et 79.

³⁴ Henri Gautier (1660-1737) est un médecin originaire de la ville d'Orange. Il s'intéresse très rapidement aux mathématiques et travaille comme ingénieur de la Marine. Il devient inspecteur des ponts et chaussées en 1716 et s'installe définitivement à Paris. Il publie, en 1693, la première édition de son traité portant sur la construction des chemins (qui en connaîtra de nombreuses autres) et, en 1724, une histoire de Nîmes et de ses antiquités. Yannick CHASSIN DU GUERNY, *Gautier (Henri)*, dans *Dictionnaire de biographie française*, t. 15, Paris, 1982, col. 828 ; Pierre FUSTIER, *La route : voies antiques, chemins anciens, chaussées modernes*, Paris, 1968, p. 198-200.

³⁵ Henri GAUTIER, *Traité de la construction des chemins*, Paris, 1721, préface non paginée.

LES SUITES DU TEXTE LÉGISLATIF DE 1767 : LES ORDONNANCES DE 1772 ET DE 1776

L'ordonnance de 1767 n'est pas un acte resté sans suite puisque les autorités liégeoises vont édicter deux ordonnances postérieures, destinées à renforcer les mesures nouvellement mises en place.

La première d'entre elles est datée du 1^{er} juin 1772³⁶. Le prince-évêque François-Charles de Velbrück³⁷ vient alors de succéder à Charles-Nicolas d'Oultremont³⁸, décédé quelques mois plus tôt. À peine arrivé au pouvoir, le nouveau prince-évêque, connu pour avoir contribué au développement du réseau routier liégeois³⁹, légifère à son tour à propos de la voie romaine. En affirmant s'être *fait reproduire l'ordonnance du feu Prince, en date du 21 mars 1767, émanée pour la conservation du chemin dit La Chaussée des Romains*, il se place de manière explicite dans la continuité de son prédécesseur dont il republie d'ailleurs l'ordonnance⁴⁰. Le texte normatif de 1772 est cependant bien plus qu'une simple reproduction de la législation mise en place en 1767 puisque François-Charles de Velbrück et son Conseil privé innovent en préconisant, en plus de sa protection, la réparation de la voie Bavay-Tongres : *Ordonnant au surplus son Altesse à tous ceux des villages respectifs aboutissants, qu'il peut appartenir, de réparer & de remettre dans le meilleur état possible ledit chemin, dans toute sa largeur & son étendue primitive*.

³⁶ AÉL, *Placards imprimés liégeois*, n° 702 A. L'ordonnance est signée par de Chestret (comme celle de 1767) et par le baron Conrad-Philippe-Balthasar van der Heyden a-Blisia (1728-1786), chancelier du Conseil privé du 12 mars 1772 au 30 avril 1784. Sébastien DUBOIS, *Les bornes immuables de l'État. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières*, p. 426 ; Sébastien DUBOIS et Émilie TOUSSAINT, *op. cit.*, p. 334. Le second signataire est Jean-Nicolas de Chestret (1728-1810), fils de Jean-Louis de Chestret (secrétaire du Conseil privé de 1742 à 1768), auquel il succéda dans sa charge de secrétaire qu'il conserva jusqu'en 1794. Bruno DEMOULIN, *Recueil des instructions...*, p. 289¹³.

³⁷ François-Charles de Velbrück (1719-1784), élu prince-évêque de Liège le 3 mai 1772, moins d'un mois avant la publication de l'ordonnance du 1^{er} juin 1772, régna jusqu'au 30 avril 1784. Georges DE FROIDCOURT, *Velbrück (François-Charles, comte de)*, dans *Biographie nationale*, t. 26, Bruxelles, 1936-1938, col. 523-531 ; Daphné PARTHOENS, *op. cit.*, p. 30-40.

³⁸ Charles-Nicolas d'Oultremont (1716-1771) fut prince-évêque de 1763 à sa mort. Il favorisa notamment le pavage de chaussées en direction de la France, des Provinces-Unies et des principautés allemandes. Émile DE BORCHGRAVE, *Oultremont (Charles-Nicolas-Alexandre, comte d')*, dans *Biographie nationale*, t. 16, Bruxelles, 1901, col. 387-392 ; Jean-Sébastien MISSON, *op. cit.*, p. 54-56, 75-80.

³⁹ Bruno DEMOULIN et Jean-Louis KUPPER, *op. cit.*, p. 195.

⁴⁰ *Enjoint que ladite ordonnance soit ci-dessous réimprimée, pour qu'elle sortisse ses pleins effets*. AÉL, *Placards imprimés liégeois*, n° 702 A.

Il semble néanmoins que les ordonnances édictées en 1767 et en 1772 n'aient pas été suivies des effets escomptés. Le 23 avril 1776, l'État noble constate en effet que *différents particuliers s'émancipent d'empiéter sur les chemins publics* et demande à son Altesse dans son Conseil privé d'ordonner aux justices des lieux de faire courir la chaîne⁴¹, et de recorder sur la largeur d'iceux⁴². La législation mise en place manquant d'efficacité, les autorités liégeoises édictent une troisième ordonnance le 8 juin 1776⁴³. Celle-ci amende le texte de 1772 en y apportant des précisions. Le législateur préconisait en effet de restaurer la largeur de la voie romaine dans son étendue primitive, une notion vague et sujette à interprétation : *les Ordonnances du 21 Mars 1767 & du 1 Juin 1772 [...] seroient mal exécutées, sous prétexte que l'on ignorerait la largeur exacte & uniforme que cet ancien chemin devoit avoir dans toute son étendue*. Profitant d'un certain flou juridique, il semble qu'une partie des responsables locaux n'ait pas mis en œuvre les réparations exigées par les autorités en 1772, en arguant du fait que les dimensions originelles de la voie romaine n'étaient pas connues. Le prince-évêque et son Conseil privé vont donc préciser leurs attentes en la matière *pour ôter tout sujet de doute & de difficulté à cet égard*. Là où l'on ne peut reconnaître les marques & vestiges de son existence primitive, la voie devra être large d'un minimum de 32 pieds, tandis que, là où elle est plus large que cela, il conviendra de l'entretenir dans son état actuel. L'ordonnance de 1776 fournit donc quelques renseignements à propos de l'efficacité des mesures précédentes, tout en démontrant que l'entretien de la voie Bavay-Tongres reste une préoccupation relativement importante pour les autorités de la principauté épiscopale.

⁴¹ À ce sujet, voir la notice *Chaîne d'Arpenteur* du *Dictionnaire des Arts et des Sciences : Mesure longue d'une certaine quantité de perches ou de toises, dont les Arpenteurs se servent pour mesurer les superficies, et les Architectes les hauteurs. Elle est faite de plusieurs morceaux de fil de laiton ou de fer; et il y a des anneaux qui marquent les perches ou toises. Comme cette chaîne n'est sujette ny à s'étendre ny à se racourcir, elle est bien plus seure que le cordeau*. Thomas CORNEILLE, *Le Dictionnaire des Arts et des Sciences*, Paris, 1694, notice 2300, URL : <https://www.classiques-garnier.com/numerique/> (consulté le 5 juillet 2016).

⁴² AÉL, *États du pays de Liège et comté de Looz*, n° 605, fol. 20 r.

⁴³ AÉL, *Placards imprimés liégeois*, n° 702 A.

CONCLUSION

Les trois ordonnances étudiées, édictées respectivement en 1767, 1772 et 1776, s'inscrivent dans une même ligne politique : il s'agit d'assurer l'entretien de la chaussée romaine Bavay-Tongres, une voie traversant la principauté liégeoise depuis Moxhe jusqu'à Tongres, et ce dans le cadre d'une vaste politique de développement du réseau routier. Il serait anachronique d'y voir des mesures visant à préserver un patrimoine ancien. Les autorités liégeoises cherchent en effet avant tout à protéger un axe routier encore fort fréquenté qu'elles jugeaient être *aussi utile que nécessaire au Public*. Ces trois ordonnances ne sont pas pour autant dénuées d'intérêt ; elles fournissent en effet des renseignements utiles sur la politique routière mise en place par les autorités liégeoises et sur les difficultés qu'elles rencontrèrent, au cours de la seconde moitié du siècle des Lumières. Elles constituent également des témoignages très intéressants dans le cadre d'une étude portant sur l'entretien et la réutilisation de la voie romaine au-delà de la période antique⁴⁴. L'élaboration, la publication et la diffusion de trois textes législatifs en moins d'une décennie prouvent à quel point la question de la protection et de la réfection de la chaussée préoccupait les autorités. Il ne semble pas que celles-ci aient édicté d'autres mesures après 1776, soit que la législation mise en place se soit avérée satisfaisante, soit qu'elles aient eu à faire face à des préoccupations alors considérées comme plus importantes.

⁴⁴ La réutilisation des vestiges antiques au-delà de l'Antiquité fait l'objet de plus en plus de recherches. À titre d'exemple, voir notamment : Richard HINGLEY, *Hadrian's Wall : a Life*, Oxford, 2012.



UN SUCRIER ET UN MOUTARDIER (1793) DE L'ORFÈVRE LIÉGEOIS ÉRASME YERNA, LIÉS À LA FAMILLE HOUBOTTE

par Pierre GILISSEN

Notre collègue le professeur Pierre Colman et Monsieur Luk Van De Sijpe ont publié dans le BIAL en 2011¹, un article intitulé *Identification du poinçon de l'orfèvre liégeois Érasme Yerna*, dans lequel deux pièces d'orfèvrerie religieuse de 1793 (un encensoir et sa navette conservés à l'église de Kleine-Brogel dans le Limbourg) ont permis d'identifier avec certitude le poinçon d'orfèvre d'Érasme Yerna, jusqu'alors mal interprété. À la fin de l'article, les auteurs précisent : *Cinq pièces de caractère civil ont été répertoriées par Brassinne : un drageoir de 1780, un porte-huilier de 1788, une louche de 1790, un moutardier et un sucrier de 1793. [...]* *Plaise au propriétaire actuel de se faire connaître.* Ce vœu est aujourd'hui en partie réalisé.

En effet, par le plus grand des hasards, lors d'un dîner dont l'amitié est coutumière, notre collègue Luc Engen eut l'attention attirée par un sucrier et un moutardier en argent du XVIII^e siècle, exposés dans la salle à manger de ses hôtes. N'y résistant point, un coup d'œil donné aux poinçons établit immédiatement l'attribution à l'orfèvre Érasme Yerna.

Les deux pièces (fig. 1) ont été conçues en même temps, en 1793, pour la famille Houbotte de Liège (cf. *infra*). Elles ont un élégant décor Louis XVI identique jusqu'au couvercle, assez proche d'ailleurs de l'encensoir et de la navette de Kleine-Brogel : guirlandes, filets de perles, palmettes, le tout sommé d'un fretel en forme de fleur épanouie. La différence de décor s'établit sur les couvercles : serpentins et étoiles pour le sucrier, larges pétales pour le moutardier, lequel est en outre pourvu d'une anse en volute décorée par une chute de feuilles de laurier.

¹ Luk VAN DE SIJPE et Pierre COLMAN, *Identification du poinçon de l'orfèvre liégeois Érasme Yerna*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. CXV, 2010-2011, p. 413-418.



Fig. 1 – Sucrier et moutardier, argent repoussé et ciselé.
Érasme Yerna, 1793. Coll. privée.
© Pierre Gilissen.

Ces pièces constituent un bel exemple de la production d'orfèvrerie civile dans la capitale de la principauté de Liège peu de temps avant sa disparition, le prince-évêque ayant fui le pays à l'entrée de l'armée française en juillet 1794.

Les poinçons placés au fond du pied des objets sont assez bien marqués et tout à fait identiques à celui publié par Colman et Van De Sijpe : le blason du prince-évêque de l'époque, François-Antoine de Méan, l'aigle bicéphale surmontant le millésime 1792 (année qui correspond à l'accession de Méan au trône de Saint-Lambert), la lettre annale B (en usage en 1793) et le poinçon de l'orfèvre Yerna (EY surmonté d'une couronne) (fig. 2-3).

Depuis leur création, ces deux pièces d'orfèvrerie sont restées dans les mains de la même famille liégeoise (famille Houbotte, puis par succession en 1926, de Jaer, et en 1959, de Rassenfosse). La famille Houbotte est honorablement connue à Liège dès le XVII^e siècle.



Fig. 2 et 3 – Poinçons du sucrier et du moutardier. Érasme Yerna, 1793.
© Pierre Gilissen.

On connaît un Guillaume Houbotte (1633-1695), baptisé à Notre-Dame-aux-Fonts, le 29 mars 1633, fils de Henri Houbotte et de Marie délie Chaussée, chanoine de Sainte-Croix à partir de 1655. Georges Houbotte (son neveu ?), né en 1682, est avocat et jurisconsulte. Le fils de ce dernier, Jacques-Dominique Houbotte, prélocuteur et actuaire au greffe, figure avec sa femme, Marie Ursule Monier, et ses enfants, Marie et Jacques-Joseph, dans la liste des contribuables du quartier de la place Saint-Pierre (paroisse Saint-Clément et Saint-Trond) en 1791. Selon toute vraisemblance, c'est lui qui commande à Érasme Yerna le sucrier et le moutardier en 1792 ou 1793. Il n'a pas dû se déplacer bien loin ; il n'y a en effet qu'un jet de pierre de son domicile à la rue Saint-Séverin où Yerna a son officine.

Les pièces d'orfèvrerie restent dans la famille Houbotte par succession : Jacques-Joseph Houbotte (1771-1848), avoué à Liège, qui avait épousé le 26 février 1812 Pétronille Leduc (1782-1860), puis son fils Joseph Houbotte (1813-1867), personnage qui compte dans l'histoire de notre ville et dont nous développons plus bas une esquisse de biographie.

La fille cadette de Joseph Houbotte, Jeanne Houbotte (1857-1942), épouse le 10 août 1878 Victor Napoléon de Jaer (1851-1926), lieutenant-colonel d'Artillerie. Leur fils, Frédéric de Jaer (1879-1959) épouse le 21 avril 1910 Germaine Blaise (1886-1943) ; le couple restant sans enfant, l'héritage des époux de Jaer-Blaise sera établi en 1959 au profit de leur seul neveu, Jacques de Rassenfosse (1915-1996), fils d'André de Rassenfosse (1886-1963), professeur de chimie à l'Université de Liège, et de Madeleine Blaise, sœur cadette de Germaine Blaise.

Et voilà comment ces deux pièces d'orfèvrerie, parmi les dernières produites dans notre ancienne principauté, sont dans les mains actuelles.

JOSEPH HOUBOTTE (1813-1867),
MEMBRE EFFECTIF DE L'IAL

Joseph (Gérard, Jacques, Joseph) Houbotte est né le 23 janvier 1813 à Liège. Il épouse le 16 avril 1847 Rosalie Riche (1820-1891), de famille anversoise ; ils auront quatre enfants.

Joseph Houbotte est nommé par arrêté royal du 26 mai 1837, sous-ingénieur des Ponts et Chaussées. En 1839, il est en poste à Hasselt (province de Limbourg), où il dirige notamment d'importants travaux de prise d'eau à Hocht (Lanaken), en vue de la réouverture à la navigation du canal de Maëstricht à Bois-le-Duc, et en 1845, devenu ingénieur de deuxième classe, il collabore à un grand projet de défrichement des bruyères et de fertilisation des sols de la Campine. Il est nommé Chevalier de l'Ordre de Léopold par arrêté royal du 13 décembre 1846, *voulant donner [...] un témoignage de notre satisfaction pour la part qu'il a prise aux travaux de canalisation et d'irrigation de la Campine.*

Après les terribles inondations de 1850, qui avaient envahi près de 350 hectares en rive gauche de la Meuse à Liège, Houbotte conçoit en 1852, avec son supérieur de l'époque l'ingénieur en chef Kümmer, une série d'importants travaux de rectification du fleuve qui durèrent de 1853 à 1863. Ces travaux eurent pour effet, en ce qui concerne la traversée de la ville de Liège, d'unifier en le redressant le bras principal de la Meuse, en lui donnant 140 mètres de largeur minimum. Ces ouvrages permirent de rendre le fleuve ainsi navigable et de supprimer dans le quartier d'Outre-Meuse, une série de biez et de cours d'eau tortueux et fétides. Ceux-ci furent remplacés par un second bras de la Meuse, la Dérivation, large de 60 mètres, servant depuis Féтинne à l'évacuation des eaux de l'Ourthe et à la décharge, en cas de crue, du trop-plein de la Meuse.

Dans ce cadre, devenu entre-temps ingénieur en chef, directeur des Ponts et Chaussées de la province de Liège, on lui doit notamment le nouveau pont d'Amercœur en 1859. Lors des travaux de démolition du pont du XVIII^e siècle, on a retrouvé la très belle pierre tombale de Gilles Lambrecht, abbé de Saint-Jacques de 1611 à 1646, qui servait d'assise à la seconde pile du pont vers la rive droite. L'ingénieur Houbotte l'offrit au Musée archéologique liégeois ; l'IAL la mit en dépôt en 1892 à l'église Saint-Jacques et elle fut enchâssée dans une paroi de la tour romane à droite de l'entrée².

L'ingénieur Houbotte est également le concepteur du nouveau pont des Arches (ou pont Léopold), qui fut inauguré le 29 octobre 1860 par le roi Léopold I^{er} (la grande pierre commémorative de ce jour est entreposée dans le jardin du Vertbois). Dans la foulée des études en vue de l'établissement du nouveau pont des Arches, c'est lui qui fera adopter, en 1852, le premier projet de création d'une nouvelle grande voirie reliant le pont à la place Saint-Lambert, la future rue Léopold³.

Lors de l'élaboration des plans établissant le chemin de fer de la petite ceinture traversant la ville de Liège, une gare est envisagée à proximité du palais des princes-évêques. C'est sur base d'un projet dressé par l'ingénieur Houbotte que le dossier est approuvé par le Conseil communal en 1865. Les travaux, notamment le creusement du tunnel sous Pierreuse, ne seront finalement terminés que beaucoup plus tard, la ligne de chemin de fer n'étant mise en service que le 1^{er} septembre 1877⁴.

Joseph Houbotte devient membre effectif de l'Institut archéologique liégeois de 1865 jusqu'à son décès le 5 avril 1867. Dans son action d'ingénieur des Ponts et Chaussées, il a en effet toujours été extrêmement attentif aux questions archéologiques, et singulièrement aux découvertes fortuites. Ainsi, dans la revue parisienne *Nouvelles archéologiques* de 1860, on trouve le témoignage suivant : *On écrit de Liège* : « La démolition de notre vieux pont des Arches a amené plusieurs découvertes archéologiques assez importantes. M. Houbotte, ingénieur en chef, chargé spécialement des travaux de la Meuse, s'est empressé de recueillir avec soin tous ces objets et de les renvoyer au musée de la Province. Ce don est assez considérable. Il se compose de quatorze médailles et monnaies

² Théodore GOBERT, *Liège à travers les âges, Les rues de Liège*, Bruxelles, Culture et Civilisations, 1977, t. VI, p. 276 et Hadrien KOCKEROLS, *Monuments funéraires en pays mosan, tome 4 : Arrondissement de Liège*, [Malonne], 2004, n° 395, p. 364. Le 7 septembre 1859, on a retrouvé au pont d'Amersœuer une autre pierre tombale, celle de l'abbé Hubert Hendrice, mort en 1695 ; selon Gobert, elle n'avait pas la valeur artistique de celle de Gilles Lambrecht, mais on ne sait si elle a également été déposée au musée. Elle ne figure en tout cas pas dans la publication de Nathalie WEERTS et Jean KEFER, *Catalogue illustré des pierres tombales, commémoratives et armoriées des Musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs*, 2 vol., Liège, IAL, 1985, (Cahiers de l'Institut archéologique liégeois, III).

³ Théodore GOBERT, *op. cit.*, t. VII, p. 293 et t. IX, p. 451-452. Il existe un *Plan de la reconstruction du pont des Arches à Liège, présenté par M. Houbotte ingénieur, et approuvé par arrêté ministériel en date du 31 mai 1858. Projet de percée à travers le quartier de la Madeleine*, édité par l'Établissement lithographique de P. Avanzo et Ch. Claesen, (Ch. Claesen Scp.), éditeurs, boulevard de la Sauvenière, 54, à Liège. Ce plan donne le quartier situé entre l'hôtel de ville et la Meuse, et le projet de rue entre le nouveau pont des Arches et la place Saint-Lambert. (larg. 0m59, haut. 0m44). Voir Marie-Christine CLAES, *Répertoire des Tesini en Belgique*, [Bruxelles], IRPA, 2016, p. 23 (URL : <http://balat.kikirpa.be/tesini/fam/avanzo.pdf>, consulté le 30 décembre 2017).

⁴ Théodore GOBERT, *op. cit.*, t. VIII, p. 474.

en argent, bronze et plomb, d'époques différentes, d'un sceau en plomb du pape Clément VII,– 1342 à 1352,– d'une statuette en bronze, d'une hallebarde, de diverses ustensiles en fer et de deux écussons en métal d'assez grande dimension, rappelant la date de l'inauguration de l'éclairage des rues en notre ville et le nom des deux bourgmestres de la cité qui ont été les organisateurs de ce premier service d'éclairage. Ces bourgmestres étaient Jean-Louis Libert de Flémalle et Mathias de Léonard, grand bailli de l'électeur de Trèves. Les écussons portent l'inscription chronogrammatique suivante : sVb Libert et LéonarD MILItE LIberI estIs ET VobIs LaMiaDes LUCent »⁵.

De même, en 1865 : *Notre confrère, M. Houbotte, directeur en chef des ponts et chaussées, ayant eu à diriger des travaux dans l'île de Neufmoustier et à un mur de soutènement en aval du pont de Huy, nous fit savoir que l'on y avait découvert un grand nombre de cuillères romaines et d'autres objets. Il nous avertissait en même temps que d'après les instructions qu'il avait reçues, il avait aussi fait part de cette trouvaille à M. le Ministre de l'intérieur, tout en lui demandant le dépôt de ces objets au Musée archéologique de Liège. Vers la même époque, d'autres antiquités furent découvertes à l'endroit dit Streupas, à Angleur. Nous saisîmes l'occasion pour réclamer ces objets et demander au gouvernement la cession d'au moins une partie des cuillères qui toutes offraient le même type et dont un seul échantillon pouvait par conséquent suffire pour figurer au Musée de Bruxelles. Le 29 juillet, notre Président reçut, par l'entremise de l'administration provinciale, l'avis que M. le Ministre « regrettait de ne pouvoir se rendre à ce désir pour le motif que les objets trouvés à Angleur datent de l'époque Gallo-Romaine, présentent un intérêt réel à raison surtout de l'endroit où ils ont été mis au jour et peuvent prendre utilement place dans la galerie ethnologique formée au Musée royal d'antiquités. » Les motifs allégués pour conserver des objets archéologiques liégeois dans une galerie ethnologique à Bruxelles, ne paraissant pas sérieux, une nouvelle demande fut adressée à M. le Ministre sans obtenir plus de succès. En présence de ce fait, nous ne pouvons que nous exprimer de la même façon que le faisait le Président d'une autre Société provinciale d'Archéologie : « Nous avons déjà eu à lutter contre ce système qui tend à attribuer aux collections de l'État tous les objets*

⁵ *Nouvelles archéologiques ou recueil de documents relatifs à l'étude des monuments, à la numismatique et à la philologie de l'Antiquité et du Moyen-Âge*, Paris, Librairie académique Didier, 1860, p. 62-63.

d'antiquité rencontrés dans le pays, sans tenir compte des travaux et des sacrifices que font les Sociétés des provinces. On les décourage par le système centralisateur que l'on cherche à faire prévaloir, et le Musée de l'État s'accroît ainsi le plus souvent d'objets dépourvus de mérite pour les collections d'une capitale, tandis que dans une ville de province ces trouvailles auraient un grand intérêt local»⁶.

Joseph Houbotte meurt le 5 avril 1867 à Sclessin. *Depuis la fondation de l'Institut (1850), aucune année ne lui a été plus fatale que celle qui vient de s'écouler sous le rapport des pertes qu'il a éprouvées parmi ses membres effectifs. M. Houbotte, ingénieur en chef des ponts et chaussées, qui dans le nouveau plan d'appropriation du Palais avait si énergiquement pris à cœur les intérêts de la Société, nous a été enlevé [...] emportant l'estime de tous, après de longues souffrances, qui faisaient prévoir sa fin prochaine*⁷.

⁶ Stanislas BORMANS, *Rapport du Secrétaire de l'IAL pour l'année 1865*, dans INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS, *Rapports de 1865 à 1887*, Liège, Dethier, 1889, p. 11.

⁷ Stanislas BORMANS, *Rapport du Secrétaire de l'IAL pour l'année 1868*, dans INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS, *op. cit.*, p. 54.



LES BUSTES EN ZINC DE NAPOLEÓN ET DE MARIE-LOUISE, RÉALISÉS À LIÈGE DANS LA FONDERIE DE JEAN-JACQUES DANIEL DONY (1809-1810)

par Philippe TOMSIN

AVANT-PROPOS

En Belgique, le buste en zinc de Napoléon est vaguement connu des historiens de l'art. Depuis la première moitié du XIX^e siècle, son origine liégeoise est mentionnée dans de nombreuses publications. En dehors du territoire national, l'œuvre est méconnue, probablement en raison de sa disparition précoce et de la rareté des informations historiques la concernant.

En revanche, bien que conservé, le buste en zinc de Marie-Louise est oublié des Liégeois. Dans le courant des années 1980, sa mention dans un manuscrit de 1814 est furtivement soulignée dans une revue d'archéologie locale, mais ce n'est qu'en juin 2014 qu'il fait l'objet de quelques échanges verbaux, à l'occasion de la journée d'étude *Napoléon et Liège* qu'organisent l'université et le musée Grand Curtius.

À plus d'un titre, ces deux œuvres sont particulièrement intéressantes. Elles proviennent du même atelier ; elles sont pratiquement contemporaines ; elles sont les copies de marbres remarquables et elles constituent vraisemblablement les deux plus anciennes rondes-bosses en zinc coulé identifiées à ce jour. Une première synthèse des connaissances à leur sujet a été communiquée lors du dixième congrès de l'Association des Cercles francophones d'Histoire et d'Archéologie de Belgique¹.

¹ TOMSIN Philippe, *Les bustes en zinc de Napoléon et de Marie-Louise, réalisés à Liège dans la fonderie de Jean-Jacques Daniel Dony (1809-1810)*, dans *Dixième Congrès de l'Association des Cercles francophones d'Histoire et d'Archéologie de Belgique (ACFHAB) & LVII^e Congrès Fédération des Cercles d'Histoire et d'Archéologie de Belgique*, actes du congrès d'Arlon, 18-20 août 2016, vol. I, Arlon, 2016, p. 107.

Au départ d'écrits contemporains de ces bustes et après avoir passé en revue les publications les évoquant, la présente étude fait le point au sujet des personnages impliqués dans leur réalisation, retrace leur cheminement depuis leurs origines, émet des hypothèses quant aux procédés mis en œuvre pour leur fabrication et conjecture quant au devenir de celui aujourd'hui disparu. Elle s'interroge enfin quant à leur précocité dans l'histoire de la statuaire en zinc.

I. LE BUSTE EN ZINC DE NAPOLÉON

I.1. LE RÉCIT D'HENRI-JOSEPH DELLOYE ET L'ARTICLE DE JEAN-NICOLAS BASSENGE

L'une des deux plus anciennes mentions connues du buste en zinc de Napoléon figure dans un opuscule rarissime, publié dans le courant de l'année 1810 par le pamphlétaire hutois Henri-Joseph Delloye² :

Un chef-d'œuvre, sûr présage de prospérité, date du 18 décembre 1809. C'est le buste de Napoléon, d'après Mr. Chaudet !

Il s'est coulé en zinc pur, avec tant de succès qu'il eut été présentable au sortir du moule, (fait par Deschamps, fils, chef-fondeur à l'arsenal de la marine).

Rien ne pouvait mieux prouver à quel degré de perfection Mr. Dony et le directeur de sa fonderie, Mr. Joseph Poncelet ont déjà porté ce métal nouveau.

Notre habile graveur, à qui l'on doit un portrait du premier Consul, s'est chargé de faire disparaître les traces du moule et de réparer ou polir les traits et accessoires du buste. La ressemblance n'a fait qu'à y gagner.

Ce premier chef-d'œuvre est parti pour Paris, par le courrier du 21 janvier 1810 (11). Le poids est 158 livres, ou 74 kilog.

² DELLOYE HENRI, *Recherches sur la calamine, le zinc et leurs divers emplois*, Liège, 1810, p. 43.

En note³, l'auteur ajoute :

(11) Avant de couler le buste de S.M.I. et R. Mr. Dony avait obtenu un brevet de quinze ans pour la première fonderie de zinc, qui n'a pas et ne peut avoir de rivale en grand, dans l'Empire français, non plus que dans l'étranger.

Mr. Jehotte est le graveur qui a réparé, ciselé, poli le buste de Zinc.

En février 1810, Jean-Nicolas Bassenge (1758-1811), écrivain, révolutionnaire et homme politique liégeois⁴, publie un article sur l'industrie du zinc à Liège. Il y donne une description de l'œuvre et cite les intervenants de sa réalisation⁵ :

Mr. Dony a inauguré, si je puis me servir de cette expression, ses nouveaux ateliers en rendant un hommage solennel au Héros de la France. Il a fait couler un superbe buste de Napoléon qu'il a envoyé à Paris, & qui doit être présenté à l'Empereur. Cet ouvrage a parfaitement réussi. Mr. Poncelet avait travaillé le Zinc avec son génie ordinaire ; il l'avait réduit à l'état le plus pur ; Mr. Dechamps, fondeur à la manufacture de canons, artiste aussi recommandable par le plus vrai talent, & que notre patrie liégeoise peut encore s'honorer d'avoir donné à la France, car il est de Thuin ; Mr. Dechamps a fondu le buste, & il est sorti du moule parfait. Il a été ensuite confié à Mr. Jehotte pour lui donner le dernier lustre ; c'était le faire passer tour-à-tour entre les mains les plus habiles. Je ne crains pas de dire qu'il fait plus d'effet que le bronze, & que cette couleur du Zinc, quand le temps lui aura imprimé sa teinte, sera du plus rare, du plus bel effet. On a écrit sur le buste ces mots bien simples, mais qui feront époque :

*Zinc, de la première fonderie établie en France,
sous le règne de Napoléon,
par Jean-Jacques-Daniel Dony, de Liege, en 1809.*

³ *Ibid.*, annexe des notes, p. 11.

⁴ RAXHON Philippe, *Les réfugiés liégeois à Paris. Un état de la question*, dans VOVELLE Michel (dir.), *Paris et la Révolution. Actes du Colloque de Paris I*, 14-16 avril 1989, Paris, 1989, p. 215-217.

⁵ *GL*, n° 40, 16 février 1810, f° 2, r°.

Il est impossible de déterminer qui, le premier, a connaissance de la réalisation du buste dans la fonderie de Dony. Certes, la publication de l'opuscule d'Henri Delloye n'est annoncée dans la presse locale qu'en mai 1810⁶, mais rien ne permet d'affirmer que ledit opuscule n'est pas rédigé antérieurement à l'article de Bassenge, du moins partiellement.

I.2. SYNTHÈSE HISTORIOGRAPHIQUE

Dès août 1810, l'œuvre est mentionnée dans un autre article de Bassenge consacré aux progrès de l'industrie dans le département de l'Ourthe. Selon cet auteur, *Le zinc de M. Doni [...] & le buste de l'Empereur fait de ce nouveau métal sera cité dans les annales des arts comme un des monumens marquans des premières années de ce siècle*⁷.

En 1837, le buste réapparaît dans les quelques lignes que l'érudite d'origine parisienne Antoine Gabriel de Becdelièvre consacre au sculpteur liégeois Mathieu de Tombay ; il y est question d'un *Buste colossal de Napoléon, en zinc, au Musée à Paris, 1810*⁸. L'information est reprise à l'identique dans un dictionnaire biographique anonyme édité la même année⁹ et est perpétuée, depuis, de publication en publication.

En 1843, *een kolossaal Borstbeeld van Napoleon in zink, op het Museum te Parijs aanwezig (1810)* est cité dans une notice biographique relative à Mathieu de Tombay¹⁰.

Dans sa nécrologie du sculpteur et graveur Léonard Jéhotte, Ulysse Capitaine souligne qu'en 1810, *Dony, directeur de la première fonderie de zinc établie dans l'empire français, voulut inaugurer ses nouveaux établissements en coulant un buste de Napoléon : le zinc fut travaillé par M. Poncelet et le buste par M. Dechamps. Jehotte fut chargé de donner le dernier lustre à cette pièce capitale*¹¹. Au sujet de

⁶ GL, n° 108, 6 mai 1810, f° 2, r°.

⁷ GL, n° 199, 22 août 1810, f° 2, r°.

⁸ BECDELIÈVRE [Antoine Gabriel de], *Biographie liégeoise*, t. II, Liège, 1837, p. 839 ; information reproduite par cet auteur dans sa *Biographie contemporaine de la Province de Liège*, Liège, 1839, p. 51.

⁹ *Dictionnaire des Hommes de lettres, des savans et des Artistes de la Belgique*, Bruxelles, 1837, p. 195.

¹⁰ IMMERZEEL J., *De Levens en Werken der Hollandsche en Vlaamsche Kunstschielders, beeldhouwers, graveurs en Bouwmeesters, van het begin der vijftiende eeuw tot heden*, vol. III, Amsterdam, 1843, p. 142.

¹¹ [CAPITAINE Ulysse], *Nécrologe liégeois pour 1851*, vol. I, Liège, 1852, p. 71.

Mathieu de Tombay, le même auteur évoque un *Buste colossal de Napoléon, en zinc. 1810. De Tombay aida M. Dechamps dans l'exécution de cette œuvre capitale*¹².

Dans d'autres écrits traitant de Mathieu de Tombay, il est question de *bustes coulés en zinc de Napoléon et de l'impératrice, envoyés au musée de Paris*¹³ et d'*Een kolosael Borstbeeld van Napoleon I, in zink, in het Museum van Parys (1810)*¹⁴.

Selon un biographe de Léonard Jéhotte, *Lorsqu'il s'établit à Liège la première fonderie de zinc, en 1810, le directeur, M. Dony, ne négligea point de faire sa cour au maître puissant qui dominait l'Europe. Il employa le nouveau métal à couler le buste de Napoléon le Grand. L. Jéhotte intervint dans ce travail, pour une part qu'il n'est point facile de déterminer, puisque le moule fut pris sur un buste modelé par un sculpteur nommé Deschamps. M. Ulysse Capitaine dit à ce propos : « Jéhotte fut chargé de donner la dernière main à cette pièce capitale »*¹⁵.

Toujours au sujet de Jéhotte, il lui est attribué un *buste colossal en zinc, de Napoléon, destiné au Muséum de Paris, pour lequel Matthieu de Tombay aida le sculpteur Deschamps, en 1810*¹⁶.

Dans l'entre-deux-guerres, sans doute en puisant ses informations directement dans le texte de Delloye, Théodore Gobert précise que *le 18 décembre [1809], en témoignage de la malléabilité du métal obtenu par lui, Dony avait coulé en zinc le buste de Napoléon, d'après Chaudet. Le buste, qui pesait 74 kilog., a été réparé, ciselé et poli par le graveur liégeois Jéhotte, puis envoyé à l'empereur même à Paris le 21 janvier 1810*¹⁷.

Peu après, Marguerite Devigne note que Mathieu de Tombay *a sculpté quelques bustes et aurait collaboré à l'exécution d'un buste colossal en zinc, figurant Napoléon et destiné au Museum de Paris*¹⁸.

¹² *Ibid.*, p. 107.

¹³ *Journal Historique et Littéraire*, t. XIX, 1852, p. 456.

¹⁴ PIRON C.-F.-A., *Algemeene Levensbeschryving der Mannen en Vrouwen van Belgie*, Mechelen, 1860, p. 392.

¹⁵ ALVIN L., *Notice biographique sur Léonard Jéhotte, correspondant de l'Académie*, dans *Annuaire de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique*, t. XXVIII, 1862, p. 170.

¹⁶ MARCHAL Edmond, *La sculpture et les chefs-d'œuvre de l'orfèvrerie belges*, Bruxelles, 1895, p. 638.

¹⁷ GOBERT Théodore, *Les débuts de l'industrie du zinc à Liège et l'abbé Jacques Dony*, dans *BIAL*, t. XLVIII, 1923, p. 69-70.

¹⁸ DEVIGNE Marguerite, notice biographique sur de Tombay, dans *Biographie nationale*, t. XXV, Bruxelles, 1930-1932, col. 418.

Devigne reproduit cette information dans l'incontournable *Thieme-Becker : 1810 : Monumentalbüste Napoleons, aus Zink, zus[ammen]. mit d[en] Bildh[auerei] Deschamps gefertigt u[nd] für die Pariser Sammlungen bestimmt*¹⁹.

À la veille du second conflit mondial, Octave Dony-Hénault mentionne à son tour que Jean-Jacques Daniel Dony *admirateur de l'Empereur [...] lui offrit un buste coulé, ciselé par Jehotte, dans le nouveau métal de son invention*²⁰.

En 1955, Joseph Bondas fait l'éloge de Dony et rappelle que [...] *l'inventeur, voulant faire apprécier les qualités du métal qu'il obtenait, avait fait couler en zinc le buste de Napoléon*²¹.

La même année, une annonce insérée dans *L'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux* précise qu'*en vue prochaine exposition à Liège, de l'industrie à l'époque romantique, la société de la Vieille Montagne [...] désirerait savoir où se trouve actuellement le buste en zinc de Napoléon fait par l'abbé Dony en 1809 et offert à l'Empereur en 1810, pour qu'il soit prêté si possible à cette occasion*²². Il s'agit vraisemblablement de l'exposition *Le Romantisme au Pays de Liège*, organisée en 1955 au Musée des Beaux-Arts²³.

Dans le courant des années 1960, l'œuvre est à nouveau évoquée. D'une part, dans un article consacré à Dony, *qui avait coulé en zinc le buste de Napoléon d'après le sculpteur Chaudet*²⁴. D'autre part, dans une volumineuse étude traitant des arts sous l'Empire, dans laquelle l'exécution, en 1810, du *buste monumental en zinc de Napoléon qui n'a pas été conservé* est attribuée à Mathieu de Tombay²⁵. Peu de temps après,

¹⁹ DEVIGNE Marguerite, notice biographique sur de Tombay, dans *Allgemeines Lexikon der bildenden Künstler von der Antike bis zur Gegenwart*, vol. XXXIII, Leipzig, 1939, p. 264.

²⁰ DONY-HÉNAULT Oct., *Le créateur de l'industrie du zinc en Belgique, J.-J.-D. Dony. Documents inédits et linéaments biographiques nouveaux*, dans *Académie royale de Belgique. Bulletin de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques*, 5^e sér., t. XXV, 1939, p. 289.

²¹ BONDAS Joseph, *Histoire anecdotique du mouvement ouvrier au Pays de Liège*, Liège, 1955, p. 141 ; cet auteur reproduit les quelques lignes figurant dans PROST Eugène, *La métallurgie en Belgique et au Congo belge*, Liège, 1936, p. 136.

²² *L'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, vol. 5, 1955, p. 467.

²³ Compte-rendu de l'événement par LEUILLIOT Paul, dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 11, n° 3, 1956, p. 418-419.

²⁴ NIVETTE J., *J. J. D. Dony et le berceau liégeois de l'industrie du zinc*, dans *La Vie wallonne*, t. XXXVIII, 1964, p. 94.

²⁵ HUBERT Gérard, *Napoléon et les arts en Europe*, dans *Les Monuments historiques de la France*, vol. XV (4), 1969, p. 8.

ce dernier est identifié comme l'artiste qui *coulait en zinc pour Paris un buste colossal de l'Empereur*²⁶.

Les deux artistes sont évoqués dans un ouvrage abordant les relations entre l'Empereur et la future Belgique : *Le graveur Léonard Jéhotte consacra, par des estampes, le souvenir de la visite du Premier consul et le sculpteur De Tombay fit mouler, en zinc liégeois, un buste colossal de Napoléon*²⁷.

Jusqu'à ces dernières années, l'information réapparaît dans plusieurs publications : [...] *Dony, dont l'un des premiers ouvrages fut un buste de Napoléon en zinc*²⁸ ; *En même temps que Dony recevait son brevet, homologué par décret impérial du 19 janvier 1810, il envoyait à Napoléon son buste coulé dans 74 kilogrammes de zinc*²⁹ ; [...] *in recognition of his Imperial patent, Dony sent to Napoleon his bust in Zinc, a casting weighing 74 kg (163 lb)*³⁰ ; *Dony [...] offrant à l'empereur Napoléon son buste coulé en zinc*³¹.

I.3. HENRI-JOSEPH DELLOYE

L'auteur du texte relatant avec le plus de détails la fabrication d'un buste de zinc de Napoléon dans la fonderie de Dony demeure un personnage relativement mal connu.

Henri-Joseph Delloye naît à Huy, le 13 septembre 1752. Après des humanités au séminaire de sa ville natale, il étudie la pharmacie à Paris. Il s'établit en tant qu'apothicaire à Liège, mais il abandonne la pharmacie dès 1778 pour se lancer dans une carrière de violoniste, à Londres. Dans la foulée, deux années durant, il s'improvise attaché commercial, voyage entre Bristol et Birmingham, et met en relation métallurgistes anglais et industriels français. Vers 1794, il se lance dans une carrière de comédien

²⁶ PHILIPPE Joseph, *Liège, terre millénaire des arts*, Liège, 1971, p. 162.

²⁷ GÉRARD Jo, *Napoléon : empereur des Belges*, Bruxelles, 1985, p. 86.

²⁸ RAXHON Philippe, *La mémoire de la Révolution française. Entre Liège et Wallonie*, Bruxelles, 1996, p. 100.

²⁹ MARREY Bernard, *Matériaux de Paris. L'étoffe de la ville de l'Antiquité à nos jours*, Paris, 2002, p. 80.

³⁰ DARLING A. S., *Non-ferrous metals*, dans McNEIL Ian (éd.), *An Encyclopedia of the History of Technology*, Londres, 2002, p. 93.

³¹ BRION René, MOREAU Jean-Louis, *De la mine à Mars, La genèse d'Umicore*, Tielt, 2006, p. 16.

itinérant et parcourt la France. Pris dans les tourments de la Terreur, il est emprisonné durant quelques semaines à Paris, puis à Reims. C'est durant son incarcération que lui serait venue une vocation de journaliste pamphlétaire. À l'automne 1795, il est de retour à Liège où il publie une revue polémiste, *Le Troubadour liégeois*³².

Une des deux premières publications connues évoquant la réalisation du buste en zinc de Napoléon, *Recherches sur la calamine*, demeure l'unique volume de la collection des *Recherches sur les industries nationales* qu'ambitionne de développer Delloye. Sa mort soudaine, survenue le 25 septembre 1810, interrompt ce vaste projet éditorial³³.

1.4. LE BUSTE EN HERMÈS DE NAPOLÉON PAR ANTOINE-DENIS CHAUDET

Peintre et sculpteur néo-classique parisien, premier prix de Rome de sculpture, Antoine-Denis Chaudet (1763-1810) est membre de l'Académie royale de Peinture et de Sculpture. Quelques semaines avant sa disparition, il est nommé professeur à l'École des Beaux-Arts de Paris³⁴.

En mars 1804, Chaudet reçoit la commande d'une statue antiquisante du Premier consul (Napoléon n'est sacré empereur qu'en mai), destinée au palais Bourbon, là où siège le Corps législatif (d'où son appellation, *a posteriori*, de *Napoléon Législateur*). Elle y est inaugurée en janvier 1805. Dès l'été 1804, de cette statue monumentale, Chaudet tire un buste en hermès³⁵.

³² La biographie la plus fouillée de ce personnage semble figurer dans FLORKIN Marcel, *Un prince, deux préfets. Le mouvement scientifique et médico-social au Pays de Liège sous le règne du despotisme éclairé (1771-1830)*, Liège, 1957, p. 71-73 ; v. aussi ces publications plus anciennes : HELBIG H., notice, dans *Biographie nationale*, t. V, 1876, col. 436-440 ; DEREUME A., *Notices bio-bibliographiques sur quelques imprimeurs, libraires, correcteurs, compositeurs, fondateurs, lithographes, etc.*, Bruxelles, 1858, p. 18 ; CAPITAINE Ulysse, *François Couplet et Henri Delloye, journalistes à Reims*, dans *Bulletin du Bibliophile belge*, t. XIII, 1857, p. 37-43 ; PETIT J., *Le troubadour liégeois Henri Delloye*, dans *Messager des Sciences historiques et Archives des Arts de Belgique*, Gand, 1849, p. 116-125 ; REIFFENBERG [Frédéric Auguste Ferdinand Thomas de], *Notice sur Henri Delloye, de Huy, pour servir à l'histoire du journalisme en Belgique*, dans *Annuaire de la Bibliothèque royale de Belgique*, vol. IX, 1848, p. 185-214 ; *id.*, *Henri Delloye, de Huy, pour servir à l'histoire du journalisme en Belgique*, dans *Bulletin de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique*, t. XIII, 1846, p. 770-793.

³³ FLORKIN M., *op. cit.*, p. 76.

³⁴ CHAPPEY Frédéric, *Les professeurs de l'École des Beaux-Arts (1794-1873)*, dans *Romantisme*, n° 93, 1996, p. 99.

³⁵ HUBERT Gérard, LEDOUX-LEBARD Guy, *Napoléon. Portraits contemporains, bustes et statues*, Paris, 1999, p. 79-87 et p. 147-149.

Copiée une multitude de fois à partir de 1807, en plâtre, en marbre, en bronze ou en biscuit de Sèvres, l'œuvre devient la plus diffusée des effigies officielles de l'Empereur³⁶. En 1810 par exemple, grâce aux fonds mis à leur disposition par le ministre de l'Intérieur, les villes de Tongres et de Maastricht en acquièrent des copies en marbre de Carrare³⁷. Elle existe en deux tailles, et Napoléon, dit-on, en fait volontiers cadeau³⁸.

Ainsi, qu'en 1809 Dony et les artistes dont il s'entoure puissent disposer, à Liège, d'une copie de ce célèbre hermès n'a rien d'inconcevable.

I.5. DESCHAMPS

À ce jour, ce personnage demeure énigmatique. Son nom n'apparaît ni dans l'inventaire du personnel de l'arsenal dressé au printemps 1803³⁹, ni dans la liste de ses employés civils publiée en 1810⁴⁰. En tant que *chef-fondeur à l'arsenal de la marine*, il pourrait s'agir du *maître fondeur* qui y dirige une équipe de douze ouvriers fondeurs ou mouleurs et de sept manœuvres⁴¹.

Cet *arsenal de la marine* que mentionne Delloye, c'est la fabrique de canons de Liège, alors ainsi nommée. En 1803, Napoléon en confie la mise en place à l'ingénieur parisien Jacques-Constantin Périer (1742-1818). La production y démarre en 1805 et se poursuit tout au long de l'Empire, puis sous les régimes hollandais et belge⁴². Le 8 novembre 1811, l'empereur et l'impératrice y effectuent une brève visite⁴³.

³⁶ *Ibid.*, p. 80.

³⁷ FRÈRE Maurice, *À propos d'un buste de Napoléon*, dans *Bulletin de la Société belge d'Études napoléoniennes*, n° 49, 1964, p. 6-7.

³⁸ JOUFFROY Anne, RENARD Hélène, *Napoléon, L'intime et l'exceptionnel. 1804-1821*, Paris, 2013, p. XXVIII ; HUBERT G., LEDOUX-LEBARD G., *op. cit.*, p. 87.

³⁹ AËL, FF, *État nominatif des ouvriers attachés à la Manufacture d'armes nationale, à l'époque du 1^{er} Floréal an 11 de la République Française, dressé en vertu de l'ordre du Ministre de la Guerre du 28 Germinal dernier, et remis au Préfet du Département de l'Ourte le 13 Floréal an 11^e de la République française*, doss. 684/4, *Manufacture nationale d'Armes de Guerre*.

⁴⁰ *Almanach du Département de l'Ourte, pour l'An 1811, XVI^e Année*, Liège, [1810], p. 145.

⁴¹ THOMASSIN Louis François, *Mémoire statistique du département de l'Ourthe (commencé dans le courant de l'année 1806)*, Liège, 1879, p. 435.

⁴² BEAUJEAN P., *La fonderie royale de canons*, dans *La Vie Liégeoise*, vol. 13, n° 2, 1974, p. 3-14 et vol. 13, n° 3, 1974, p. 3-15 ; PAYEN Jacques, *Capital et machine à vapeur au XVIII^e siècle. Les frères Périer et l'introduction en France de la machine à vapeur de Watt*, Paris, La Haye, 1969, p. 191-192.

⁴³ MAISON Gustave, VAN YPERSELE DE STRIHOU Anne, VAN YPERSELE DE STRIHOU Paul, *Napoléon en Belgique*, Bruxelles, 2002, p. 286-287 ; DECHAMPS Jules, *Napoléon et le Pays de Liège*, dans *Revue des Études napoléoniennes*, t. XX, 1923, p. 142.

I.6. JOSEPH PONCELET

Originaire de Sedan, Joseph Poncelet et son frère Jean-Nicolas s'établissent à Liège. En 1802, ils y mettent en service une aciérie et une manufacture d'outils dans lesquelles une soixantaine d'ouvriers transforment le fer en acier cimenté⁴⁴. En mai 1807, ayant examiné leurs aciers et les ayant trouvé d'excellente qualité, une commission d'experts leur octroie un confortable subside afin de poursuivre leurs recherches⁴⁵.

À une époque indéterminée, vraisemblablement dans le courant de l'année 1809, Dony recrute Joseph Poncelet comme directeur de sa fonderie de zinc⁴⁶. Les deux personnages sont identifiés comme maîtrisant *l'art de convertir [...] la calamine [...] en métal assez pur pour être laminable. MM. Dony et Poncelet, du département de l'Ourthe, y sont parvenus récemment, et le minerai leur a donné un tiers de son poids de métal*⁴⁷.

I.7. LÉONARD JÉHOTTE

Le graveur qui a réparé, ciselé, poli le buste de Zinc auquel Delloye fait allusion, et dont il mentionne le patronyme en note, jouit d'une certaine notoriété dans le paysage artistique liégeois. Léonard Jéhotte (1772-1851) est natif des environs de Liège. C'est dans cette ville qu'il mène l'essentiel de sa carrière de graveur en taille-douce⁴⁸. Dernier graveur des monnaies de la Principauté de Liège (qui sont sa spécialité, avec les médailles), et influencé par le style néo-classique, il poursuit ses activités sous le régime français⁴⁹.

⁴⁴ WILLEM LÉON, *L'avènement de l'acier fondu en creuset de Poncelet frères dans l'Empire français et au départ de Liège*, dans *Dossiers du Cacef*, n° 56, 1978, p. 38-41 ; v. aussi THOMASSIN L. Fr., *op. cit.*, p. 447.

⁴⁵ *Mémorial administratif du département de l'Ourthe*, vol. XI, 1807, p. 466.

⁴⁶ DAGANT André, *La société de Saint-Léonard à Liège*, dans *BIAL*, t. XCII, 1980, p. 28 ; GOBERT Théodore, *Liège à travers les âges. Les rues de Liège*, t. XI, Bruxelles, 1977, p. 199 ; FLORKIN M., *op. cit.*, p. 73 ; notice sur Dony dans *Mémoire de la Société libre d'Émulation de Liège*, nouv. sér., t. VI, 1881, p. 515.

⁴⁷ *Laminage du zinc pur, par MM. Dony et Poncelet ; avec les observations de M. Guyton-Morveau*, dans *Archives des Découvertes et des Inventions nouvelles faites dans les Sciences, les Arts et les Manufactures, tant en France que dans les Pays étrangers, pendant l'année 1809*, Paris, 1810, p. 418.

⁴⁸ COLMAN Pierre, *Léonard Jéhotte (Herstal, 1772 – Maastricht, 1851)* dans TOUSSAINT Jacques (dir.), *Autour de Bayar / Le Roy*, actes du colloque, Namur, Maison de la Culture, 11-12 décembre 2006, Namur, Société archéologique de Namur, 2008, (Monographies du Musée des Arts anciens du Namurois, 35), p. 247-254 ; GILLARDIN Viviane, notice dans *Vers la modernité. Le XIX^e siècle au pays de Liège*, catalogue de l'exposition, [Liège], 2001, p. 510-511.

⁴⁹ ROCOUR Marcel, *Les Jéhotte et leurs médailles*, dans *Revue belge de Numismatique et de Sigillographie*, t. CXLVI, 2000, p. 189-190 ; TOURNEUR Victor, *Catalogue des médailles du Royaume de Belgique*, t. I, 1830-1847, Bruxelles, 1911, p. LXIII-LXV.

Jéhotte a réalisé plusieurs portraits de Napoléon⁵⁰. Le *portrait du premier Consul* qu'évoque Delloye pourrait bien être le burin gravé en 1804, accompagné d'une vue d'un faubourg de Liège, ruiné par le bombardement que lui infligent les Autrichiens lors de la seconde restauration (1794) et que le Consulat décide de faire reconstruire en 1803, à la plus grande satisfaction de ses habitants⁵¹.

I.8. JEAN-JACQUES DANIEL DONY

Natif de Liège, Jean-Jacques Daniel Dony (1759-1819) est chanoine de la collégiale Saint-Pierre. Féru de chimie, il fréquente la Société libre d'Émulation⁵². De sa fondation en 1779 par le prince-évêque Velbruck à sa dissolution en 1792, cette institution est un foyer majeur d'activités scientifiques et artistiques⁵³. En 1809, le préfet du département de l'Ourthe, Charles Emmanuel Micoud d'Umons (1753-1817) la ressuscite et lui enjoint de soutenir le développement industriel du département. Il lui donne en exemple, pour son fonctionnement et son esprit, la Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale, créée à Paris le 9 brumaire an X (31 octobre 1801). Devenue la Société libre d'Émulation et d'Encouragement pour les Sciences et les Arts, elle accueille notamment un Comité pour les Arts, Manufactures et l'Amélioration de l'Industrie, constitué d'industriels du textile, de métallurgistes, de mécaniciens et d'exploitants de houillères, mais aussi de banquiers⁵⁴.

⁵⁰ REYNDERS Stéphanie, *Napoléon dans les collections du Grand Curtius et de l'Université de Liège (Galerie Wittert)*, actes de la journée d'étude *Napoléon et Liège*, Grand Curtius, Liège, 27 juin 2014, dans *Art&Fact*, n° 34, 2015, p. 95 et p. 102, n. 5.

⁵¹ *Ibid.*, p. 95, fig. 4 ; v. aussi PHILIPPE Joseph, *Liège sous la République et l'Empire (1795-1814)*, cat. de l'exposition, 25 sept. – 16 oct. 1955, [Liège, 1955], p. 48, n° 253 ; PURAYE Jean, *Exposition de la légende napoléonienne au Pays de Liège*, cat. de l'exposition, 27 mai – 25 sept. 1939, [Liège, 1939], p. 35, n° 75 ; DAYOT Armand, *Napoléon raconté par l'image d'après les graveurs, les sculpteurs et les peintres*, Paris, 1895, p. 83.

⁵² OPSOMER Carmélia, *Sociétés savantes et développement industriel à Liège sous les préfets d'Empire*, dans *Scientiarum Historia*, vol. XXVIII, n°2, 2002, p. 5.

⁵³ DROIXHE Daniel, *Une histoire des Lumières au Pays de Liège*, Liège, 2007, p. 153-166 ; SMISDOM Christine, *La société libre d'Émulation de Liège au XVIII^e siècle*, dans HUREL Daniel-Odon, LAUDIN Gérard (éd.), *Académies et sociétés savantes en Europe (1650-1800)*, Paris, 2000, p. 265-272.

⁵⁴ OPSOMER Carmélia, *Une filiale de la Société d'Encouragement dans le département de l'Ourthe. La Société libre d'Émulation de Liège (1779-1850)*, dans BENOÎT S., EMPTOZ G., WORONOFF D. (éd.), *Encourager l'innovation en France et en Europe. Autour du bicentenaire de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, Paris, 2006, p. 287-304.

Le décret impérial du 30 ventôse an XIII (21 mars 1805) ayant fixé la délimitation de la concession de la mine de zinc de Moresnet, le 26 frimaire an XIV (17 décembre 1805), Dony en est désigné adjudicataire. Cette désignation est confirmée par le décret impérial du 24 mars 1806⁵⁵.

Dony ne se contente pas d'exploiter la mine. Il expérimente des méthodes de réduction du minerai de zinc dans son atelier du faubourg Saint-Léonard. Dès 1808, il y obtient un métal d'excellente qualité, à un prix de revient concurrentiel. L'année suivante, il fait breveter un procédé qui consiste à mélanger, à parts égales, du minerai grillé à de la houille, à remplir un creuset du mélange broyé et à mettre ledit creuset dans un four. Afin qu'elles ne s'oxydent pas, les vapeurs de zinc qui se dégagent du mélange chauffé sont condensées avant contact avec l'air. Ce procédé (qualifié, *a posteriori*, de « liégeois ») permet d'obtenir du zinc presque pur, en quantités industrielles, utilisable notamment pour le doublage des coques de navires, la couverture des toitures, la fabrication de vaisselles, outils, tuyaux et autres objets en contact avec l'eau⁵⁶.

I.9. MATHIEU DE TOMBAY

Ni Delloye ni Bassenge ne mentionnent de Tombay dans leur écrit. Ce n'est qu'en 1837 que Becdelièvre le cite comme auteur d'un *buste colossal de Napoléon*, réalisé en zinc, en 1810. Dony jouissant alors du monopole de la fabrication du zinc, si de Tombay a collaboré à la réalisation d'une telle œuvre, c'est inévitablement aux côtés de Dony.

Natif de Liège, Mathieu de Tombay (1768-1852) provient d'une famille de sculpteurs ; il se forme notamment auprès de son frère François. Sculpteur attiré du prince-évêque, il s'exile aux Pays-Bas et en Allemagne lorsqu'éclate la Révolution. Une fois la situation politique

⁵⁵ LADEUZE France, DEJONGHE Léon, PAUQUET Firmin, *La Vieille-Montagne, l'exploitation minière et la métallurgie du zinc dans l'ancien duché de Limbourg*, dans *Bulletin trimestriel du Crédit communal*, n° 178, 1991, p. 20-24.

⁵⁶ Sur le procédé liégeois de fabrication du zinc et sa genèse, v. PÉTERS Arnaud, *La Vieille-Montagne (1806-1873). Innovations et mutations dans l'industrie du zinc*, Liège, 2016, (*Ly Myreur des Histors*, n° 15), p. 40-46 ; JADOT Pierre, *Prayon, du zinc à la chimie*, Liège, 2007, (*Ly Myreur des Histors*, n° 5), p. 81-83 ; GARÇON Anne-Françoise, *Mine et Métal. 1780-1880. Les non-ferreux et l'industrialisation*, Rennes, 1998, p. 78-82 ; HALLEUX Robert, *Chimiste provinciaux et Révolution industrielle. Le cas de la Belgique*, dans *Archives internationales d'Histoire des Sciences*, vol. 46, n° 136, 1996, p. 19-22.

stabilisée dans les départements réunis, il reprend ses activités à Liège. Malgré quelques œuvres intéressantes, en majeure partie ornementales, Mathieu de Tombay demeure un artiste de second plan⁵⁷.

I.10. GENÈSE ET DEVENIR DE L'ŒUVRE À LIÈGE

La correspondance et les notes relatives à la demande d'un brevet de quinze ans formulée par Dony pour son modèle de four propre à extraire en grand le zinc de la calamine sont conservées aux Archives de l'État à Liège⁵⁸. Ces documents permettent d'établir à quel moment pourrait avoir pris place la réalisation du buste dans le cheminement de l'obtention dudit brevet.

Le 1^{er} octobre 1809, l'ingénieur en chef des Mines Mathieu accompagne le préfet du département à l'usine de Dony, dans le quartier Saint-Léonard, afin d'assister aux opérations de réduction de la calamine dans le fourneau et selon la méthode mise au point par Dony. Dans son *Procès-verbal relatif à la réduction de la calamine à l'état de zinc*, l'ingénieur fait l'éloge du procédé qu'il y observe.

Le 10 octobre, au nom de Dony, le préfet Micoud d'Umons adresse une demande de brevet au Directoire des Brevets d'Invention. Il y joint des notes descriptives et des plans pour un *fourneau par le moyen duquel on extrait en grand le zinc de la calamine, pour lequel objet il propose d'obtenir un brevet d'invention de quinze années*.

Dans le courrier (non daté) qu'il adresse au préfet du département de l'Ourthe, le ministre de l'Intérieur⁵⁹ accuse bonne réception de la demande de brevet, mais il fait remarquer que la taxe due en la circonstance n'a pas été entièrement payée par le pétitionnaire. En conséquence de quoi, il suspend temporairement la délivrance du brevet.

⁵⁷ CREUSEN Alexia, *La sculpture*, dans *Vers la modernité. Le XIX^e siècle au pays de Liège*, catalogue de l'exposition, [Liège], 2001, p. 80 ; BUSSERS Helena, *Entre Baroque et Classicisme. À l'aube du 19^e siècle*, dans VAN LENNEP Jacques (dir.), *La sculpture belge au 19^{ème} siècle*, vol. I, [s.l.], 1990, p. 35 ; de plus brèves notices biographiques figurent dans MOLHUYSSEN P. C., KOSSMANN FR. K. H. (dir.), *Nieuw Nederlandsch Biografisch Woordenboek*, vol. X, Leyde, 1937, col. 1032 ; WURZBACH Alfred von, *Niederländisches Künstler-Lexikon auf Grund archivalischer Forschungen bearbeitet*, t. II, Vienne, Leipzig, 1910, p. 716 ; PAVARD Camille, *Biographie des Liégeois illustres recueillie dans divers auteurs anciens et modernes*, Bruxelles, 1905, p. 374.

⁵⁸ AÉL, FF, doss. 685/7.

⁵⁹ D'octobre 1809 à mars 1814, c'est Jean-Pierre Bachasson, comte de Montalivet (1766-1823), qui est ministre de l'Intérieur ; cf. ROBERT Adolphe, BOURLOTON Edgar, COUGNY Gaston, *Dictionnaire des parlementaires français comprenant tous les Membres des Assemblées françaises et tous les Ministres français, depuis le 1^{er} mai 1789 jusqu'au 1^{er} mai 1889*, IV, Paris, 1891, p. 405-406.

Le paiement est sans doute complètement honoré dans les jours qui suivent, puisque le 7 décembre, le ministre de l'Intérieur adresse au préfet un courrier dans lequel il demande que le certificat qu'il a délivré et qu'il joint audit courrier soit remis à Dony. Le 30 décembre, Dony accuse bonne réception du certificat⁶⁰.

En janvier 1810, le brevet est accordé par décret au *Sr. Jean-Jacques-Daniel Dony, domicilié à Liège, département de l'Ourte, auquel il a été délivré, le 7 décembre 1809, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de quinze ans, pour la composition d'un fourneau propre à extraire le zinc de la calamine, et pour les procédés qu'il emploie dans cette opération*⁶¹.

Au vu de cette chronologie, il est délicat d'établir si la réalisation du buste (coulé le 18 décembre 1809 selon Delloye) est antérieure ou non au moment où Dony prend effectivement possession du certificat. Comme l'exécution d'une telle œuvre nécessite indubitablement une certaine préparation, il est raisonnable d'émettre l'hypothèse qu'elle ait été au moins entamée quelque temps auparavant.

Toujours selon Delloye, le buste est *parti pour Paris, par le courrier du 21 janvier 1810*. Par « courrier », il faut vraisemblablement entendre les diligences qui quittent quotidiennement Liège pour la capitale française ; à l'époque, un *courrier pour Paris part tous les jours à midi*⁶².

⁶⁰ L'affirmation selon laquelle, le 7 décembre, *Dony recevait du ministre de l'intérieur le certificat de sa demande de brevet pour quinze ans* (cf. DONY Arthur, *Le procédé « liégeois » de fabrication du zinc. Sa genèse et son développement. Les déboires et la faillite de son inventeur, d'après les documents originaux*, dans *Académie royale de Belgique. Bulletin de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques*, 5^e sér., t. XXIX, 1943, p. 191.), bien que basée sur des pièces communiquées par M. l'avocat X. Janne, professeur à l'université de Liège (*ibid.*, p. 191, n. 71), est ambiguë. Dony ne peut « recevoir » le certificat le 7 décembre, ledit certificat quittant alors (au plus tôt) seulement Paris. Le certificat est par conséquent remis à Dony entre le 8 (au plus tôt) et le 30 (au plus tard) du même mois.

⁶¹ *Décret impérial contenant Promulgation des Brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation, délivrés pendant le dernier trimestre de 1809. Au Palais des Tuileries, le 19 janvier 1810*, dans *Bulletin des Lois de l'Empire français*, n° 263, 4^e sér., t. XII, 1810, p. 54 ; CHRISTIAN [Gérard-Joseph], *Description des machines et procédés spécifiés dans les brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation, dont la durée est expirée*, t. XI, Paris, 1825, p. 82-83, n° 979 ; mention de la remise du brevet à Dony dans *GL*, n° 39, 15 février 1810, f° 1, v° et f° 2, r°.

⁶² Mention dans *Almanach du Département de l'Ourte, pour l'An 1810, XV^e Année*, Liège, [1809], p. 275 ; et dans *Almanach du Département de l'Ourte, pour l'An 1811, XVI^e Année*, Liège, [1810], p. 276.

L'œuvre y est-elle expédiée à la seule initiative de Dony, ou l'est-elle sous le contrôle de l'autorité préfectorale ? Les sources connues ne permettent pas de le déterminer. Pour le mois de janvier 1810, on ne trouve du moins aucun courrier du préfet informant une quelconque autorité ou administration parisienne de son envoi dans la capitale⁶³.

Quant au poids du buste, s'il est *de 158 livres, ou 74 kilog.*, cela équivaut à une livre de 468 grammes, ce qui est exactement la masse de la livre de Liège⁶⁴.

II. LE BUSTE EN ZINC DE MARIE-LOUISE

II.1. DESCRIPTION DE L'ŒUVRE

L'occasion m'ayant été offerte d'examiner l'œuvre dans les réserves du château de Fontainebleau⁶⁵, la brève description suivante peut en être préalablement faite.

Le buste (*ca* 70 x 46 x 35 cm) est posé sur un piédouche circulaire mouluré, reposant lui-même sur un socle parallélépipédique (fig. 1). Buste et piédouche sont solidarités au moyen d'une sorte de gros rivet (sans doute en fer car il présente quelques petites traces d'oxydation), visible seulement depuis l'arrière de l'œuvre (fig. 2). Celle-ci est creuse sur la totalité de son volume ; l'épaisseur du métal avoisine le centimètre. À l'intérieur, ledit métal est de couleur grise, avec quelques reflets métalliques brillants. À l'extérieur, il est recouvert d'une patine mate, d'un ton tirant vers le vert bouteille.

Le visage est présenté de face. Les cheveux sont tirés en arrière et se terminent en chignon ; à l'avant, ils forment une frange et ils sont calamistrés sur les tempes. La tête est coiffée d'un petit diadème sans ornementation particulière. Les épaules et la poitrine de l'impératrice sont recouvertes d'un drapé à l'Antique, maintenu par une fibule discoïdale sur l'épaule droite.

⁶³ AÉL, FF, doss. 8/1, *Minutes de la correspondance du préfet*, janvier 1810.

⁶⁴ RADOUX Lambert, *Introduction du système métrique dans le département de l'Ourthe*, Liège, 2004, p. 90.

⁶⁵ Examen réalisé le 8 février 2016 par l'auteur, en compagnie de M. Christophe Beyeler, conservateur du Musée Napoléon I^{er} au château de Fontainebleau.



Fig. 1 – *Le buste de Marie-Louise*, 1810, zinc, ca 70 x 46 x 35 cm.
Château de Fontainebleau, Musée Napoléon I^{er}, dépôt du Louvre, inv. RF 1805.
© RMN – Grand Palais (château de Fontainebleau), Adrien Didierjean.

À l'arrière, au niveau de l'épaule gauche, en creux dans le métal figure l'inscription *fonderie de zinc de / j : j : d : dony de Liege / an 1810*, dans une écriture cursive et légèrement dextrogyre (fig. 3). Un rapprochement est inévitable avec le texte de l'inscription gravée, selon Bassenge, sur l'hermès de l'empereur (cf. *supra*, I.1).



Fig. 2 – Rivet solidarissant le buste au piédouche. Photo de l’auteur.

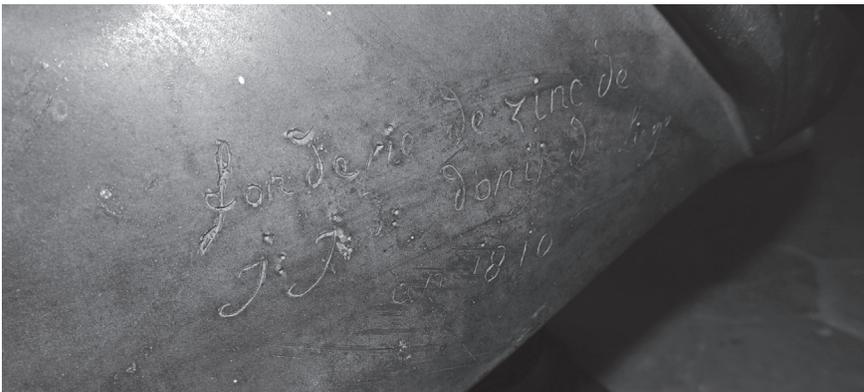


Fig. 3 – Inscription gravée à l’arrière, au niveau de l’épaule gauche. Photo de l’auteur.

Au regard de l’épigraphie, l’authenticité de cette inscription et sa contemporanéité avec la réalisation de l’œuvre laissent peu de place au doute. Si l’on compare en particulier l’inscription *j : j : d : dony* avec les signatures de missives entre Dony et l’administration départementale⁶⁶, les

⁶⁶ AÉL, FF, doss. 1871 ; courrier du 11 juin 1812, de Dony au chef de division de la préfecture ; courriers des 11 août 1811 et 7 janvier 1813, du même au préfet.

similitudes sont frappantes. Certes, en raison de la différence de nature des supports, il est hasardeux de comparer le *ductus* ou l'angle entre les graisses et la réglure ; cependant, la signature manuscrite de Dony comporte effectivement un tréma sur le y du patronyme et un deux-points après chacune des initiales des prénoms.

Sur l'extérieur, la surface du métal présente quelques piqûres et de légères boursouflures ; la plus marquée (environ cinq centimètres de long et un de large, mais d'une profondeur à peine perceptible au toucher) s'observe sur l'épaule droite, à proximité de la fibule (fig. 4).

L'examen de l'intérieur de l'œuvre permet d'observer le métal brut de coulée, sans polissage, ni patine. Il est d'un ton gris bleu, avec de légers reflets brillants. Des traces de doigts « en creux » sont nettement visibles à la surface du métal (fig. 5) ; ce détail est important, car il ouvre une piste quant au procédé de fonderie possiblement employé.

Ainsi que souligné tant dans la notice consacrée à l'œuvre dans le catalogue de l'exposition au Musée Carnavalet que dans sa fiche d'inventaire, et de toute évidence *de visu* lorsque l'on compare les deux œuvres, ce buste est une copie en zinc de celui dû au sculpteur François-Joseph Bosio (1768-1845). Originaire de Monaco, élève de



Fig. 4 – Défaut de fonderie, sur l'épaule droite. Photo de l'auteur.

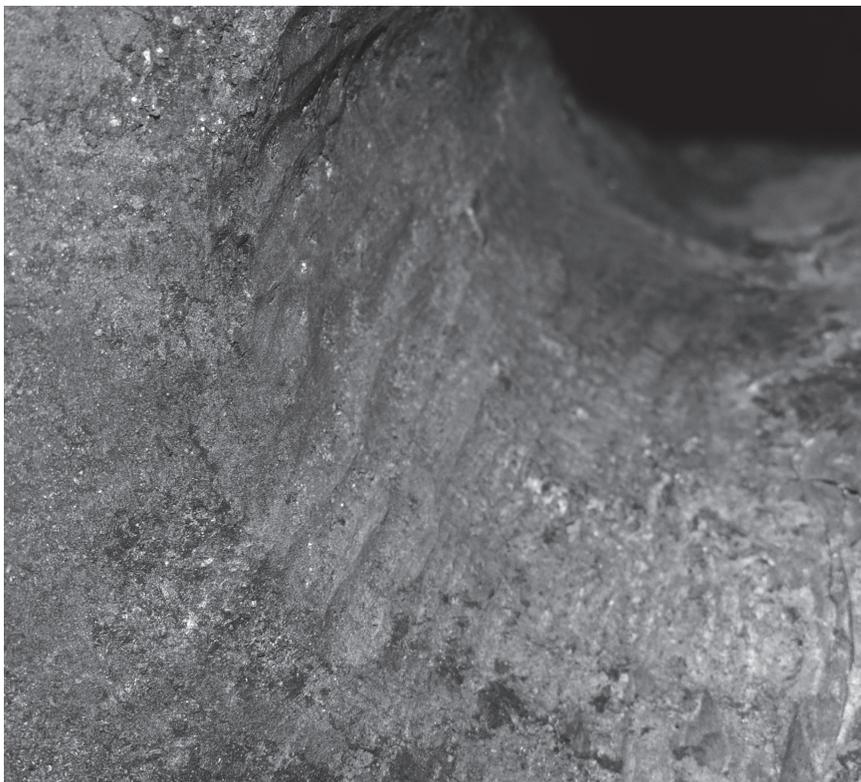


Fig. 5 – Traces de doigts « en creux », à l'intérieur de l'œuvre. Photo de l'auteur.

Pajou et de Canova, protégé de Napoléon, Bosio est l'auteur de plusieurs bustes de l'empereur et de l'impératrice⁶⁷. En 1817, à l'instar de Chaudet, il est nommé professeur à l'École des Beaux-Arts de Paris⁶⁸.

L'année de la réalisation du buste étant inscrite dans le métal (1810), et Napoléon épousant Marie-Louise, civilement puis religieusement, les 1^{er} et 2 avril de cette année-là⁶⁹, l'œuvre est fatalement postérieure.

⁶⁷ BÉNÉZIT, *Dictionary of Artists*, vol. 2, 5^e éd., Paris, 2006, p. 914-915 ; HUBERT Gérard, *Les sculpteurs italiens en France sous la Révolution, l'Empire et la Restauration. 1790-1830*, Paris, 1964, p. 82-119.

⁶⁸ CHAPPEY Fr., *op. cit.*, p. 99.

⁶⁹ BEYELER Christophe, *Noces impériales. Le mariage de Napoléon et de Marie-Louise dessiné par Baltard*, Paris, 2010, p. 7 ; MARCOU Lilly, *Napoléon & les Femmes*, Paris, 2008, p. 103.

Bosio est convoqué à Compiègne dès avril pour exécuter le buste de la nouvelle impératrice ; des plâtres en sont disponibles dès le mois de mai et des gravures dès le mois d'août⁷⁰. Conséquemment, le buste en zinc a dû être exécuté dans le courant du deuxième ou du troisième quadrimestre de 1810.

Un article de Bassenge, publié au printemps 1811, évoque la récente réalisation du buste, mais l'auteur ne mentionne aucune date et il ne dit mot des intervenants : [...] *Mr. Dony ; c'est de cette fabrique, établie dans un des faubourgs de Liege [...]* ; *c'est de-là qu'est sorti tout le zinc dont on veut parler aujourd'hui ; on vient d'y couler le buste de S. M. l'Impératrice-Reine*⁷¹.

II.2. SYNTHÈSE HISTORIOGRAPHIQUE

Après celle figurant dans l'article de Bassenge dont il vient d'être question, la plus ancienne mention connue, à ce jour, du buste en zinc de Marie-Louise est identifiée dans les années 1980. Elle apparaît dans le manuscrit intitulé *Premier Mémoire concernant la Fonderie à Canons & la Manufacture privilégiées d'Armes à feu*, rédigé en 1814 par Jean Van Swieten, capitaine au second bataillon wallon⁷².

Dans cet écrit, qu'il destine au prince souverain des Pays-Bas, Van Swieten dresse le bilan des capacités industrielles du département de l'Ourthe. Dans le passage qu'il consacre à la *Manufacture & Fonderie de Zinc de Monsieur Dony à Liège*, il souligne la capacité de cet établissement à réaliser des objets en zinc comme des *boîtes, vases, bustes (il en a fait un de l'Impératrice Marie-Louise, du poids de 400 lb), pendules, et une infinité d'autres ouvrages d'utilité & de goût*⁷³ (fig. 6).

Dans le registre d'inventaire du Louvre⁷⁴, le *Buste de l'impératrice Marie Louise*, est identifié comme coulé en fonte. Il est attribué à l'École française et est daté du début XIX^e siècle. Sa date d'entrée dans

⁷⁰ HUBERT Gérard, *François-Joseph Bosio. Sculpteur monégasque*, dans *Annales monégasques. Revue d'histoire de Monaco*, n° 9, 1985, p. 36 ; HUBERT G., *op. cit.* (1964), p. 87-88.

⁷¹ *Journal du Département de l'Ourthe*, n° 59, 9 mars 1811, f° 2, r°.

⁷² GAIER Claude, *Le complexe militaro-industriel liégeois en 1814. À propos d'un mémoire inédit*, dans *BIAL*, t. XCVIII, 1986, p. 212.

⁷³ MVW, manuscrit 19.B.2, n° 90.450, f° 17, v°. En prenant pour hypothèse qu'il s'agisse cette fois encore d'une livre de Liège de 468 grammes (cf. RADOUX L., *op. cit.*, p. 90), un poids de 400 lb équivaut à une masse d'environ 187 kilos. *A priori*, celle-ci semble peut-être un peu surestimée. Les conditions environnementales dans lesquelles a été réalisé l'examen du buste n'étaient cependant pas adéquates pour en effectuer une pesée sans risquer de l'endommager.

⁷⁴ Musée du Louvre, Inventaire des Sculptures de RF 1 à RF 1983, de 1870 à 1928, [8 DD 3], inv. RF 1805, f° 207.

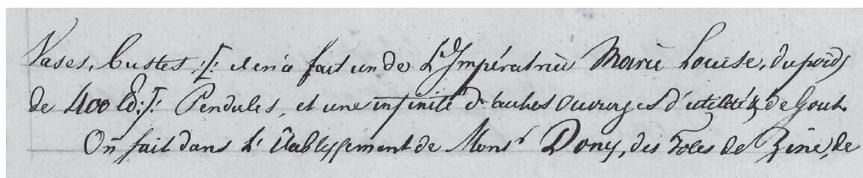


Fig. 6 – Mention du buste de Marie-Louise dans le manuscrit de Van Swieten.
Musée de la Vie wallonne, manuscrit 19.B.2, n° 90.450, f° 17, v°.

les collections n'est pas précisée, mais il est signalé comme *Provenant du dépôt des marbres*⁷⁵. Dans la marge figure une mention manuscrite : *Transmis à Malmaison Février [19]30*.

Selon la fiche d'inventaire du Musée de Malmaison⁷⁶, l'œuvre provient du département des sculptures du Musée du Louvre et est mise en dépôt au château de Malmaison le 27 février 1930. Finalement, un arrêté du 1^{er} février 1984 prescrit sa mise en dépôt au château de Fontainebleau.

Entre-temps, en 1969, le buste figure dans l'exposition consacrée à Napoléon et à la famille impériale, organisée au Musée Fesch d'Ajaccio. Bien que la mention de la fonderie de zinc de Dony apparaisse littéralement dans la notice du catalogue, l'œuvre y est renseignée comme étant réalisée en plomb⁷⁷.

En 2015, le buste figure à l'exposition que le Musée Carnavalet consacre à la présence napoléonienne dans la capitale française⁷⁸. La même année, la notice du catalogue de cette exposition est reproduite dans une revue d'histoire de l'art⁷⁹.

⁷⁵ Établi à Paris, le « dépôt des marbres » est un vaste espace dévolu à l'entreposage des blocs de marbre employés pour la construction ou la restauration des édifices de l'État, ainsi, accessoirement, qu'à la conservation de ses œuvres d'art. Sur ce sujet, cf. PLOUVIER Martine, *Du marbre de Carrare pour les sculpteurs français de la première moitié du XIX^e siècle*, dans GABORIT Jean-René (dir.), *Circulation des matières premières en Méditerranée, transferts de savoirs et de techniques*, actes du 128^e Congrès national des Sociétés historiques et scientifiques, Bastia, 2003, Paris, 2009, p. 195-196 ; GRANGER Catherine, *L'empereur et les arts. La liste civile de Napoléon III*, Paris, 2005, (*Mémoires et documents de l'École des Chartes*, n° 79), p. 52.

⁷⁶ Musée national des châteaux de Malmaison & Bois-Préau, fiche d'inventaire n° MM 47.8305, r° et v°.

⁷⁷ *Napoléon et la famille impériale. Musée Fesch. Ajaccio, juillet-septembre 1969*, cat. de l'exposition, [Paris, 1969], p. 42, n° 204.

⁷⁸ BEYELER Christophe, notice dans SARMANT Thiéty, MEUNIER Florian, DUVETTE Charlotte, CARBONNIÈRES Philippe de (dir.), *Napoléon et Paris. Rêves d'une capitale*, cat. de l'exposition, Musée Carnavalet, 8 avril – 30 août 2015, Paris, 2015, p. 154.

⁷⁹ BEYELER Christophe, *Évoquer le Grand Empire sans oublier les départements belges. Acquis et ambitions du Musée Napoléon I^{er} au château de Fontainebleau*, dans *Art&Fact*, n° 34, 2015, p. 19.

III. HYPOTHÈSES QUANT AU PROCÉDÉ DE FABRICATION DES ŒUVRES

III.1. OBSERVATIONS ÉMANANT DE L'EXAMEN VISUEL DU BUSTE DE MARIE-LOUISE

L'hermès de Napoléon disparu, le procédé mis en œuvre pour sa fabrication ne peut faire l'objet que de conjectures. Par chance, avec le buste de Marie-Louise, on dispose d'un témoignage matériel dont l'examen, ne serait-il que visuel, offre la possibilité d'émettre quelques hypothèses.

La première problématique que pose le buste conservé à Fontainebleau est celle de la nature exacte du matériau dans lequel il est réalisé. Un doute est légitime, puisqu'il est prétendument fabriqué en fonte dans l'inventaire du Louvre, et en plomb dans celui du Musée de Malmaison ainsi que dans le catalogue de l'exposition d'Ajaccio.

La signature figurant au dos de l'œuvre et renseignant son origine comporte distinctement la mention *fonderie de zinc*. Or, à ce jour, il n'y a pas de témoignage connu d'une production ou d'une utilisation par Dony d'autres métaux. De surcroît, Dony étant à cette époque particulièrement soucieux de démontrer tous les avantages procurés par l'usage du zinc⁸⁰, on s'étonnerait qu'il fasse usage d'un autre métal pour réaliser le buste de la nouvelle impératrice. Qui plus est (et certes sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'une autre œuvre), Bassenge et Van Swieten signalent explicitement l'usage de zinc pour la réalisation du buste de l'impératrice dans la manufacture de Dony.

Par ailleurs, l'examen visuel de l'œuvre n'a pas permis d'identifier à sa surface de piqûres ou d'auréoles brunâtres, caractéristiques de l'oxydation de la fonte⁸¹. Aucun effritement pelliculaire, typique de l'oxydation du plomb, n'a davantage été observé, pas plus que le film blanchâtre de composés carbonatés dont ce métal se couvre naturellement⁸².

⁸⁰ LEBOUTTE René, *Les métaux et l'hygiène alimentaire : la vaisselle en zinc de l'abbé Dony*, dans *BVL*, vol. IX, n° 202, 1978, p. 312 ; DONY Ar., *op. cit.*, p. 202.

⁸¹ VOLFOVSKY Claude, *Le matériau métal*, dans VOLFOVSKY Cl. (dir.), *La conservation des métaux*, Paris, 2001, (Conservation du Patrimoine), p. 49-50.

⁸² FORRIÈRES Claude, *La conservation des plombs anciens*, dans VOLFOVSKY Cl. (dir.), *op. cit.*, p. 147.

Hormis quelques petites éraflures superficielles, l'œuvre ne présente pas de griffes, empreintes ou déformations bien franches comme risque de les encourager la malléabilité du plomb.

Enfin, la masse volumique du plomb (11,35 kg/dm³) étant supérieure à celle du zinc (7,13 kg/dm³), l'œuvre aurait sans doute été beaucoup plus difficile à manipuler lors de son examen. Or, sans que cela ait nécessité d'efforts particulièrement singuliers, il a été possible, pour deux personnes, de la déplacer manuellement, de la poser de côté pour en observer et en photographier l'intérieur, et enfin, de la redresser.

Évidemment, seul un examen de laboratoire permettrait de déterminer à coup sûr la nature exacte du métal utilisé pour couler le buste de l'impératrice. Toutefois, plus d'un élément persuade qu'il s'agit effectivement de zinc.

III.2. HYPOTHÈSES QUANT AU PROCÉDÉ MIS EN ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES ŒUVRES

Delloye précise que l'hermès en zinc de Napoléon a été exécuté *d'après Mr. Chaudet !* ; sans doute faut-il entendre par-là « d'après l'hermès de Chaudet », ou plus vraisemblablement une copie de celui-ci, car à deux reprises, Delloye évoque explicitement l'utilisation d'un moule.

Le procédé ordinairement utilisé pour réaliser une ronde-bosse en métal coulé est celui dit « de la cire perdue ». Il existe de nombreuses publications récentes en détaillant les étapes, qui, de l'Antiquité jusqu'au début du XX^e siècle, n'ont pratiquement pas évolué et ne diffèrent pas quelle que soit la nature du métal mis en œuvre⁸³. Quelques ouvrages anciens apportent aussi d'intéressants éclaircissements quant au savoir-faire des sculpteurs et fondeurs du début du XIX^e siècle, ainsi qu'aux procédés, artifices et recettes dont ceux-ci peuvent faire usage⁸⁴.

⁸³ ARMINJON Catherine, BILIMOFF Michèle, *Métal. Vocabulaire technique*, Paris, 2010, (Principes d'analyse scientifique), p. 76 et 78-84 ; BEWER Francesca G., BOURGARIT David, BASSETT Jane, *Les bronzes français (XVI^e-XVIII^e siècle) : notes techniques*, dans BRESCHBAUTIER Geneviève, SCHERF Guilhem (dir.), *Bronzes français de la Renaissance au Siècle des Lumières*, Paris, 2008, p. 29-37 ; LAMBERT Daniel, *Moulage et fonderie d'art. Du modèle au bronze final*, [s.l.], 2002, p. 177-249 ; HAUSER Christian, *La fonte d'art*, Genève, 1972, (Les métiers d'art), p. 27-61.

⁸⁴ ARSENNE L.-C., *Manuel du peintre et du sculpteur ; ouvrage dans lequel on traite de la philosophie de l'art et des moyens pratiques*, t. II, Paris 1833, p. 296-303 ; MILLIN A. L., *Dictionnaire des Beaux-Arts*, t. I, Paris, 1806, p. 162-164 ; JAUBERT J. B., *Dictionnaire raisonné universel des Arts et Métiers, contenant l'histoire, la description, la police des fabriques et manufactures de France et des Pays Étrangers*, t. II, Lyon, 1801, p. 224-233 ; WATELET [Claude Henri], LÉVESQUE [Pierre-Charles], *Dictionnaire des arts de peinture, sculpture et gravure*, t. II, Paris, 1792, p. 346-357.

Sur la base de ces observations préalables, on peut émettre l'hypothèse que la réalisation des œuvres s'est déroulée en deux étapes. Dans un premier temps, l'usage ou l'exécution d'une copie en plâtre d'un original en marbre ; dans un second temps, le coulage de l'œuvre en zinc par le procédé de la cire perdue, dans un moule réalisé avec ladite copie en plâtre.

Une telle entreprise nécessite la collaboration d'un sculpteur (de Tombay en l'occurrence) pour les tâches plus spécifiquement artistiques, d'un fondeur (Deschamps) pour les opérations techniques *stricto sensu* et d'un graveur (Jéhotte) pour les finitions. Depuis la Renaissance au moins, cette complicité entre artistes et techniciens est habituelle en fonderie d'art⁸⁵. Ainsi par exemple, deux contemporains de Dony, le fondeur Honoré-Jean Gonon (1780-1850) et le ciseleur et sculpteur Charles-Stanislas Canlers (1764-1812), travaillent alors en collaboration⁸⁶. On leur doit un hermès en bronze de Napoléon, d'après le marbre de Chaudet, conservé au Fitzwilliam Museum de Cambridge⁸⁷.

L'exécution d'une copie en plâtre d'un original en marbre nécessite fatalement de disposer soit dudit original même, soit d'une copie de bonne qualité. Une copie en plâtre peut avoir été mise d'emblée à la disposition de Dony, ou avoir été acquise directement par ses soins ou ceux d'un intermédiaire. Les copies en plâtre des œuvres de Chaudet sont alors vendues à l'atelier même de l'artiste, au n° 31 de la rue de l'Université, à Paris⁸⁸. Comme on l'a vu (cf. *supra*, II.1), il en va de même du buste dû au ciseau de Bosio. Quel que soit le choix alors fait par Dony, il a aussi été établi (cf. *supra*, I.4) qu'il lui est relativement commode de disposer, *a minima*, d'une copie en marbre de l'hermès de Chaudet.

⁸⁵ BEWER Fr. G. *et alii*, *op. cit.*, p. 29 ; HAUSER Chr., *op. cit.*, p. 23 ; LANDAIS H., *op. cit.*, p. 39.

⁸⁶ LEBON Élisabeth, *Fonte au sable - Fonte à cire perdue : histoire d'une rivalité*, Paris, 2012, p. 28 et 34.

⁸⁷ BOYRIES Pierre, *De plâtre, de marbre, ou de bronze. Napoléon : essai d'iconographie sculptée*, [s.l.], 1998, p. 75.

⁸⁸ Mention dans le *Mercur de France*, t. XXIX, 1807, p. 137.

Dans cette dernière hypothèse (la plus exigeante en termes de travail), la première opération principale consiste à réaliser la copie en plâtre de l'original en marbre (le mode opératoire est décrit et illustré ci-après pour le buste de l'impératrice ; il ne devrait pas avoir été fort différent pour l'hermès). Dans ce but, cet original (fig. 7.1) est placé horizontalement dans une masse d'argile, jusqu'au niveau du plan de symétrie vertical passant par le nez et le menton. L'argile est convenablement lissée à la palette, de manière à former une surface parfaitement plane et horizontale (fig. 7.2).

La masse d'argile est ceinte d'un robuste coffrage en bois, d'une hauteur supérieure de quelques centimètres à la largeur hors-tout de l'original. La partie de l'œuvre émergeant de l'argile est enduite d'une substance grasse (de l'eau savonneuse, de huile d'olive ou du suif par exemple) à l'aide d'une brosse ou d'un pinceau (fig. 7.3). Du plâtre est ensuite coulé dans le coffrage, jusqu'à son sommet (fig. 7.4). Il est lissé pour former une surface bien plane (fig. 7.5).

Après durcissement du plâtre, le coffrage et son contenu sont retournés (fig. 7.6), et l'argile en est retirée jusqu'à mettre l'original à nu. Le plâtre durci et la partie de l'œuvre en émergeant sont à leur tour enduits d'une substance grasse à la brosse ou au pinceau (fig. 7.7). Du plâtre est coulé dans cette seconde partie du coffrage (fig. 7.8), à nouveau jusqu'à son sommet (fig. 7.9).

Après durcissement du plâtre, le coffrage est démonté (fig. 7.10). L'original en marbre en est retiré (fig. 7.11). Les deux moitiés du moule (nommés « creux ») sont soigneusement positionnées verticalement l'une contre l'autre (fig. 7.12). L'orifice formé vers le haut, elles sont ensuite solidement assujetties l'une à l'autre à l'aide de serre-joints (fig. 7.13). La seconde opération principale peut alors commencer : le coulage de l'œuvre en zinc par le procédé de la cire perdue.

De la cire, liquéfiée à la chaleur, est coulée à l'intérieur du moule (fig. 7.14), préalablement enduit d'une substance grasse pour prévenir une trop forte adhésion de la cire au plâtre. Le remplissage de cire s'opère jusqu'au sommet du moule (fig. 7.15). Après refroidissement et durcissement de la masse de cire, celle-ci est retirée à la main, en prenant soin de conserver contre la paroi intérieure du moule une épaisseur aussi constante que possible, de l'ordre d'un centimètre environ (fig. 7.16). *In fine*, le métal prenant exactement la place de la cire, c'est cette opération qui laisse les traces de doigts en creux observés à l'intérieur du buste de l'impératrice (cf. *supra*, II.1).

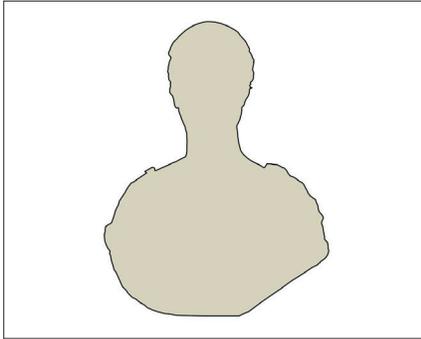


Fig. 7.1

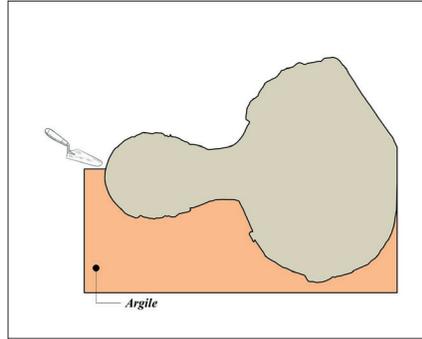


Fig. 7.2

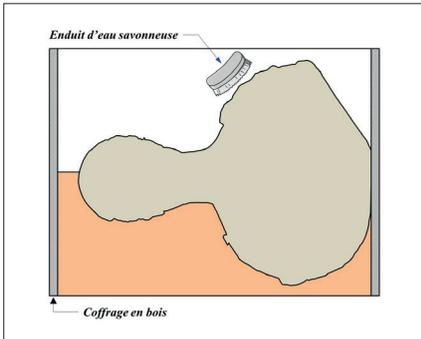


Fig. 7.3

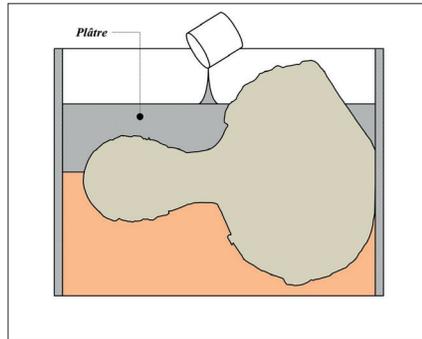


Fig. 7.4

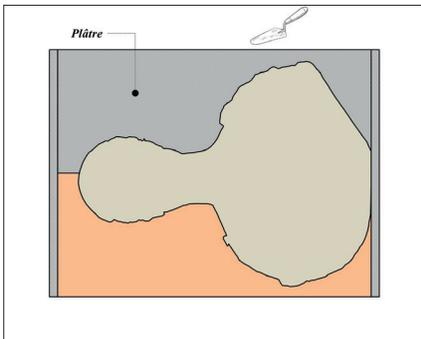


Fig. 7.5

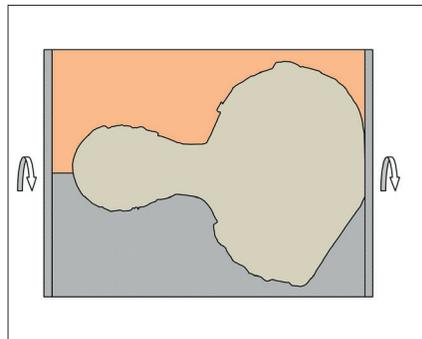


Fig. 7.6

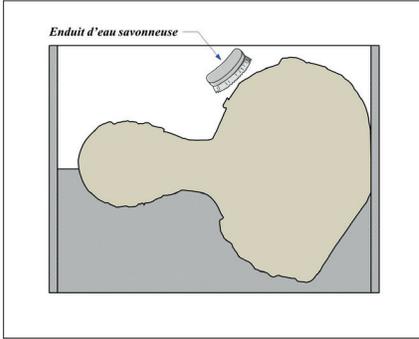


Fig. 7.7

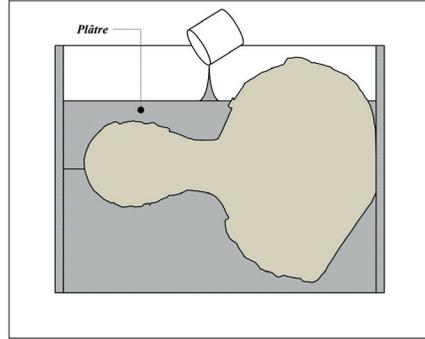


Fig. 7.8

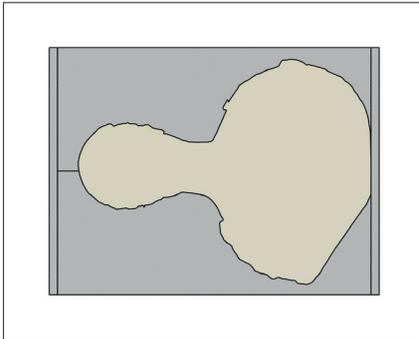


Fig. 7.9

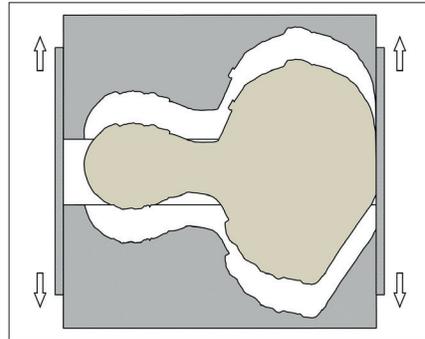


Fig. 7.10

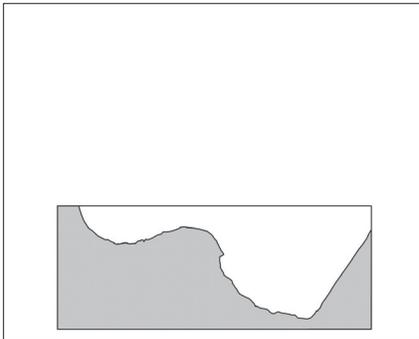


Fig. 7.11

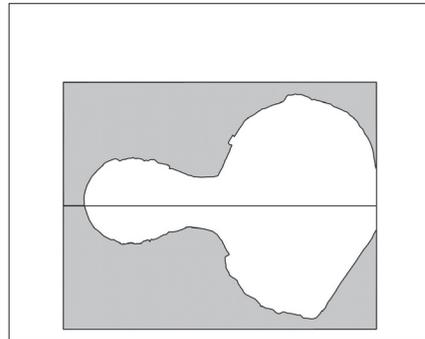


Fig. 7.12

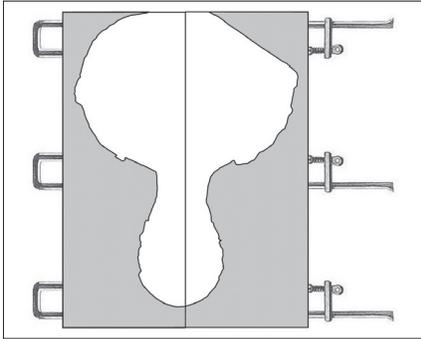


Fig. 7.13

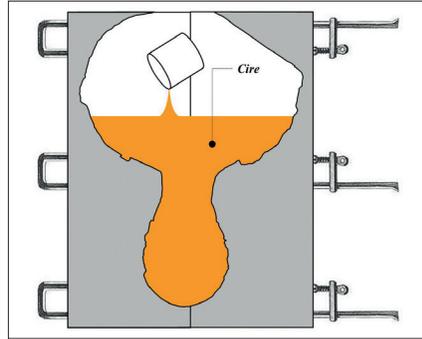


Fig. 7.14

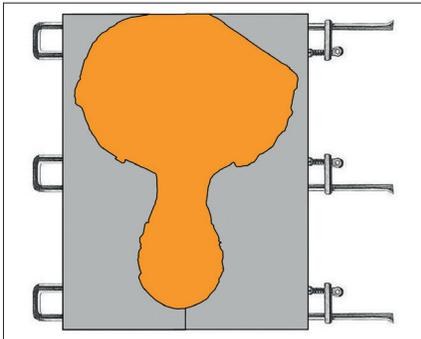


Fig. 7.15

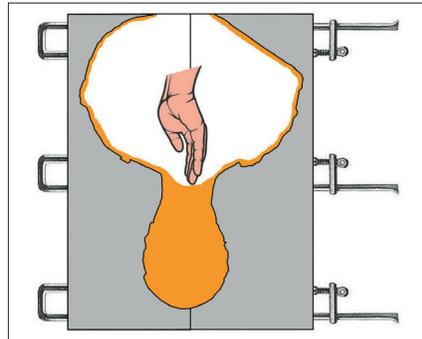


Fig. 7.16

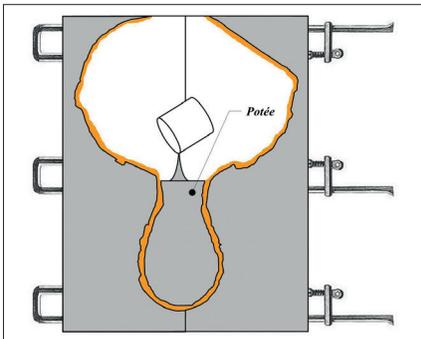


Fig. 7.17

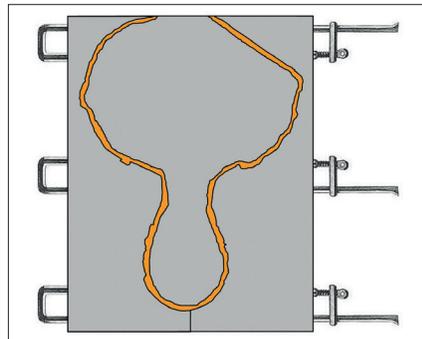


Fig. 7.18

Le creux aménagé à l'intérieur de la masse de cire est rempli d'un gâchis de briques pillées et de plâtre, quelquefois lardé de vergettes de fer à usage d'armature. Ce remplissage s'effectue à nouveau jusqu'au sommet du moule (fig. 7.17) ; il permet de former le noyau de l'œuvre (fig. 7.18). Après durcissement du noyau, le moule est retourné et posé sur une dalle en matériau réfractaire (fig. 7.19).

Après démontage des serre-joints, les deux moitiés du moule sont retirées et la cire mise à nu (fig. 7.20). La jointure qui s'est éventuellement marquée dans la cire à la jonction des deux creux est estompée. De manière à prévenir trous ou lacunes au terme de la coulée du métal (toujours difficiles à réparer), la cire est « sondée » avec un petit morceau de fil de fer pour vérifier la régularité de son épaisseur. Si nécessaire, des petites réparations ou de menues retouches sont faites. Les jets et l'évent de cire sont ensuite posés par soudure au fer chaud (fig. 7.21). Éventuellement, des éléments décoratifs peuvent être ajoutés (dans le cas du buste de l'impératrice, la fibule par exemple).

Toutes les parties en cire sont ensuite délicatement enrobées de plusieurs couches d'une armature croisée de filasse de chanvre, badigeonnée de potée. Cette potée est un mélange de terre sablonneuse ou de chamotte, de crottin fermenté de cheval et d'urine. Ces substances sont préalablement mélangées, séchées, finement broyées et tamisées. La poudre obtenue est additionnée d'eau et de blancs d'œufs pour lui donner la fluidité requise ; on lui confère ensuite de la consistance et du maintien en y mêlant de la bourre de veau très fine. La potée est posée au pinceau souple ou à la plume d'oie, en couches successives (jusqu'à trente), mises à durcir les unes après les autres par séchage à l'air (fig. 7.22). Des incisions peuvent être préalablement pratiquées dans la cire à l'aide d'une pointe (dont notamment – toujours dans le cas du buste de l'impératrice – la signature figurant à l'arrière de l'épaule gauche). Aussi délicates soient-elles, ces incisions se marquent parfaitement bien dans le métal grâce à la finesse de la pellicule de potée durcie enrobant la cire.

Le tout est ensuite ceint d'un robuste coffrage (un morceau de tuyau en fonte par exemple), et le vide subsistant entre la cire enrobée et la paroi intérieure du coffrage est comblé de potée (cette fois additionnée simplement d'eau), délicatement damée (fig. 7.23). Cette enveloppe extérieure de potée constitue la chape. Le noyau peut aussi être fait en potée, car cette substance résiste mieux à la chaleur qu'un gâchis de briques pillées et de plâtre.

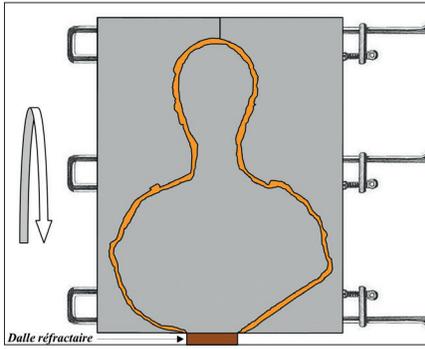


Fig. 7.19

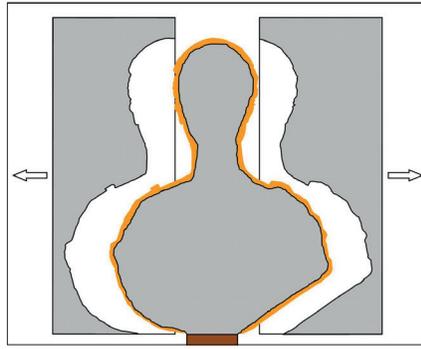


Fig. 7.20

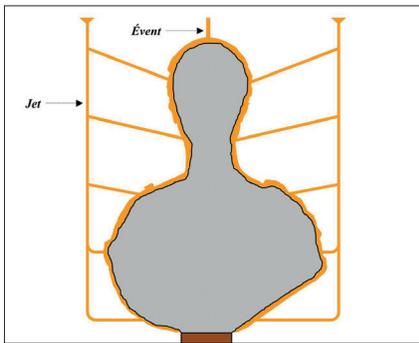


Fig. 7.21

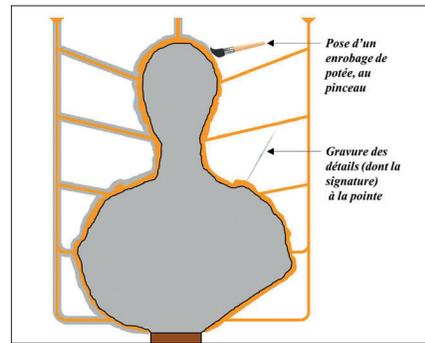


Fig. 7.22

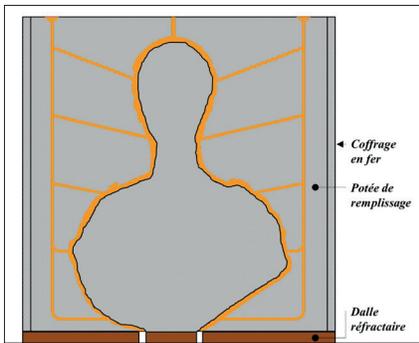


Fig. 7.23

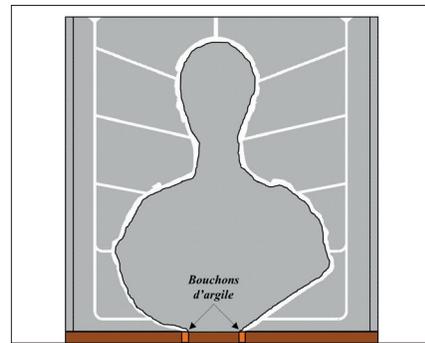


Fig. 7.24

Afin de faire durcir convenablement la chape et de procéder au décirage, ce coffrage est placé un jour ou deux dans un four, sur des dalles réfractaires. La température doit y être suffisamment élevée pour permettre à la cire de se liquéfier complètement et de s'écouler par le bas du coffrage, et à la potée de durcir sans se fendiller. Toute la cire est fondue lorsqu'il n'y a plus de gaz sortant par l'évent et les jets. On maintient la chaleur plusieurs heures pour assurer la cuisson et la solidification finale de la chape et du noyau. Ce recuit permet aussi de faire évaporer les derniers résidus de cire qui imprégneraient éventuellement la potée.

Le décirage accompli, le moule est défourné et mis à refroidir plusieurs heures. Des bouchons ou des boudins d'argile sont ensuite placés dans la partie basse de l'ouvrage pour obturer la voie d'évacuation de la cire (fig. 7.24). Le zinc, porté au four à l'état liquide, peut alors être coulé par les jets. À mesure que le métal remplit le vide laissé par la fusion de la cire, l'air contenu dans le moule s'échappe par l'évent (fig. 7.25).

Au terme du coulage, le métal est mis à refroidir le temps nécessaire à son durcissement. Le coffrage est ensuite retiré pour permettre le décochage de l'œuvre, c'est-à-dire le bris de la chape et la mise à nu du métal (fig. 7.26). Les jets et l'évent, maintenant remplis de métal durci, sont sciés et limés (fig. 7.27). Le noyau est cassé et retiré de l'intérieur de l'œuvre (fig. 7.28). Le graveur peaufine l'œuvre et y apporte d'ultimes rectifications ou d'éventuelles réparations (fig. 7.29).

Enfin, une patine est posée au pinceau (fig. 7.30). Sa couleur verte n'a sans doute pas été choisie au hasard ; probablement s'agissait-il d'imiter, ou au moins d'évoquer, la patine antique des Romains (*æruugo nobilis*). À cette fin, une publication de peu postérieure à l'œuvre recommande d'enduire le zinc avec une solution acide ou à base de sel marin⁸⁹.

⁸⁹ BRARD C. P., *Dictionnaire usuel de chimie, de physique et d'histoire naturelle*, Paris, 1838, p. 410.

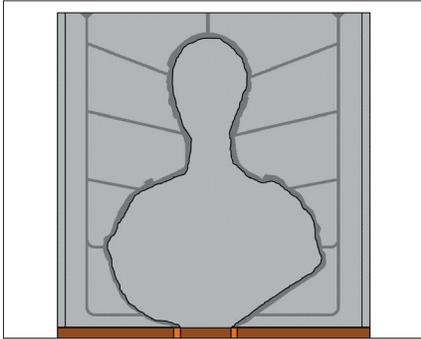


Fig. 7.25

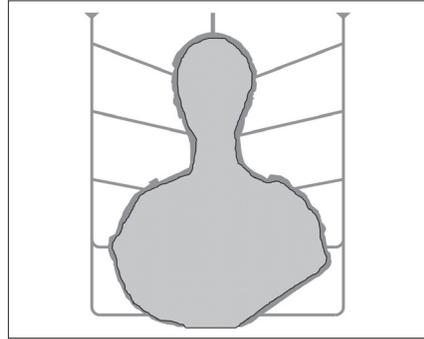


Fig. 7.26

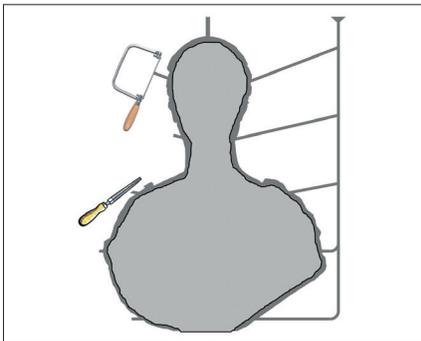


Fig. 7.27

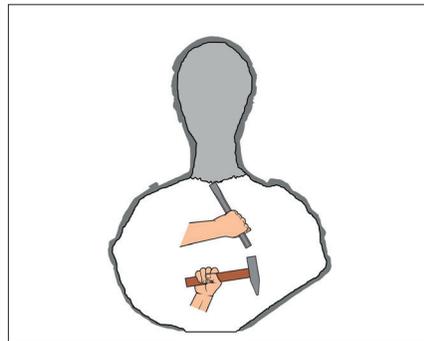


Fig. 7.28

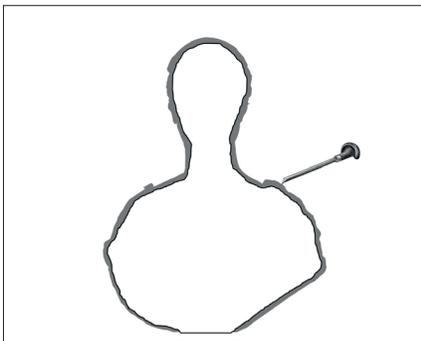


Fig. 7.29

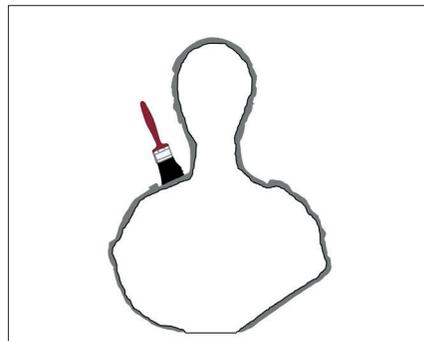


Fig. 7.30

IV. HYPOTHÈSES QUANT AU DEVENIR DE L'HERMÈS DE NAPOLÉON

IV.1. LES HYPOTHÈSES DU LOUVRE ET DU CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS

À ce jour, il n'y a pas d'informations connues quant au devenir de l'hermès de Napoléon. On en perd la trace après le 21 janvier 1810, date à laquelle, selon Delloye, il est expédié à Paris (cf. *supra*, I.1).

En l'état actuel des connaissances, et contrairement à ce qui a été affirmé⁹⁰, rien ne permet d'établir que l'œuvre n'ait pas été conservée. En effet, il ne peut être exclu qu'elle soit aujourd'hui dans une collection privée, voire dans les réserves d'un musée qui en ignore la provenance. Vérifications faites, elle ne figure du moins ni dans l'inventaire des œuvres du Louvre, ni dans le portail des collections des Musées de France, ni dans le récolement des dépôts d'œuvres d'art, ni dans l'inventaire des achats d'œuvres d'art par l'État de 1800 à 1969 (bases de données en ligne, respectivement Atlas, Joconde, CDOA et Arcade).

Selon Becdelièvre – qui reste imprécis et n'apporte aucune preuve de ce qu'il affirme – l'hermès aurait été envoyé *au Musée à Paris* (cf. *supra*, I.2). En 1810, dans la capitale française, on ne peut guère recenser qu'une demi-douzaine d'établissements dignes de l'appellation « musée » : le Musée impérial d'Histoire naturelle, le Musée des Monuments français (musée d'architecture et de sculptures médiévales), le Conservatoire des Arts et Métiers (musée de l'industrie), le Cabinet de l'École des Mines, le Musée central d'Artillerie et le Musée du Louvre⁹¹.

Originellement dénommé « Museum Français », le Musée du Louvre est géré par l'État et est accessible au public depuis sa création, en 1793. Il est alors le seul « musée d'art » *stricto sensu* établi dans la capitale⁹². Il est plausible que ce soit à cet établissement que Becdelièvre fasse allusion.

⁹⁰ HUBERT G., *op. cit.* (1969), p. 8.

⁹¹ AUBRY, *Le guide des étrangers aux monumens publics de Paris*, Paris, 1811, p. 40-41 et 81-82 ; VILLIERS P., *Manuel du voyageur à Paris, ou Paris ancien et moderne*, Paris, 1811, p. 276-315, REICHARD [Heinrich August Ottokar], *Guide des voyageurs en France*, Weimar, 1810, p. 77-81.

⁹² LORENTE J. Pedro, *Les musées d'art moderne et contemporain : une exploration conceptuelle et historique*, Paris, 2009, p. 33-38.

On pourrait d'autant mieux concevoir que Dony y propose son hermès en zinc à l'effigie de l'empereur que, depuis le Consulat, le Louvre porte précisément le nom de « Musée Napoléon »⁹³.

Or, les cimaises et les salles du Louvre sont alors réservées aux artistes disparus, essentiellement des Écoles françaises, italiennes, hollandaises et flamandes. Dès 1802, Napoléon y fait enlever toutes les œuvres d'art contemporaines et en fait expulser les derniers artistes et leurs ateliers. Jusqu'à la Restauration, le Louvre demeure *une enceinte sacrée réservée aux morts*⁹⁴. Quant à la petite pinacothèque aménagée en 1802 au sein du palais du Luxembourg (alors le siège du sénat depuis 1799), elle est de dimension beaucoup plus modeste et elle n'accueille, elle-aussi, que des maîtres anciens⁹⁵.

En 1939, Dony-Hénault soutient – lui aussi sans en administrer la moindre preuve – que le *buste coulé [...] fut accueilli à Paris où il doit figurer, si nous ne nous trompons, au Conservatoire des Arts et Métiers* ; il enchaîne en affirmant qu'un *autre exemplaire de cet ouvrage se trouvait, nous ne savons à la suite de quelles circonstances, aux mains d'un sieur Müller, place du Marché à Liège*⁹⁶.

Originaire de Namur, professeur d'université et membre de l'Académie royale de Belgique, le chimiste Octave Dony-Hénault (1875-1952) a consacré une partie importante de ses activités et plusieurs publications à la métallurgie thermique du zinc. Contrairement à ce que son patronyme pourrait laisser croire, il n'est nullement un descendant de Jean-Jacques Daniel Dony⁹⁷.

Vérification faite ici aussi, l'hermès ne semble pas avoir fait partie des collections du Conservatoire des Arts et Métiers. Ni l'objet en soi, ni une trace de son passage, n'y ont été retrouvés par la conservatrice en chef du patrimoine.

⁹³ GAEHTGENS Thomas W., *Das Musée Napoléon und sein Einfluss auf die Kunstgeschichte*, dans ENGLER Winfried (dir.), *Frankreich an der Freien Universität. Geschichte und Aktualität*, Stuttgart, 1997, p. 70 ; McCLELLAN Andrew, *Inventing the Louvre. Art, Politics, and the Origins of the Modern Museum in Eighteenth-Century*, Paris, Berkeley, Los Angeles, Londres, 1994, p. 1.

⁹⁴ LORENTE J. P., *op. cit.*, p. 36.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 37.

⁹⁶ DONY-HÉNAULT Oct., *op. cit.*, p. 289.

⁹⁷ TIMMERMANS Jean, notice biographique sur Dony-Hénault, dans *Biographie nationale*, t. XXXIII, *Supplément*, t. V, Bruxelles, 1965, col. 264-265 ; *id.*, *Notice sur Octave Dony-Hénault. Membre de l'Académie*, dans *Annuaire de l'Académie royale de Belgique*, Bruxelles, 1964, p. 3-9.

Bien que l'usage qu'il fasse de l'indicatif imparfait encourage à le penser, Dony-Hénault ne précise pas si le *sieur Müller, place du Marché à Liège* est un contemporain de Jean-Jacques Daniel Dony. Dans l'affirmative, peut-être s'agit-il d'un certain *Muller, place du Marché, n° 932*, établi, vers cette époque, comme marchand de draps et de toiles⁹⁸. Nonobstant, si cet autre exemplaire a effectivement existé, la réalisation préliminaire d'un moule en plâtre de l'hermès de Chaudet s'avère d'autant plus vraisemblable.

IV.2. L'HYPOTHÈSE DU PALAIS DES TUILERIES

Selon Gobert, l'hermès est *envoyé à l'empereur même à Paris le 21 janvier 1810* (cf. *supra*, I.2). Bassenge le laisse sous-entendre également. Certes, pas plus que Becdelièvre ou Dony-Hénault, Gobert n'argumente son allégation. Pour autant, celle-ci mérite d'être examinée.

À l'époque de la réalisation du buste, fin 1809, Dony attend d'un jour à l'autre la délivrance de son brevet (cf. *supra*, I.9). Soutenu par le préfet Micoud d'Umons, membre de la Société libre d'Émulation (cf. *supra*, I.8), acquéreur de biens nationaux, membre du conseil municipal de la ville, c'est presque peu dire du personnage qu'il s'est *rallié au régime français*⁹⁹. Si sa véritable motivation demeure inconnue, on ne s'étonnerait pas qu'il ait voulu flagorner l'empereur en lui offrant la copie en zinc d'une œuvre d'art à son effigie (qui plus est, l'une parmi ses préférées).

Dans l'hypothèse où l'hermès aurait effectivement été réceptionné par Napoléon, on ignore tout du sentiment qu'il a pu lui inspirer. Peut-être l'œuvre en zinc a-t-elle séduit un personnage, qui, selon René Huyghe, s'il semble exiger de l'art un retour au passé, n'est pas pour autant *insensible à la révolution technique en cours qui propose des matériaux neufs où doit dominer le métal [...]. Bonaparte, ancien officier d'artillerie, avait une formation mathématique et, en une certaine mesure, il était doté de l'esprit « ingénieur », par-là, il était ouvert aux temps nouveaux*¹⁰⁰.

⁹⁸ PERY, *Almanach du commerce de Liège, Verviers, Huy, Spa, et leurs environs*, Liège, 1827, p. 55 et 124.

⁹⁹ RAXHON Philippe, *La mémoire de la Révolution française. Entre Liège et Wallonie*, Bruxelles, 1996, p. 100.

¹⁰⁰ HUYGHE René, *Les arts plastiques*, dans MISTLER Jean (dir.), *Napoléon et l'Empire*, t. I, *La conquête du pouvoir. La France impériale*, Verviers, 1979, p. 415.

En 1810, lorsqu'il séjourne à Paris, c'est au palais des Tuileries que demeure l'empereur. Si, depuis le 19 février 1800, l'édifice est la résidence officiellement attribuée aux trois consuls et à leur administration¹⁰¹, dans les faits, Napoléon monopolise très vite les lieux. Selon un témoignage de quelques années postérieur aux événements, celui-ci *habita seul ce palais, et son installation dans cette demeure royale offrit tout le faste d'une intronisation*¹⁰².

Tout au long du Premier Empire, sous la conduite des architectes Charles Percier et Pierre Fontaine, l'intérieur du palais est profondément remanié, et tant son organisation que sa décoration sont modernisées¹⁰³. Napoléon apprécie de s'entourer d'œuvres d'art, notamment à dessein d'impressionner ses visiteurs et, en quelque sorte, de *sacraliser le nouveau régime*¹⁰⁴. L'intérieur du palais des Tuileries *est orné de ce que la richesse a de plus somptueux, le luxe le plus brillant, et le goût le plus gracieux. Tous les arts à l'envi l'ont décoré*¹⁰⁵. Ainsi, le 18 février 1810, l'empereur écrit au comte Pierre-Antoine-Noël Daru (1767-1829), intendant général de sa maison militaire : *Il y a encore des choses précieuses au Muséum et dans les bibliothèques, telles que statues, bustes, petits vases, etc. Donnez ordre qu'on en place sur les tables, soit dans les cabinets, soit dans la salle du trône*¹⁰⁶.

Certes, à ce jour, aucun document connu ne permet d'établir à coup sûr que l'hermès en zinc ait effectivement décoré un cabinet ou un salon du palais des Tuileries. Cependant, plus d'un argument incitent à ne pas écarter cette éventualité.

¹⁰¹ FONKENELL Guillaume, *Le Palais des Tuileries*, Arles, 2010, p. 131.

¹⁰² ANQUETIL [Louis-Pierre], *Histoire de France depuis les Gaulois jusqu'à la mort de Louis XVI. Nouvelle édition continuée jusqu'à nos jours par M. H. L. F. Pelletier*, t. VI, Paris, 1835, p. 371.

¹⁰³ FONKENELL G., *op. cit.*, p. 153.

¹⁰⁴ FATON-BOYANCÉ Jeanne, *Les fastes de l'appartement intérieur de l'Empereur*, dans *L'Estampille. L'Objet d'art*, n° 302, 1996, p. 36.

¹⁰⁵ VILLIERS P., *op. cit.*, p. 43.

¹⁰⁶ *Correspondance de Napoléon 1^{er} publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III*, t. XX, Paris, 1866, p. 269.

IV.3. L'HYPOTHÈSE D'UNE DESTRUCTION DE L'HERMÈS À L'AVÈNEMENT DE LA RESTAURATION

Le palais des Tuileries demeure la résidence de l'empereur jusqu'à sa première abdication, en avril 1814. Il devient ensuite celle de Louis XVIII, puis celle de Charles X, de 1824 à la révolution de juillet 1830. Tant Louis XVIII que Charles X font peu modifier l'édifice. Les aménagements qu'ils y ordonnent sont surtout symboliques, puisqu'ils en font ôter toute allusion ou référence à Napoléon¹⁰⁷.

Ainsi, au sein du palais même, *la grande préoccupation des premières semaines fut l'enlèvement de « ces insignes séditionnels » [...]. Dès le 6 avril, avant même que l'usurpateur eût abdicqué, le gouvernement provisoire avait ordonné « la suppression de tous les chiffres et ornements caractérisant le pouvoir aboli »*¹⁰⁸.

En dehors, le devenir des emblèmes napoléoniens est à l'avenant. Louis XVIII, le premier, s'efforce d'effacer le souvenir de « l'Usurpateur » en faisant démembler le Musée Napoléon, en ordonnant que tous les emblèmes impériaux soient détruits et en s'accaparant des monuments de l'Empire au profit des Bourbons. Ainsi, dès 1814, la statue de Napoléon, qui surmonte la colonne Vendôme, est fondue pour servir à la réalisation d'une nouvelle statue d'Henri IV¹⁰⁹.

Après les Cent-Jours et la seconde abdication de Napoléon, les destructions s'accroissent et s'amplifient : *Au début de la deuxième Restauration, entre l'été 1815 et le printemps 1816, une campagne nationale d'éradication des signes « impurs » occupe la machine administrative, des ministres de l'Intérieur et de la police générale aux simples maires de communes [...]. Des autodafés à connotations expiatoires sont même dressés dans la plupart des villes importantes, où le pouvoir civil et militaire des Bourbons consacre sa victoire sur la « Révolution » et le « despotisme impérial ». Des bustes de Napoléon par Canova, des portraits peints de l'Empereur, des drapeaux et cocardes tricolores, des boutons à l'aigle sont méthodiquement rassemblés et brûlés en place publique*¹¹⁰.

¹⁰⁷ FONKENELL G., *op. cit.*, p. 157.

¹⁰⁸ LENÔTRE G., *Les Tuileries. Fastes et maléfices d'un palais disparu*, Paris, 1933, p. 187.

¹⁰⁹ RÉAU LOUIS, *Histoire du vandalisme. Les monuments détruits de l'art français*, Paris, 1994, p. 635 et 640.

¹¹⁰ FUREIX Emmanuel, *Iconoclisme, révolutions et dé-révolutions du XIX^e siècle*, dans FUREIX Emmanuel (dir.), *Iconoclisme et révolutions, de 1789 à nos jours*, Ceyzérieu, 2014, p. 122.

Sans doute en raison de leur caractère particulièrement emblématique, les bustes de Napoléon semblent avoir singulièrement cristallisé la colère des partisans du retour de la monarchie. À travers toute la France, nombreux sont ceux qui sont détruits, traînés dans la boue, symboliquement pendus ou jetés dans les fleuves¹¹¹.

Dans l'hypothèse où l'hermès de Napoléon se trouvait effectivement aux Tuileries, il est légitime d'envisager son éventuelle destruction durant les événements qui suivent l'abdication de Napoléon et l'avènement de la Première Restauration. Plutôt que détruit, la possibilité qu'il ait alors été volé ne peut être davantage exclue, puisqu'au cours desdits événements, de nombreuses œuvres d'art du patrimoine de l'empereur sont dérobées, à Saint-Cloud, à Compiègne et aux Tuileries¹¹².

V. LES BUSTES DE NAPOLÉON ET DE MARIE-LOUISE DANS L'HISTOIRE DE LA STATUAIRE EN ZINC

V.1. JEAN-JACQUES DANIEL DONY ET L'ART

Dès son procédé métallurgique mis au point, et bien qu'il cherche surtout à convaincre du bien-fondé de l'utilisation du zinc dans l'architecture, la construction navale ou la fabrication d'ustensiles de cuisine, Dony semble bien conscient de l'usage qu'artistes et artisans pourraient faire également de ce métal. Bien que peu nombreux, les témoignages à ce sujet sont sans équivoque.

Dans un article daté du 14 février 1810, à propos des usages possibles du zinc, il est mentionné que *Dony [...] a fait une pendule ornée de deux figures vraiment charmantes*¹¹³.

Le 29 avril 1810, quelques semaines après la réalisation de l'hermès de Napoléon, Dony présente *une tête de pendule de zinc* à l'exposition organisée au sein de la Société d'Émulation¹¹⁴. Se voulant un salon annuel

¹¹¹ FUREIX Emmanuel, *L'iconoclasme politique : un combat pour la souveraineté (1814-1816)*, dans DUPRAT Annie (dir.), *Révolutions et mythes identitaires. Mots, violences, mémoire*, Paris, 2009, p. 178.

¹¹² LENÔTRE G., *op. cit.*, p. 187.

¹¹³ *GL*, n° 40, 16 février 1810, f° 2, r°.

¹¹⁴ *Catalogue des objets d'art exposés à la Société d'Émulation de Liège, le 29 avril 1810*, [Liège, 1810], p. 6, n° 77.

accueillant conjointement artistes et industriels¹¹⁵, placée sous l'égide du préfet Micoud d'Umons, cette exposition *des objets d'art & d'industrie qui distinguent et honorent notre département, aura lieu du dimanche 29 du courant & se continuera pendant les huit premiers jours de mai* est annoncée dans la *Gazette de Liège* du 21 avril, accompagnée d'un appel aux exposants¹¹⁶. Selon un commentateur de l'époque, ladite tête de pendule provient *de la précieuse fabrique de M. Dony*¹¹⁷.

À l'automne 1810, quelques notables songent à faire ériger un monument en hommage au compositeur liégeois André-Ernest-Modeste Grétry (1741-1813), au centre de la place éponyme nouvellement créée au bénéfice de la démolition d'une église. Bassenge imagine un monument constitué d'un tronçon de colonne portant une inscription et suggère *de couronner ce fût de colonne du buste de Gretry fait en zinc de Mr. Dony*¹¹⁸.

Dans un petit fascicule imprimé au plus tard en 1813, Dony lui-même explique qu'il est *actuellement occupé de différens essais pour appliquer le Zinc à grand nombre d'ouvrages dans les professions de Plombier, Ferblantier [...]. En attendant le moment de les faire connaître, je crois devoir communiquer aux artistes, aux artisans et aux ouvriers qui désirent mettre le Zinc en œuvre, l'emploi que l'on en fait*¹¹⁹.

Dans son mémoire de 1814 (cf. *supra* II.2), Van Swieten souligne la réalisation, dans la manufacture de Dony, de vases, de bustes et *autres ouvrages [...]* de goût.

V.2. LES ORIGINES DE LA STATUAIRE EN ZINC

Pour situer les réalisations des deux bustes dans l'histoire de la statuaire en zinc, il convient d'abord de préciser les origines de celle-ci. Contrairement à ce que pourrait laisser penser une publication de 1808 intitulée *Sur l'usage du Zinc dans les Arts*¹²⁰, elles ne remontent pas aussi loin. En effet, il n'y est question que de l'utilisation du zinc en architecture

¹¹⁵ BUSSEERS H., *op. cit.*, p. 33.

¹¹⁶ *GL*, n° 95, 21 avril 1810, f° 2, r° et v°.

¹¹⁷ HÉNOUL J. B., *Lettre à Monsieur de... sur l'exposition des tableaux, sculptures, et autres objets des arts, à la salle de la Société d'Émulation de la ville de Liège, en Mai 1810*, Liège, [1810], p. 22.

¹¹⁸ *GL*, n° 218, 13 septembre 1810, f° 2, v°.

¹¹⁹ DONY J.-J. D., *Divers emplois du zinc, et procédés pour le travailler*, [terminus a quo 1813], BCL, fonds Ulysse Capitaine, inv. 4948, f°1, r°.

¹²⁰ *Sur l'usage du Zinc dans les Arts*, dans *Annales des Arts et Manufactures*, t. XXIX, 1808, p. 101-106.

(couverture d'édifices, fabrication de tuyauteries et chenaux, etc.), c'est-à-dire, dans une branche de ce que l'on nomme encore alors les « arts mécaniques », ou *artes mechanicæ*, par opposition aux arts libéraux.

Selon un récent article de fond consacré à l'histoire de la statuaire en zinc, il n'existe pas de rondes-bosses coulées en ce métal avant le XIX^e siècle (si la fontaine de Szymanów, en Pologne, est datée de 1782, elle ne présente que quelques éléments décoratifs exécutés en ce matériau). Ainsi donc, en France, *les premiers essais concluants de fonte artistique de zinc sont réalisés vers 1810*¹²¹.

En guise de source, l'auteur évoque la *Description des expositions des produits de l'industrie française*, publiée en 1824. Or, à bien y regarder, cet ouvrage ne mentionne pas que la statuaire en zinc commence vers 1810 ; n'y sont soulignées que les difficultés qu'offre l'extraction du zinc, qui *jusqu'en 1810, [ont] mis des obstacles à ce qu'on pût tirer de ce métal aucun des services importants qu'il nous rend aujourd'hui*¹²².

De surcroît, vantant surtout les avantages des feuilles laminées et des clous de zinc, cette publication reste pratiquement muette en ce qui concerne la statuaire métallique. Il n'y est question que d'un certain Malpas, qui a exposé *le buste du Roi [Louis XVIII] de grandeur naturelle, très-bien ciselé*¹²³. Or, c'est à l'exposition de Paris de 1819 que ce buste apparaît ; la notice étant reprise à l'identique dans un descriptif sans équivoque du contenu de ladite exposition¹²⁴ ; il est alors observé que *le buste du roi, en zinc, est d'une ressemblance frappante*¹²⁵.

En Allemagne, les premières fontes en zinc sont réalisées un peu plus tôt encore, semble-t-il à l'initiative du peintre, dessinateur et sculpteur berlinois Johann Gottfried Schadow (1764-1850). Chef de file du néo-classicisme allemand, fondateur de la *Berliner Bildhauerschule*, cet artiste est l'auteur du célèbre quadriges de la porte de Brandebourg¹²⁶.

¹²¹ FERLIER Ophélie, *La sculpture monumentale en zinc*, dans *Histoire de l'Art*, n° 57, 2005, p. 94.

¹²² LE NORMAND L. S., MOLÉON J.-G.-V. de, *Description des expositions des produits de l'industrie française, faites à Paris, depuis leur origine jusqu'à celle de 1819 inclusivement*, t. II, Paris, 1824, p. 253.

¹²³ *Ibid.*, p. 256.

¹²⁴ LE NORMAND L. S., MOLÉON J.-G.-V. de, *Annales de l'Industrie nationale et étrangère, ou Mercure technologique ; recueil de mémoires sur les Arts et Métiers, les Manufactures, le Commerce, l'Industrie, l'Agriculture, etc. renfermant la Description du Musée des Produits de l'Industrie française, exposés au Louvre en 1819*, t. I, Paris, 1820, p. 255, n° 277.

¹²⁵ LE NORMAND L. S., *Notice sur l'exposition des produits de l'industrie française au Louvre, Année 1819*, dans *Revue encyclopédique, ou Analyse raisonnée des productions les plus remarquables dans la littérature, les sciences et les arts*, t. IV, 1819, p. 141.

¹²⁶ DURRANI Osman, notice sur Johann Gottfried Schadow, dans MURRAY Christopher John (éd.), *Encyclopedia of the Romantic Era. 1760-1850*, New York, Londres, 2004, p. 998-1000.

Se basant sur les mémoires de Schadow, Friedrich Kobler soutient que, dès 1816, celui-ci réalise une frise ornée de dix victoires en zinc coulé : *Der Berliner Bildhauer Johann Gottfried Schadow schrieb in seinen 1849 erschienenen Erinnerungen, er habe mit den zehn Viktorien im Fries der 1816 nach Schinkels Entwurferbauten Neuen Wache Unter den Linden, « mit die ersten Arbeiten, welche in Zinkguss gefertigt worden » geschaffen*¹²⁷.

Au vu desdites mémoires, la réalisation de cette œuvre doit plutôt être située en 1817 : *Schinkel, der das Königs-Wachthaus erbaute, hatte die Zeichnungen zu den Siegesgöttinnen im Fries entworfen. Diese modelliert ich und folgte dabei mit Sorgfalt seinen Entwürfen, welche mir gar wohl gefielen. Dieses waren mit die ersten Arbeiten, welche in Zinkguß gefertigt worden, wobei das Verfahren wenig Schwierigkeiten darbietet, indem der Gips das leicht fließende Metall gerne annimmt*¹²⁸. Cette année de réalisation des victoires en zinc est également celle mentionnée dans l'inventaire chronologique des œuvres de l'artiste : *1817 [...] Zehn verschiedene Siegesgöttinnen am Fries der Königswache neben dem Zeughaus. Erhaben Arbeit, nach Schinkels Zeichnungen modelliert und nach Schadows Modellen in Zink gegossen. Diese Abgüsse sind am Fries des Wachthauses befestigt*¹²⁹.

En ce qui concerne les premières véritables rondes-bosses fondues en zinc identifiées en Allemagne, elles semblent remonter au début des années 1830 et être dues au fondeur berlinois Philipp Konrad Moritz Geiß (1805-1875). Spécialiste de la réalisation de sculptures en métal, fils d'un fondeur de fer, Geiß s'essaye à la fonte artistique en zinc – métal qu'il considère comme un substitut à moindre coût du bronze – dès 1832¹³⁰, voire peut-être dès 1831¹³¹.

¹²⁷ KOBLER Friedrich, *Figürlicher Zinkguss in Österreich im 19. Jahrhundert*, dans *Österreichische Zeitschrift für Kunst und Denkmalpflege*, t. XLVII, 1993, p. 158.

¹²⁸ SCHADOW Johann Gottfried, *Kunst-Werke und Kunst-Ansichten*, Berlin, 1849, p. 162-163. Schadow fait le récit de son existence année par année ; l'année 1816, des pages 144 à 158 ; l'année 1817, des pages 159 à 164. Le passage cité intervient donc bien durant l'année 1817.

¹²⁹ FRIEDLÄNDER Julius, *Gottfried Schadow. Aufsätze und Briefe nebst einem Verzeichnis seiner Werke*, Düsseldorf, 1864, p. 122.

¹³⁰ FERLIER O., *op. cit.*, p. 94 ; ETZOLD Alfred, *Der Dorotheenstädtische Friedhof. Die Begräbnisstätten an der Berliner Chausseestraße*, Berlin, 2002, p. 96 ; KOBLER Fr., *op. cit.*, p. 159 ; SPERLICH Martin, notice sur Philipp Konrad Moritz Geiß, dans *Neue Deutsche Biographie*, t. VI, 1964, p. 156-157.

¹³¹ HIERATH Sabine, *Zink in der Sepulkralplastik in Europa und den USA*, dans DENK Claudia, ZIESEMER John (éd.), *Der bürgerliche Tod. Städtische Bestattungskultur von der Aufklärung bis zum frühen 20. Jahrhundert*, actes du colloque du Deutsches Nationalkomitee de l'ICOMOS et du Bayerisches Nationalmuseum, Munich, 11-13 novembre 2005, Regensburg, 2007, p. 106 ; HIERATH Sabine, *Zink als Material der Denkmalpflege des 19. Jahrhunderts*, dans *Jahrbuch Stiftung Preußische Schlösser und Gärten Berlin-Brandenburg*, vol. II, 1997-1998, p. 139.

Aux États-Unis d'Amérique, la plus ancienne ronde-bosse en zinc identifiée à ce jour semble avoir été fondue en 1852, à New York, par l'artiste allemand Moritz J. Seelig. Toutefois, c'est surtout au lendemain de la guerre civile, et plus encore dans les années 1870, que se développe, outre-Atlantique, un engouement certain pour la statuaire en zinc¹³².

Si durant les années 1840, la statuaire en zinc continue à séduire public et mécènes, ce n'est qu'en 1851, à Londres, à l'occasion de la *Great Exhibition of the Works of Industry of all Nations*, qu'elle prend son véritable envol¹³³. Selon un commentateur de l'époque, *une des plus grandes pièces de toute l'Exposition est la statue en zinc de la reine d'Angleterre sur son trône*¹³⁴. La fonte de zinc devient alors *une branche d'industrie très importante : on en fait des statues de grandeur naturelle, moins chères des 4/5 que les statues de bronze, infiniment plus légères, et par cela même très appropriées à la décoration des églises, des parcs et des monuments publics*¹³⁵.

V.3. LA PLACE DES BUSTES DE NAPOLÉON ET DE MARIE-LOUISE DANS L'HISTOIRE DE LA STATUAIRE EN ZINC

La réalisation d'œuvres d'art en zinc ne semble donc pas attestée en Allemagne avant 1817 (voire, pour la ronde-bosse, le début des années 1830), et en France, avant 1819 au plus tôt. Ces deux pays (plus particulièrement la Silésie et la Rhénanie en Allemagne, ainsi que le bassin parisien et la Normandie en France) sont pourtant à l'avant-garde de l'industrie du zinc au début du XIX^e siècle¹³⁶.

¹³² GRISSOM Carol A., HARVEY Ronald S., *The Conservation of American War Memorials made of Zinc*, dans *Journal of the American Institute for Conservation*, vol. LXII, 2003, p. 21.

¹³³ GRISSOM Carol A., *Zinc Sculpture in America. 1850-1950*, Newark, 2009, p. 27 ; GRISSOM Carol A., *The Conservation of Outdoor Zinc Sculpture*, dans SCOTT David A., PODANY Jerry, CONSIDINE Brian B. (éd.), *Ancient & Historic Metals. Conservation and Scientific Research. Proceedings of a Symposium Organized by the J. Paul Getty Museum and the Getty Conservation Institute. November 1991*, [Los Angeles], 1994, p. 280-281.

¹³⁴ CHEVALIER Michel, *L'Exposition universelle de Londres, considérée sous les rapports philosophique, technique, commercial et administratif au point de vue français. Aperçu philosophique. Lettres écrites de Londres*, Paris, 1851, p. 28.

¹³⁵ DALLOZ Édouard, *De la propriété des mines et de son organisation légale en France et en Belgique. Étude suivie de recherches sur la richesse minérale et la législation minière des principales nations étrangères*, t. I, Paris, 1862, p. CIII, n. 2.

¹³⁶ GARÇON A.-Fr., *op. cit.*, p. 243.

Conséquemment, datés sans contestation possible de 1809 et de 1810, l’hermès de Napoléon et le buste de Marie-Louise pourraient bien être les deux rondes-bosses en zinc les plus anciennes identifiées à ce jour. Si l’hermès a disparu, le buste de l’impératrice est conservé et bien localisé. Son intérêt historique n’en est que plus considérable.

VI. CONCLUSIONS

L’histoire de l’hermès de Napoléon est difficile à retracer. À ce jour, seuls deux écrits contemporains de sa création sont connus ; ils sont heureusement suffisamment fiables et détaillés pour en éclairer le contexte et en identifier la plupart des acteurs. La majeure partie des autres récits de la genèse de cette œuvre ne sont que recopiations.

De Liège à Fontainebleau, l’itinéraire du buste de Marie-Louise est un peu mieux documenté, même si, à ce jour, son premier lieu de destination reste formellement à identifier, et que rien ne permet de déterminer la raison pour laquelle il transite par le dépôt des marbres. En revanche, contrairement au buste de Napoléon, les artistes et artisans qui ont participé à sa réalisation ne sont pas identifiés.

Le procédé technique mis en œuvre pour exécuter les deux bustes pourrait avoir été celui de la cire perdue, avec la réalisation préalable ou l’utilisation de copies en plâtre. Nonobstant, en raison du savoir-faire des artistes et artisans impliqués, voire de contraintes particulières de création, il est possible que leur mode opératoire ait légèrement différé de celui proposé ici.

Jusqu’à présent, les recherches menées pour retrouver l’hermès demeurent vaines. En guise de premier lieu de destination, on en est réduit aux hypothèses. Celles du Louvre et du Conservatoire des Arts et Métiers résistent mal à l’analyse. Celle du palais des Tuileries est davantage séduisante. Quant à son devenir, aucun document connu à ce jour ne permet de le déterminer ; il pourrait tout aussi bien avoir été détruit qu’être conservé dans une collection privée, voire oublié dans les réserves d’un musée.

Dans l’inventaire des archives du ministère de la Maison de l’Empereur, on ne détecte pas la présence de documents susceptibles d’apporter des éclaircissements quant à la remise des bustes à l’empereur et à

l'impératrice¹³⁷. Nonobstant, le volume des archives, des témoignages de contemporains et de la correspondance qui concernent les deux souverains est démesuré. En explorer l'entièreté serait, à coup sûr, une tâche herculéenne. À ce jour, sans bien sûr être garantie, l'existence, quelque part, de documents relatifs à la réception des bustes par les deux souverains ne saurait être exclue.

Replacées dans l'histoire de l'industrie du zinc en générale et dans celle de la sculpture en zinc en particulier, ces deux œuvres sont d'une exceptionnelle précocité. Elles témoignent également d'une réelle maîtrise dans le chef de certains artistes envers un matériau dont la production à l'échelle industrielle n'en est qu'à ses débuts.

Jean-Jacques Daniel Dony pressent d'emblée l'utilisation qui pourrait être faite du zinc dans l'art. Sa participation à l'exposition de mai 1810, son opuscule *Divers emplois du zinc* et sa collaboration avec des personnages comme Mathieu de Tombay ou Léonard Jéhotte en font foi. À cet égard, l'environnement culturel dans lequel il évolue alors a peut-être joué un rôle ; en tant que membre de la Société libre d'Émulation, Dony fréquentait régulièrement un cénacle composé d'artistes, et pas seulement d'industriels ou de savants.

REMERCIEMENTS

Au terme de cette recherche, l'auteur exprime sa profonde reconnaissance à celles et ceux qui lui ont apporté leur aide, que ce soit par les informations qu'ils ont eu la gentillesse de lui communiquer, par les facilités d'accès aux sources qu'ils lui ont accordées, ou encore par l'accueil qu'ils lui ont réservé au sein de leur institution. L'auteur tient ainsi à remercier M. Christophe Beyeler, conservateur en chef du patrimoine chargé du Musée Napoléon I^{er} et du cabinet des arts graphiques, château de Fontainebleau ; M^{me} Anne Bouin, secrétaire de documentation, Musée national des châteaux de Malmaison et Bois-Préau, Rueil-Malmaison ;

¹³⁷ ANF, *Musées et manufactures, monnaie des Médailles*, dossiers O/2/818 à O/2/834 (1806-1815) (intendance générale ; musées et manufactures : inscriptions des ordonnances de paiement ; bureau du mobilier, des musées et manufactures : registres de crédits et ordonnances de paiement ; registres des autorisations de propositions de dépenses), et dossiers O/2/835-O/2/855 (1792-1824) (Musées et monnaie des Médailles) ; inventaire des fonds détaillé dans CHAVE Isabelle, *Archives du ministère de la Maison de l'Empereur (Premier Empire). Répertoire numérique des articles O/2/1 à O/2/1552*, Pierrefitte-sur-Seine, 2016, p. 100-105.

M^{me} Catherine Cuenca, conservatrice en chef du patrimoine, Musée des Arts et Métiers, Paris ; M^{me} Stéphanie Deschamps-Tan, conservateur en charge des sculptures du XIX^e siècle, département des sculptures, Musée du Louvre ; M^{me} Florence Drutel-Ardoin, chargée d'études documentaires à la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, Paris ; M. Bruno Dumont, archiviste honoraire, Archives de l'État, Liège ; M. Pierre Gilissen, secrétaire permanent de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles ; M^{me} Carol A. Grissom, Senior Objects Conservator du Museum Conservation Institute de la Smithsonian Institution, Suitland (MD) ; M^{me} Anne Jacquemin, chef de service, Archives de l'État, Liège ; M^{me} Annick Le Marrec, responsable du service de la documentation, Musée du Palais Fesch, Ajaccio ; M^{me} Monique Merland, documentaliste de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles ; M. Jean-Louis Postula, responsable du service des enquêtes du Musée de la Vie wallonne, Liège ; M^{me} Béatrice Tupinier Barrillon, responsable du service de la documentation des sculptures du XIX^e siècle, Musée du Louvre ; et M. Yves Winkin, directeur du Conservatoire national des Arts et Métiers.

SIGLES

AÉL, FF	Archives de l'État à Liège, fonds français, Administration centrale du département de l'Ourthe
ANF	Archives nationales de France
BCL	Bibliothèque communale de Liège
<i>BIAL</i>	<i>Bulletin de l'Institut archéologique liégeois</i>
<i>BVL</i>	<i>Bulletin de la Société royale « Le Vieux-Liège »</i>
<i>GL</i>	<i>Gazette de Liège</i>
MVW	Musée de la Vie wallonne

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	193
I. LE BUSTE EN ZINC DE NAPOLÉON	194
I.1. <i>Le récit d'Henri-Joseph Delloye et l'article de Jean-Nicolas Bassenge</i>	194
I.2. <i>Synthèse historiographique</i>	196
I.3. <i>Henri-Joseph Delloye</i>	199
I.4. <i>Le buste en hermès de Napoléon par Antoine-Denis Chaudet</i>	200
I.5. <i>Deschamps</i>	201
I.6. <i>Joseph Poncelet</i>	202
I.7. <i>Léonard Jéhotte</i>	202
I.8. <i>Jean-Jacques Daniel Dony</i>	203
I.9. <i>Mathieu de Tombay</i>	204
I.10. <i>Genèse et devenir de l'œuvre à Liège</i>	205
II. LE BUSTE EN ZINC DE MARIE-LOUISE	207
II.1. <i>Description de l'œuvre</i>	207
II.2. <i>Synthèse historiographique</i>	212
III. HYPOTHÈSES QUANT AU PROCÉDÉ DE FABRICATION DES ŒUVRES	214
III.1. <i>Observations émanant de l'examen visuel du buste de Marie-Louise</i>	214
III.2. <i>Hypothèses quant au procédé mis en œuvre pour la réalisation des œuvres</i>	215
IV. HYPOTHÈSES QUANT AU DEVENIR DE L'HERMÈS DE NAPOLÉON	225
IV.1. <i>Les hypothèses du Louvre et du Conservatoire des Arts et Métiers</i>	225
IV.2. <i>L'hypothèse du palais des Tuileries</i>	227
IV.3. <i>L'hypothèse d'une destruction de l'hermès à l'avènement de la Restauration</i>	229
V. LES BUSTES DE NAPOLÉON ET DE MARIE-LOUISE DANS L'HISTOIRE DE LA STATUAIRE EN ZINC	230
V.1. <i>Jean-Jacques Daniel Dony et l'art</i>	230
V.2. <i>Les origines de la statuaire en zinc</i>	231
V.3. <i>La place des bustes de Napoléon et de Marie-Louise dans l'histoire de la statuaire en zinc</i>	234
VI. CONCLUSIONS	235

RAPPORT DU SECRÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2016

par Soo Yang GEUZAINÉ

Madame,
Monsieur,
Chers ami(e)s,

Au nom de l'Institut archéologique liégeois, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport du secrétaire pour l'année 2016.

Le Bureau de l'Institut s'est réuni à dix reprises, chaque mois sauf en juillet et en septembre, soit les mercredi 20 janvier, mercredi 2 mars, jeudi 14 avril, jeudi 19 mai, mercredi 22 juin, mercredi 24 août, mercredi 19 octobre, mercredi 23 novembre et mercredi 21 décembre 2016. Toutes les séances se sont déroulées au 13 rue du Vertbois, siège de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles que nous tenons à remercier pour son accueil.

Le jeudi 19 mai 2016 s'est tenue l'assemblée générale, ici, au Vertbois, qui a entériné la double désignation, comme membres effectifs, de Philippe Raxhon et d'Eugène Warmenbol.

Le professeur Philippe Raxhon nous a entretenu *De centenaires en bicentennaires : le regard d'un historien cinquantenaire*. À cette occasion, le tome 120 du bulletin annuel a été mis à la disposition des membres y présents. Trois cents exemplaires ont ainsi été tirés.

Ce Bulletin est paru grâce à notre directrice des publications, Monique Merland. Me remémorant une discussion avec notre ancien président, Daniel Jozic, celui-ci m'avait dit le 4 juin 2014 qu'*entre un président de passage et une directrice des publications à vie, il n'y a pas photo*. Que nos applaudissements traduisent nos remerciements les plus chaleureux pour sa générosité et sa disponibilité mises au service et des publications et de l'Institut archéologique liégeois. Que soient aussi gratifiés tous les auteurs qui contribuent ainsi au rayonnement scientifique, archéologique et historique de notre patrimoine.

À la mi-mai 2016, Luc Engen a fait savoir au président, Pierre Gilissen, qu'il ne souhaitait pas poursuivre son mandat de vice-président, ceci impliquant qu'il renonce à la présidence à partir du 1^{er} janvier 2017. Le Bureau du jeudi 19 mai 2016 en a pris acte et a voté à l'unanimité de désigner Bruno Demoulin comme vice-président. Ce dernier, devenu président, à partir du 1^{er} janvier 2017, sera secondé comme vice-président par Maurice Lorenzi. Notons que Luc Engen n'a pas quitté ni l'Institut ni le Bureau mais il était désireux de recentrer ses activités sur ses recherches personnelles.

Outre son site internet, l'Institut reste présent sur les réseaux sociaux et actif via son groupe Facebook auquel vous pouvez adhérer.

Si la rédaction d'un rapport moral demeure un exercice périlleux, il permet de vous démontrer, Mesdames, Messieurs, cher(e)s ami(e)s, que l'Institut archéologique liégeois poursuit les missions qui sont siennes depuis sa création en 1850.

RAPPORT DU CONSERVATEUR POUR L'ANNÉE 2016

par Gaëtane WARZÉE

Je salue tout d'abord toutes les personnes présentes à cette assemblée générale. Mon intervention comme à l'ordinaire portera uniquement sur les activités scientifiques de l'Institut.

PRÊTS

Le Bureau de l'IAL a consenti pour l'année écoulée des prêts aux institutions suivantes :

Ath, Espace gallo-romain, *Né quelque part hier et aujourd'hui* (26 février au 25 novembre 2016) : une déesse-mère assise (I/2734), un dé à jouer (SN/2000/AR/166), une base d'une coupe hémisphérique utilisée comme support improvisé d'un jeu (I/022) et un biberon ou tire-lait (I/899) ont été prêtés.

Liège, Musée des Beaux-Arts de la Boverie, présentation d'une partie de la collection permanente : deux bozzetti de Jean Delcour, saint Jean (I/2353) et saint Matthieu (I/2355), appartenant à l'Institut.

Huy, collégiale Notre-Dame et Saint-Domilien, *Balthazar : un maître de la sculpture mosane à la fin du Moyen Âge* (11 juin au 11 septembre 2016) : un Christ de Pitié (I/35/24), un saint Jean l'Évangéliste (I/6/85) et un saint évêque (I/5145) y ont été exposés.

Chinon, Musée Le Carroi, *Summer wine / Paroles à boire* (25 mars au 12 novembre 2017). Cette exposition, organisée dans le cadre de l'année Rabelais, présente un important et prestigieux échantillon de plus de 200 verres conservés au Grand Curtius, issus de la collection Baar. Sept pièces appartenant à l'Institut y sont présentées, à savoir : un verre à pied français du XVIII^e siècle décoré d'une scène de montgolfière (I/55/4), un verre anglais en cristal (I/12/106), une petite bouteille à usage scientifique (I/81/37), un verre à pied insolite renfermant une clochette (I/9150), un verre liégeois guilloché (I/74/5) et un Guttrolf (guédoufle) (I/7036).

Tournai, TAMAT, *Des vies, des fils : 30 ans de conservation textile* (3 décembre 2016 au 24 mars 2017). L'Institut y a prêté le gilet (1910/Mx/1775 bis), un gant (D/59/6) ayant appartenu au prince-évêque Velbrück, un fauteuil recouvert de tapisserie (1893/BG/465) et le chaperon d'une chape représentant la Nativité (1910/Mx/1780).

RESTAURATIONS

Le *Trône de Grâce*, remarquable groupe sculpté des alentours de 1500 (1967/HJ/3), a fait l'objet d'une restauration par les mains expertes de Corinne Van Hauwermeiren. La sculpture était recouverte depuis presque cinquante ans d'une épaisse couche de cire brune qui dissimulait la finesse des détails sculptés et qui oblitérait la perception optimale de l'œuvre.

DÉMÉNAGEMENT

Les collections lapidaires ont fait l'objet d'un déménagement de mars à juin. Elles trouvent place désormais dans une nouvelle implantation à l'espace plus vaste et plus lumineux.

ACQUISITIONS

L'opportunité du marché de l'art nous a permis, par deux fois, d'acquérir de nouvelles pièces lors de l'année écoulée : un *portrait d'Eugénie Zeyen*, fille cadette du photographe liégeois bien connu, rare et délicat pastel d'Adrien de Witte (1850-1935), un *David et Goliath*, huile sur toile du peintre Louis Counet (1652-1721), un *portrait d'Henri Robert, commissaire de la cité de Liège*, huile sur toile de Léonard Defrance (1735-1805). Ces œuvres (I/2016/3 a-b, I/2016/4 et I/2016/5) sont reproduites dans le tome CXXI (2017) du BIAL et feront l'objet d'études plus détaillées dans les volumes à venir.

DÉPÔTS

Ces trois œuvres ont été déposées dans les collections de la Ville et devraient trouver place respectivement au Cabinet des Estampes et des Dessins, au Grand Curtius et au Musée d'Ansembourg, après sa restauration.



Fig. 1 – Raymond Coninck (dit Rem), sans titre, encre et crayon sur papier, 34/26,70, signé Rem, don du galeriste René Claeys à l'IAL, en dépôt au BAL, inv. I/2016/1 et GC.ADC.23a.2016.011768. © Ville de Liège, Grand Curtius.

DONS

L'Institut archéologique liégeois a reçu du galeriste René Claeys deux œuvres de l'artiste Raymond Coninck (1904-1974) (fig. 1). Les œuvres (I/2016/1 et I/2016/2) ont été confiées aux musées de la Ville de Liège.

PUBLICATIONS

Comme à l'accoutumée, le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois* est paru et a été distribué lors de l'assemblée générale de mai 2016. L'IAL a aussi mis en œuvre les actes du Congrès de Liège 2012 pour l'organisation duquel il était partenaire avec le Comité Sluse. Pour des raisons budgétaires, les quatre volumes ont été publiés sous forme numérique. Le coffret contenant une clef USB les rassemblant est disponible.

MEMBRES D'HONNEUR

Arthur BODSON	Recteur honoraire de l'Université de Liège
Pierre COLMAN	admis le 27.02.1952
Juliette NOËL	admise le 26.05.1960
Pierre-Marie GASON	admis le 25.05.1962

MEMBRES EFFECTIFS

William ANCIEN	Julie BAWIN
Clemens M.M. BAYER	Carole CARPEAUX
Jean-Luc CHARLIER	Sébastien CHARLIER
Ann CHEVALIER	Nicole CLOESEN
Florence CLOSE	Pierre COLMAN
Frédéric DE BARSY	Jean-Marie DEGBOMONT
Alexandre DE HEMRICOURT DE GRUNNE	Jean-Pierre DELVILLE
Bruno DEMOULIN	Henry D'OTREPPE DE BOUVETTE
Jean-Patrick DUCHESNE	Bruno DUMONT
Luc ENGEN	Xavier FOLVILLE
Pierre-Marie GASON	Philippe GEORGE
Soo Yang GEUZAINÉ	Pierre GILISSEN
Isabelle GILLES	Patrick HOFFSUMMER
Daniel JOZIC	Pierre-Yves KAIRIS
Jean-Louis KUPPER	Jean-Marc LÉOTARD
Daniel LESAGE	Maurice LORENZI
Julien MAQUET	Christine MARÉCHAL
Lucien MARTINOT	Monique MERLAND
Juliette NOËL	Carmélia OPSOMER
Marcel OTTE	Pierre PAQUET
Philippe RAXHON	Jean-Luc SCHÜTZ
Axel SOMERS	David STRIVAY
Pierre VELDEN	Isabelle VERHOEVEN
Eugène WARMENBOL	Gaëtane WARZÉE
Nathalie WEERTS	Alexis WILKIN

TABLEAU DU BUREAU DE L'I.A.L.

<i>Président d'honneur</i>	LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE
<i>Vice-présidents d'honneur</i>	LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÈGE L'ÉCHEVIN DES MUSÉES DE LA VILLE DE LIÈGE

Bureau de la Société pour l'année 2018

<i>Président</i>	Bruno DEMOULIN
<i>Vice-président</i>	Maurice LORENZI
<i>Secrétaire</i>	Soo Yang GEUZAINÉ
<i>Secrétaire adjointe</i>	Isabelle VERHOEVEN
<i>Trésorier</i>	Alexis WILKIN
<i>Trésorière adjointe</i>	Nathalie WEERTS
<i>Conservateur</i>	Gaëtane WARZÉE
<i>Conservateurs adjoints</i>	Pierre COLMAN Frédéric DE BARSY Soo Yang GEUZAINÉ Jean-Luc SCHÜTZ Isabelle VERHOEVEN
<i>Bibliothécaire</i>	Monique MERLAND
<i>Bibliothécaire adjointe</i>	Nicole CLOESEN

Conseil

Julie BAWIN, Clemens M.M. BAYER, Jean-Patrick DUCHESNE,
Bruno DUMONT, Luc ENGEN, Pierre-Marie GASON, Philippe GEORGE,
Pierre GILISSEN, Daniel JOZIC, Jean-Louis KUPPER, Jean-Marc LÉOTARD,
Daniel LESAGE, Julien MAQUET, Christine MARÉCHAL, Eugène WARMENBOL

Commission de vérification des collections

Président Pierre GILISSEN
Pierre COLMAN, Bruno DEMOULIN, Jean-Patrick DUCHESNE,
Luc ENGEN, Pierre-Marie GASON, Soo Yang GEUZAINÉ,
Daniel JOZIC, Jean-Marc LÉOTARD, Maurice LORENZI,
Monique MERLAND, Gaëtane WARZÉE

Commission des publications

Directrice Monique MERLAND
Pierre COLMAN, Bruno DEMOULIN, Jean-Patrick DUCHESNE,
Bruno DUMONT, Luc ENGEN, Pierre-Marie GASON, Pierre GILISSEN,
Daniel JOZIC, Jean-Louis KUPPER, Gaëtane WARZÉE, Alexis WILKIN

TABLE DES AUTEURS

COLMAN Pierre, <i>L'illustration des Triomphes de Louis le Juste (Paris, 1649). Analyse critique focalisée sur deux Liégeois, Jean Valdor et Henri de Flémalle</i>	65
COLMAN Pierre, <i>Orfèvres liégeois du temps jadis hissés sur le pavois ailleurs qu'ici</i>	53
GEUZAINÉ Soo Yang, <i>Rapport du Secrétaire pour l'année 2016</i> ...	239
GILISSEN Pierre, <i>Un sucrier et un moutardier (1793) de l'orfèvre liégeois Érasme Yerna, liés à la famille Houbotte</i>	185
KUPPER Jean-Louis, <i>Sur les obsèques de l'évêque de Liège Notger (avril 1008) ou le repentir du peintre</i>	5
LAGASSE Benoît, <i>Les différentes catégories de fiefs en droit liégeois suivant Charles de Méan</i>	11
LATTEUR Olivier, <i>Un chemin aussi utile que nécessaire au public : étude de trois ordonnances liégeoises concernant la voie romaine Bavay-Tongres (1767-1776)</i>	173
ROYEN Anne et TOURNEUR Francis, <i>Travaux au château de Modave par le cardinal de Fürstenberg et par le duc de Montmorency</i>	115
TOMSIN Philippe, <i>Les bustes en zinc de Napoléon et de Marie-Louise, réalisés à Liège dans la fonderie de Jean-Jacques Daniel Dony (1809-1810)</i>	193
WARZÉE Gaëtane, <i>Rapport du Conservateur pour l'année 2016</i> ...	241

TABLE DES MATIÈRES

<i>Sur les obsèques de l'évêque de Liège Notger (avril 1008) ou le repentir du peintre, par Jean-Louis KUPPER.....</i>	5
<i>Les différentes catégories de fiefs en droit liégeois suivant Charles de Méan, par Benoît LAGASSE</i>	11
<i>Orfèvres liégeois du temps jadis hissés sur le pavois ailleurs qu'ici, par Pierre COLMAN.....</i>	53
<i>L'illustration des Triomphes de Louis le Juste (Paris, 1649). Analyse critique focalisée sur deux Liégeois, Jean Valdor et Henri de Flémalle, par Pierre COLMAN.....</i>	65
<i>Travaux au château de Modave par le cardinal de Fürstenberg et par le duc de Montmorency, par Anne ROYEN et Francis TOURNEUR</i>	115
<i>Un chemin aussi utile que nécessaire au public : étude de trois ordonnances liégeoises concernant la voie romaine Bavay-Tongres (1767-1776), par Olivier LATTEUR.....</i>	173
<i>Un sucrier et un moutardier (1793) de l'orfèvre liégeois Érasme Yerna, liés à la famille Houbotte, par Pierre GILISSEN.....</i>	185
<i>Les bustes en zinc de Napoléon et de Marie-Louise, réalisés à Liège dans la fonderie de Jean-Jacques Daniel Dony (1809-1810), par Philippe TOMSIN.....</i>	193
<i>Rapport du Secrétaire pour l'année 2016, par Soo Yang GEUZAINÉ</i>	239
<i>Rapport du Conservateur pour l'année 2016, par Gaëtane WARZÉE.....</i>	241

Mise en page : Anne Merland – Beaufays
Achévé d'imprimer sur les presses de l'Imprimerie Centrale - Luxembourg
Mai 2018